

Étude des apports de nutriments et leurs impacts sur le lac Memphrémagog



**Rapport préliminaire
ÉBAUCHE**

**Présenté par le
Groupe consultatif de l'étude sur le Memphrémagog (GCEM)**

**Pour la
Commission mixte internationale**

21 novembre 2019

Étude des apports de nutriments et leurs impacts sur le lac Memphrémagog

Rapport préliminaire — ÉBAUCHE

Photo de couverture: Studio R.C.

Étude rédigée et coordonnée par:

Kendall Lambert, Directrice administrative, Memphremagog Watershed Association (MWA) & Ariane Orjikh, Directrice générale, Memphrémagog Conservation inc. (MCI)

Étude dirigée par le Groupe consultatif de l'étude sur le Memphrémagog (GCEM)

Membres initiaux du GCEM :

Membres du GCEM du Canada	Membres du GCEM des États-Unis
Sébastien Bourget <i>Spécialiste de l'environnement, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)</i>	Ben Copans <i>Coordonnateur des bassins versants, Vermont Department of Environmental Conservation, Division de la gestion des bassins versants, (VDEC)</i>
Alain Gagnon <i>Conseiller en agroenvironnement et en qualité de l'eau, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)</i>	Frank Maloney <i>Planificateur, Northeastern Vermont Development Association (NVDA)</i>
Julie Grenier (coprésidente du GCEM) <i>Coordonnatrice de projet, Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF)</i>	Mark Mitchell <i>Spécialiste de l'environnement, Vermont Department of Environmental Conservation, Lakes and Ponds Program (VDEC)</i>
Daniel Leblanc <i>Directeur régional, Estrie et Montérégie, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)</i>	Perry Thomas (coprésidente du GCEM) <i>Gestionnaire de programme, Vermont Department of Environmental Conservation, Lakes and Ponds Management and Protection Program (VDEC)</i>
Alexandra Roy <i>Anciennement coordonnatrice de projet en développement durable, Municipalité régionale de comté (MRC) de Memphrémagog, puis chef et attachée politique de bureau de circonscription, Canton d'Orford, Assemblée nationale du Québec</i>	Beth Torpey <i>Professeure, Community College of Vermont, membre du conseil d'administration, Memphremagog Watershed Association (MWA)</i>
Serge Villeneuve <i>Analyste principal, Écologie et eau, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)</i>	Bruce Urie <i>Directeur de l'intendance, Vermont Land Trust (VLT)</i>

En raison de changements de personnel et de disponibilité durant la période du projet, Alain Gagnon, Daniel Leblanc et Perry Thomas n'ont pu participer au projet jusqu'à la fin. À l'été 2019, Mikael Guillou de la Direction des pratiques agroenvironnementales du MAPAQ, Nathalie Provost, directrice générale de l'analyse et de l'expertise, MELCC, et Peter Laflamme, directeur de la Division de la gestion des bassins versants du VDEC, se sont joints au GCEM. Ben Copans, du VDEC, a assumé le rôle de coprésident à partir de ce moment.

Aux fins de la présente étude, les membres du GCEM ont agi à titre personnel et professionnel, et non à titre de représentants de leur organisme ou de leur employeur. On s'attendait à ce que les membres servent de façon impartiale, s'acquittant de leurs fonctions dans l'intérêt commun des deux pays.

Sommaire

En octobre 2017, la Commission mixte internationale (CMI) a reçu une demande des gouvernements du Canada et des États-Unis lui demandant de cerner l'éventail des problèmes d'apports en nutriments touchant le bassin versant du lac Memphrémagog et de formuler des recommandations quant à la façon dont les efforts actuels peuvent être renforcés. Le public est préoccupé par les niveaux de phosphore et la prolifération d'algues dans le lac Memphrémagog qui peuvent nuire à la santé humaine, aux écosystèmes et aux activités récréotouristiques des deux côtés de la frontière. Cette étude binationale dresse un portrait de l'état actuel du bassin versant du lac Memphrémagog (chapitre 2), passe en revue les efforts de gestion actuels (chapitre 3), présente une analyse scientifique et politique (chapitre 4), propose des initiatives découlant du réseautage avec les principaux intervenants (chapitre 5) et recommande des moyens de consolider et d'améliorer les efforts binationaux actuels visant à réduire les concentrations de nutriments et la prolifération de cyanobactéries et de plantes aquatiques qui en sont la cause au lac Memphrémagog (chapitre 6). Pour produire le rapport, un groupe consultatif sur l'étude du lac Memphrémagog formé de 12 personnes a été mis sur pied pour fournir des conseils, une analyse documentaire a été produite, un sondage auprès des intervenants a été envoyé à des experts clés et un atelier sur les sciences et les politiques a été organisé.

Le lac Memphrémagog couvre une superficie de 97 km², dont les trois quarts se trouvent au Québec et un quart au Vermont. Le lac Memphrémagog est une source d'eau potable pour environ 175 000 Canadiens et Canadiennes et sert à diverses activités humaines, dont la baignade, la navigation de plaisance et la pêche, qui attirent un grand nombre de touristes et de résidents. Ces utilisations sont limitées par les niveaux élevés de nutriments dans le lac et les proliférations de cyanobactéries qui en résultent, dont 156 ont été signalées entre 2006 et 2018.

Le lac est considéré comme oligo-mésotrophe selon les concentrations de phosphore total. Les concentrations de chlorophylle-*a* suggèrent que le lac est mésotrophe dans la moitié sud du lac et oligo-mésotrophe dans la moitié nord du lac. Les baies Fitch et South sont des sections isolées et distinctes du lac et sont considérées comme eutrophes. Les niveaux de phosphore mesurés au Vermont ont atteint en moyenne 18 µg/L, dépassant la norme de qualité de l'eau de 14 µg/L. Les indicateurs de la qualité de l'eau suggèrent que les niveaux de nutriments dans le lac sont stables depuis les 20 dernières années, mais on prévoit que les changements climatiques augmenteront la charge en nutriments et la prolifération d'algues dans les lacs de la région. Il y a donc un besoin immédiat d'élaborer des solutions binationales pour contrôler la charge en nutriments afin de réduire les proliférations actuelles de cyanobactéries et de se préparer aux changements climatiques dans le bassin versant du lac Memphrémagog qui couvre une superficie de 1 779 km², dont 71 % se trouvent au Vermont et 29 % au Québec.

Au Québec, plusieurs intervenants travaillent à réduire la charge en nutriments dans le lac Memphrémagog. Le gouvernement du Québec est le principalement responsable de la gestion des ressources en eau, mettant en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau par bassin versant et reconnaissant le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) pour la mise en œuvre d'un plan d'action dans la zone de gestion

intégrée de l'eau Saint-François, qui inclut le bassin versant du lac Memphrémagog. La Municipalité régionale de comté (MRC) de Memphrémagog est responsable de l'établissement des lignes directrices pour la gestion du territoire. Les municipalités ont un rôle important à jouer, en réglementant l'aménagement du territoire et les activités par des permis et des règlements et en adoptant des mesures non réglementaires et des projets sur le terrain. Plusieurs initiatives et projets sur le terrain sont également pris en charge par des organismes à but non lucratif, comme le Memphrémagog Conservation inc. (MCI).

Au Vermont, les efforts de réduction des apports de nutriments sont supportés par un partenariat entre les agences d'État et du fédéral, les organisations locales et les propriétaires fonciers. Ce travail est guidé par un bilan de phosphore pour le lac, nommé la charge quotidienne maximale totale (TMDL), qui établit à 29% la cible de réduction des charges de phosphore pour les portions du Vermont du bassin versant. Les stratégies pour atteindre cet objectif sont décrites dans un plan stratégique de bassin versant qui sera mis à jour aux cinq ans et qui suivra les progrès vers cet objectif de réduction de phosphore. Les règlements de l'État et le financement pour supporter les efforts de réduction de phosphore pour chaque secteurs sources ont été inclus dans la *Act 64* (2015) et la *Act 76* (2019). Les organisations locales ont développé des partenariats afin de guider ces efforts, incluant un programme collaboratif sur les eaux pluviales du Memphrémagog et un programme de partenariat de conservation régional ciblant les terres agricoles.

L'analyse scientifique et politique présentée au chapitre 4 a conclu que la réduction des charges en nutriments au lac Memphrémagog exigera une planification minutieuse et une bonne compréhension de l'état actuel de la qualité de l'eau, des secteurs préoccupants et des objectifs de réduction. De plus, même si de nombreux efforts et projets sont en cours pour mettre en œuvre des pratiques de gestion optimales (PGO) pour réduire les apports en nutriments, l'adoption généralisée des PGO et l'investissement dans les projets pour améliorer la qualité de l'eau devront être renforcés afin de réduire ces apports. Le Comité directeur Québec-Vermont est un groupe de leadership établi pour le bassin versant du lac Memphrémagog qui offre un forum binational pour la présentation de documents et d'analyses approfondies, ainsi que pour la collaboration environnementale dans le bassin versant.

Les recommandations pour une approche binationale visant à réduire les apports en nutriments causant la prolifération des cyanobactéries dans le lac Memphrémagog sont les suivantes :

1. Établir des objectifs de réduction des charges en nutriments dans le bassin versant au moyen d'un modèle binational de bassin versant;
2. Adopter et développer des solutions pratiques pour réduire la charge en nutriments par type d'utilisation du sol par la mise en place de PGO et l'investissement dans des projets d'amélioration de qualité de l'eau :
 - 2.1. Agriculture – Adopter de façon généralisée des PGO en terres agricoles supportés par des ressources pour leur mise en œuvre et des fournisseurs de services directs;

- 2.2. Terres aménagées – Adopter des PGO et des règlements relatifs aux eaux pluviales pour les nouveaux projets de développement et accroître la mise en œuvre de projets d'amélioration des infrastructures existantes d'eaux pluviales;
- 2.3. Terres naturelles – Déterminer les secteurs prioritaires pour la conservation qui assurent les services écologiques essentiels fournis par les milieux naturels du bassin versant et mettre en œuvre des programmes et offrir des incitatifs pour conserver et restaurer ces milieux;
- 2.4. Afin d'appuyer toutes les solutions pratiques pour tous les types d'utilisation du sol, il est en outre recommandé d'intégrer les éléments suivants à chaque recommandation :
 - a) Intégrer les impacts des changements climatiques dans toutes les décisions afin de s'assurer que les objectifs de charges en nutriments sont atteints, que les investissements dans les PGO sont garantis à long terme et que les ressources limitées sont utilisées efficacement;
 - b) Procéder à une analyse de l'application actuelle de la réglementation afin de déterminer s'il y a des lacunes dans les domaines d'application et d'élaborer un plan pour combler ces lacunes et cerner les possibilités d'amélioration;
 - c) Afin d'appliquer la réglementation, il est recommandé que les organismes d'État et provinciaux et ceux investis de pouvoirs d'application de la loi disposent de ressources accrues et ciblent plus efficacement les systèmes d'application pour atteindre cet objectif;
 - d) Axer les initiatives de financement provenant de sources étatiques, provinciales et fédérales sur l'atteinte des objectifs binationaux élaborés à partir des présentes recommandations;
 - e) Intégrer l'éducation et la sensibilisation à tous les projets afin d'assurer la mise en œuvre d'un plus grand nombre de PGO, ainsi qu'une participation accrue aux projets à l'échelle locale, provinciale/étatique et fédérale.
3. Renforcer la coopération par l'entremise du Comité directeur Québec-Vermont pour mettre en œuvre une stratégie à long terme.

Ces recommandations sont décrites plus en détail au chapitre 6.

Table des matières

Sommaire	iii
Liste des figures	ix
Liste des tableaux.....	ix
Liste des acronymes.....	xi
Chapitre 1 Introduction.....	1
1.1. Contexte du projet.....	1
1.2. Approche de l'étude.....	2
Sommaire du chapitre 2 - Aperçu du bassin versant du lac Memphrémagog	4
Chapitre 2 - Description du lac Memphrémagog et de son bassin versant.....	8
2.1. Aperçu du bassin versant du lac Memphrémagog	8
2.1.1. Emplacement et superficie du bassin versant	8
2.1.2. Hydrologie et géomorphologie	10
2.1.3. Topographie, géographie et sol.....	11
2.1.4. Climat.....	12
2.1.5. Impacts des changements climatiques	13
2.1.6. Frontières administratives, population et données démographiques	14
2.1.7. Usages du lac	17
2.1.8. Utilisation des terres	18
2.1.9. Aires protégées.....	21
2.2. Données de qualité de l'eau : le lac Memphrémagog et ses tributaires	21
2.2.1. Données sur la qualité de l'eau des tributaires.....	21
2.2.2. Données de qualité de l'eau du lac Memphrémagog.....	24
2.3. Sources de nutriments	38
2.3.1. Sources agricoles — estimations de la TMDL	40
2.3.2. Terrains aménagés — estimations de la TMDL	41
2.3.3. Sources ponctuelles — estimations de la TMDL	41
2.3.4. Sources récréatives - estimations de la TMDL	42
2.3.5. Autres — Estimations de la TMDL	43
2.4. Effets des nutriments sur l'écosystème du lac Memphrémagog	43
2.4.1. Proliférations de cyanobactéries	44
2.4.2. Hypoxie.....	45
2.4.3. Effets sur la faune et la flore aquatiques	46
2.4.4. Répercussions sur la santé humaine et impacts socio-économiques	47
Annexe 2-1 Bathymétrie du lac Memphrémagog	51

Annexe 2-2 Côté canadien du bassin versant du lac Memphrémagog : pentes abruptes et zones d'élévation supérieures à 350 m.....	53
Annexe 2-3 Carte de l'utilisation des terres du bassin versant du lac Memphrémagog.....	55
Annexe 2-4 Aires protégées dans le bassin versant du lac Memphrémagog, Canada et États-Unis.....	57
Annexe 2-5 Observations signalées de cyanobactéries dans le lac Memphrémagog, au Canada et aux États-Unis	59
Annexe 2-6 Concentrations d'oxygène dissous à 8 stations du lac Memphrémagog entre 2014 et 2016.....	63
Sommaire du chapitre 3 - Examen des efforts de gestion existants.....	72
Chapitre 3 - Examen des efforts de gestion existants	77
3.1. Description des principaux intervenants du bassin versant.....	77
3.1.1. Description des principaux intervenants du bassin versant au Canada.....	77
3.1.1.1. Gouvernement fédéral	77
3.1.1.2. Gouvernement provincial	78
3.1.1.3. Municipalités	78
3.1.1.4. Organisations non gouvernementales.....	79
3.1.1.5. Secteur privé.....	80
3.1.2. Description des principaux intervenants du bassin versant aux États-Unis.....	81
3.1.2.1. Gouvernement fédéral	81
3.1.2.2. Gouvernement de l'État.....	81
3.1.2.3. Municipalités	82
3.1.2.4. Organisations non gouvernementales.....	82
3.1.2.5. Secteur privé.....	83
3.1.3. Comité directeur Québec-Vermont.....	83
3.2. Inventaire des efforts de gestion des nutriments	84
3.2.1. Inventaire des efforts canadiens de gestion des nutriments	84
3.2.1.1. Politiques, lois et règlements en matière de protection de la qualité de l'eau .	84
3.2.1.2. Échantillonnage et recherche.....	96
3.2.1.3. Outils d'aide à la prise de décisions	100
3.2.1.4. Mise en œuvre actuelle des pratiques de gestion optimales (PGO) dans le bassin versant	103
3.2.1.5. Mise en œuvre de mesures de restauration dans le lac et ses tributaires	113
3.2.2. Inventaire des efforts américains en matière de gestion des nutriments.....	113
3.2.2.1. Politiques, lois et règlements des États-Unis en matière de protection de la qualité de l'eau.....	113

3.2.2.2. Charge quotidienne maximale totale (Total Maximum Daily Load – TMDL) en phosphore dans le lac Memphrémagog.....	117
3.2.2.3. Surveillance et recherche	122
3.2.2.4. Outils d’aide à la prise de décisions.....	124
3.2.2.5. Mise en œuvre actuelle des pratiques de gestion optimales (PGO) dans le bassin versant aux États-Unis	127
3.2.3. Inventaire des efforts binationaux de gestion des nutriments.....	139
Annexe 3-1 Liste des intervenants canadiens.....	140
Annexe 3-2 Liste des intervenants américains	144
Annexe 3-3 Sites d’échantillonnage surveillés depuis 2006 dans les tributaires de la partie québécoise du bassin versant	149
Sommaire du chapitre 4 - Analyse de la science et des politiques	151
Chapitre 4 - Analyse de la science et des politiques.....	160
4.1. Analyse de la science et des politiques au Canada.....	160
4.1.1. Analyse de la science canadienne	161
4.1.2. Analyse des politiques canadiennes.....	163
4.2. Analyse des politiques et de la science aux États-Unis.....	175
4.2.1. Analyse de la science aux États-Unis	176
4.2.2. Analyse des politiques aux États-Unis.....	177
4.3. Analyse de la science et des politiques au Québec et au Vermont	188
4.3.1. Québec et Vermont : Analyse de la science.....	189
4.3.2. Québec et Vermont : Analyse des politiques	191
Chapitre 5 - Suggestions de pratiques de gestion optimales et d’initiatives.....	193
Chapitre 6 - Recommandations pour une approche binationale	205
Liste des références.....	216
Bibliographie.....	228

Liste des figures

Figure 2-1. Bassin versant du lac Memphrémagog	9
Figure 2-2. Niveaux d'eau du lac Memphrémagog	10
Figure 2-3. Utilisation des terres au Québec et au Vermont en km ² et pourcentage de couverture terrestre du bassin versant	19
Figure 2-4. Médianes des concentrations de phosphore total entre 2005 et 2018 pour les tributaires de la partie québécoise du bassin versant.	22
Figure 2-5. Médianes de concentration du phosphore total de 2005 à 2016 pour les tributaires de la partie du bassin versant du Vermont. Les zones où les concentrations moyennes de phosphore sont élevées sont également indiquées, car il s'agit de zones cibles pour les efforts d'amélioration de la qualité de l'eau au Vermont.	23
Figure 2-6. Emplacement des sites de surveillance de la qualité de l'eau dans le lac Memphrémagog	25
Figure 2-7. Diagramme de l'état trophique des lacs, utilisé par le MELCC	27
Figure 2-8. Concentrations annuelles moyennes de PT pour les périodes de 1999-2018 (9 stations, graphique du haut) et de 2002-2018 (10 stations, graphique du bas).....	32
Figure 2-9. Concentrations annuelles moyennes de chlorophylle-a pour les périodes de 1999-2018 (9 stations, graphique du haut) et de 2002-2018 (10 stations, graphique du bas).....	34
Figure 2-10. Station de surveillance Memph 03 : Carte de pointage du lac Memphrémagog — Tendances et état de la situation avec données de 1985 à 2018.	36
Figure 2-11. Station de surveillance de South Bay : Carte de pointage de South Bay — Tendances et état de la situation avec données de 2005 à 2018.	37
Figure 2-12. Estimation de la charge de phosphore par type d'utilisation du sol dans le lac Memphrémagog en tonnes métriques par année et en pourcentage de charge.....	39

Liste des tableaux

Tableau 2-1. Municipalités du Vermont du bassin versant du lac Memphrémagog	14
Tableau 2-2. Municipalités canadiennes dans le bassin versant du lac Memphrémagog	16
Tableau 2-3. Concentrations moyennes de phosphore total et état trophique aux stations du lac Memphrémagog	28
Tableau 2-4. Concentrations moyennes de chlorophylle-a et état trophique aux stations du lac Memphrémagog.	29

Tableau 2-5. Résultats des tests de tendance de Mann-Kendall sur les concentrations annuelles moyennes de PT aux stations du lac Memphrémagog.	30
Tableau 2-6. Résultats des tests de tendance de Mann-Kendall sur les concentrations annuelles moyennes de chlorophylle-a aux stations du lac Memphrémagog.	32
Tableau 2-7. Estimation de la charge de phosphore par type d'utilisation du sol dans le lac Memphrémagog en tonnes métriques par année et en pourcentage de charge	40
Tableau 2-8 Estimations des charges annuelles de phosphore pour chaque ITEU.....	42
Tableau 3-1 Pourcentage de réduction par utilisation du sol.....	118

Liste des acronymes

ACA	Appalachian Corridor Appalachien
AMFE	Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie
AMC	Affaires mondiales Canada
AMP	<i>Acceptable Management Practices for forestry (VT)</i> / Pratiques de gestion acceptable en foresterie (VT)
CAEE	Club agroenvironnemental de l'Estrie
CCAE	Clubs-conseils en agroenvironnement
CMI	Commission mixte internationale
COGL	Commission des pêches des Grands Lacs
COGESAF	Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François
CWA	<i>Clean Water Act (US)</i> / Loi sur la qualité de l'eau (É-U)
CWSRF	<i>Clean Water State Revolving Fund (VT)</i> / Fonds renouvelable de l'État pour la qualité de l'eau (VT)
CWSP	<i>Clean Water Service Provider (VT)</i> / Fournisseur de service pour la qualité de l'eau (VT)
DOS	<i>United States Department of State</i> / Département d'État des États-Unis
ECCC	Environnement et Changement climatique Canada
EPA	<i>United States Environment Protection Agency</i> / Agence de la protection de l'environnement des États-Unis
EQIP	<i>Environmental Quality Incentives Program (US)</i> / Programme d'incitatifs pour la qualité de l'environnement (É-U)
FAP	<i>Farm Agronomics Program (VT)</i> / Programme d'agronomie (VT)
FFQ	Fondation de la Faune du Québec
FMM	Fondation Marécages Memphrémagog
GCEM	Groupe consultatif de l'étude sur le Memphrémagog
IRDA	Institut de recherche et de développement en agroenvironnement
LAMRAC	Association du Marais-de-la Rivière-aux-Cerises
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MCI	Memphrémagog Conservation inc.
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP	Ministère des Forêts, Faune et Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
MRGP	<i>Municipal Roads General Permit (VT)</i> / Permis général de la voirie municipale (VT)

MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTQ	Ministère des Transports du Québec
MWA	<i>Memphremagog Watershed Association</i> / Association du bassin versant du lac Memphrémagog
NMP	<i>Nutrient Management Plan</i> / Plan de gestion des nutriments
NPDES	National Pollutant Discharge Elimination System Permit (US) / Permis national de système d'élimination des rejets de polluants
NRCD	<i>Natural Resources Conservation District</i> / District de conservation des ressources naturelles
NRCS	<i>Natural Resources Conservation Service</i> / Service de conservation des ressources naturelles
NVDA	Northeastern Vermont Development Association / Association de développement du nord-est du Vermont
OBV	<i>Organisme de bassin versant</i> / Watershed organization
OCNRCD	<i>Orleans County Natural Resources Conservation District</i> / District de conservation des ressources naturelles du comté d'Orleans
PDE	Plan directeur de l'eau
PGO	Pratique de gestion optimale
PRMHH	Plan régional des milieux humides et hydriques
PT	Phosphore total
RAPPEL	Regroupement des Associations pour la Protection de l'Environnement des Lacs et des bassins versants
RAPs	<i>Required Agricultural Practices (VT)</i> / Pratiques agricoles requises (VT)
RCPP	<i>Regional Conservation Partnership Program</i> / Programme de partenariat pour la conservation régional
REA	Règlement sur les exploitations agricoles
RSVL	Réseau de surveillance volontaire des lacs
SAD	Schéma d'aménagement et de développement
SCLL	Société de Conservation du lac Lovering
SEPAQ	Société des établissements de plein air du Québec
SGA	<i>Stream Geomorphic Assessment (VT)</i> / Évaluation géomorphologique de cours d'eau (VT)
SQE	Stratégie québécoise de l'eau
SWC	<i>Memphremagog Stormwater Collaborative</i> / Collectif sur les eaux pluviales de Memphrémagog
TBP	<i>Tactical Basin Plan (VT)</i> / Plan stratégique de bassin versant (VT)
TMDL	<i>Total Maximum Daily Load (US)</i> / Charge quotidienne maximale totale
UPA	Union des producteurs agricoles
USDA	<i>United States Department of Agriculture</i> / Département de l'agriculture des États-Unis

USGS	<i>United States Geological Survey</i> / Commission géologique des États-Unis
UQAM	Université du Québec à Montréal
VAAFM	<i>Vermont Agency of Agriculture, Food, & Markets</i> / Agence de l'agriculture, de l'alimentation et des marchés du Vermont
VANR	<i>Vermont Agency of Natural Resources</i> / Agence des ressources naturelles du Vermont
VDEC	<i>Vermont Department of Environmental Conservation</i> / Département de la conservation environnementale du Vermont
VDH	<i>Vermont Department of Health</i> / Département de la santé du Vermont
VFPR	<i>Vermont Department of Forest, Parks, and Recreation</i> / Département des forêts, des parcs et des loisirs du Vermont
VF&W	<i>Vermont Department of Fish and Wildlife</i> / Département du poisson et de la faune du Vermont
VLMP	<i>Vermont Lay Monitoring Program</i> / Programme d'échantillonnage citoyen du Vermont
VLT	Vermont Land Trust
VTrans	<i>Vermont Agency of Transportation</i> / Agence des transports du Vermont
WCA	Watersheds Consulting Associates

Chapitre 1

Introduction

1.1. Contexte du projet

La Commission mixte internationale (CMI) est une organisation internationale guidée par le Traité des eaux limitrophes signé par le Canada et les États-Unis en 1909. Le traité énonce des principes généraux afin de prévenir et de résoudre les différends au sujet de l'utilisation des eaux que se partagent les deux pays et de régler d'autres problèmes transfrontaliers. La CMI étudie et recommande des solutions aux problèmes transfrontaliers lorsque les gouvernements nationaux la lui demandent. Lorsque la CMI reçoit une demande du gouvernement, appelée renvoi, elle nomme un conseil composé d'un nombre égal d'experts de chaque pays (CMI, 2018).

Le 19 octobre 2017, la CMI a reçu un renvoi d'Affaires mondiales Canada (AMC) et du Département d'État des États-Unis concernant la qualité de l'eau des lacs « Champlain et Memphrémagog ». Le renvoi demandait à la CMI de cerner l'éventail des problèmes de charge en éléments nutritifs préoccupants dans le bassin du lac Memphrémagog et de formuler des recommandations sur la façon dont les efforts actuels peuvent être renforcés (Affaires mondiales Canada, 2017; Département d'État des États-Unis, 2017).

Le 19 février 2018, la CMI a élaboré un plan de travail initial pour la partie du renvoi portant sur le lac Memphrémagog. Peu après, la CMI a passé un contrat avec les organismes de bassin Memphrémagog Conservation inc. (MCI) de Magog (Québec) et la Memphremagog Watershed Association (MWA) de Newport (Vermont) afin d'examiner les mesures et les programmes actuels qui ciblent les niveaux élevés de nutriments et les proliférations d'algues, et afin d'aider la CMI à formuler des recommandations sur la façon de renforcer ces efforts.

Au départ, le MCI et la MWA devaient soumettre le rapport final à la CMI le 19 juillet 2019 afin qu'il soit publié par la CMI le 19 octobre 2019. Toutefois, en raison de la fermeture du gouvernement des États-Unis à compter de décembre 2018 et jusqu'en janvier 2019, le projet a été retardé. Le 1^{er} mars 2019, la CMI a accordé à l'étude une prolongation de six mois, et le MCI et le MWA soumettront le rapport final à la CMI le 19 janvier 2020.

1.2. Approche de l'étude

Au début du projet, les organismes de bassin ont travaillé en étroite collaboration avec la CMI pour établir le Groupe consultatif de l'étude sur le Memphrémagog (GCEM). Ce groupe s'est réuni et a fourni des commentaires et des conseils sur le rapport et le processus tout au long du projet. Les premiers membres du GCEM étaient les suivants :

Membres du GCEM du Canada	Membres du GCEM des États-Unis
Sébastien Bourget, Spécialiste de l'environnement, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)	Ben Copans, Coordonnateur des bassins versants, Vermont Department of Environmental Conservation, Division de la gestion des bassins versants (VDEC)
Alain Gagnon, Conseiller en agroenvironnement et en qualité de l'eau, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)	Frank Maloney, Planificateur, Northeastern Vermont Development Association (NVDA)
Julie Grenier, Coordonnatrice de projet, Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF)	Mark Mitchell, Spécialiste de l'environnement, Vermont Department of Environmental Conservation, Lakes and Ponds Program (VDEC)
Daniel Leblanc, Directeur régional, Estrie et Montérégie, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)	Perry Thomas, Gestionnaire de programme, Vermont Department of Environmental Conservation, Lakes and Ponds Management and Protection Program (VDEC)
Alexandra Roy, Anciennement coordonnatrice de projet en développement durable, Municipalité régionale de comté (MRC) de Memphrémagog, puis directrice de bureau de circonscription et attachée politique, Comté d'Orford, Assemblée nationale du Québec	Beth Torpey, Professeure, Community College of Vermont, membre du conseil d'administration, Memphremagog Watershed Association (MWA)
Serge Villeneuve, Analyste principal, Écologie et eau, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)	Bruce Urie, Directeur de l'intendance, Manager Vermont Land Trust (VLT)

Julie Grenier et Perry Thomas ont été élus coprésidents par le GCEM. En raison de changements de personnel et de disponibilité durant la période du projet, Alain Gagnon, Daniel Leblanc et Perry Thomas n'ont pu participer au projet jusqu'à la fin. En juin 2019, Mikael Guillou de la Direction des pratiques agroenvironnementales du MAPAQ et Nathalie Provost, directrice générale de l'analyse et de l'expertise du MELCC, se sont joints au GCEM. Peter Laflamme, directeur de la Division de la gestion des bassins versants du VDEC, a officiellement remplacé

Perry Thomas en juillet 2019, et Ben Copans, du VDEC, a assumé le rôle de coprésident à ce moment.

Pour produire ce rapport, les organismes de bassin et le GCEM ont travaillé ensemble dans le but de :

1. Produire une analyse documentaire de la science, des politiques et des pratiques de gestion optimales dans le bassin versant afin de comprendre l'état actuel des apports de nutriments et de leurs impacts, ainsi que les efforts actuels pour réduire ces apports (chapitres 2 et 3).
2. Établir un réseau avec les parties prenantes principales en créant un sondage auprès des parties prenantes. Ce document a été envoyé aux experts principaux du bassin versant pour comprendre les opinions, les défis, les efforts actuels et les améliorations possibles en ce qui a trait à la charge en éléments nutritifs. Les résultats du sondage ont été compilés dans un [rapport de réseautage](#) distinct (en anglais seulement) et utilisés comme recherche primaire, dans l'analyse et dans l'élaboration de suggestions présentées dans le rapport sur le lac Memphrémagog.
3. Fournir une analyse des données scientifiques et des politiques actuelles concernant les apports en nutriments (chapitre 4).
4. Élaborer des suggestions par pays (chapitre 5) et des recommandations binationales (chapitre 6) pour renforcer les efforts actuels visant à réduire les apports en éléments nutritifs.

Le 20 septembre 2019, un atelier binational sur les sciences et les politiques a eu lieu à Newport, au Vermont, avec des experts des deux pays. Il a été demandé aux experts d'examiner certaines parties du rapport préliminaire avant l'atelier. Lors de l'atelier, les participants ont fourni des commentaires sur les recommandations préliminaires, ainsi que sur d'autres sections du rapport, au besoin. Cette rétroaction a été présentée dans un [rapport d'atelier](#) distinct (en anglais seulement) et intégrée au rapport final, qui a été mis en ligne en novembre 2019 pour une période de commentaires publics de 30 jours.

Les commentaires du public seront recueillis par les organismes de bassin et incorporés directement dans le rapport ou traités dans une annexe. Le rapport sera envoyé en janvier 2020 à la CMI pour qu'elle l'examine et l'améliore sur une période de trois mois.

Sommaire du chapitre 2

Aperçu du bassin versant du lac Memphrémagog

Les eaux en amont du bassin versant du lac Memphrémagog proviennent des comtés de Caledonia, d'Essex et d'Orléans au nord-est du Vermont, aux États-Unis (figure 1). L'eau s'écoule vers le nord dans la région de l'Estrie, au Québec (Canada). Le lac Memphrémagog est un plan d'eau international et son bassin versant est un sous-bassin versant de la rivière Saint-François, qui se jette dans le fleuve Saint-Laurent, puis dans l'océan Atlantique.

Faits généraux au sujet du bassin versant

- Surface totale du bassin versant : 1 779 km²
 - 71 % du bassin versant est situé au Vermont (VT)
 - 29 % du bassin versant est situé au Québec (QC)
- Principaux tributaires :
 - Rivière Black (VT)
 - Rivière Clyde (VT)
 - Rivière Barton (VT)
 - Rivière Johns (VT)
 - Rivière Castle (QC)
 - Rivière-aux-Cerises (QC)
 - Ruisseau Fitch (QC)
- Le lac Memphrémagog est le plus grand lac du bassin versant et couvre une superficie d'environ 97 km². C'est aussi une source d'eau potable pour environ 175 000 Canadiens.

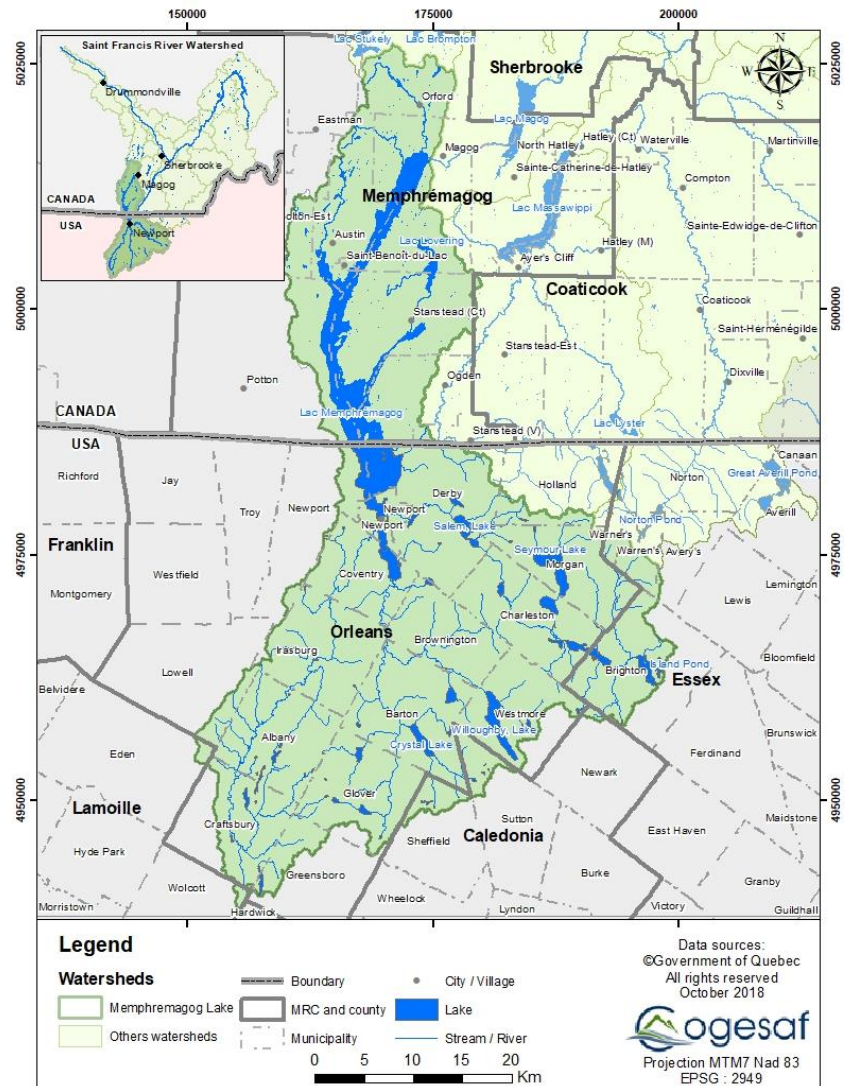


Figure 1 : Bassin versant du lac Memphrémagog

Activités dans le bassin versant

Le lac Memphrémagog et les lacs, étangs et tributaires du bassin versant servent à diverses activités humaines, dont la baignade, la navigation de plaisance et la pêche. La vaste gamme d'activités récréatives offertes attire chaque année un grand nombre de touristes et de résidents de la région, ce qui fait du lac un attrait touristique majeur des Cantons de l'Est, au Québec. Bien qu'il soit également populaire au Vermont, son taux de fréquentation y est moins élevé.

Utilisation des terres

La majeure partie de l'utilisation du sol du bassin versant du Memphrémagog, tant au Québec qu'au Vermont, est sous forme d'étendues naturelles, constituées notamment de forêts, de plans d'eau et de milieux humides (figure 2). Les terres naturelles représentent 78 % (982 km²) de la zone située au Vermont, alors que ce pourcentage est de 82 % (421 km²) au Québec. Au Vermont, une part importante des terres du bassin versant sert à l'agriculture, soit 17 % (217 km²), alors qu'au Québec, ce pourcentage s'élève à 10 % (49 km²). Les terres aménagées, y compris les routes pavées et non pavées, représentent 5 % (69 km²) de la zone vermontoise et 8 % (41 km²) sur le côté québécois.

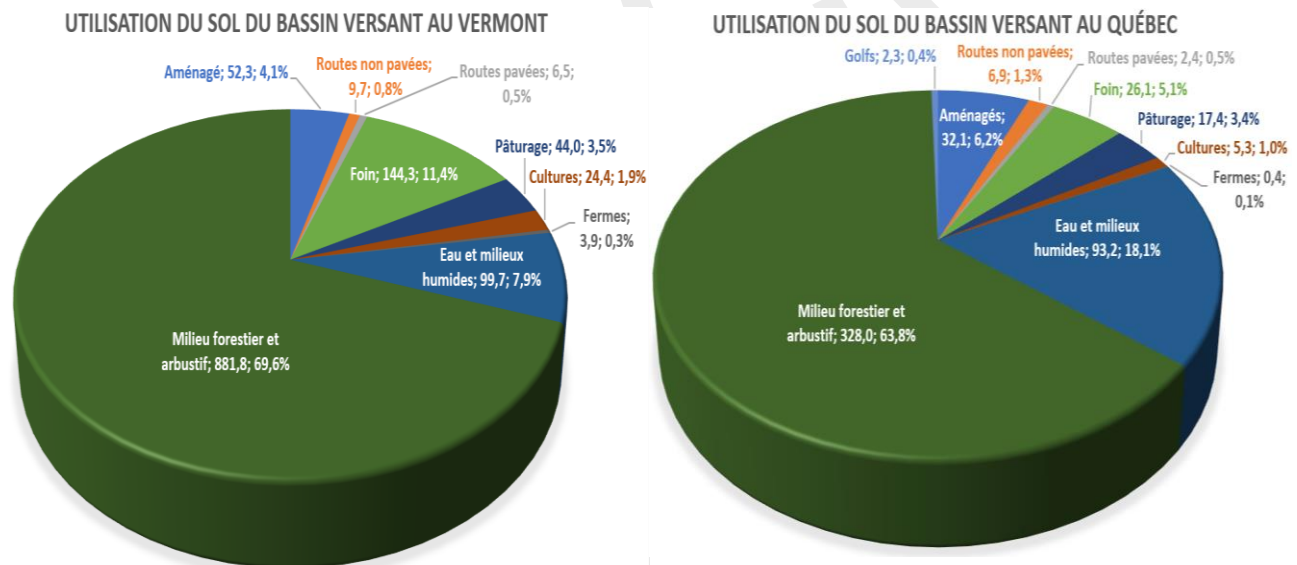


Figure 2 : Utilisation des terres au Vermont et au Québec en km² et pourcentage de la superficie du bassin versant

Données sur la qualité de l'eau du lac Memphrémagog

Depuis le début des années 2000, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) du Québec surveille la qualité de l'eau du lac Memphrémagog à l'aide de 10 stations couvrant tous les secteurs du lac. Selon le tableau de classification de l'état trophique utilisé par le MELCC, le lac se situe globalement à un niveau oligo-mésotrophique, compte tenu de sa concentration de phosphore totale. Toutefois, selon l'indicateur de biomasse algale, reposant sur la concentration de chlorophylle-a, le lac se situe au niveau mésotrophique dans sa moitié sud et au niveau oligo-mésotrophique dans sa moitié nord.

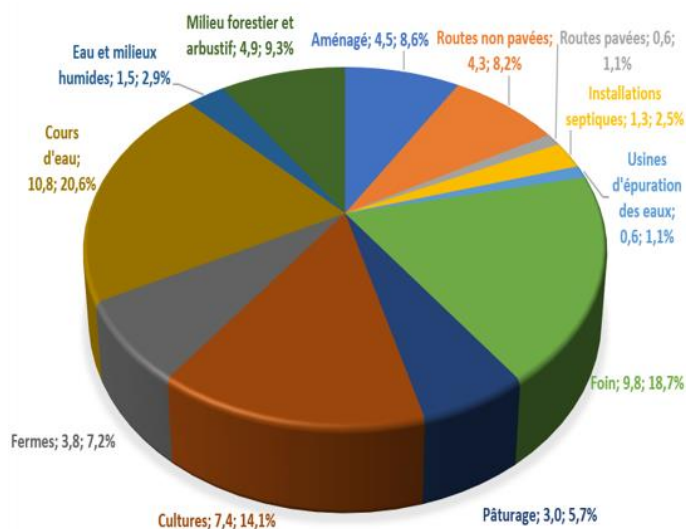
La baie Fitch, qui est une section isolée et distincte du lac, présente un état d'eutrophisation plus avancé. Sous réserve de l'incertitude quant à la représentativité des données historiques, la concentration de phosphore aurait été stable à la majorité des stations depuis le début du programme d'échantillonnage, bien que l'on constate une légère diminution lorsqu'on regroupe les données des stations. Par ailleurs, la concentration de chlorophylle s'est révélée stable à toutes les stations et pour l'ensemble du lac au cours de la même période. Les indicateurs de la qualité de l'eau révèlent que la situation du lac est stable depuis près de 20 ans. Les résultats du Québec et du Vermont sont cohérents à cet égard.

Le *Vermont Lay Monitoring Program* (programme d'échantillonnage citoyen du Vermont – VLMP) permet d'échantillonner les concentrations de phosphore totales dans le lac Memphrémagog depuis 1985, et celles-ci sont statistiquement stables depuis cette date. Les données de la carte de pointage 2018 du lac indiquent que le phosphore total dans le lac principal au Vermont pendant l'été 2018 était de 19,1 µg/L, et que le phosphore total dans South Bay au printemps 2018 était de 20,2 µg/L, puis de 22,6 µg/L durant l'été la même année. La norme pour le phosphore total dans un lac établie par le Vermont Department of Environmental Conservation (VDEC) est de 14 µg/L pour le lac principal et de 25 µg/L pour South Bay. Les normes de qualité de l'eau pour le lac principal et pour la South Bay au Vermont sont différentes selon les caractéristiques du segment du lac, y compris la profondeur et le mélange. Les données d'échantillonnage des tributaires du Vermont ont permis de déterminer plusieurs secteurs où les concentrations moyennes de phosphore sont élevées et qui font l'objet d'efforts d'amélioration de la qualité de l'eau. La moyenne des concentrations d'azote total provenant de plus de 980 échantillons de 2005 à 2018 pris dans le lac au Vermont était de 0,31 mg/L. Ces niveaux d'azote sont généralement considérés comme faibles.

Estimations des charges en phosphore du bassin versant du lac Memphrémagog

En raison des concentrations élevées de phosphore dans la partie américaine du lac principal, le VDEC a dû établir une charge quotidienne totale maximale (*Total Maximum Daily Load – TMDL*) de phosphore. Pour établir cette TMDL, le VDEC a utilisé un modèle d'exportation de l'utilisation du sol pour estimer les charges de phosphore, puis a recommandé des réductions dans la partie vermontoise du bassin versant pour atteindre ses objectifs de qualité de l'eau. La TMDL a été complétée par le VDEC et approuvée par la US Environmental Protection Agency en 2017. Bien que cette étude porte sur le Vermont, elle fournit une estimation des charges de phosphore dans les deux pays et constitue les meilleures données actuellement disponibles (VDEC, 2017d).

CHARGES EN PHOSPHORE DU BASSIN VERSANT AU VERMONT



CHARGES EN PHOSPHORE DU BASSIN VERSANT AU QUÉBEC

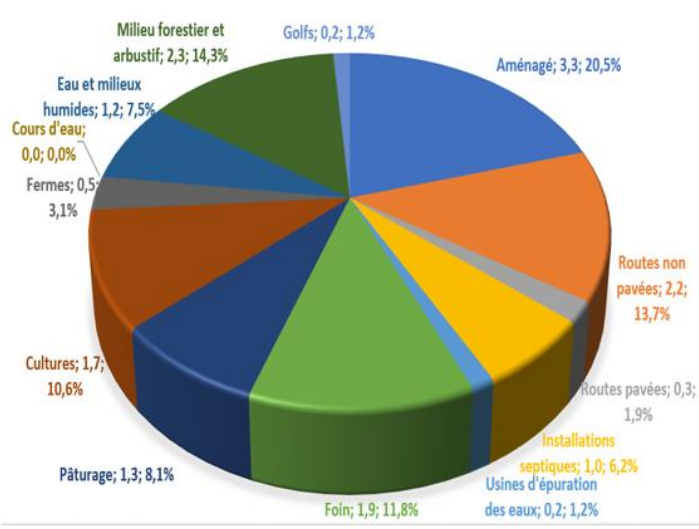


Figure 3 : Estimation de la charge de phosphore par type d'utilisation du sol dans le lac Memphrémagog en tonnes métriques par année et en pourcentage de charge

Impacts de l'apport en phosphore sur la qualité de l'eau

Les cyanobactéries, aussi appelées « algues bleu-vert », sont des procaryotes aquatiques qui, dans de bonnes conditions, peuvent former des fleurs d'eau, ce qui correspond au résultat d'une phase de prolifération massive, entraînant une apparition importante de la biomasse (figure 4). Certaines espèces sont capables de produire des composés toxiques appelés cyanotoxines. Le contact, l'ingestion ou l'inhalation de cyanobactéries peuvent être nocifs pour la santé humaine ou animale.

Entre 2006 et 2018, 145 fleurs d'eau de cyanobactéries ont été rapportées au MELCC par des citoyens, des organismes ou des municipalités du côté québécois du lac Memphrémagog. Entre 2006 et 2017, 11 observations de fleurs d'eau de cyanobactéries ont été effectuées par des surveillants bénévoles de cyanobactéries sur la portion vermontoise du lac Memphrémagog.



Figure 4 – Fleur d'eau de cyanobactéries dans le lac Memphrémagog (source de la photo : MCI)

Autres répercussions possibles:

- Augmentation de la croissance des plantes aquatiques
- Augmentation des coûts de traitement de l'eau potable
- Diminution de la valeur esthétique et récréative du lac
- Disparition possible d'espèces de poissons d'importance commerciale
- Diminution de la valeur des propriétés

Chapitre 2

Description du lac Memphrémagog et de son bassin versant

2.1. Aperçu du bassin versant du lac Memphrémagog

2.1.1. Emplacement et superficie du bassin versant

L'aire de drainage du bassin versant du lac Memphrémagog s'étend sur 1 779 kilomètres carrés (km²) (687 milles carrés [mi²]). 71 % du bassin versant se trouve au Vermont et 29 % au Québec (VDEC, 2017a). L'eau s'écoule des comtés de Caledonia, d'Essex et d'Orléans, situés au nord-est du Vermont, vers le nord jusqu'à la région de l'Estrie, au Québec. Le bassin versant est un sous-bassin du bassin versant de la rivière Saint-François qui se jette dans le fleuve Saint-Laurent (figure 2-1) puis dans l'océan Atlantique.

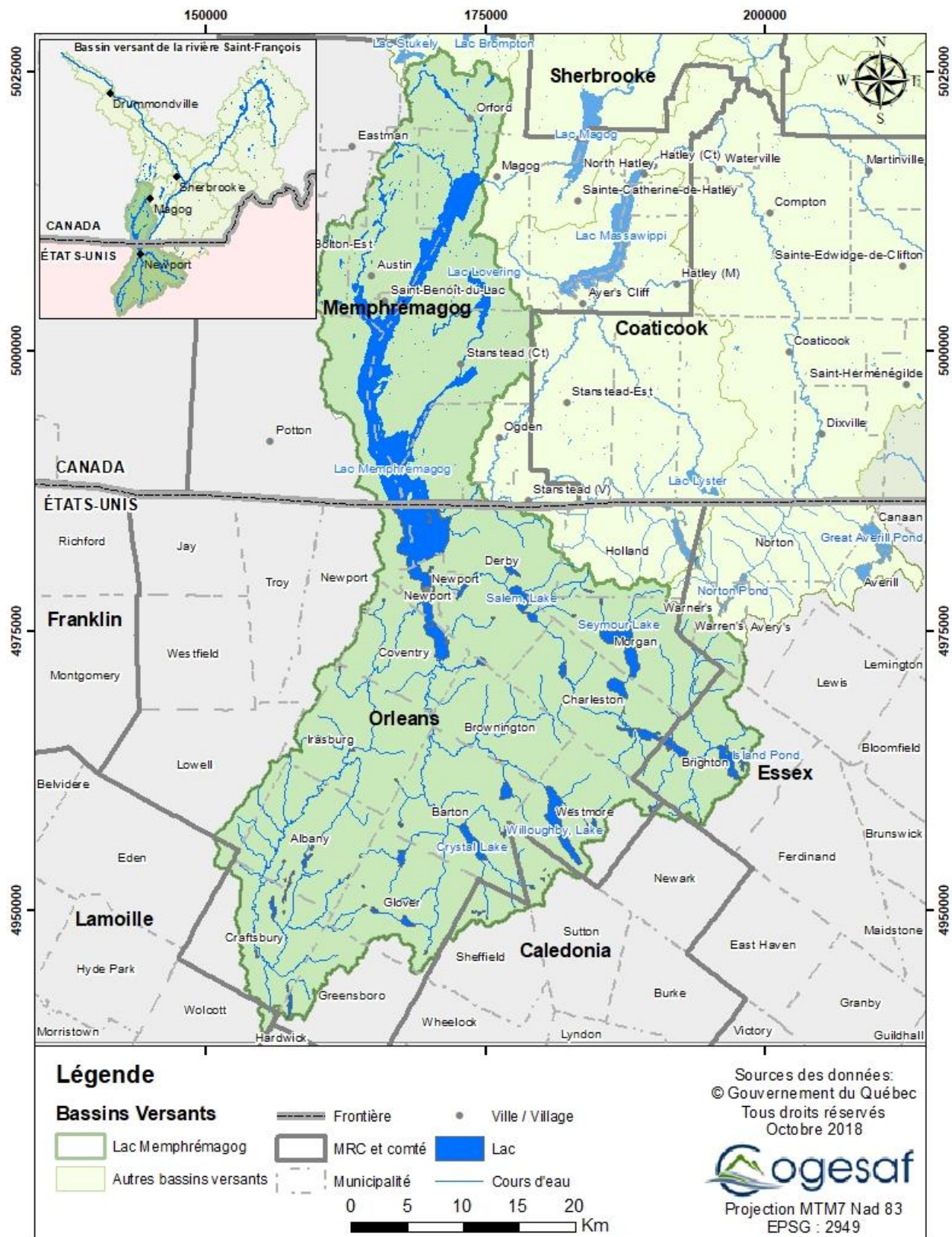


Figure 2-1. Bassin versant du lac Memphrémagog

2.1.2. Hydrologie et géomorphologie

Le plus grand lac du bassin versant, le lac Memphrémagog couvre une superficie d'environ 97 km² (37 mi²) avec rapport de surface lac/bassin de 18 (VDEC, 2017b). Le lac traverse la frontière canado-américaine, avec les trois quarts de la superficie du lac au Québec et un quart aux Vermont. L'eau du lac Memphrémagog s'écoule par la rivière Magog, au Québec. La profondeur moyenne du lac est de 20 m (65,5 pi), et la profondeur maximale est de 107 m (351,1 pi; VDEC, 2017b; voir annexe 2-1). Le temps de séjour moyen de l'eau dans le lac Memphrémagog de 2009 à 2012 était de 1,65 an (VDEC, 2017b).

Le niveau d'eau du lac Memphrémagog est influencé par le barrage Memphrémagog situé sur la rivière Magog, à Magog, au Québec. Afin de gérer les niveaux d'eau du lac, une entente internationale, qui établit les principes régissant le débit d'eau sortant du barrage (États-Unis, 2019), a été ratifiée en 1935. Les niveaux d'eau suivis par le US Geological Survey et Environnement et Changement Climatique Canada montrent que le lac est généralement maintenu entre 207 et 208 m (680 à 684 pi). La figure 2-2 montre le niveau cible du lac pour la Ville de Magog en rouge, le niveau réel du lac en 2018 en noir et le niveau cible supérieur en bleu.

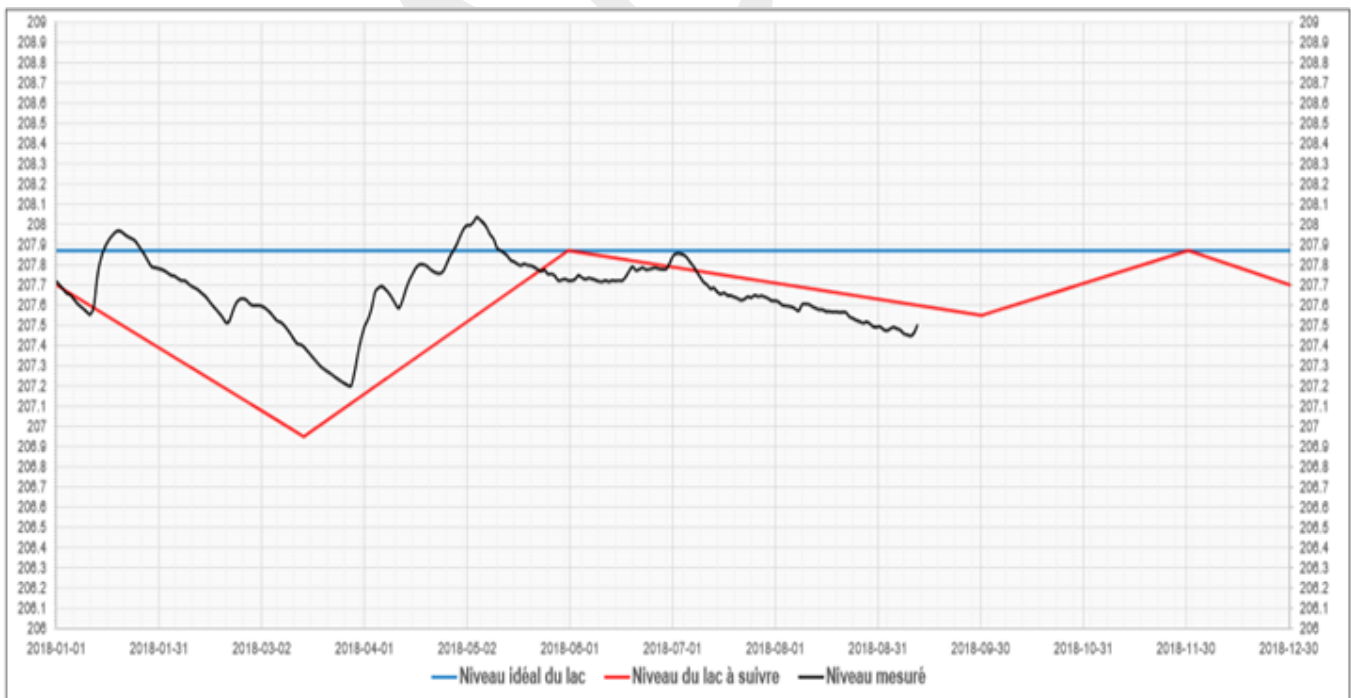


Figure 2-2. Niveaux d'eau du lac Memphrémagog
Source : Magog, 2018a.

Trois grandes rivières se jettent dans le lac Memphrémagog, soit les rivières Clyde, Black et Barton, toutes situées dans le Vermont. La rivière John's, un plus petit tributaire qui suit la frontière entre le Québec et le Vermont, provient aussi du Vermont. Au Québec, les principaux tributaires sont le ruisseau Castle, la rivière aux Cerises et le ruisseau Fitch. Il y a d'autres lacs, étangs et plus d'une centaine de cours d'eau de différentes tailles dans le bassin versant, qui alimentent le lac Memphrémagog (MCI, 2011a).

Les débits des tributaires ont été estimés pour la charge quotidienne maximale totale (*Total Maximum Daily Load* – TMDL) en phosphore du lac Memphrémagog de 2017. La méthodologie complète de l'estimation des débits se trouve dans le document de modélisation du TMDL du lac Memphrémagog (VDEC, 2017b).

2.1.3. Topographie, géographie et sol

Le lac Memphrémagog s'est formé il y a environ 12 000 ans lorsque lors de la fonte et du retrait glaciaire vers le nord. Les formations terrestres actuelles, y compris de nombreux lacs et étangs, résultent de la dernière période glaciaire. Dans les hautes terres, on retrouve un till glaciaire et un substrat rocheux, lorsque dans les vallées, on retrouve des dépôts alluviaux et lacustres (Dyer *et al.*, 2011; Stewart & MacClintock, 1969).

Géographiquement, le bassin versant se trouve sur les formations de Waits River et de Giles Mountain. La plupart du substrat rocheux est du calcaire métamorphosé, de schiste et de phyllite avec des dépôts d'organismes marins. Ce substrat rocheux facilement érodé, riche en dépôts calcaires, offre des sols très fertiles qui ont été colonisés pour les forêts denses de feuillus du Nord. Le type de sol dans cette région est en général très productif et propice à l'agriculture. De plus, on y trouve d'importants dépôts de granite. En effet, près de 45 % du sous-bassin versant de Clyde River a un substrat rocheux granitique (Dyer et coll., 2008).

La géologie de surface de la partie québécoise du bassin versant est caractérisée par des sols formés de différents types de dépôts de till, parsemés de terrains rocheux au nord et à l'ouest du bassin versant, avec quelques sols organiques et autres types de sols autour du bassin versant (IRDA, 2008a; 2008b, 2008c, 2008d, 2008e, 2008f). La géologie de surface est similaire dans les hautes terres du bassin versant du côté du Vermont. Toutefois, d'importants dépôts sableux

deltaïques et d'alluvions se retrouvent au Vermont, le long des rivières Black et Willoughby, dans la partie supérieure des rivières Barton et Clyde, ainsi que dans les environs du lac Memphrémagog (Stewart & MacClintock, 1969).

Le lac Memphrémagog est à 208 m (682 pi) d'altitude (Dyer et *al.*, 2011). La partie du bassin versant du Vermont est relativement basse en altitude, le côté ouest étant bordé par la chaîne de montagnes Lowell s'élevant jusqu'à 773 m (2 535 pi) d'altitude. Au sud du bassin versant, la montagne Bald est le plus haut sommet avec 1 010 m (3 315 pi) d'altitude (Dyer et *al.*, 2008).

Selon le Cadre de référence écologique adopté par le gouvernement du Québec (MDDEFP, 2013), le bassin versant du lac Memphrémagog fait partie de la province naturelle des Appalaches. La partie ouest du bassin versant du Québec, incluse dans la région naturelle des Montagnes vertes, présente une topographie montagneuse et vallonnée avec des pentes de plus de 30 % autour des monts Orford, Giroux, Owl's Head, Elephant, Sugar Loaf et Hog's Back (annexe 2-2). Le plus haut sommet est le mont Orford avec 853 m (2 798 pi) d'altitude. La partie est du bassin versant du Québec, incluse dans la région naturelle du Plateau d'Estrie-Beauce, présente une topographie vallonnée, et la colline Bunker est le seul élément topographique majeur.

2.1.4. Climat

Le nord-est du Vermont et l'Estrie ont un climat variable avec des saisons distinctes. Les régimes climatiques se caractérisent par leur variabilité, de grandes amplitudes de températures quotidiennes et annuelles et des différences météorologiques importantes d'une saison à l'autre, selon l'année. Les températures quotidiennes et les chutes de neige dépendent de l'altitude et de la région, et les précipitations sont semblables dans toute la région. Les orages fréquents en été et les grosses tempêtes de neige en hiver sont courants. En moyenne, la région reçoit 101 centimètres (cm) (39,9 pouces [po]) de pluie annuelle et 256 cm (101 po) de neige annuelle. Les températures moyennes estivales élevées en juillet sont de 26 °C (79 degrés Fahrenheit [°F]), avec 12 °C (55 °F) pour les températures basses, inversement, les moyennes de mi-hiver en janvier sont de -4 °C (24 °F) pour les températures élevées, et en moyenne de -16 °C (3 °F) pour les basses (Vermont Weather, 2018).

2.1.5. Impacts des changements climatiques

On s'attend à ce que les changements climatiques continuent de modifier les régimes de précipitations et d'augmenter les températures moyennes au Vermont et au Québec. Une augmentation de la fréquence et de l'intensité des tempêtes au Vermont et au Québec a déjà été observée (EPA, 2016; Ouranos, 2015). Les précipitations moyennes pour l'État du Vermont ont augmenté de 2,5 cm (1 po) par décennie entre 1941 et 2014 (Galford et *al.*, 2014). De même, les précipitations moyennes pour le sud du Québec ont augmenté de 2,5 cm (1 po) par décennie entre 1960 et 2013 (MDDELCC, 2015a). L'augmentation des précipitations s'est produite principalement au printemps et à l'automne, tandis que les précipitations de neige ont diminué chaque année (Mekis et Vincent, 2011). Selon l'Atlas hydroclimatique du Québec méridional, les crues estivales et automnales vont probablement continuer à augmenter à l'horizon 2050 (gouvernement du Québec, 2018a).

Les températures moyennes au Vermont ont augmenté de 1,5 °C (2,7 °F) entre 1941 et 2014, dont 0,2 °C (0,4 °F) entre 2004 et 2014 seulement (Galford et coll., 2014). Les températures moyennes dans le sud du Québec ont également augmenté de 1,5 à 2,0 °C (de 2,0 à 3,6 °F) entre 1961 et 2010 (MELCC, 2019a). L'augmentation des températures moyennes entraîne des hivers plus doux et poursuivra probablement la tendance à convertir les chutes de neige hivernales en précipitations hivernales (Ouranos, 2015).

Les changements climatiques doivent être pris en compte dans l'élaboration des plans de gestion et des recommandations visant à réduire la charge en éléments nutritifs dans le bassin versant du lac Memphrémagog. Une augmentation de l'intensité des tempêtes de pluie entraînera probablement une augmentation du débit des eaux pluviales, ce qui peut entraîner des inondations, l'instabilité des berges, le ruissellement et une augmentation de la pollution et de la charge en nutriments (Xia et *al.*, 2015). De plus, on prévoit des températures annuelles moyennes plus chaudes, ce qui pourrait entraîner un stress thermique accru sur les plans d'eau et ainsi affecter l'intensité et la durée des efflorescences algales (VDEC, 2017a). Les changements climatiques peuvent également prolonger la stratification thermique, ce qui pourrait entraîner une diminution de la concentration d'oxygène dissous dans l'eau de fond et une augmentation du phosphore rejeté par les sédiments (Xia et coll., 2015). C'est pourquoi il faut tenir compte de

l'impact du changement climatique sur la charge future en éléments nutritifs et la prolifération d'algues.

2.1.6. Frontières administratives, population et données démographiques

Au Vermont, le bassin versant du lac Memphrémagog s'étend sur les comtés d'Essex et d'Orléans. Ces comtés sont des zones rurales désignées par le département de l'Agriculture des États-Unis (USDA, *United States Department of Agriculture*). Newport City, située à l'extrémité sud du lac Memphrémagog, est la plus grande ville du Vermont et la plus densément peuplée, avec une population de 4 589 habitants au moment du recensement américain de 2010 (Newport City, 2018). Au Vermont, les politiques municipales, étatiques et fédérales peuvent avoir une incidence sur la qualité de l'eau ou les règlements sur l'utilisation des terres.

Étant donné que le bassin versant a des limites différentes de celles de la ville et du comté, on n'a pas calculé une estimation exacte de la population pour le « bassin versant ». Le tableau 2-1 montre toutes les municipalités du Vermont qui ont des terres dans le bassin versant, avec la superficie en km² et le pourcentage de chaque ville dans le bassin versant. De plus, le tableau montre la population totale de la ville au moment du dernier recensement américain (US Census, 2018). Newport City a la plus grande population, et 100 % se trouvent dans le bassin versant, suivie de Derby, à 93,7 % dans le bassin versant, et de Barton qui s'y trouve à 100 %. Le recensement américain estime que la population du comté d'Orléans, qui chevauche largement le bassin versant du lac Memphrémagog, a diminué de 1,2 % entre le 1^{er} avril 2010 et le 1^{er} juillet 2018.

Tableau 2-1. Municipalités du Vermont dans le bassin versant du lac Memphrémagog

Nom de la municipalité	Population (Recensement de 2010)	Pourcentage de la municipalité dans le bassin versant	km ² dans le bassin versant
Averys Gore	0	3 %	1,4
Newark	581	2 %	2,19
Wolcott	1 676	2 %	2,44
Eden	1 323	2 %	3,54
Warners Grant	0	55 %	4,52
Warren Gore	4	44 %	11,84

Lowell	879	10 %	14,28
Sheffield	703	19 %	16,24
Holland	629	18 %	17,6
Sutton	1 029	18 %	17,73
Newport City	4 589	100 %	19,753
Newport Town	1 594	22 %	24,3
Greensboro	762	25 %	25,25
Craftsbury	1 206	65 %	66,7
Coventry	1 086	100 %	71,65
Brownington	988	100 %	73,45
Westmore	350	79 %	76,58
Brighton	1 222	57 %	80,18
Morgan	749	99 %	87,08
Glover	1 122	92 %	92,07
Charleston	1 023	100 %	99,81
Albany	941	100 %	100,96
Irasburg	1 163	97 %	102,87
Barton	2 810	100 %	114,88
Derby	4 621	94 %	139,38

Les comtés qui composent le bassin versant ont les taux de pauvreté les plus élevés de l'État du Vermont. Le taux de pauvreté moyen de 2011-2015 pour l'État du Vermont était de 11,5 %, tandis que les taux de pauvreté pour les comtés d'Essex et d'Orléans étaient respectivement de 15 % et 15,5 % (Vermont State Data Center, 2017).

Au Québec, le bassin versant du lac Memphrémagog s'étend sur deux circonscriptions fédérales, soit Brome-Missisquoi et Compton-Stanstead, une circonscription provinciale, Orford, et une région administrative, l'Estrie. On compte 10 municipalités dans la partie québécoise du bassin versant, qui occupent plus de 1 km² dans le bassin versant (tableau 2-2). Presque toutes les municipalités font partie de la municipalité régionale de comté (MRC) de Memphrémagog, composée de 17 municipalités au total. Seule la municipalité de Stanstead-Est, avec environ 2 km² dans le bassin versant, est incluse dans la MRC de Coaticook.

Tableau 2-2. Municipalités canadiennes dans le bassin versant du lac Memphrémagog

Municipalités canadiennes	Population en 2016 ¹	% de la municipalité dans le bassin versant ²	km ² dans le bassin versant ²
Saint-Benoît-du-Lac	32	100 %	2
Stanstead-Est	584	1,7 %	2
Stanstead	2 788	14 %	3
Bolton-Est	940	29 %	23
Ogden	741	64 %	48
Canton d'Orford	4 337	35 %	48
Canton de Potton	1 852	21 %	55
Austin	1 485	96 %	71
Magog	26 669	64 %	92
Canton de Stanstead	1 036	96 %	109

Source : ¹Statistique Canada, 2018;

²MRC de Memphrémagog, 2018, données non publiées.

Au cours des cinquante dernières années, la population permanente de la MRC de Memphrémagog a connu une croissance constante, avec une augmentation de 20,4 % entre 2001 et 2016 seulement. La croissance démographique de la MRC est supérieure à celle de l'Estrie et du Québec (MRC de Memphrémagog, 2018). Entre 2011 et 2036, on prévoit que la population augmentera d'environ 20,3 % (MRC de Memphrémagog, 2018). La ville de Magog est la plus grande ville du bassin versant avec une population estimée à 26 669 habitants et une densité de 184,6 personnes par km² (Statistique Canada, 2018). Au Québec, les politiques municipales, régionales, provinciales et fédérales peuvent avoir une incidence sur la qualité de l'eau ou les règlements sur l'utilisation des terres.

Le taux de ménages à faible revenu de la MRC est inférieur à la moyenne provinciale et à celui de l'Estrie. Le taux moyen de faible revenu de 2010-2014 pour la province de Québec était de 8,6 % et de 7,7 % pour l'Estrie, alors que le taux de faible revenu pour la MRC était de 6,5 %, avec une baisse chaque année (Institut de la statistique du Québec, 2017). En 2018-2019, le prix

médian d'une maison unifamiliale vendue dans les principales municipalités de la partie québécoise du bassin versant (qui compte plus de 3 km² dans le bassin versant) était de 316 125 \$ CAN pour Orford, de 277 000 \$ CAN pour Austin, de 262 500 \$ CAN pour Potton et de 242 618 \$ CAN pour Magog, contre 255 000 \$ CAN au Québec et de 195 500 \$ CAN en Estrie (Centris, 2019; non disponibles pour les cantons de Bolton-Est, d'Ogden et de Stanstead).

2.1.7. Usages du lac

Au Vermont, le lac Memphrémagog est désigné comme un plan d'eau de catégorie B(2) conformément aux normes de qualité de l'eau du Vermont de 2016. Cela signifie que le lac est géré de manière à soutenir des usages, notamment la baignade, la navigation de plaisance, la pêche, le biote aquatique, l'habitat aquatique, l'esthétique, la source d'eau potable et l'irrigation.

En plus de sa désignation, le lac Memphrémagog et les lacs, étangs et tributaires du bassin versant servent à diverses activités humaines, dont la baignade, la navigation de plaisance et la pêche. La vaste gamme d'activités récréatives offertes attire chaque année un grand nombre de touristes et d'habitants de la région, ce qui fait du lac une attraction touristique majeure des Cantons-de-l'Est, au Québec, et du Vermont.

Du côté québécois du lac Memphrémagog, on compte six plages publiques, cinq rampes de mise à l'eau municipales, 27 marinas, plus de 4000 bateaux permanents et plus de 2000 bateaux à moteur (MRC de Memphrémagog, 2019, données non publiées, MCI, 2012). La majorité des marinas et des bateaux sont situés dans la ville de Magog, au nord du lac (MCI, 2012). Le Vermont possède une plage publique, une rampe de mise à l'eau municipale et trois points d'accès du Fish and Wildlife Department (appartenant à l'État du Vermont). Le lac Memphrémagog et la rivière Clyde font également partie du Northern Forest Canoe Trail; un itinéraire de canotage de 1 190 km (740 mi), qui relie Old Forge, dans l'État de New York à Fort Kent, au Maine.

Le bassin versant abrite plusieurs destinations de pêche populaires au Québec et au Vermont. Dans les Cantons-de-l'Est, le lac Memphrémagog est le lieu de pêche le plus important de la région (Roy, S., MFFP, 2018, communication personnelle). Onze espèces y sont couramment pêchées, mais les salmonidés sont les espèces les plus prisées.

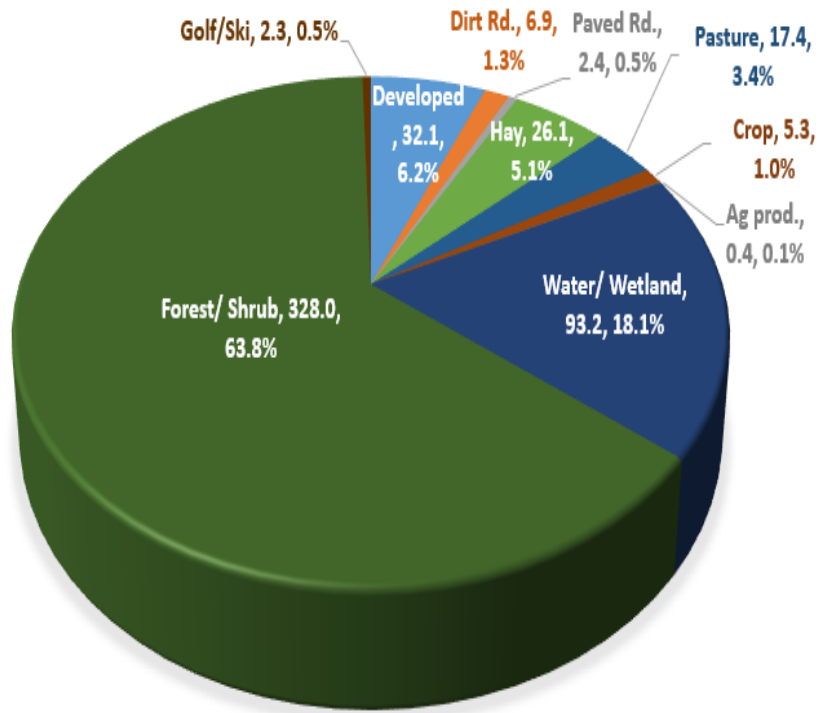
Le lac Memphrémagog est un réservoir d'eau potable pour plus de 175 000 personnes vivant principalement dans les villes de Sherbrooke, de Magog, de Potton et de Saint-Benoît-du-Lac. D'autres résidents de terrains riverains privés du Québec et du Vermont peuvent puiser leur eau potable directement dans le lac. Il n'y a pas de prise d'eau potable publique dans la partie du lac située dans le Vermont.

2.1.8. Utilisation des terres

La figure 2-3 montre l'utilisation des terres du bassin versant du Vermont et du Québec en km² et en pourcentage de la superficie. La majeure partie du bassin versant au Vermont et au Québec est constituée de terres naturelles caractérisées par un couvert forestier/arbustif et d'eau/de milieux humides. Les terres naturelles représentent 78 % (982 km²) du territoire au Vermont et 82 % (421 km²) du territoire au Québec. L'agriculture est également une utilisation importante du territoire au Vermont, représentant 17 % ou 217 km² du bassin versant du Vermont. Ce chiffre est à comparer à 10 % ou 49 km² du côté du Québec. Les terrains aménagés, y compris les routes pavées et en terre battue, représentent 5 % (69 km²) du territoire au Vermont et 8 % (41 km²) de celui au Québec.

La carte de l'utilisation des terres du bassin versant du lac Memphrémagog se trouve à l'annexe 2-3. Plus de détails sur la façon dont le Vermont Department of Environmental Conservation (VDEC) a calculé les valeurs d'utilisation des terres sont disponibles en ligne : <https://dec.vermont.gov/sites/dec/files/wsm/mapp/docs/Memph%20TMDL%20documentation%208-2-17.pdf> (en anglais seulement)

QUEBEC WATERSHED LAND USE



VERMONT WATERSHED LAND USE

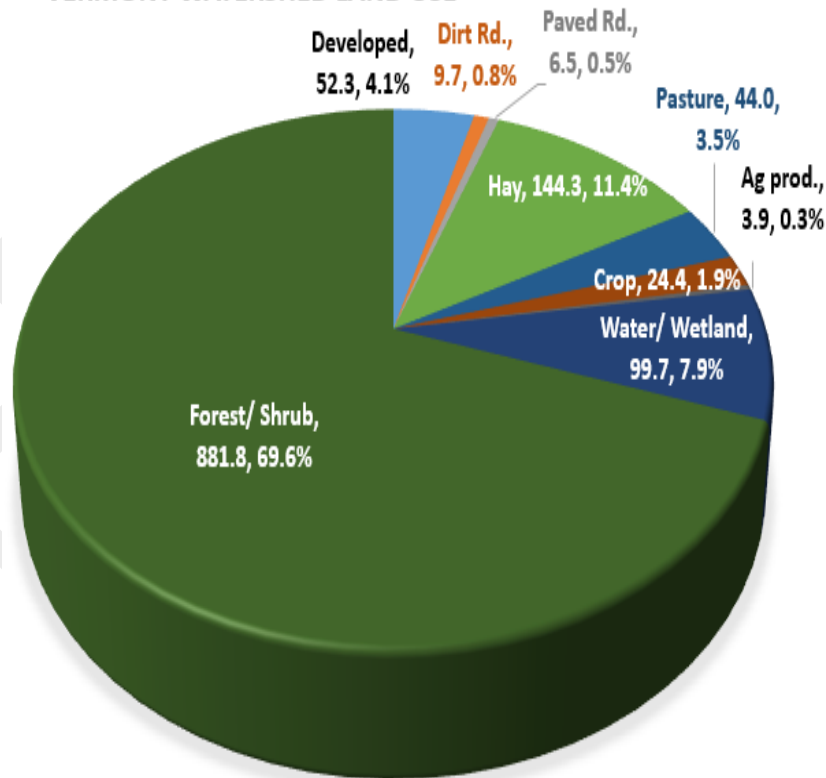


Figure 2-3. Utilisation des terres au Québec et au Vermont en km² et pourcentage de couverture terrestre du bassin versant

L'agriculture dans la partie québécoise du bassin versant

La partie québécoise du bassin versant du lac Memphrémagog compte 53 producteurs agricoles inscrits, dont l'adresse municipale du site principal de production de la ferme est située dans le bassin versant, pour une superficie totale de 56,9 km² de terres agricoles. Selon les cartes d'enregistrement des exploitations agricoles, les cultures horticoles et fruitières et les cultures annuelles sont largement minoritaires.

Type de production	Superficie (km ²)	Proportion (%)
Cultures annuelles (maïs, soja, céréales)	2,9	5,1
Cultures pérennes (prairies ou pâturages)	25,5	44,9
Horticulture et cultures fruitières	0,8	1,4
Forêt, érablière, jachère	27,7	48,6
Superficie totale des terres agricoles	56,9	100

Source : (MAPAQ, 2019, données non publiées).

Les 53 producteurs agricoles indiquent qu'ils effectuent des semis directs ou un travail minimal du sol sur 119 ha, ce qui correspond à 41 % des cultures annuelles (290 ha). Par ailleurs, 28 fermes (53 %) exploitent des fermes d'élevage, principalement des bovins de boucherie, des volailles et des bovins laitiers. Cette répartition explique le grand nombre d'entreposage de fumier aux champs.

	Unité animale	Proportion (%)
Bovins de boucherie	1 501	54,5
Volaille	716	26,0
Bovins laitiers	352	12,8
Moutons	116	4,2
Chevaux	50	1,8
Autres	21	0,7
Total	2 756	100

La densité animale correspond à 0,48 UA/ha de surface agricole et à 0,97 UA/ha de surface en cultures annuelles et pérennes. Cette densité animale moyenne peut poser des défis en termes de gestion des engrais organiques principalement sur les cultures pérennes (dates d'application, doses, modes d'approvisionnement, distances des cours d'eau et des fossés). Cependant, l'enrichissement du sol en phosphore semble être limité selon la base de données des résultats d'analyse des sols du Québec. Sur une compilation de 1 012 analyses de sol effectuées entre 2000 et 2017 dans la MRC de Memphrémagog, la teneur moyenne en phosphore du sol était de 68 kg/ha (médiane 48 kg/ha) et son taux moyen de saturation P/Al de 2,7 (médiane 1,7 %; MAPAQ, 2019, données non publiées).

2.1.9. Aires protégées

L'annexe 2-4 présente les aires protégées du Québec et du Vermont dans le bassin versant du lac Memphrémagog. Au Québec, une proportion de 9,0 % du bassin versant est protégée alors qu'au Vermont, cette proportion est de 14,5 % (Rivest, C., COGESAF, 2019, données non publiées).

2.2. Données de qualité de l'eau : le lac Memphrémagog et ses tributaires

Les données de qualité de l'eau présentées dans ce rapport comprennent les données des tributaires et du lac Memphrémagog. Il faut noter que les protocoles d'échantillonnage et les analyses de laboratoire diffèrent entre le Québec et le Vermont. Ces différences peuvent influencer les valeurs médiane et moyenne et rendent les valeurs médiane et moyenne entre les deux pays non directement comparables.

2.2.1. Données sur la qualité de l'eau des tributaires

2.2.1.1. Données sur la qualité de l'eau des tributaires du Québec

La MRC de Memphrémagog coordonne un programme d'échantillonnage des tributaires qui a échantillonné plus de 40 sites dans la portion québécoise du bassin versant du lac Memphrémagog depuis 1998 (voir la section 3.2.1.2). La figure 2-4 présente les médianes de concentration obtenues pour le phosphore total entre 2005 et 2018. Cinq sous-bassins versants dépassent les critères québécois de qualité des eaux de surface pour limiter la croissance excessive d'algues et de plantes aquatiques dans les cours d'eau (30 µg/L). Il n'y a aucune zone où la concentration moyenne de phosphore dépasse 44 µg/L dans la partie québécoise du bassin versant, une valeur utilisée par le Vermont pour prioriser les secteurs où des efforts de réduction du phosphore doivent être entrepris dans le bassin versant (VDEC 2017d).

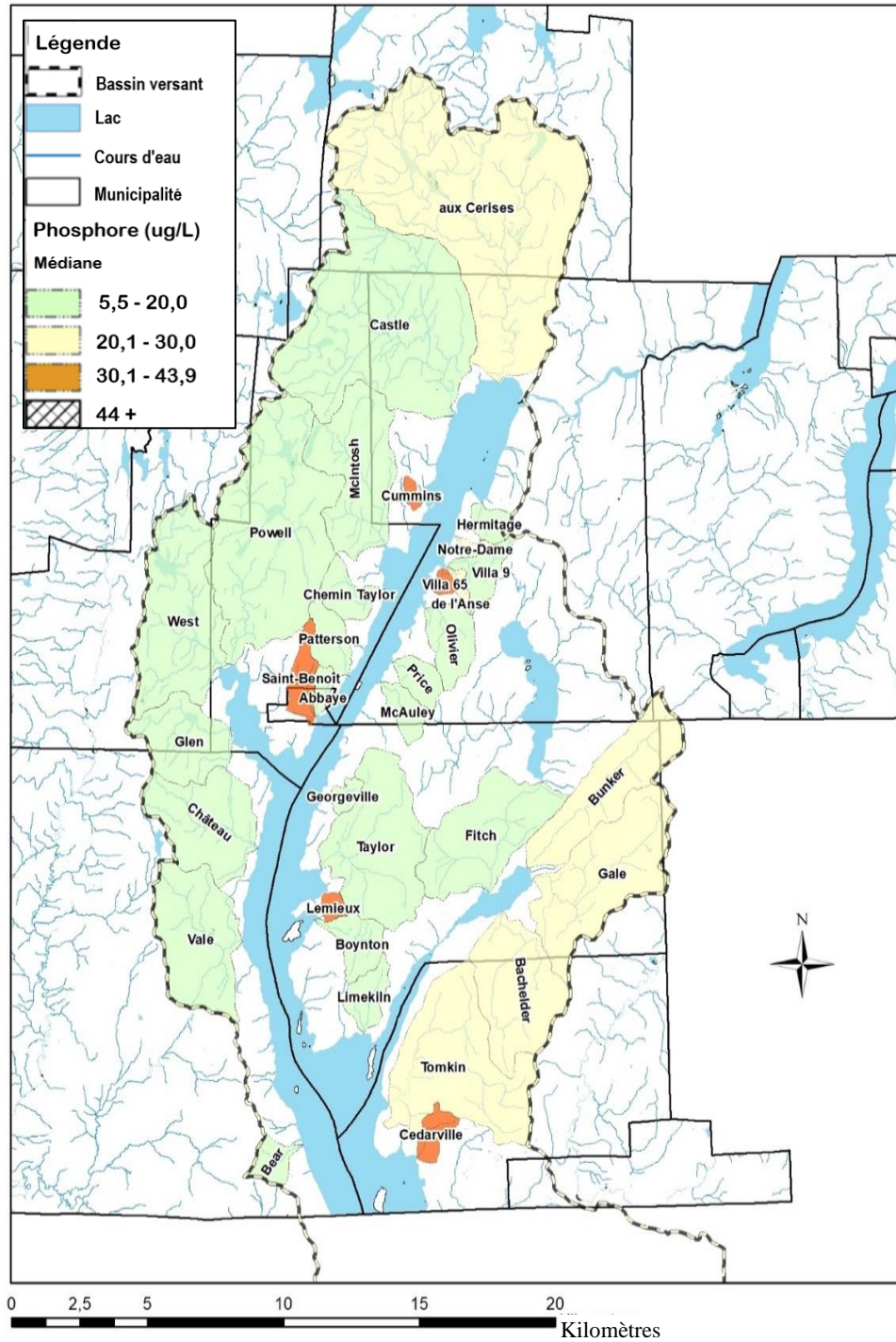


Figure 2-4. Médianes des concentrations de phosphore total entre 2005 et 2018 pour les tributaires de la partie québécoise du bassin versant.

2.2.1.2. Données sur la qualité de l'eau des tributaires du Vermont

Soutenu par le Programme de partenariat LaRosa par l'entremise du VDEC, le programme de suivi des tributaires a échantillonné plus de 153 sites dans toute la portion du bassin versant du

lac Memphrémagog au Vermont depuis 2005 (voir section 3.2.2.3). La figure 2-5 présente les médianes de concentration obtenues pour le phosphore total de 2005 à 2016. Les bassins versants dont les valeurs moyennes de phosphore sont supérieures à 44 µg/L ont été désignés secteurs à cibler pour les efforts de réduction du phosphore dans l'ensemble du bassin versant (VDEC 2017d.).

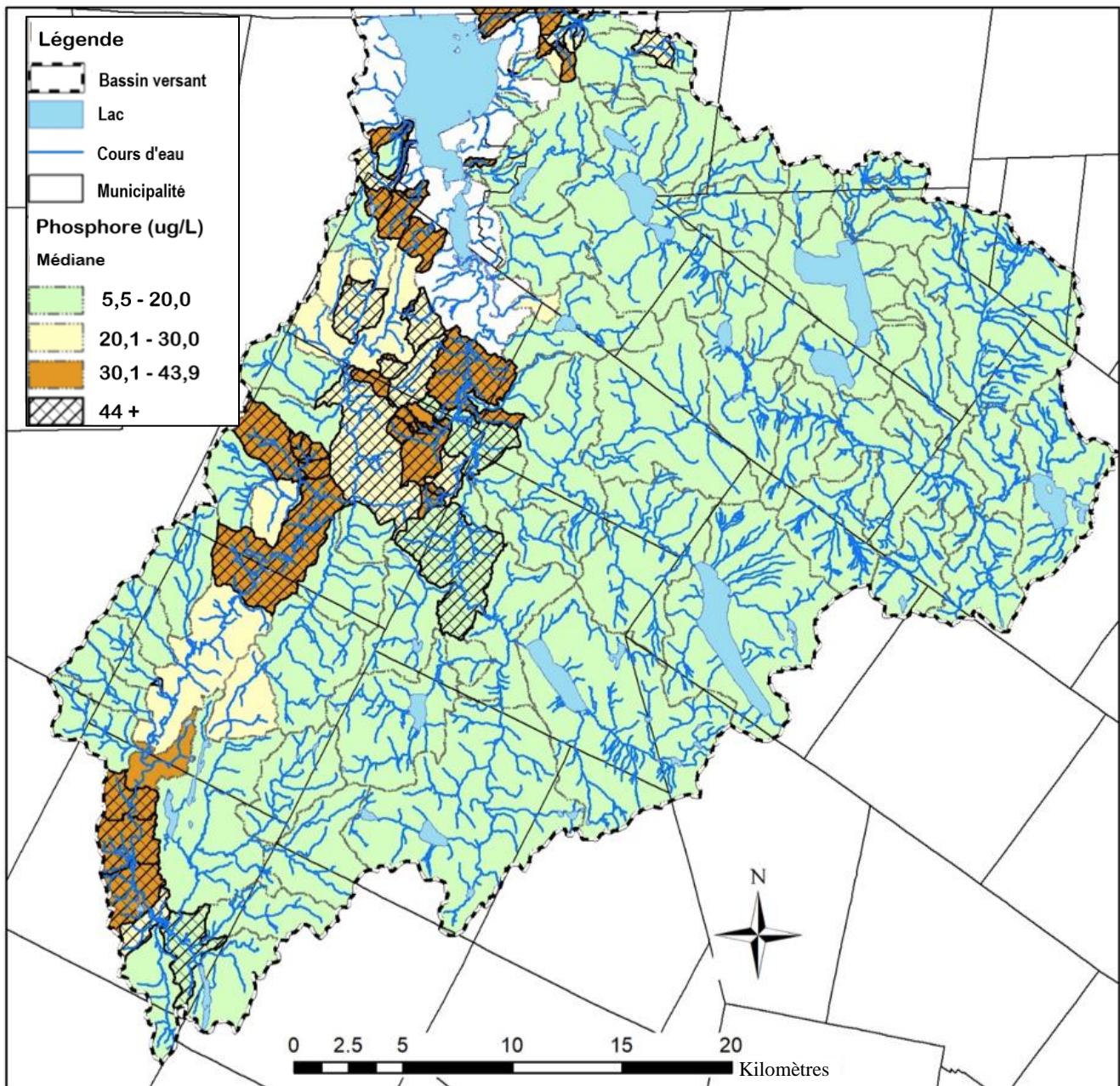


Figure 2-5. Médianes de concentration du phosphore total de 2005 à 2016 pour les tributaires de la partie du bassin versant du Vermont. Les zones où les concentrations moyennes de phosphore sont élevées sont également indiquées, car il s'agit de zones cibles pour les efforts d'amélioration de la qualité de l'eau au Vermont.

2.2.2. Données de qualité de l'eau du lac Memphrémagog

Douze sites d'échantillonnage de qualité de l'eau sont situés au lac Memphrémagog et à son exutoire, la rivière Magog (figure 2-6). Au Québec, depuis 1999, neuf sites sont échantillonnés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), de concert avec Memphrémagog Conservation inc. (MCI), tandis que l'exutoire est échantillonné depuis 2002 (voir section 3.2.1.2). Au Vermont, deux sites sont échantillonnés dans le cadre du programme d'échantillonnage citoyen du Vermont (VLMP, *Vermont Lay Monitoring Program*) (depuis 1985 : un au centre de South Bay et un autre au centre du lac au large de Whipple Point (Memph 03; voir la section 3.2.2.3). Des échantillons ont également été prélevés de 2005 à 2012 dans le cadre du programme d'évaluation des lacs du Vermont (*Vermont Lake Assessment Program*) aux mêmes endroits que ceux du programme d'échantillonnage citoyen. Le programme d'évaluation des lacs du Vermont échantillonne aussi à un endroit situé dans la partie centrale du lac Memphrémagog, qui aussi échantillonné par le MELCC (Station 249/Memph 04; voir la section 3.2.2.2).

Stations d'échantillonnage au lac Memphrémagog

Légende

Station d'échantillonnage

- MELCC
- VTDEC
- Frontière
- Municipalité
- Ville / Village
- Cours d'eau
- Lac
- Bassin versant de la rivière Saint-François
- Bassin versant du lac Memphrémagog



0 1 2 3 4 5 Km

Mai 2019

MELCC (2019) Banque de données sur la qualité du milieu aquatique, lac Memphrémagog, Québec.

VTDEC (2019) Unpublished data.

Sources des données:
© Gouvernement du Québec
Tous droits réservés



Projection MTM7 Nad 83
EPSG : 2949

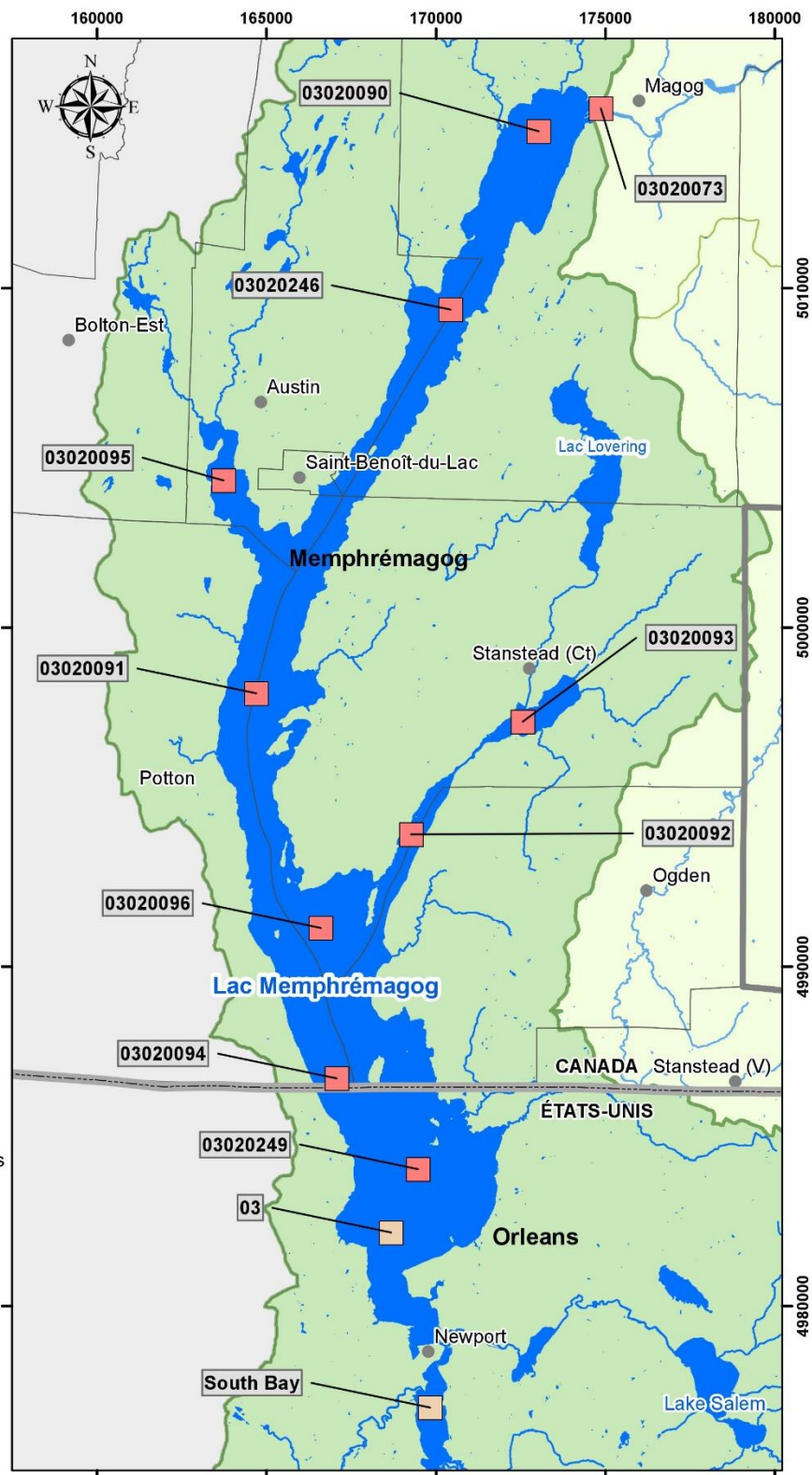


Figure 2-6. Emplacement des sites d'échantillonnage de qualité de l'eau au lac Memphrémagog

2.2.2.1 Données de qualité de l'eau du lac Memphrémagog : sites d'échantillonnage au Québec

Mise en contexte

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC) suit la qualité de l'eau du lac Memphrémagog à 9 stations dans le lac depuis 1999 ainsi qu'à son exutoire depuis 2002 (figure XX). La répartition des stations permet d'avoir une relativement bonne couverture spatiale des différents secteurs du lac. Similairement au suivi réalisé par l'État du Vermont, il est orienté sur l'évaluation de l'état trophique en se basant sur la mesure de la concentration en phosphore total (PT) et en chlorophylle a (chl-a) (« <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rsvl/methodes.htm> »). L'inconstance dans la disponibilité des données de la transparence de l'eau mesurée au disque de Secchi (TRAN) au cours des années ne permet pas d'utiliser cette variable pour mettre en évidence des changements dans la productivité du lac. La transparence est l'indicateur le moins précis de l'état trophique.

La technique d'échantillonnage est demeurée stable de 1999 à aujourd'hui. Toutefois, la méthode de conservation des prélèvements et de mesure du phosphore total a fait l'objet de modifications en 2009 et 2011. Celles-ci ont entraîné des baisses dans les données qui ont été décelées et quantifiées que très récemment suite à une évaluation rigoureuse de tous les résultats analytiques et des sources possibles de biais. Les résultats définitifs de ces travaux ne sont pas encore disponibles. Afin d'être en mesure d'utiliser les données de phosphore du Québec dans le cadre du présent exercice, les données ont été corrigées à l'aide de modèles de correction provisoire. Bien que ceux-ci permettent de produire des séries de données qui apparaissent cohérentes et plausibles, une grande prudence est de rigueur en ce qui regarde leur analyse et leur interprétation. Les constats et les conclusions avancées sont donc nécessairement prudents à cette étape et des précisions sur l'incertitude inhérente aux résultats sont présentées.

Le nombre d'échantillonnages effectués annuellement a généralement été de quatre, répartis en juin, juillet et août, et il a atteint 7 certaines années en incluant mai et la période de septembre à novembre. Pour donner un poids égal à chaque année, uniquement les données de juin, juillet et août ont été utilisées. Les valeurs moyennes interannuelles à long terme et les analyses de tendance ont été réalisées sur deux périodes, soit de 1999 à 2018 (9 stations) et de 2002 à 2018 (10 stations). La période 2002 à 2018 exclut les résultats de 1999 à 2001 qui sont les plus hétérogènes en ce qui regarde le nombre de prélèvements et l'absence de la station à l'embouchure. La comparaison des résultats des deux périodes permet de mettre en évidence l'effet de ces trois années.

Il faut souligner que les données de phosphore total de 2018 ne sont pas des données corrigées, mais des résultats analytiques produits selon la méthode et les procédures modifiées et éprouvées. Ces résultats sont fiables. Malgré les ajustements apportés du côté du Québec, l'écart avec les données de suivi du Vermont demeure statistiquement significatif et de l'ordre de 1,8 µg/L plus élevée pour le Vermont selon les résultats des prélèvements appariés et analysés en parallèle en 2018. Les écarts entre les données du suivi du Vermont et du suivi du Québec de la partie sud du lac apparaissent supérieurs à celui mentionné ci-haut. D'autres facteurs peuvent intervenir dans cette différence en plus de l'imprécision sur les modèles de corrections et les particularités des méthodes et procédures de chimie analytique, notamment le protocole d'échantillonnage. Le Québec et le Vermont poursuivent l'évaluation de ces facteurs.

État trophique

La figure 2-7 présente le diagramme de classement de l'état trophique des lacs utilisés par le MELCC. Les limites des principales classes trophiques correspondent aux recommandations du Conseil Canadien des Ministres de l'environnement (CCME) et historiquement utilisées à la suite des travaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur l'eutrophisation. Les zones de transitions sont basées sur une revue des valeurs empiriques les plus utilisées dans l'Est de l'Amérique du Nord. Les valeurs définissant les classes trophiques pour le phosphore total sont plus hautes que celles utilisées par le Vermont (section 2.3.2.2), alors que les limites pour la chlorophylle sont semblables.

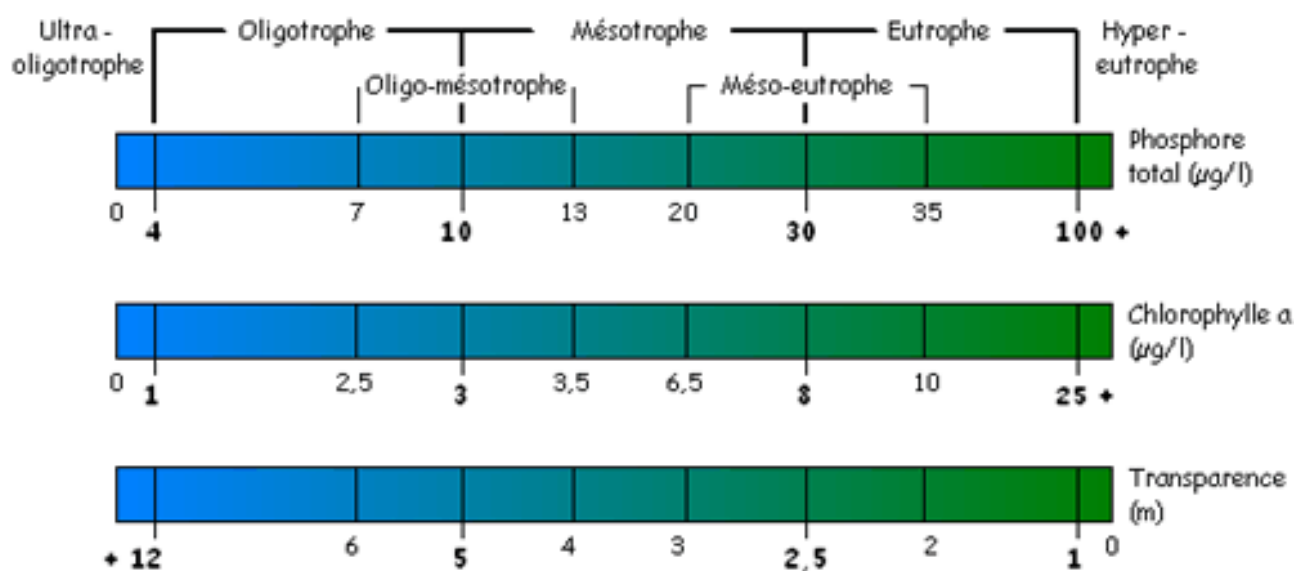


Figure 2-7. Diagramme de classement de l'état trophique des lacs utilisé par le MELCC

Sur la base de la concentration moyenne en phosphore depuis 1999 ou 2002 ainsi qu'en 2018 (tableau 2-3), le lac Memphrémagog serait à un niveau oligo-mésotrophe (OM) à toutes les stations, à l'exception de la baie Fitch partie nord-est qui est nettement mésotrophe (M), à la limite de la zone de transition méso-eutrophe (ME). Globalement, lorsque l'on considère l'ensemble des stations groupées, le lac est à un niveau oligo-mésotrophe. La section nord-est de la baie Fitch est une masse d'eau nettement distincte et séparée du restant du lac. Il est peu probable que le classement trophique du lac change de façon importante à la suite de la correction finale des données historiques de phosphore.

Tableau 2-3. Concentrations moyennes de phosphore total (PT) et état trophique aux stations du lac Memphrémagog

Station	Concentration moyenne de PT ($\mu\text{g/L}$)			État trophique		
	1999-2018	2002-2018	2018	1999-2018	2002-2018	2018
M249 (03020249)	12,8	12,5	11,7	OM	OM	OM
M94 (03020094)	11,4	11,1	10,5	OM	OM	OM
M96 (03020096)	11,7	11,4	9,5	OM	OM	OM
M92 (03020092)	11,2	11,0	13,0	OM	OM	OM
M91 (03020091)	10,4	10,4	7,9	OM	OM	OM
M95 (03020095)	9,4	9,4	7,4	OM	OM	OM
M246 (03020246)	9,7	9,8	7,7	OM	OM	OM
M90 (03020090)	9,8	9,7	8,1	OM	OM	OM
M73 (03020073)	-	11,4	8,8	-	OM	OM
M93 (03020093)	20,2	19,4	21,1	ME	M	ME
Stations groupées	11,9	11,7	10,6	OM	OM	OM

OM: oligo-mésotrophe, M: mésotrophe, ME: méso-eutrophe

Le signal de l'état trophique donné par la concentration en chlorophylle n'est pas aussi homogène (tableau 2-4). Dans les sections sud, à la hauteur de la baie Fitch et du centre du lac (stations M249, M94, M96, M92 et M91), la moyenne des concentrations mesurées se situe à un niveau d'un lac mésotrophe pour les trois périodes considérées, à l'exception de la station M91 au centre du lac qui était à un niveau oligo-mésotrophe en 2018. Dans les sections de la baie Sargent, de la portion nord du lac et à l'exutoire (stations M95, M246, M90 et M73), la concentration moyenne correspond à un lac d'un niveau oligo-mésotrophe. Bien que globalement la concentration moyenne du lac soit à un niveau mésotrophe, il semble y avoir une diminution notable entre la partie sud et nord du lac dont la démarcation se situe approximativement à la hauteur de la station M91. Comme pour le phosphore, la portion nord-est de la baie Fitch est nettement plus dégradée et elle présente un état eutrophe selon la concentration en chlorophylle.

Tableau 2-4. Concentrations moyennes de chl-*a* et état trophique aux stations du lac Memphrémagog.

Station	Concentration moyenne de chlorophylle- <i>a</i> (µg/L)			État trophique		
	1999-2018	2002-2018	2018	1999-2018	2002-2018	2018
M249 (03020249)	4,5	4,4	4,0	M	M	M
M94 (03020094)	4,2	4,1	3,9	M	M	M
M96 (03020096)	4,2	4,1	3,5	M	M	M
M92 (03020092)	4,4	4,3	3,7	M	M	M
M91 (03020091)	3,7	3,7	2,9	M	M	OM
M95 (03020095)	3,0	3,0	2,8	OM	OM	OM
M246 (03020246)	3,4	3,4	3,0	OM	OM	OM
M90 (03020090)	3,0	2,7	2,6	OM	OM	OM
M73 (03020073)	-	3,1	2,6	-	OM	OM
M93 (03020093)	11,2	10,9	13,6	E	E	E
Stations groupées	4,7	4,4	4,3	M	M	M

OM: oligo-mésotrophe, M: mésotrophe, ME: méso-eutrophe

Il y a un écart dans les données de concentration en phosphore total entre le Vermont et le Québec à la station commune M249 dans le bassin sud, alors que les concentrations en chlorophylle sont similaires. Autant pour les données du Québec que du Vermont, il y a une différence dans le signal de l'état trophique entre le phosphore et la chlorophylle, mais celle-ci est inversée dans les deux ensembles de données. Le phosphore montre une eutrophisation plus grande par rapport à la chlorophylle dans les résultats du Vermont alors que c'est le contraire avec les données du Québec dans cette portion du lac. Cette situation résulte de l'écart à la hausse entre les résultats de phosphore du Vermont par rapport à ceux du Québec, ainsi que de la différence dans les échelles d'évaluation de l'état trophique. Il faut cependant souligner la cohérence dans le signal de l'état trophique à partir des données de chlorophylle entre les deux programmes de suivi à cette station. Bien que les deux soient liées, la concentration en

chlorophylle est une variable exprimant davantage les effets de l'eutrophisation que le phosphore total.

Évolution de la qualité de l'eau

Une analyse de tendance temporelle par station et pour les stations groupées a été réalisée sur les données de phosphore total et de chlorophylle pour les périodes 1999 à 2018 et 2002 à 2018 au moyen du test de Mann-Kendall et de la régression linéaire sur les concentrations moyennes annuelles. Puisque les résultats entre les deux méthodes sont concordants dans l'ensemble, seuls les résultats du test de Mann-Kendall sont présentés.

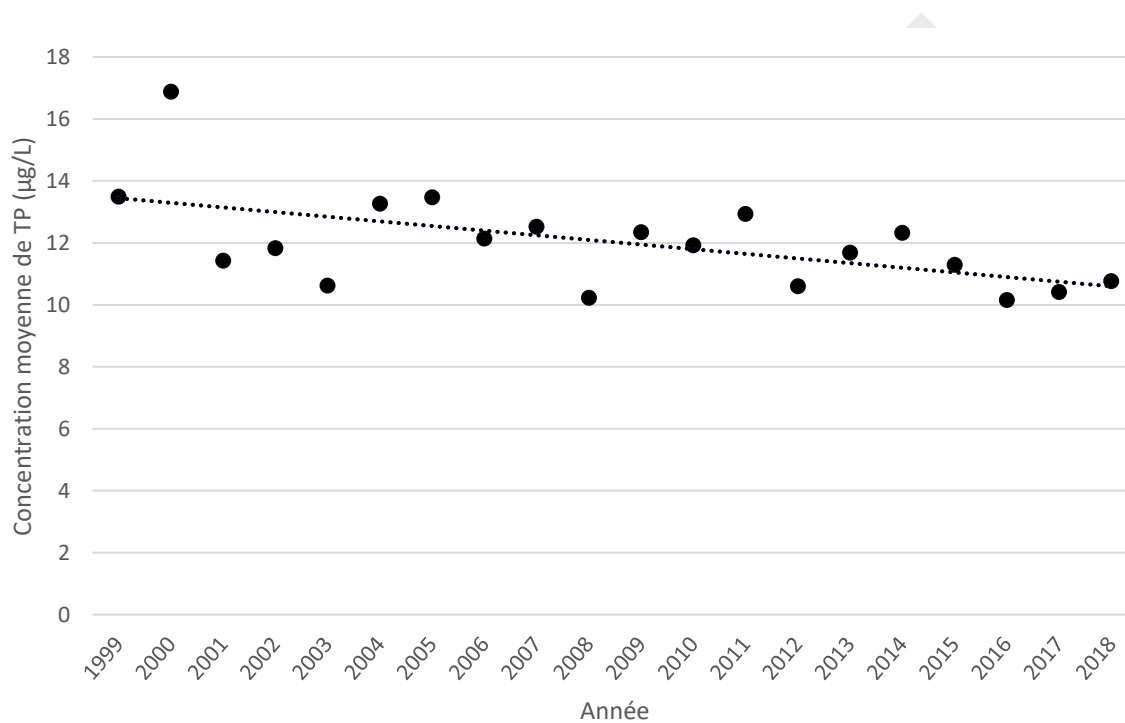
Globalement, pour toutes les stations regroupées, il y a une baisse statistiquement significative de la concentration en phosphore total pour la période 1999 à 2018 (tableau 3). Bien que la baisse soit visuellement apparente aussi pour la période 2002 à 2018 (figure 2), celle-ci se situe légèrement au-dessus du seuil de signification α de 0,05. Par contre, l'analyse par station met en relief une absence de tendance statistiquement significative à la forte majorité d'entre elles, malgré le fait que graphiquement il y a une apparence de diminution pour d'autres stations, comme le reflète par ailleurs le niveau de probabilité d'erreur α relativement bas. La baisse fortement significative à la station M96 au large de la baie Fitch et la baisse à la station M94 à la frontière pour la période 1999 à 2018 se démarquent. Les résultats élevés de l'année 2000 (figure 2) expliquent en partie la baisse significative sur la période 1999 à 2018 pour les stations groupées. Les résultats du Québec et du Vermont à la station M249 du bassin sud concordent.

Tableau 2-5. Résultats des tests de tendance Mann-Kendall sur les concentrations moyennes annuelles de PT aux stations du lac Memphrémagog.

Station	Tendance 1999-2018		Tendance 2002-2018	
	Tendance	P	Tendance	P
M249 (03020249)	→	0,064	→	0,484
M94 (03020094)	↘	0,015	→	0,064
M96 (03020096)	↘	0,002	↘	0,007
M92 (03020092)	→	0,315	→	0,434
M91 (03020091)	→	0,230	→	0,202
M95 (03020095)	→	0,056	↘	0,036
M246 (03020246)	→	0,417	→	0,232

M90 (03020090)	→	0,206	→	0,108
M73 (03020073)	-	-	→	0,392
M93 (03020093)	→	0,974	→	0,108
Stations groupées	↘	0,012	→	0,064

→ : aucune tendance significative, ↘ : tendance significative à la baisse



ÉB

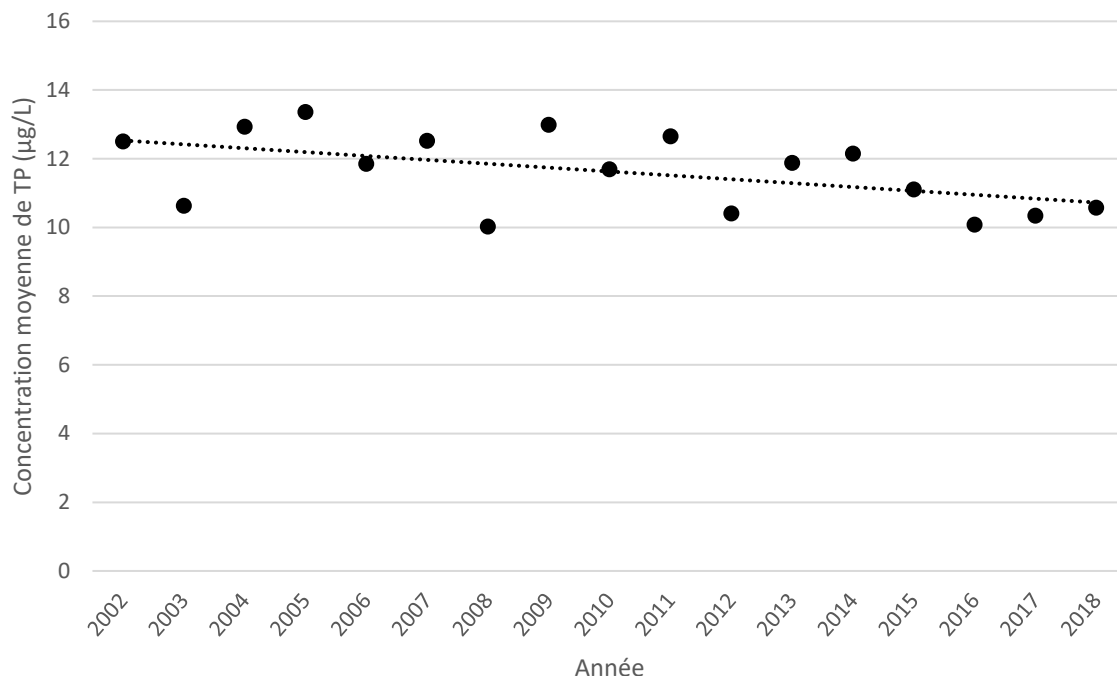


Figure 2-8. Concentrations annuelles moyennes de PT pour les périodes de 1999-2018 (9 stations; graphique du haut) et de 2002-2018 (10 stations; graphique du bas).

L'incertitude sur la justesse des données corrigées de phosphore total à cette étape implique que l'on doit être prudent dans l'interprétation des résultats de l'analyse de tendance. De petits changements dans les modèles de corrections pourraient faire basculer le résultat de l'analyse statistique. À cette étape, on peut avancer que la concentration de phosphore au lac Memphrémagog est soit stable ou qu'elle a légèrement diminué.

Par contre, les résultats de l'analyse de tendance sur les données de chlorophylle-a ne laissent aucune ambiguïté sur la stabilité de cette variable importante de qualité de l'eau en regard de l'eutrophisation (tableau 4, figure 3). Les résultats sont nettement non significatifs à toutes les stations et aux stations groupées pour les deux périodes d'analyse. Seule la station M96 au large de la baie Fitch se rapproche du seuil α de 0,05 pour la période 1999-2018. Il s'agit de la station et de la période où la baisse de phosphore est la plus significative ($p=0,002$). Les résultats de chlorophylle sont concordants avec ceux du Vermont à la station M249 du bassin sud.

Les données de chlorophylle indiquent que l'état trophique du lac Memphrémagog n'a pas évolué depuis le début des années 2000. En raison de la stabilité dans la méthode utilisée pour le dosage de la chlorophylle et compte tenu que les données de PT et de chl-a sont appariées, ces résultats appuient le constat d'une stabilité dans la concentration en phosphore ou d'une baisse

dont l'amplitude est insuffisante pour se refléter également dans l'indicateur de la biomasse algale.

Tableau 2-6. Résultats des tests de tendance Mann-Kendall sur les concentrations annuelles moyennes de chl-*a* aux stations du lac Memphrémagog.

Station	Tendance 1999-2018		Tendance 2002-2018	
	Tendance	p	Tendance	p
M249 (03020249)	→	0,495	→	0,484
M94 (03020094)	→	0,529	→	0,902
M96 (03020096)	→	0,080	→	0,266
M92 (03020092)	→	0,294	→	0,837
M91 (03020091)	→	0,552	→	0,458
M95 (03020095)	→	0,600	→	0,621
M246 (03020246)	→	0,441	→	0,650
M90 (03020090)	→	0,916	→	0,458
M73 (03020073)	-	-	→	0,964
M93 (03020093)	→	0,576	→	0,127
Stations groupées	→	0,944	→	0,484

→ : aucune tendance significative

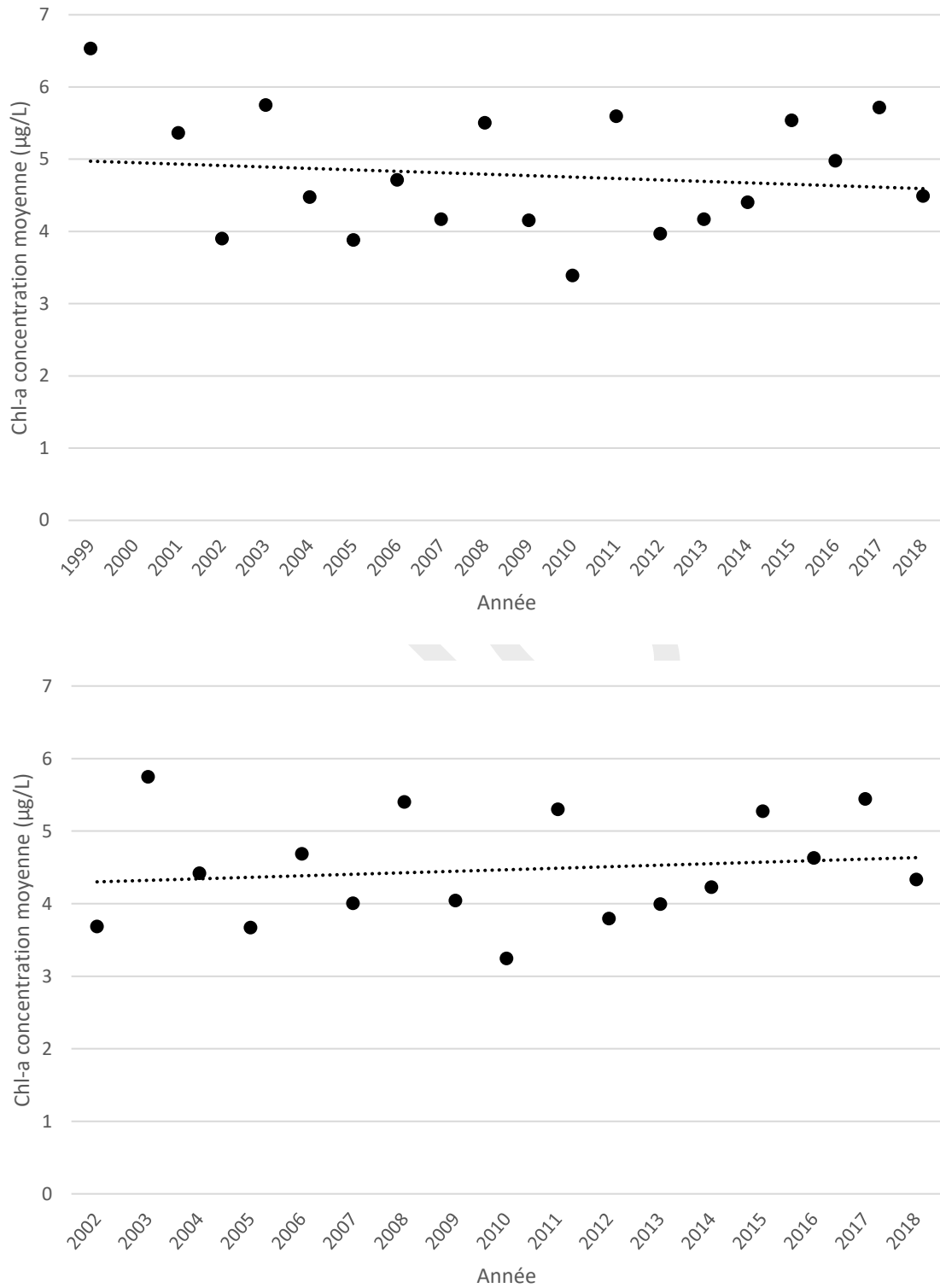


Figure 2-9. Concentrations annuelles moyennes de chl-*a* pour les périodes de 1999-2018 (9 stations; graphique du haut) et de 2002-2018 (10 stations; graphique du bas).

2.2.2.2 Données de qualité de l'eau du lac Memphrémagog : sites d'échantillonnage au Vermont

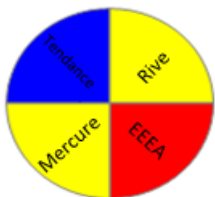
Selon les analyses des tendances de la qualité de l'eau de la carte de pointage de 2018 du DEC du Vermont (figure 2-10), le lac Memphrémagog est stable dans l'ensemble depuis 1985 selon le programme d'échantillonnage citoyen du phosphore total (PT) et de la chlorophylle-*a* (Chl-*a*). Les mesures de profondeur du disque de Secchi ont montré une diminution statistiquement significative de la transparence de l'eau, bien que les résultats varient fortement dans le temps. Toutefois, les concentrations estivales et printanières de PT dans le lac principal, avec des échantillons prélevés à la station de Whipple Point/Memph 03 (figure 2-10) demeurent constamment supérieures à la norme du VDEC de 14 µg/L, mais indiquent une amélioration récente. Les échantillons prélevés à la station de South Bay (figure 2-11) montrent des tendances statistiquement stables, et un PT généralement inférieur à la norme du VDEC de 25 µg/L. Les normes de PT pour le lac principal et South Bay sont différentes selon les caractéristiques du segment de lac, y compris la profondeur et le mélange. Pour de plus amples renseignements sur la façon de lire les cartes de pointage du lac ou de calculer les données des figures 2-10 et 2-11, veuillez consulter la page suivante :

https://dec.vermont.gov/sites/dec/files/wsm/lakes/docs/2017%20How%20Lakes%20are%20Scored_final%20Apr%202012.pdf

L'azote total a également été échantillonné par le VDEC toutes les deux semaines dans le cadre d'une étude de surveillance de la TMDL de 2005 à 2012 et annuellement dans le cadre du programme d'échantillonnage printanier du phosphore. Les concentrations moyennes d'azote total de plus de 980 échantillons de 2005 à 2018 aux sites Memph 03 et Memph 04 au Vermont étaient de 0,31 mg/L aux deux endroits. Ces niveaux d'azote sont généralement jugés faibles. La moyenne du rapport azote/phosphore d'après le programme d'échantillonnage printanier du phosphore de 2009 à 2017 était de 24 pour 1 et les lacs qui ont un ratio sous le 20 pour 1 sont plus susceptibles aux proliférations de cyanobactéries particulièrement en eaux chaudes.

MEMPHRÉMAGOG - données jusqu'à 2018

Pour savoir comment les lacs sont cotés



Superficie du lac: 2399,4 ha

Ratio superficie du bassin versant / lac: 69

Profondeur maximale: 107 m

Moyenne printannière du PT: 18,4 µg/L

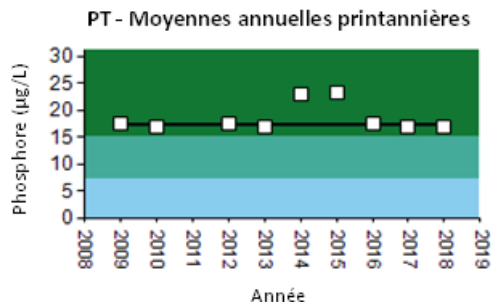
Moyenne estivale du PT: 19,1 µg/L

Moyenne estivale Chl a: 4,7 µg/L

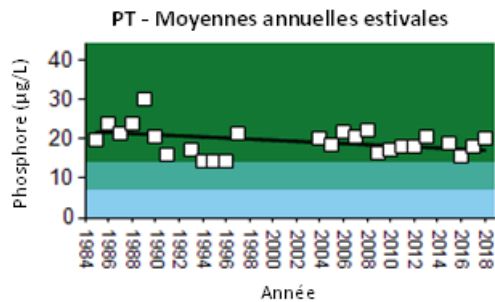
Moyenne de la transparence: 3,6 m



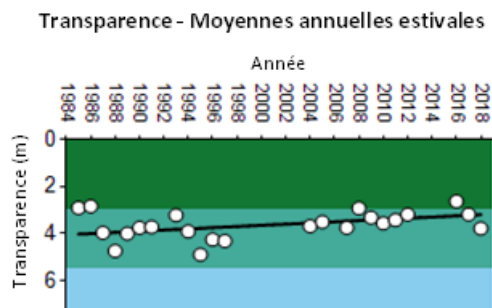
Tendance printannière du PT : $p = 0,9165$ | CV = 14
Stable



Tendance estivale du PT : $p = 0,1464$ | CV = 20
Stable



Tendance estivale de la transparence: $p = 0,058$ | CV = 17
Stable



Tendance estivale de la Chl a: $p = 0,2642$ | CV = 23
Stable

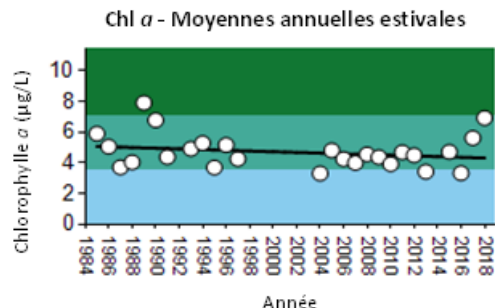
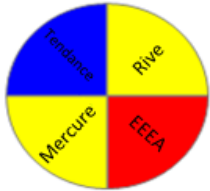


Figure 2-10. Station d'échantillonnage Memph 03 : Carte de pointage du lac Memphrémagog — Tendances et état de la situation avec les données de 1985 à 2018.

Baie South - données jusqu'à 2018

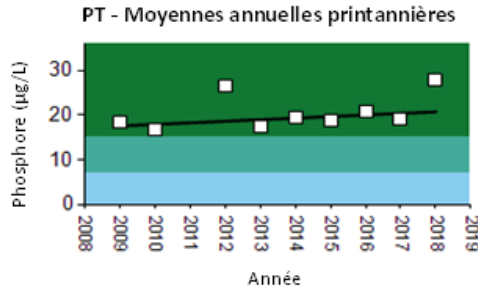
[Pour savoir comment les lacs sont cotés](#)



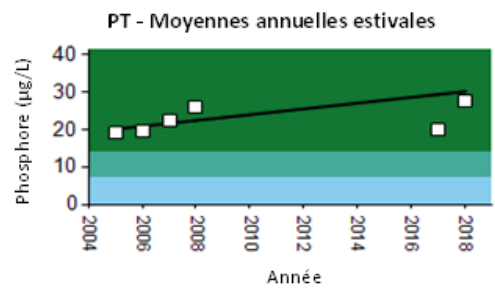
Superficie du lac: 287,2 ha
 Ratio superficie du bassin versant / lac: 410
 Profondeur maximale: 5,5 m
 Moyenne printannière du PT: 20,5 µg/L
 Moyenne estivale du PT: 22,6 µg/L
 Moyenne estivale Chl a: 5,7 µg/L
 Moyenne de la transparence: 1,8 m



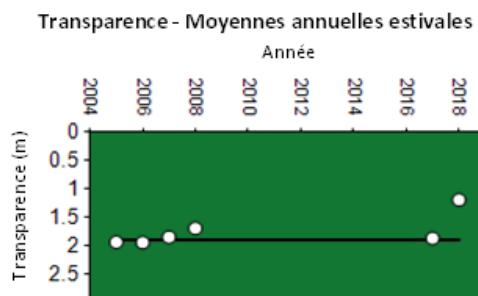
Tendance printannière du PT : $p = 0,0953$ | CV = 19
Stable



Tendance estivale du PT : $p = 0,4969$ | CV = 14
Stable



Tendance estivale de la transparence: $p = 1$ | CV = 6
Stable



Tendance estivale de la Chl a : $p = 0,4969$ | CV = 33
Stable

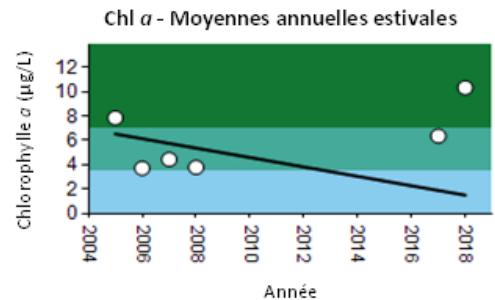


Figure 2-11. Station d'échantillonnage de South Bay: Carte de pointage de South Bay — Tendances et état de la situation avec les données de 2005 à 2018.

2.3. Sources de nutriments

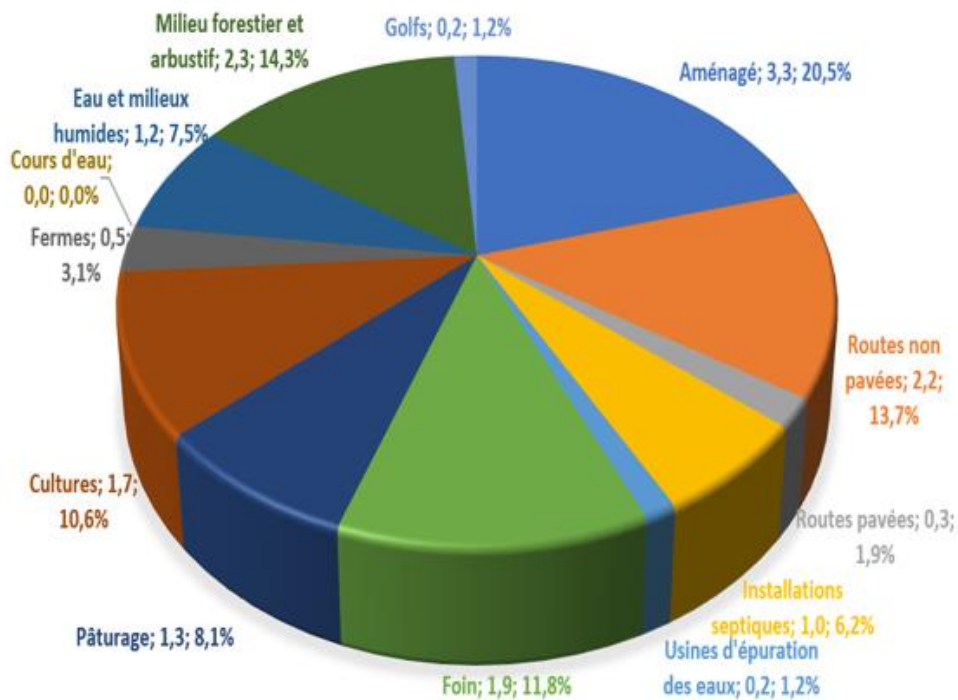
La figure 2-12 et le tableau 2-7 montrent les estimations de charges de phosphore dans le bassin versant par type d'utilisation du sol pour le Vermont et le Québec. Ces résultats s'appuient sur un modèle d'exportation du phosphore par utilisation du sol et sont présentés en pourcentage de charges et en tonnes métriques par année (mT/an). Ce modèle et les estimations de charges ont été élaborés par le VDEC comme partie intégrante de la charge quotidienne maximale totale (*Total Maximum Daily Load* – TMDL) du phosphore du lac Memphrémagog, complétée par le VDEC et approuvée par le United States Environment Protection Agency (EPA). Pour plus d'informations sur le processus, les modèles et les résultats de la TMDL, veuillez vous reporter au chapitre 3, section 3.2.2.2.

Les documents sont également disponibles en ligne à l'adresse :

https://dec.vermont.gov/sites/dec/files/wsm/mapp/docs/Basin17_TBP_Signed.pdf (en anglais seulement)

Il convient de souligner que ces données sur les charges de phosphore sont des estimations et qu'il existe une grande incertitude inhérente au processus de modélisation. Ce modèle a été calibré à partir des données sur les charges des tributaires du Vermont seulement. Cela signifie que les données du Québec sont encore plus incertaines que celles du Vermont; toutefois, les estimations des charges provenant de la TMDL sont actuellement les plus complètes disponibles et constituent un important point de départ pour discuter des besoins et des possibilités de recherche supplémentaires, ainsi que des réductions de charges. Des descriptions des charges de phosphore par utilisation du sol suivent la figure 2-12 et le tableau 2-7; ces données sont également tirées des estimations de la TMDL.

CHARGES EN PHOSPHORE DU BASSIN VERSANT AU QUÉBEC



CHARGES EN PHOSPHORE DU BASSIN VERSANT AU VERMONT

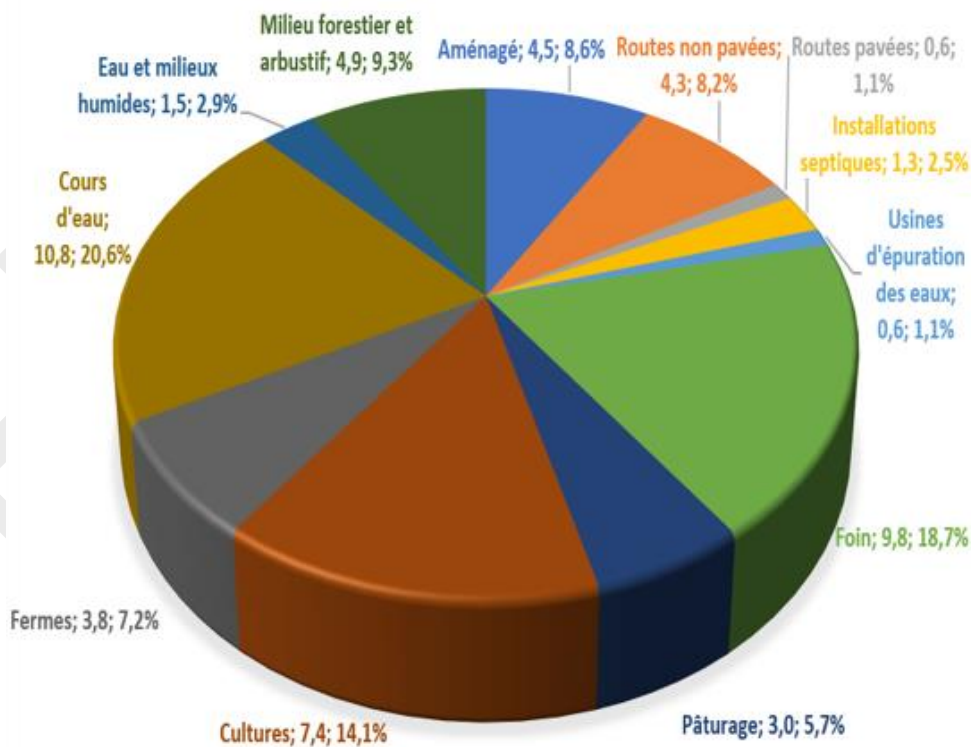


Figure 2-12. Estimation de la charge de phosphore par type d'utilisation du sol dans le lac Memphrémagog en tonnes métriques par année et en pourcentage de charge

Tableau 2-7. Estimation de la charge de phosphore par type d'utilisation du sol dans le lac Memphrémagog en tonnes métriques par année et en pourcentage de charge

Type d'utilisation du sol	Estimation de la charge provenant du bassin versant du Québec (mt/an)	Estimation de la charge provenant du bassin versant du Vermont (mT/an)	Charge totale estimée (mT/an)
Culture	1,7	7,4	9,1
Terres aménagées	3,3	4,5	7,8
Routes non pavées	2,2	4,3	6,5
Exploitation agricole	0,5	3,8	4,3
Forêt/arbustes	2,3	4,9	7,2
Golf	0,2	S.O.	0,2
Foin	1,9	9,8	11,7
Pâturage	1,3	3,0	4,3
Routes asphaltées	0,3	0,6	0,9
Installations septiques	1,0	1,3	2,3
Cours d'eau	S.O.	10,8	10,8
Plans d'eau/milieus humides	1,2	1,5	2,7
ITEU	0,2	0,6	0,8
Charge totale estimée	16,1	52,7	68,7

2.3.1. Sources agricoles — estimations de la TMDL

Du côté du bassin versant du Vermont, le ruissellement des terres agricoles constitue la principale source de charge de phosphore dans les tributaires du lac Memphrémagog (VDEC, 2017c).

D'après le modèle TMDL, on estime que le ruissellement agricole du bassin versant du Vermont contribue pour 24 mT/a de phosphore dans le lac Memphrémagog, soit 45,6 % de la charge totale du Vermont. On estime que l'agriculture au Québec contribue pour 5,4 mT/a de phosphore, soit 33,4 % de la charge totale du Québec.

2.3.2. Terrains aménagés — estimations de la TMDL

On estime que les terres aménagées contribuent pour 10,7 mT/a ou 20,5 % de la charge totale de phosphore du Vermont au lac Memphrémagog, qui provient des parcelles aménagées, des routes non pavées, des routes pavées et des installations septiques privées. Dans le bassin versant du Québec, les terres aménagées sont les plus importantes sources de phosphore, dont la contribution est estimée à 6,8 mT/a ou 42,2 % de la charge totale du Québec.

2.3.3. Sources ponctuelles — estimations de la TMDL

Le Vermont compte quatre stations municipales d'épuration des eaux usées qui se déversent dans le bassin versant du lac Memphrémagog. On estime qu'ensemble ces stations contribuent pour 0,6 mT/a ou 1,2 % de la charge totale de phosphore du Vermont dans le lac Memphrémagog (figure 2-12). La plus grande de ces stations d'épuration des eaux usées est située à Newport City; les trois autres sont situées respectivement à Barton, à Brighton et à Orléans (un village sous la juridiction municipale de Barton, au Vermont). La partie québécoise compte également quatre stations municipales d'épuration des eaux usées qui se déversent dans le bassin versant du lac Memphrémagog : deux dans la municipalité du

Site d'enfouissement de Coventry de NEWSVT

Dans le cadre du sondage mené auprès des parties prenantes, des préoccupations ont été exprimées au sujet de la charge potentielle de phosphore provenant du site d'enfouissement de Coventry de New England Waste Services of Vermont, Inc. (NEWSVT) et du traitement connexe des lixiviats dans le bassin versant. Des permis de construction et d'exploitation des eaux pluviales sont en place pour cette installation, qui exigent des pratiques de traitement qui limitent la charge potentielle de phosphore provenant du ruissellement des eaux pluviales. Le site d'enfouissement de Coventry représente également moins d'un pour cent de la superficie imperméable non liée aux routes du bassin versant du côté du Vermont. La station d'épuration des eaux usées de Newport a reçu du lixiviat du site d'enfouissement de Coventry, mais elle dispose d'un permis limitant la charge et d'un traitement destiné à éliminer le phosphore. Rien n'indique que les charges de phosphore ont augmenté avec le traitement du lixiviat à cette installation, et les niveaux de charges de phosphore sont demeurés bien en deçà de ce qui est permis pour cette station d'épuration (VDEC 2017b). D'après cette analyse, rien n'indique que le site d'enfouissement de Coventry ou son lixiviat constitue une source importante de nutriments

Canton de Stanstead (baie Fitch et Georgeville), une à Saint-Benoît-du-Lac et une dans la municipalité du Canton d'Orford (Vezina et Desilets, 2009; Orford, 2018). Au Québec, on estime que les stations d'épuration contribuent pour 0,2 mT/a ou 1 % de la charge totale de

phosphore du Québec. Le tableau 2-8 présente les estimations de la charge annuelle de phosphore en kg/année pour l'ensemble des stations dans le bassin versant. Ces valeurs ont été utilisées pour estimer les charges dans le modèle TMDL. Les installations de Saint-Benoît et d'Orford ont été mises à niveau après l'achèvement du modèle TMDL et les valeurs de charges ont alors été mises à jour.

Tableau 2-8 Estimations des charges annuelles de phosphore pour chaque station municipale d'épuration des eaux usées

Stations municipales d'épuration des eaux usées	Estimations de la charge annuelle de phosphore (kg/année)
Barton (VT)	113
Brighton (VT)	295
Baie Fitch (QC)	10
Georgeville (QC)	1
Newport (VT)	391
Orford (QC)	104
Orleans (VT)	35
Saint-Benoît (QC)	3

2.3.4. Sources récréatives - estimations de la TMDL

À l'heure actuelle, le Vermont n'a pas d'estimation de la charge de phosphore provenant de sources récréatives spécifiques comprises dans la TMDL. La seule source récréative contributive comptabilisée dans la TMDL au Vermont serait les terrains de golf, dont trois se trouvent dans le bassin versant du lac Memphrémagog; cependant, le phosphore provenant des terrains de golf est comptabilisé dans la partie du modèle TMDL du Vermont qui concerne les terrains aménagés. Il n'y a pas de stations de ski alpin dans le bassin versant du Vermont, mais on en trouve deux au Québec (monts Owl's Head et Orford). Au Québec, on estime que les six terrains de golf contribuent pour 0,2 mT/a de phosphore, soit 1,5 % de la charge totale du Québec. Une autre source récréative de nutriments dans le lac Memphrémagog qui n'a pas été estimée dans le modèle TMDL est la charge provenant des activités nautiques. Les activités nautiques causent l'érosion des rives dans un rayon de 300 m ou moins et la remise en suspension des sédiments dans les zones peu profondes du lac (Mercier-Blais et Prairie, 2014; Raymond et Galvez-

Cloutier, 2015). L'impact du déversement des eaux noires par les bateaux sur le lac est inconnu, mais les stations publiques de vidange gratuite sont situées seulement aux deux extrémités du lac, à Magog et à Newport.

2.3.5. Autres — Estimations de la TMDL

Les autres sources de phosphore représentent 17,2 mT/a ou 32,7 % de la charge totale du Vermont dans le lac Memphrémagog. D'après les estimations de la TMDL, ce pourcentage se répartit comme suit : 2,8 % pour l'eau et les milieux humides, 9,4 % pour les forêts et les arbustes et 20,5 % pour l'érosion des cours d'eau. L'érosion des cours d'eau est principalement causée par la conversion des terres naturelles en terres défrichées ou en terres agricoles. Au Québec, on estime que la charge provenant des forêts/arbustes et de l'eau/milieux humides représente 3,5 mT/a ou 21,9 % de la charge totale du Québec, soit 7,5 % pour l'eau/les milieux humides et 14,4 % pour les forêts/arbustes. Les estimations des charges attribuables à l'érosion des cours d'eau au Québec n'ont pas été calculées dans la TMDL. Au Vermont, on estime que la majeure partie de la charge de phosphore provenant de l'érosion des cours d'eau provient des tronçons inférieurs des rivières Black et Barton, dont il n'existe aucune rivière de taille semblable dans la partie québécoise du bassin versant. Pour cette raison, l'érosion des cours d'eau ne devrait pas représenter une source importante de charge pour les parties québécoises du bassin versant, mais une analyse approfondie est nécessaire pour le confirmer.

2.4. Effets des nutriments sur l'écosystème du lac Memphrémagog

Lorsque l'eutrophisation peut être un processus naturel de vieillissement des lacs caractérisé par une augmentation de la productivité d'un lac, l'apport excessif de nutriments (en particulier le phosphore, qui est le principal nutriment limitant pour les algues) provenant des activités humaines peut avoir plusieurs effets négatifs sur les écosystèmes aquatiques, comme le lac Memphrémagog : i) la diminution de la biodiversité et des changements de biotes dominants; ii) le déclin des espèces écosensibles et l'augmentation des espèces tolérantes; iii) l'augmentation de la biomasse végétale et animale; iv) l'augmentation de la turbidité; v) l'augmentation de la matière organique, entraînant une forte sédimentation; vi) le développement des conditions anoxiques (Environnement Canada, 2004).

2.4.1. Proliférations de cyanobactéries

Les cyanobactéries, aussi appelées « algues bleu-vert », sont des procaryotes aquatiques qui, dans de bonnes conditions, peuvent former des fleurs d'eau, ce qui correspond au résultat d'une phase de prolifération massive, entraînant une apparition importante de biomasse, qui peuvent persister plus ou moins longtemps selon le cas (Lavoie et *al.*, 2007b). Dans certaines conditions, les cyanobactéries remontent à la surface et s'accumulent sous forme d'écume. L'écume peut alors être balayée par le vent et se concentrer près du rivage. Certaines espèces sont capables de produire des composés toxiques appelés cyanotoxines. Le contact, l'ingestion ou l'inhalation de cyanobactéries ou de cyanotoxines peut avoir des répercussions sur la santé des oiseaux, des poissons et d'autres animaux sauvages, ainsi que des humains. Par ailleurs, les proliférations importantes de cyanobactéries peuvent avoir des répercussions sur la baignade, d'autres activités récréatives et l'approvisionnement en eau, et certaines plages peuvent être fermées aux baigneurs. Les cyanotoxines peuvent être difficiles à éliminer de l'eau sans systèmes de traitement particuliers (Ellis, 2009).

Le phosphore est généralement le principal nutriment responsable de la prolifération des cyanobactéries (Lavoie et *al.*, 2007b). Certains facteurs météorologiques ont également une incidence sur l'accumulation de cyanobactéries, puisqu'ils ont des répercussions sur la stratification thermique des lacs : les périodes calmes et les températures élevées favorisent la stabilité de la colonne d'eau qui profite aux cyanobactéries. Si le phosphore et la stabilité de la colonne d'eau semblent être les principaux facteurs responsables de la prolifération des cyanobactéries, l'azote est également un facteur déterminant dans la production des toxines selon plusieurs études (Lavoie et *al.*, 2007b). Les changements climatiques peuvent stimuler la formation de proliférations d'algues en augmentant la température de l'eau et les périodes de pointe de précipitations. Plusieurs espèces de cyanobactéries se développeront davantage lorsque les eaux sont plus chaudes. De plus, les périodes de pointe de précipitations lessivent le sol et entraînent une augmentation du phosphore dans les plans d'eau.

Entre 2006 et 2018, 145 observations de prolifération de cyanobactéries ont été rapportées par des citoyens, des organismes ou des municipalités au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) du côté québécois du lac Memphrémagog (annexe 2-5). La plupart des observations de prolifération ont été signalées dans les baies Fitch

(38), Greene (26) et Magog (19), en particulier en 2007 (18), en 2008 (30) et en 2012 (20). Les 145 proliférations de cyanobactéries signalées n'ont pas toutes fait l'objet d'un suivi en vue d'une confirmation par le MELCC. Le MELCC estime que 20 000 cellules/mL correspondent à la présence d'une prolifération. De 2004 à 2018 inclusivement, 39 échantillons ont confirmé la présence d'une prolifération de cyanobactéries ($\geq 20\,000$ cellules/mL) sur les 149 échantillons analysés au microscope par le MELCC (MELCC, 2019, données non publiées).

Entre 2006 et 2017, 11 observations de cyanobactéries ont été effectuées par des sentinelles bénévoles sur la portion vermontoise du lac Memphrémagog. Les résultats présentés ne signifient pas nécessairement que la question des cyanobactéries est plus importante dans la partie québécoise du lac. Les méthodes de surveillance et d'échantillonnage des cyanobactéries sont différentes au Québec et au Vermont, et les résultats ne sont pas comparables. L'annexe 2-5 donne la date et le lieu des observations enregistrées. Des banques de données complètes existent dans le cadre de bilans annuels de surveillance des bénévoles du Vermont de 2012 à aujourd'hui : ils sont accessibles en ligne à l'adresse <http://www.healthvermont.gov/tracking/cyanobacteria-tracker> (en anglais seulement).

2.4.2. Hypoxie

L'hypoxie, ou faible teneur en oxygène, est généralement définie comme des niveaux d'oxygène dissous égaux ou inférieurs à 2-3 mg/L (Arend, 2011). Elle se produit dans la couche inférieure (hypolimnion) de certaines zones très productives des lacs, généralement à la fin de l'été. Au fur et à mesure que la matière organique telle que les algues se décompose, les bactéries consomment de l'oxygène dans la colonne d'eau, ce qui entraîne un appauvrissement en oxygène. Dans la mesure où la charge en éléments nutritifs peut augmenter la fréquence, la densité et la durée des proliférations d'algues, la charge en éléments nutritifs augmente indirectement la fréquence et la superficie de l'hypoxie dans les lacs. L'hypoxie peut avoir un impact négatif sur les poissons. Elle peut limiter la croissance, la survie et la capacité de reproduction des poissons, entraîner des changements dans la répartition des espèces et, moins fréquemment, entraîner la mort de poissons. Dans les cas extrêmes, l'anoxie (absence d'oxygène) peut entraîner la libération de phosphore lié au fer dans les sédiments et peut représenter une charge supplémentaire en phosphore dans un plan d'eau.

Des profils d'oxygène dissous ont été relevés six fois par année entre mai et août, de 2013 à 2016, à 10 stations du lac Memphrémagog (MCI, 2013a; 2014b; 2015c; 2016d). L'un de ces profils a aussi été réalisé en octobre 2016, aux 10 stations. Ces résultats montrent que l'hypoxie n'a jamais été observée à trois des 10 stations (à la rivière Magog, à la baie Sargent et à la partie centrale du lac où le câble de l'oxymètre n'atteint pas le fond). L'hypoxie a été mesurée en de rares occasions au fond de six stations (d'une à trois fois au cours des 24 jours d'échantillonnage; sites 03020090, 03020092, 03020093, 03020094, 03020096, 03020246 de la figure 2-6, voir annexe 2-6). L'hypoxie est fréquente à une seule station, aux 4 derniers mètres de la station sud-ouest de la baie Fitch, qui a environ 17 mètres de profondeur (site 03020092). Le fond de cette station présente de faibles concentrations d'oxygène chaque année du mois de juillet jusqu'à la fin de la saison d'échantillonnage. Des profils fréquents ont été pris au Vermont depuis 2005 à South Bay et à deux endroits au centre du lac principal au Vermont. Seuls des cas isolés d'hypoxie ont été mesurés à un mètre au-dessus du fond dans les stations du lac principal (Memph 03 et Memph 04 de la figure 2-6). Le modèle de lac segmenté mis au point pour la TMDL du lac Memphrémagog n'indiquait aucune charge interne importante de phosphore provenant de l'un ou l'autre des segments du lac. Il est nécessaire de mieux caractériser le potentiel de charge interne de phosphore, particulièrement en tenant compte des changements dans la durée de la stratification, qui peuvent survenir avec les changements climatiques.

2.4.3. Effets sur la faune et la flore aquatiques

Lorsque le phosphore devient trop abondant, il provoque une croissance excessive des plantes aquatiques et influe sur la composition de la faune aquatique présente. Il est difficile de caractériser l'effet des nutriments sur la faune du lac Memphrémagog, car peu de projets ont étudié l'évolution de la faune et de la flore. En 2004 et en 2005, le projet Opération Santé du Lac décrivait l'état de la zone littorale autour du lac Memphrémagog (sédiments, plantes aquatiques et algues vertes) (RAPPEL et MCI, 2005; 2006). L'étude a montré que des régions du littoral présentent une accumulation considérable de particules fines, une prolifération de plantes aquatiques, des communautés importantes de myriophylle à épi et des algues vertes abondantes. En 2015, une étude à la baie Fitch a montré une augmentation de la couverture des plantes aquatiques sur le littoral de 41 % à 55 % entre 2004 et 2015 (MCI, 2016b).

Depuis 2002, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a inventorié 32 espèces de poissons du lac Memphrémagog, dont cinq espèces de salmonidés, comme le touladi (*Salvelinus namaycush*) et la ouananiche (*Salmo salar*), des espèces indicatrices d'un environnement de qualité (MFFP, 2018, données non publiées). Comme il a été expliqué précédemment, les proliférations d'algues et l'hypoxie peuvent avoir des impacts différents sur les communautés de poissons. Les matières en suspension riches en nutriments ont également des impacts sur la faune : elles provoquent l'abrasion des branchies des poissons, remplissent les frayères, diminuent les concentrations d'oxygène dissous dans l'eau et créent des fonds boueux favorables à l'implantation et à la croissance des plantes aquatiques. Les impacts des matières en suspension sont plus visibles à la sortie de certains tributaires du lac Memphrémagog, comme les ruisseaux Castle et Fitch, où des deltas se sont formés (JFSA, 2016; Beaudin et al., 2017).

Trois espèces de plantes exotiques envahissantes et une espèce d'animaux exotiques envahissants se trouvent dans le lac Memphrémagog : le myriophylle à épi (*Myriophyllum spicatum*), le potamot crépu (*Potamogeton crispus*), le chara étoilé (*Nitellopsis obtusa*) et la moule zébrée (*Dreissena polymorpha*) (RAPPEL et MCI, 2005; 2006; VDEC, 2015; Picard et Doyon, 2018). Le myriophylle à épi est la plante exotique envahissante la plus abondante au lac Memphrémagog : on la retrouve dans presque toute la zone littorale du lac (RAPPEL et MCI, 2005; 2006; MELCC, 2018). Le potamot crépu est présent dans diverses zones autour du lac (RAPPEL et MCI, 2005; 2006). Le chara étoilé a été observé en 2015 à Scott's Cove, dans la partie du Vermont du lac Memphrémagog. Il s'est depuis étendu à South Bay et au large du lac au Vermont, mais n'a pas encore été observé au Québec (VDEC, 2015a). L'établissement de colonies de moules zébrées a été confirmé en 2018 au Québec, mais aucune moule zébrée n'a été trouvée au Vermont (Picard et Doyon, 2018).

2.4.4. Répercussions sur la santé humaine et impacts socio-économiques

La charge en éléments nutritifs dans un écosystème aquatique peut nuire à la santé humaine et à l'économie locale de nombreuses façons : i) le traitement de l'eau potable peut être difficile et coûteux; ii) l'approvisionnement en eau peut avoir un goût ou une odeur inacceptable; iii) l'eau peut être nocive pour la santé; iv) la valeur esthétique ou récréative du plan d'eau peut diminuer; v) la croissance des macrophytes peut nuire au débit et à la navigation; vi) des espèces

importantes pour l'économie locale (comme les salmonidés) peuvent disparaître (Environnement Canada, 2004).

La charge en éléments nutritifs peut avoir des effets néfastes sur la santé des utilisateurs du lac en augmentant le risque de dermatite du baigneur (ou dermatite cercarienne) et la fréquence de la prolifération des cyanobactéries dans le lac Memphrémagog. La dermatite du baigneur est une réaction immunitaire causée par les schistosomes, des parasites présents dans les escargots et les oiseaux aquatiques. Elle se produit après que les personnes soient infectées par un stade de transmission libre du parasite, la cercaire, qui émerge de l'escargot à la recherche de l'hôte suivant. Le parasite est incapable d'achever son cycle de vie chez l'homme, et la cercaire meurt dans la peau humaine, provoquant des papules qui démangent jusqu'à dix jours. Le risque de dermatite du baigneur en France et en Russie a été lié à l'eutrophisation, car les nutriments augmentent la population d'escargots et d'oiseaux (Locke et Marcogliese, 2005). Dans le lac Memphrémagog, les tendances de cette fréquence d'infection sont inconnues, mais 23 cas ont été enregistrés sur la rive québécoise du lac Memphrémagog à l'été 2013 (MCI, 2013b).

Concernant les impacts des cyanobactéries sur la santé humaine, pour la province de Québec, la norme sanitaire est de 1,5 µg/L pour la microcystine-LR (MC-LR) toxicité équivalente pour l'eau potable selon le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, Chapitre Q-2, r. 40 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. La ligne directrice pour la baignade et les autres activités récréatives où il y a contact avec l'eau est inférieure à 16 µg/L pour la MC-LR toxicité équivalente (INSPQ, 2017). Une étude épidémiologique effectuée dans trois lacs de la province de Québec a révélé que le risque de symptômes gastro-intestinaux sévères lors d'activités récréatives où il y a contact direct ou indirect avec l'eau augmente selon les classes d'abondance des cyanobactéries : moins de 20 000 cel/mL; de 20 000 à 100 000 cel/mL et plus de 100 000 cel/mL (Lévesques et al., 2014).

Les concentrations de microcystine-LR toxicité équivalente dans les proliférations de cyanobactéries du lac Memphrémagog ont été évaluées par le MELCC entre 2004 et 2018 (Comité directeur Québec/Vermont, 2008; MELCC, 2018, données non publiées). Sur les 39 échantillons de cyanobactéries dont la floraison a été confirmée au microscope ($\geq 20\,000$ cellules/mL), 30 ont été analysés pour les microcystines. Les résultats de la microcystine sont :

- 17 échantillons sans détection de microcystine;
- 8 échantillons avec détection de microcystine mais toxicité inférieure à 1,5 µg/L pour la MC-LR toxicité équivalente;
- 4 échantillons de 1,5 µg/L à moins de 16 µg/L pour la MC-LR toxicité équivalente. Notez que le maximum de 1,5 µg/L ne devrait normalement pas s'appliquer aux eaux lacustres. Il s'agit d'une norme pour l'eau potable. La valeur normale devrait donc être appliquée à l'eau du robinet après un traitement de l'eau;
- 1 échantillon supérieur à la ligne directrice pour les activités récréatives de 16 µg/L pour la MC-LR toxicité équivalente¹.

Afin de prévenir les effets des proliférations de cyanobactéries sur la santé humaine, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) recommande de rester à plus de 3 m d'une prolifération de cyanobactéries, d'éviter tout contact avec celle-ci, d'éviter tout contact direct ou indirect avec l'eau 24 heures après sa disparition et de se rincer rapidement avec de l'eau non contaminée après un contact accidentel (gouvernement du Québec, 2019a).

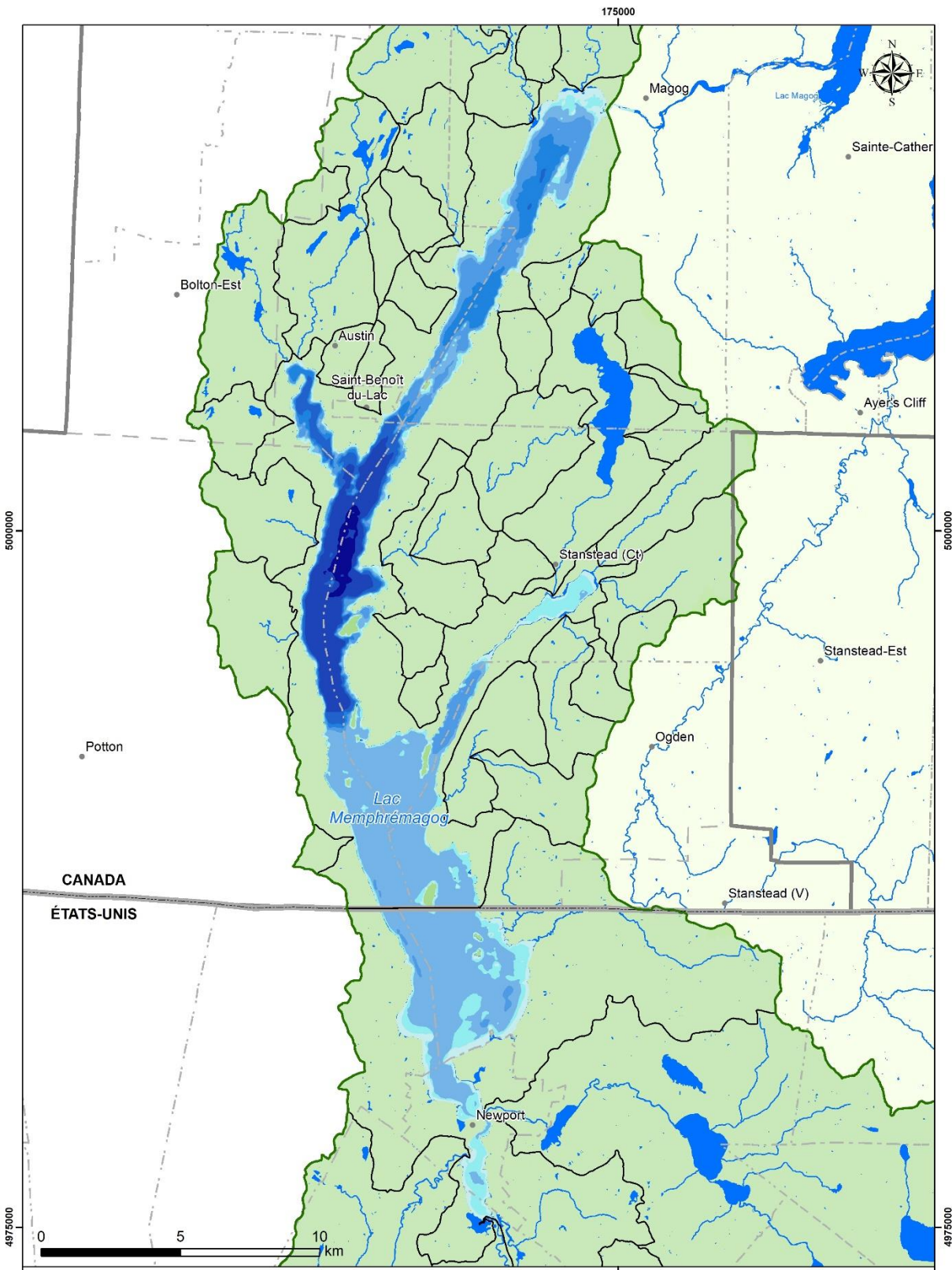
L'incidence des proliférations de cyanobactéries peut également avoir des effets socio-économiques sur les utilisateurs du lac. Des avis préventifs de non-consommation de l'eau potable avaient été émis en 2007 à Potton et à Saint-Benoît-du-Lac (MDDEFP, 2014). Certains résidents autour du lac qui possèdent leur propre prise d'eau peuvent avoir évité ou cessé d'utiliser le lac Memphrémagog comme source d'eau potable. Des avertissements préventifs publics et des fermetures de plages sont parfois émis dans les zones de baignade au Québec et au Vermont. Le dernier avertissement émis en raison de la présence de proliférations de cyanobactéries était entre le 1^{er} et le 4 juillet 2018 pour une plage de Magog (Doyon, S., MCI, 2019, commentaires personnels). L'impact des proliférations de cyanobactéries sur les valeurs des propriétés autour du lac Memphrémagog est inconnu, mais une diminution de la valeur des propriétés a été observée autour d'autres plans d'eau (Blais, 2002).

Il est difficile de mesurer comment l'augmentation du recouvrement des plantes aquatiques et des concentrations de matières en suspension (qui ont une incidence sur la qualité esthétique de












¹ Notez que les densités de cyanobactéries et les concentrations de cyanotoxines changent rapidement dans le temps et dans l'espace. Ces résultats montrent donc des images pour des heures et des jours précis et des endroits précis dans le lac.

l'eau) influent sur les activités récréatives, les activités touristiques et les valeurs immobilières autour du lac Memphrémagog. Un exemple d'effet socio-économique est la réduction de la pratique de la navigation de plaisance dans certains secteurs. Un segment du ruisseau Castle a été redressé au début des années 1960 pour permettre la navigation jusqu'au lac Memphrémagog (JFSA, 2016). La capacité de naviguer dans ce tributaire était un incitatif important à l'achat d'une résidence pour les personnes qui sont arrivées après cette modification importante du ruisseau Castle. Depuis, le ruisseau a commencé à se remplir de sédiments principalement en raison d'un réajustement morphologique normal du segment redressé (JFSA, 2016). La pratique de la navigation de plaisance est maintenant menacée dans ce secteur. On estime que les pratiques de gestion optimales réduiraient la charge de sédiments de 5 à 15 % de la charge annuelle totale et permettraient de prolonger la pratique de la navigation dans ce secteur (JFSA, 2016).

Annexe 2-1
Bathymétrie du lac Memphrémagog



Légende - Bathymétrie (profondeur en mètres)

	0 - 2		20 - 30		Autre rivière et cours d'eau
	2 - 5		30 - 50		Bassin versant du lac Memphrémagog
	5 - 10		50 - 100		Bassin versant de la rivière Saint-François
	10 - 20		100 - 150		

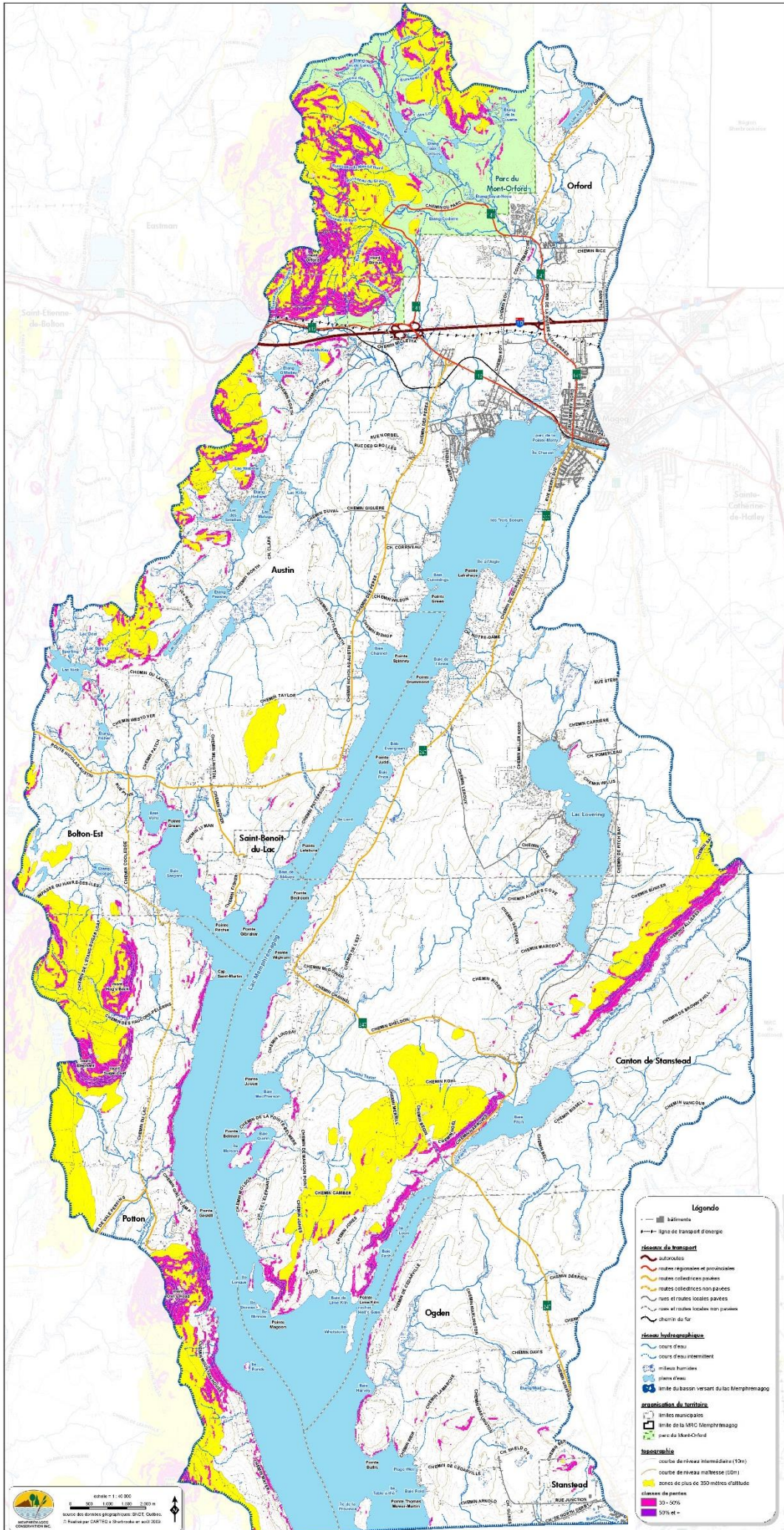
-  Limite de bassin versant
-  MRC et County
-  Municipalité
-  Frontière

Sources des données:
 © Gouvernement du Québec
 © Service hydrographique du Canada
 © US Environmental Protection Agency
 © Vermont Department of Environmental Conservation
 Tous droits réservés
 Octobre 2019


 Projection MTM7 Nad 83
 EPSG : 2949

Annexe 2-2

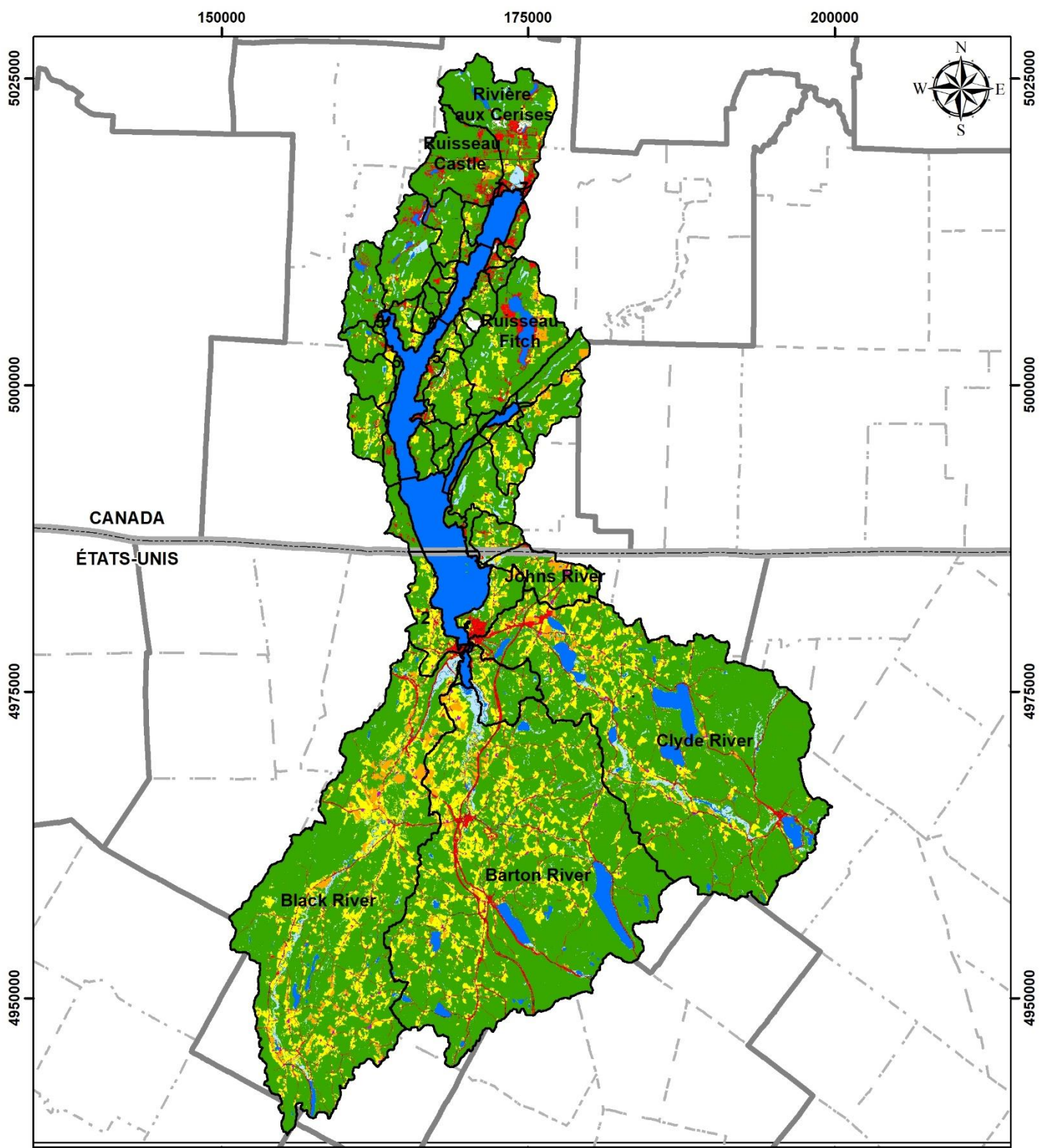
Côté canadien du bassin versant du lac Memphrémagog : pentes abruptes et zones d'élévation supérieures à 350 m



- Légende**
- bâtiment
 - ligne de transport d'énergie
 - réseau de transport**
 - routes régionales et provinciales
 - routes collectives pavées
 - routes collectives non pavées
 - rues et routes locales pavées
 - rues et routes locales non pavées
 - chemin de fer
 - réseau hydrographique**
 - cours d'eau
 - cours d'eau intermittent
 - milieux humides
 - plans d'eau
 - limite du bassin versant du lac Beauport
 - organisation du territoire**
 - limites municipales
 - limite de la MRC Montmagnon
 - parc du Mont-Orford
 - topographie**
 - courbe de niveau intermédiaire (50m)
 - courbe de niveau mètre (10m)
 - zones de plus de 300 mètres d'altitude
 - classes de pentes
 - 30 - 50%
 - 50% et +

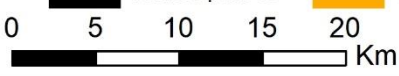
6800 x 11 40 000
 0 500 1 000 1 500 2 000 m
 source des données géographiques: SRTM, Québec
 © Planète par CARTO et OpenStreetMap en août 2019
 géomatique.com

Annexe 2-3
Carte de l'utilisation des terres du bassin versant du lac
Memphrémagog



Légende - Utilisation du sol

- | | | | |
|---------------------------|---------------|--------------------|------------------|
| Frontière | Eau | Milieu anthropique | Ferme |
| MRC et County | Milieu humide | Chemins de terre | Foin ou pâturage |
| Municipalité | Forêt | Routes pavées | Culture annuelle |
| Limites de bassin versant | | | |

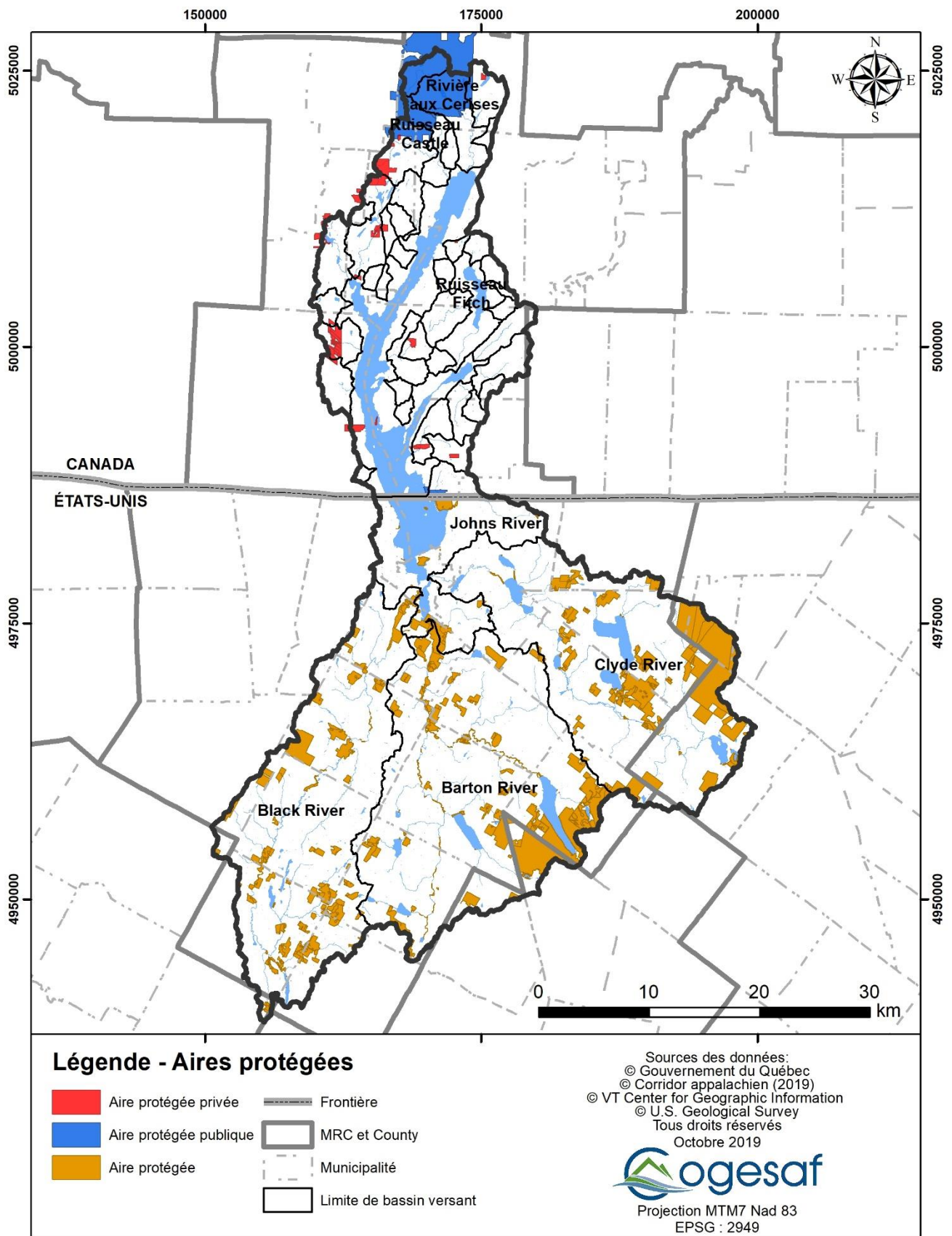


Sources des données:
 © Gouvernement du Québec
 Tous droits réservés
 Juillet 2019



Projection MTM7 Nad 83
 EPSG : 2949

Annexe 2-4
Aires protégées dans le bassin versant du lac Memphrémagog,
Canada et États-Unis



Note : Au Québec, toute la superficie des aires protégées est montrée sur la carte, alors qu'au Vermont, seulement la superficie à l'intérieur du bassin versant est montrée. Au Québec, il existe une différenciation entre les aires protégées privées et publiques.

Annexe 2-5
Observations signalées de cyanobactéries dans le lac
Memphrémagog, au Canada et aux États-Unis

Tableau 2-9. Observations de cyanobactéries signalées dans la partie québécoise du lac Memphrémagog, 2006-2018

Date	Secteurs touchés
25-août-06	Quai Cedarville
06-oct-06	Chemin Carlton Oliver Potton; Baie Verte
10-nov-06	Plage Southière
18-juin-07	Baie verte
25-juin-07	Baie Verte
03-juil-07	Quai Forand Baie Fitch
10-juil-07	Baie Fitch; Baie Verte
31-juil-07	Baie Verte
02-août-07	Baie Macpherson
18-sept-07	Marina Baie Fitch
23-sept-07	Baie Channel
27-sept-07	Chemin Carlton Oliver Potton; Entrée Baie Fitch à la pointe de l'île Wetstone
18-oct-07	Baie Verte
19-oct-07	Baie Verte
04-nov-07	Chemin Viens Magog
05-oct-07	Baie Sarge; Baie Quinn; knowlton landing
06-oct-07	Entre l'Abbaye et quai Bryant
22-juin-08	Baie Channel; Baie Verte
23-juin-08	Baie Channel; Baie Verte; saint-Benoît-du-lac
25-juin-08	Entre Southière-sur-le-lac et la Baie Cummins; Baie Channel; Baie Verte
26-juin-08	Club Hermitage; Baie de l'Anse; Marina Magog
27-juin-08	Club Hermitage; Baie Fitch
29-juin-08	Knowlton Landing; Baie Verte
06-juil-08	Pointe Bullis
20-juil-08	la Baie Cummins jusqu'à Bryant's Landing à Austin
05-août-08	Baie Fitch
11-août-08	Baie Verte
13-sept-08	Owl's Head à Newport; Baie Fitch
23-sept-08	Villa de l'Anse
13-oct-08	Côté est de Magoon Point, Club Hermitage
15-oct-08	Club Hermitage
18-oct-08	Plage Southière au Quai Bryant
26-oct-08	Baie Verte
27-oct-08	Baie Verte
06-nov-08	Baie Sargent
08-nov-08	Baie Verte
19-juin-09	Baie Fitch
23-juin-09	Baie Verte
28-juin-09	Baie Verte
09-juil-09	Plage des cantons
04-oct-09	Baie verte
13-juin-10	Baie Channel; Quai Bryant ; Baie Verte; Baie Sargent; Plage Southière; Marina Saint-Benoît;
14-juin-10	Baie Fitch
18-juin-10	Marina Saint-Benoît; Chemin William Abbott Potton
22-juin-10	Baie Quinn

10-juin-11	Quai Bryant
19-juil-11	Tout le lac
28-juil-11	Marina Merry Club
20-sept-11	Baie Fitch (parc Forand)
25-sept-11	Owl's Head jusqu'au ligne américaine
19-oct-11	Baie Fitch
27-oct-11	Baie Fitch
15-nov-11	Baie Verte
24-nov-11	Baie Fitch (chemin Bombardier)
06-déc-11	Baie Sargent
01-juil-12	Magog à Baie Sargent; Baie Verte
11-juil-12	Tout le lac
13-juil-12	Baie Verte
15-juil-12	Chemin William Abbott Potton; plage Ouest Quai Macpherson
16-juil-12	Chemin Knowlton Landing
20-juil-12	Chemin Fischer Austin;
21-juil-12	Descente 22 Ogden
23-juil-12	Descente 22 Ogden
28-juil-12	Quai Vale Perkins
29-juil-12	Baie Fitch
09-août-12	Baie Fitch
24-août-12	Chemin Narrow Baie Fitch
02-sept-12	Pointe Magoon; Baie Fitch
02-oct-12	Baie Fitch; Baie Lime Kiln
12-oct-12	Baie Fitch (chemin Bosquets fleury)
26-oct-12	Baie de Magog
13-juin-13	Baie de l'Anse; Baie Sargent; Baie Greene; centre du lac près de l'île Lord
26-juin-13	Baie Greene; Baie Sargent
27-juin-13	Baie Greene
22-juil-13	Baie Sargent
17-août-13	Baie Fitch
12-oct-13	Chemin Viens Magog
29-oct-13	Owl's Head
30-juil-14	Baie de Magog
19-sept-14	Baie Fitch
17-nov-14	Baie Fitch
30-juin-15	Marina Merry Club
07-juil-15	Baie de Magog (plage Ouest)
25-juil-15	Baie Fitch
29-juil-15	Baie Fitch
07-août-15	Baie Fitch (parc Forand)
08-août-15	Baie Fitch (nord-est)
22-août-15	Baie Fitch (nord-est)
01-sept-15	Baie Fitch (nord-est)
02-sept-15	Baie Fitch (chemin Bosquet Fleury)
21-sept-15	Baie Fitch (chemin Bosquet Fleury)

25-juin-16	Tout le lac
28-juin-16	Baie Greene
29-juin-16	Rue Merry sud Magog
12-juil-16	Baie Greene; Quai Bryant; Chemion Glassford
02-août-16	Baie Fitch (nord-est)
09-août-16	Baie Fitch (chemin Bedwell)
20-août-16	Baie Fitch (nord-est)
02-sept-16	Marina Merry Club
19-juin-17	Baie de Magog (plage Ouest et plage Est)
20-juin-17	Chemin Arrow Head Stanstead
27-juin-18	Baie Vert; Baie Sergent; Ruisseau Castle; Pointe Merry
29-juin-18	Baie Sergent; Baie du Yacht Club
30-juin-18	Baie Fitch; Pointe Magoon
04-juil-18	Marina Le Merry Club
07-août-18	Baie Fitch (nord-est)
12-août-18	Chemin Narrow Baie Fitch
27-août-18	Baie Fitch (nord-est)
14-sept-18	Baie Fitch

(MELCC, 2018, données non publiées)

Tableau 2-10. Cyanobactéries signalées dans la partie du Vermont du lac Memphrémagog par des observateurs bénévoles, 2006-2017

Date	Lieu
17-août-06	Eagle Point
12-sept-06	Newport waterfront
09-juin-10	Derby Bay
12-oct-10	Prouty Bay
26-oct-10	North Derby Bay
24-oct-11	Eagle Point WMA
02-oct-12	Newport et rivage est, juste au sud de la frontière
23-sept-15	Derby Bay
27-sept-16	Eagle Point WMA
12-sept-17	Quai de Newport
14-sept-17	Quai de Newport

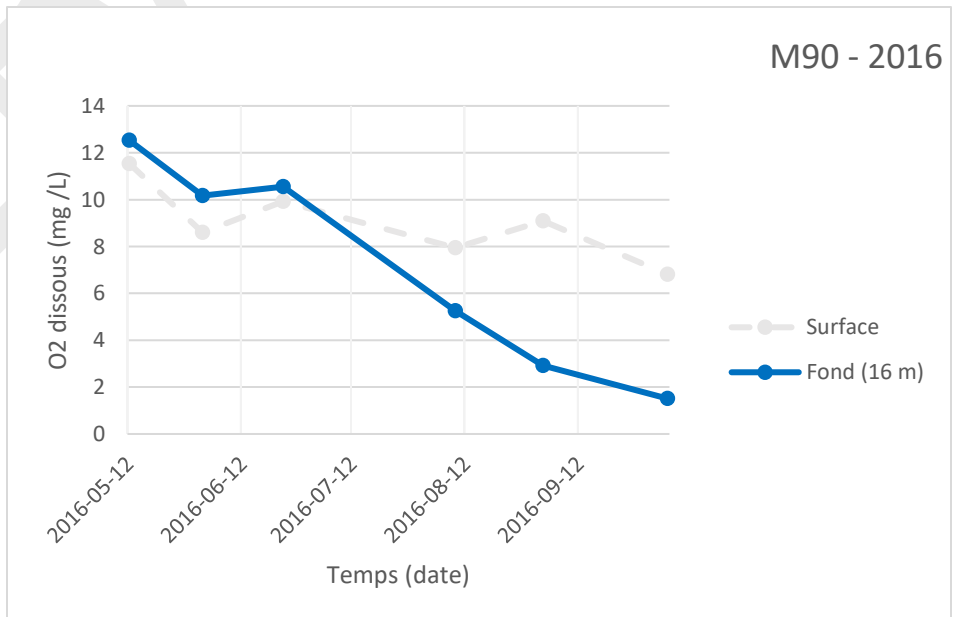
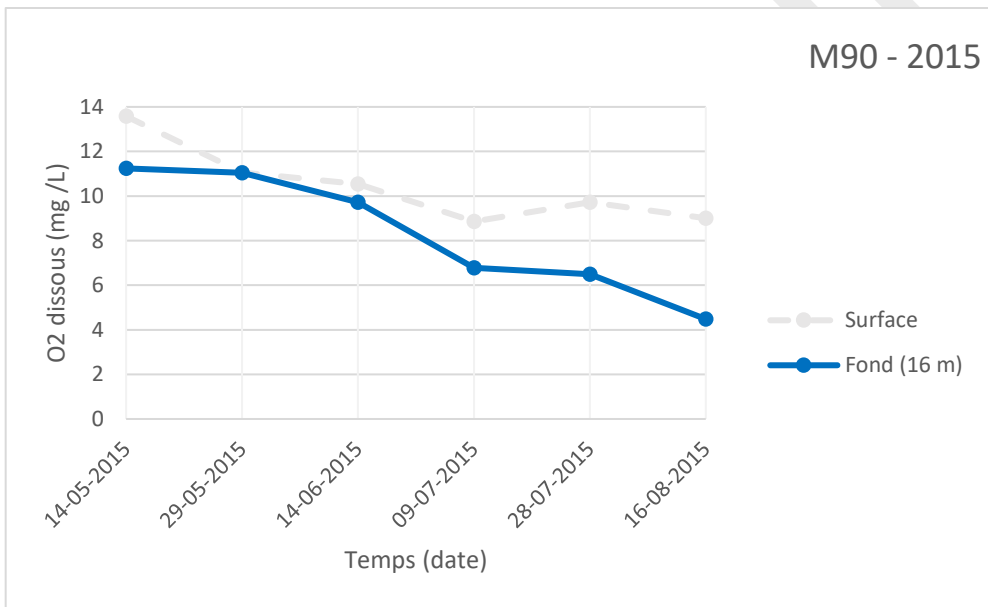
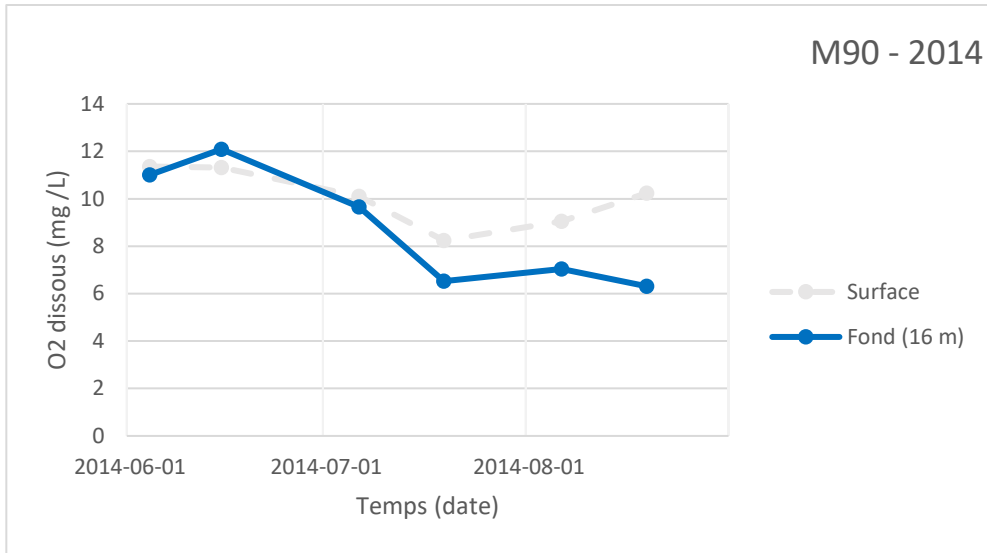
(Vermont Department of Health, 2018; K Lambert, commentaires personnels, 2018)

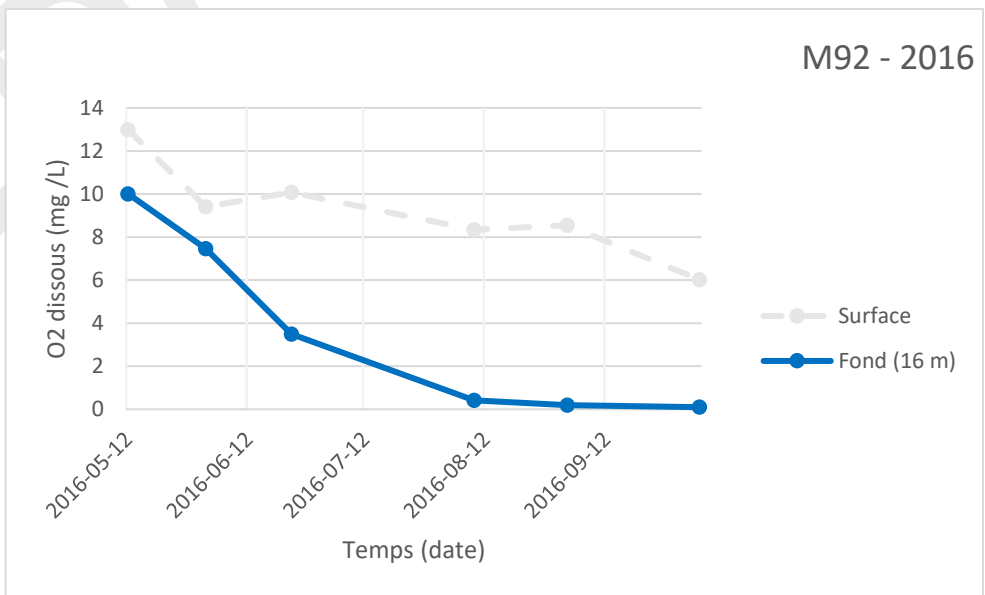
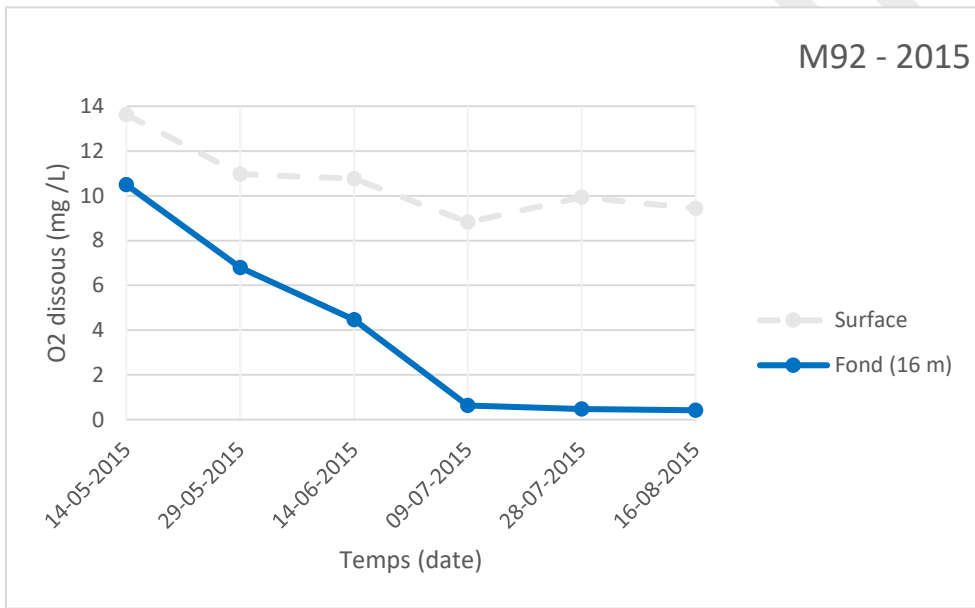
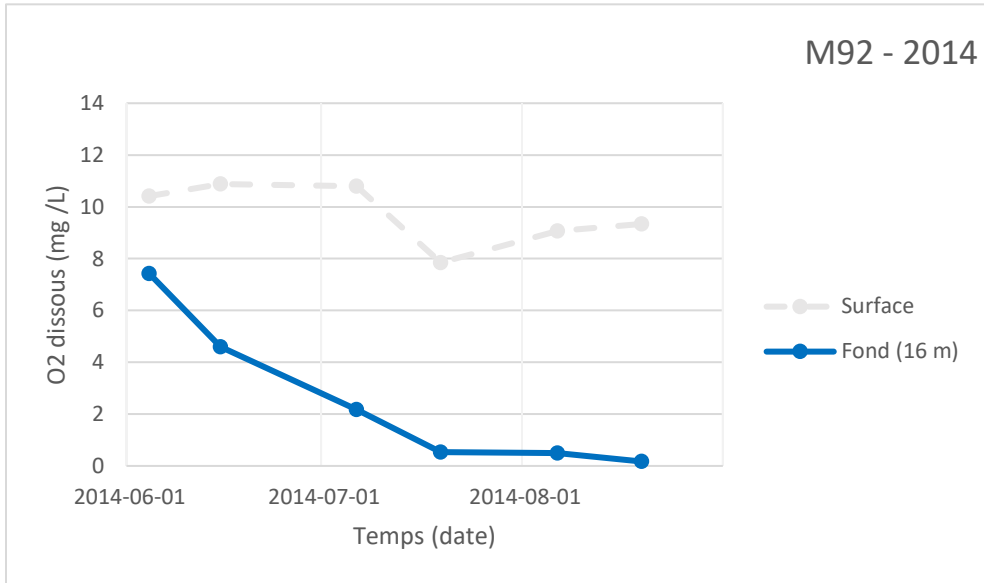
Annexe 2-6

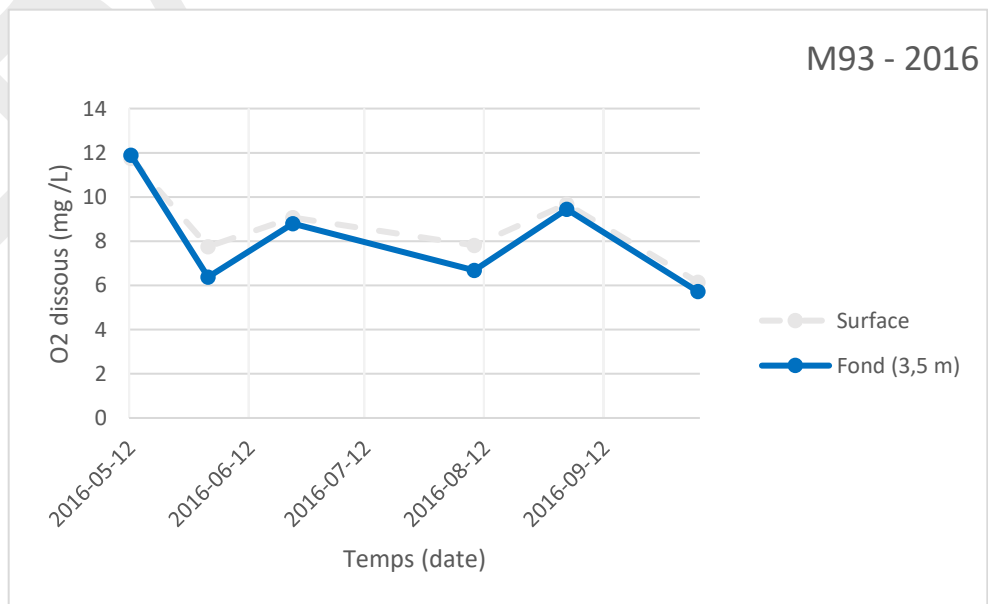
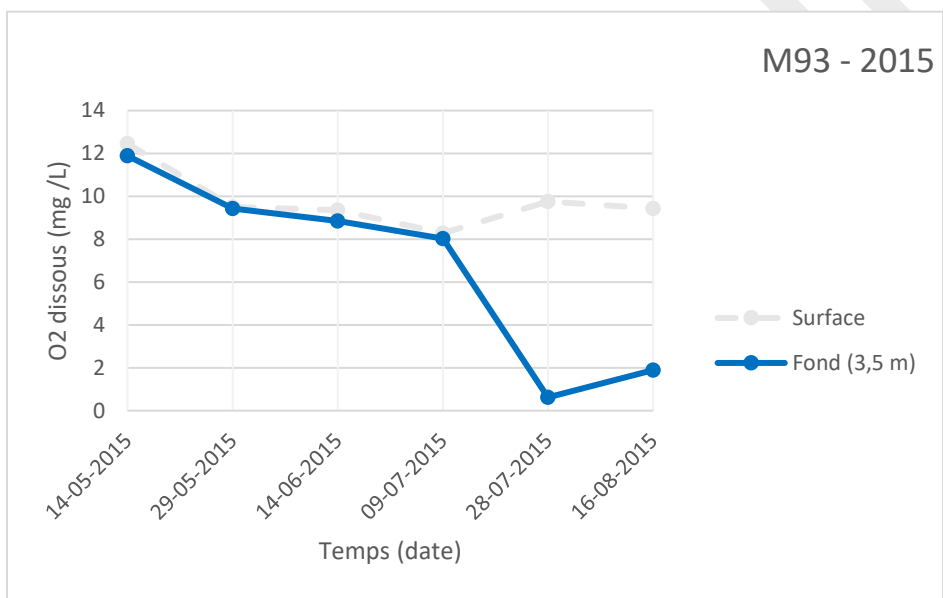
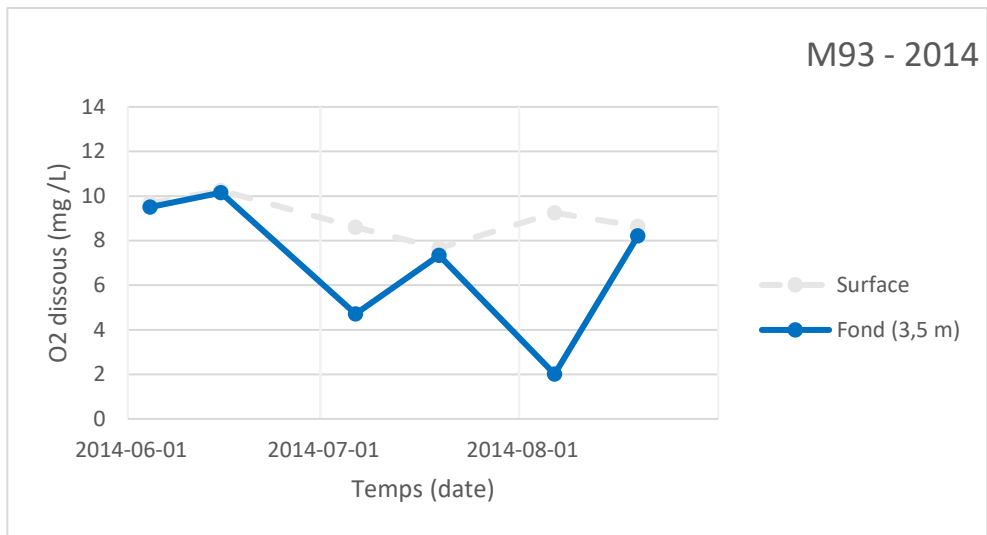
Concentrations d'oxygène dissous à 8 stations du lac

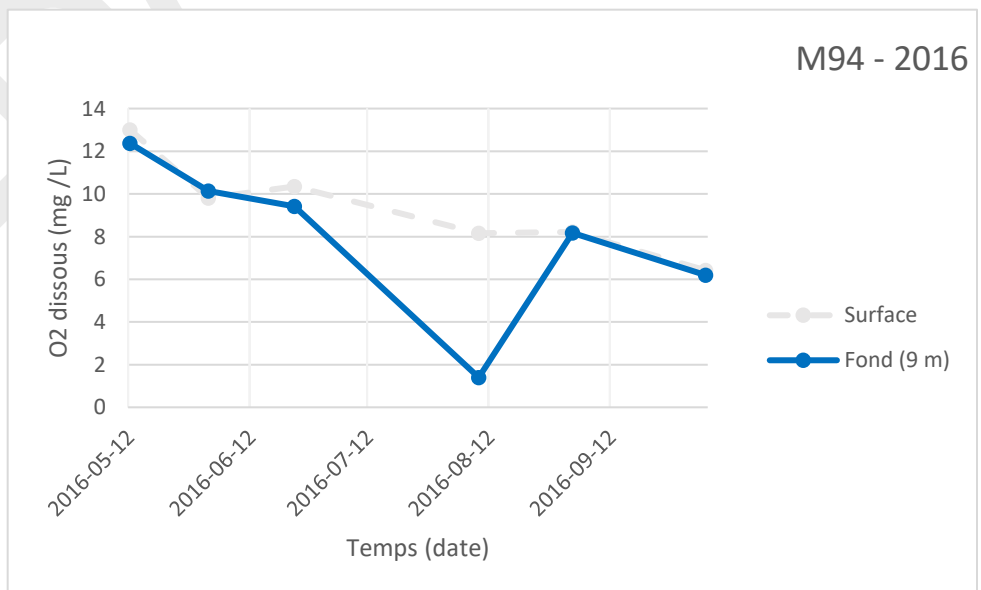
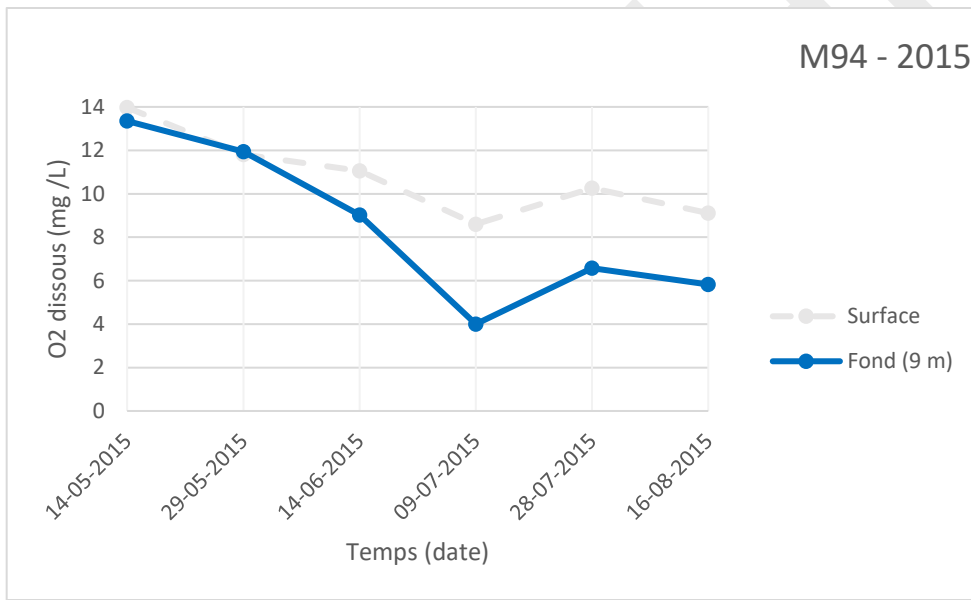
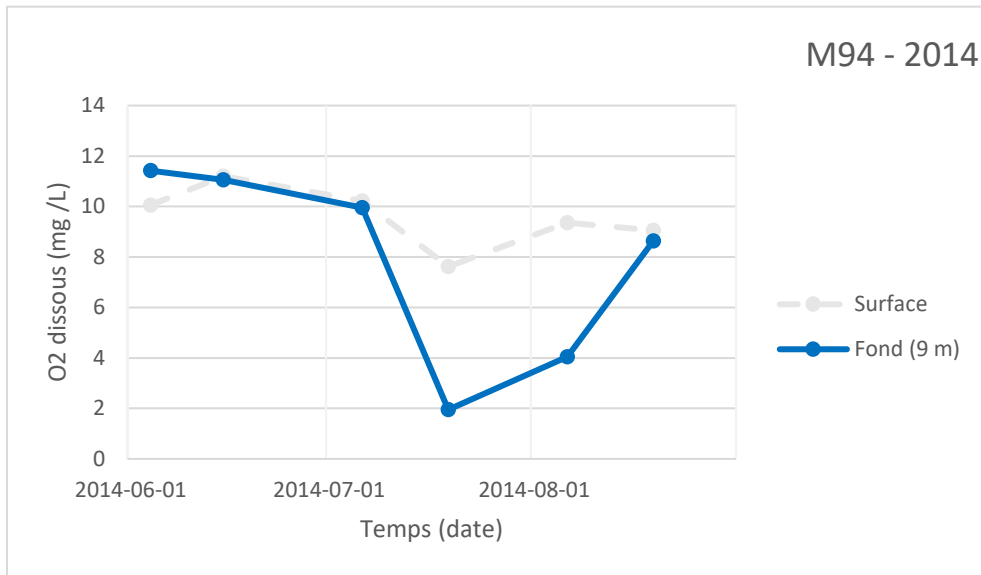
Memphrémagog entre 2014 et 2016

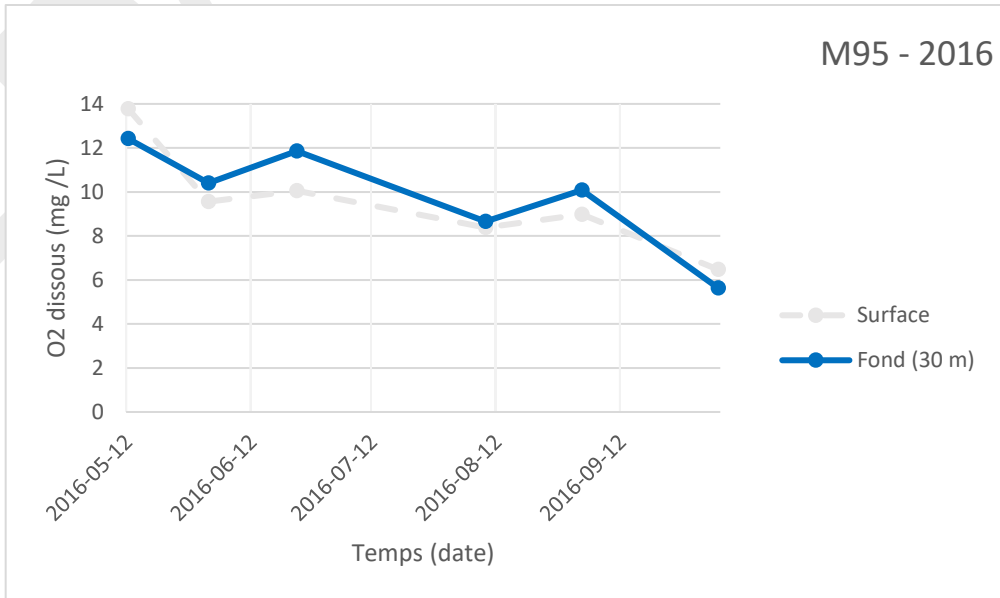
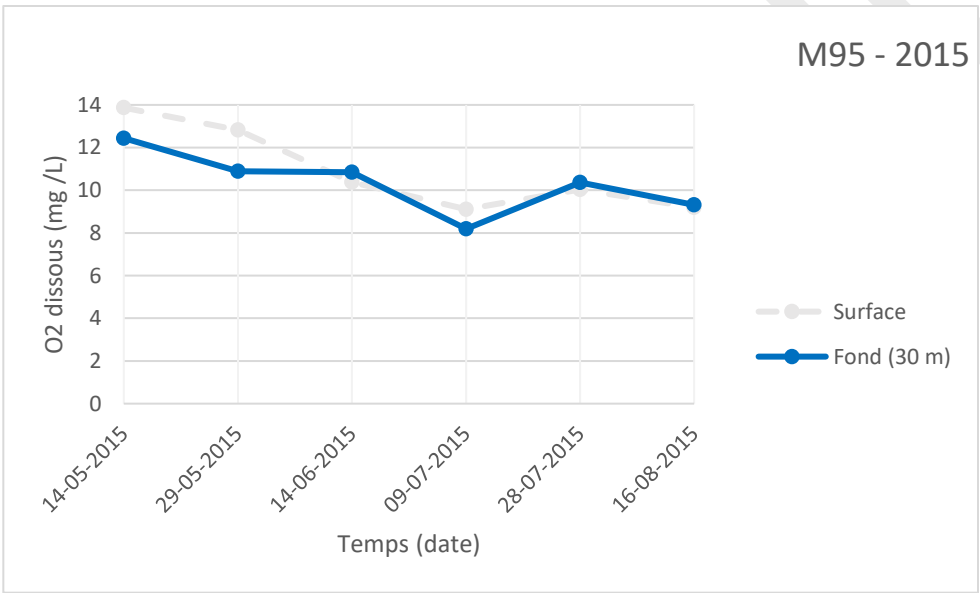
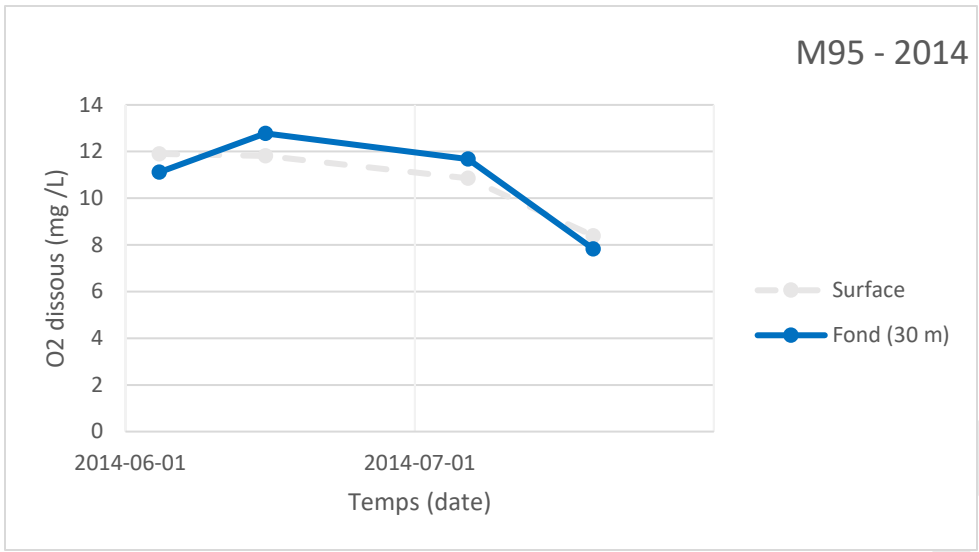
(localisation des stations à la figure 2-6)

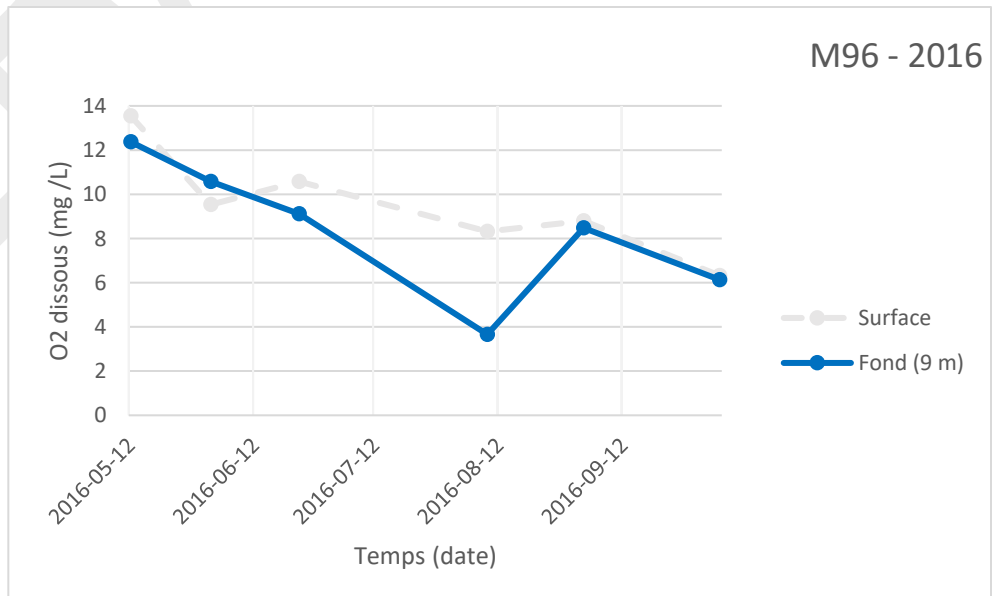
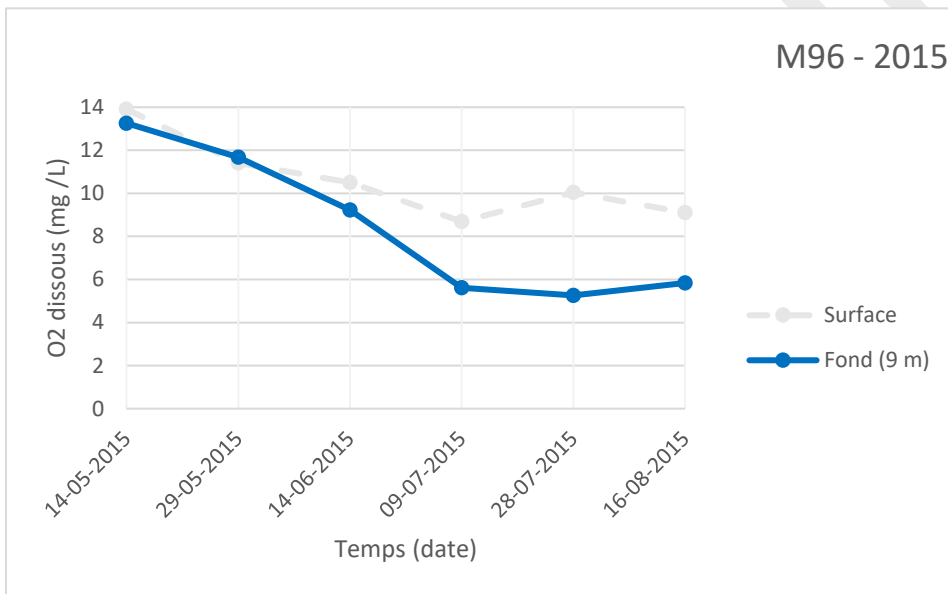
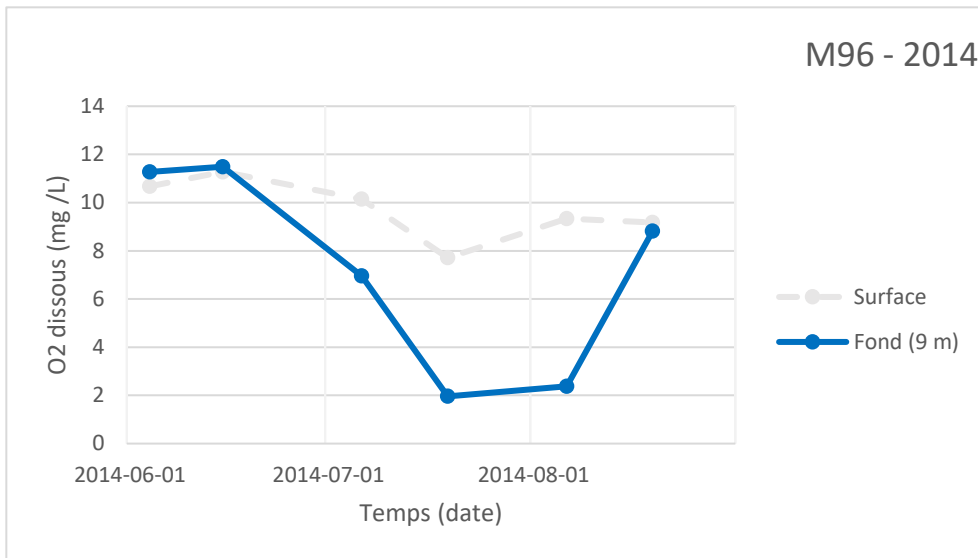


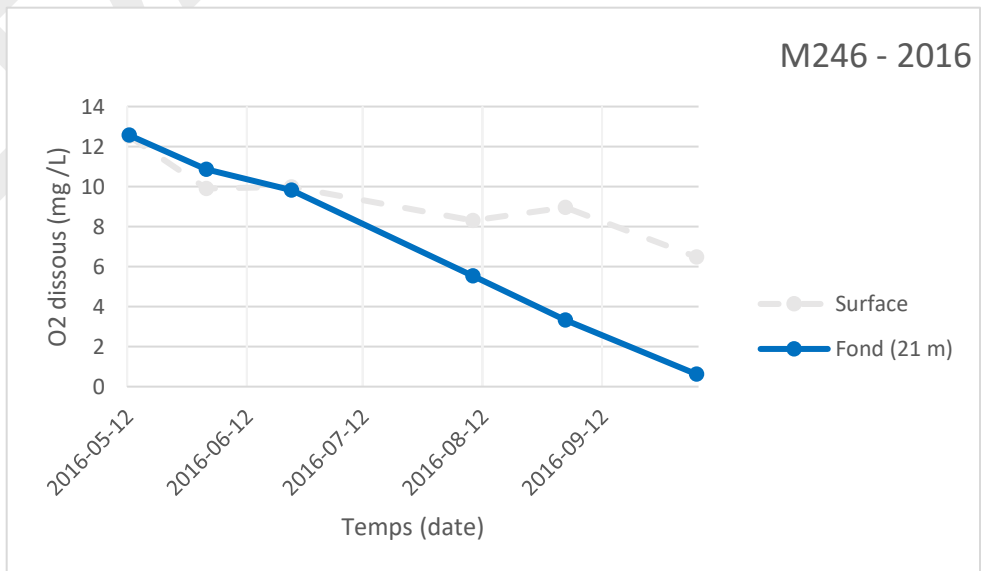
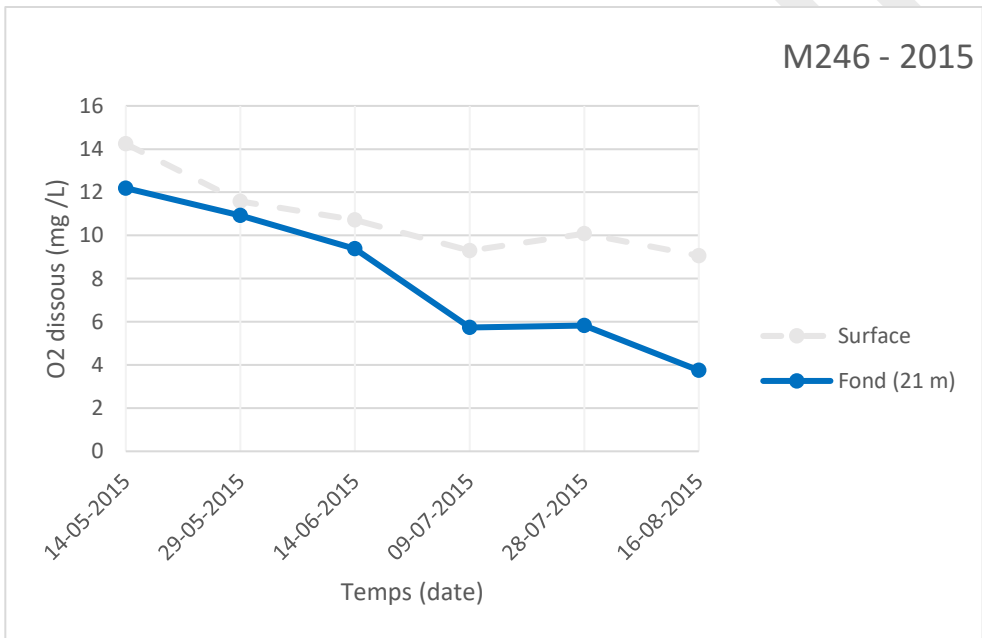
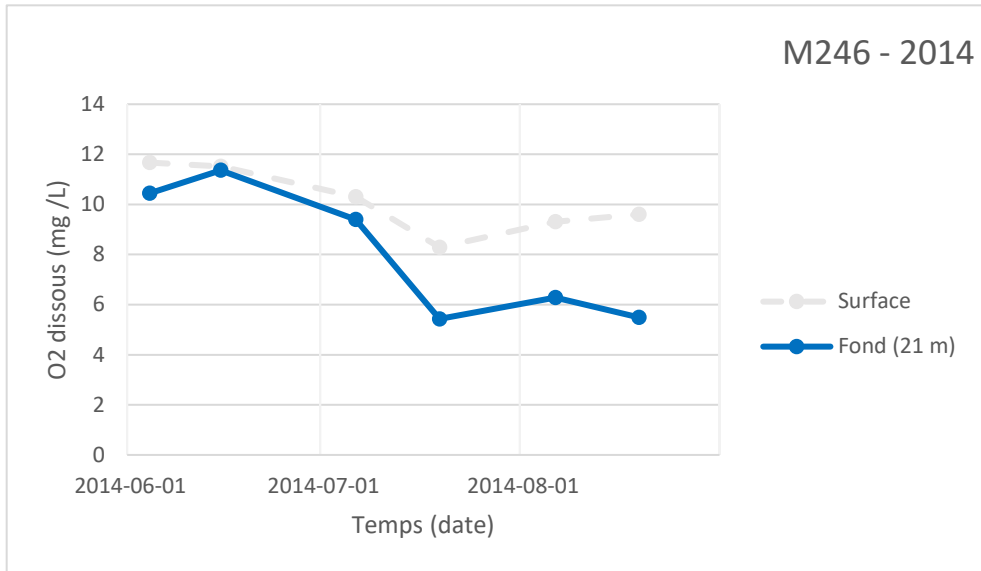


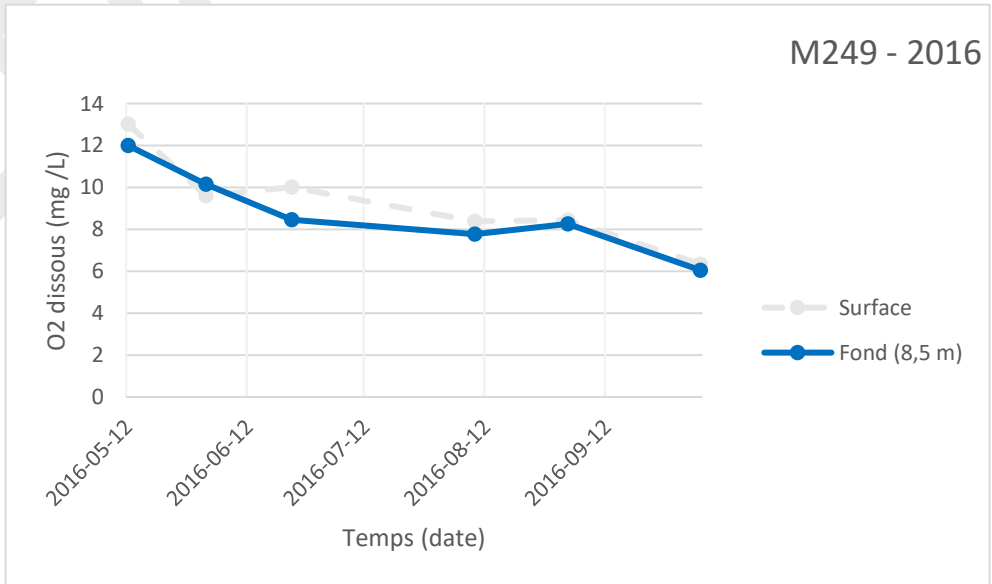
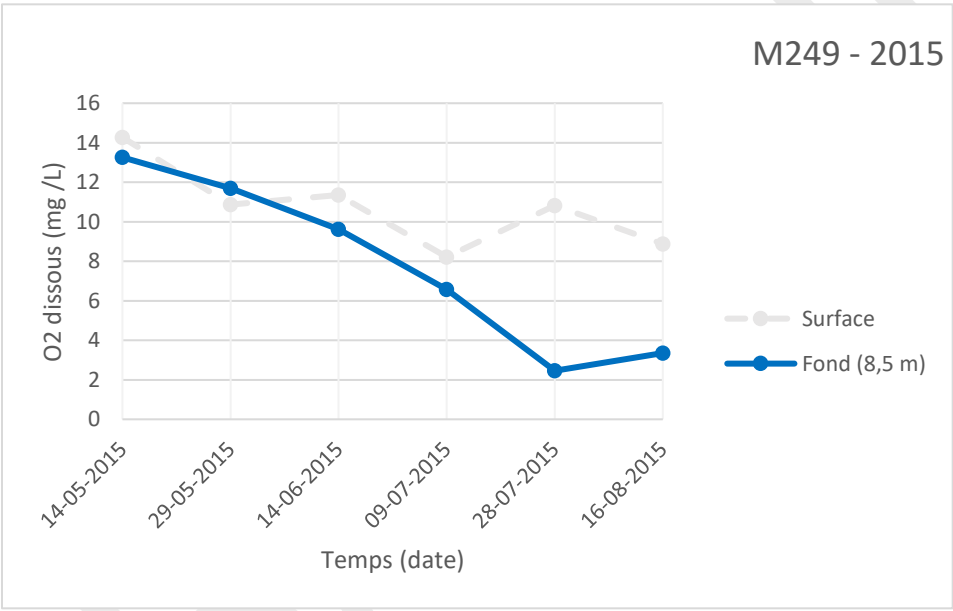
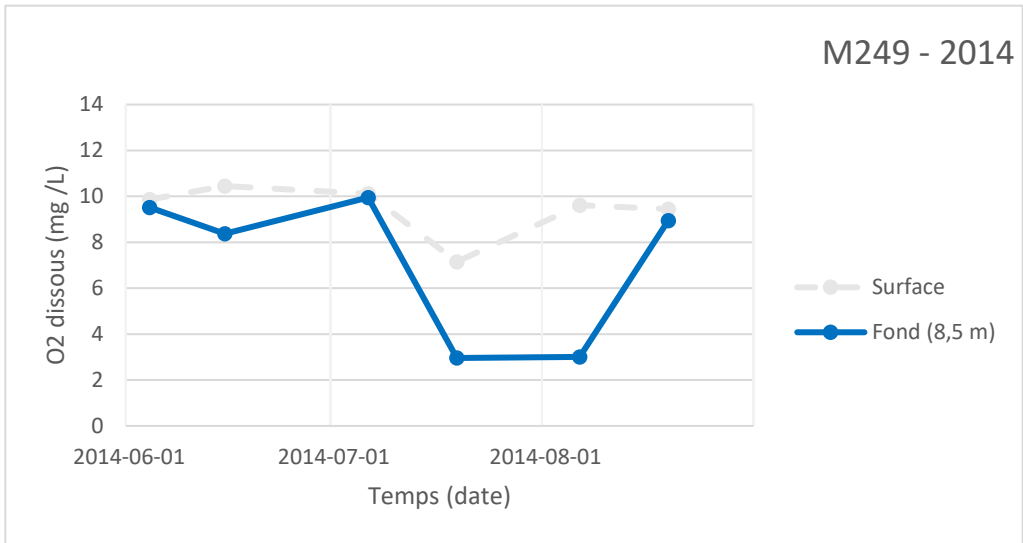












Sommaire du chapitre 3

Examen des efforts de gestion existants

Le chapitre 3 résume les efforts actuels pour réduire la charge en éléments nutritifs dans le bassin versant du lac Memphrémagog. Ce chapitre comprend des détails sur les intervenants, les lois et les règlements de chaque pays, ainsi que sur les pratiques de gestion et les programmes actuels pour réduire l'apport en éléments nutritifs.

Canada – Examen des efforts de gestion existants :

Pour une liste des intervenants, veuillez consulter l'annexe 3-1. Les intervenants travaillant au Canada comprennent les gouvernements fédéral et provincial, les administrations municipales, les organismes non gouvernementaux et le secteur privé.

Le tableau ci-dessous montre les principales lois et politiques fédérales et provinciales et les principaux règlements municipaux qui régissent ou concernent la charge en éléments nutritifs dans la portion québécoise du bassin versant du lac Memphrémagog.

Fédéral	Provincial	Municipal
<i>Loi sur les pêches</i> : 1985	<i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> du Québec : 1972	Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Memphrémagog : 1999
<i>Loi sur les ressources en eau du Canada</i> : 1985	Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables : 1987	Règlements de zonage
<i>Loi sur la marine marchande du Canada</i> : 1985, Abrogée en 2001	<i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i> : 2002	Règlements de lotissement
<i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i> : 1999	Politique nationale de l'eau du Québec : 2002	Règlements concernant la gestion des installations septiques
	<i>Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection</i> : 2009	Règlements sur les Plans d'aménagement d'ensemble
	<i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i> du Québec : 2013	

	<i>Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques</i> du Québec : 2017	
	Stratégie Québécoise de l'eau : 2018	

La Stratégie Québécoise de l'eau (SQE) annoncée par le gouvernement du Québec en 2018 énonce sept priorités stratégiques et 23 objectifs pour assurer la protection, l'utilisation et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques [MDDELCC], 2018). La Stratégie élabore plusieurs mesures pour réduire l'érosion et la charge en éléments nutritifs dans les plans d'eau du Québec. En 2019, les programmes du gouvernement du Québec pour réduire l'érosion et la charge en éléments nutritifs comprennent :

Programmes	Description
Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable	Analyse la vulnérabilité des sources d'eau potable
Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source	Soutient les municipalités dans leurs initiatives de gestion durable des eaux pluviales
Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques	Appuie les MRC dans l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques
Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques	Soutient la planification et la réalisation d'un projet de restauration ou de création de milieux humides et hydriques
Prime-Vert	Accroît l'adoption de pratiques agroenvironnementales par les entreprises agricoles afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'environnement et de la santé humaine

Le tableau suivant montre les programmes d'échantillonnage de qualité de l'eau, les outils de soutien à la prise de décisions et les pratiques de gestion optimales (PGO) actuellement utilisés dans la portion québécoise du bassin versant. Le tableau présente les principaux acteurs et les principales catégories de PGO. Les éléments du tableau sont présentés par ordre alphabétique, et non par ordre d'importance.

	Gouvernement fédéral	Gouvernement provincial	MRC	Municipalités	Organismes non gouvernementaux		
					COGESAF	MCI	Autres associations de lac et rivière
Échantillonnage et recherche							
Programme de surveillance des cyanobactéries Lake Monitoring Program		•	•		•	•	
Programme d'échantillonnage des tributaires			•	•/\$	•	•	
Programme d'échantillonnage du Réseau-Rivières (rivière aux Cerises et décharge du lac)		•					
Programmes d'échantillonnage d'autres lacs		•					•
Échantillonnage du débit de tributaires (ruisseau Castle)				•			
Caractérisation de l'habitat du littoral						•	
Outils de soutien à la prise de décisions							
Modèle d'exportation de phosphore issu de l'utilisation du sol			\$				
Critères de qualité de l'eau de surface		•					
Projet de convergence des données sur la qualité de l'eau		\$			•		
Plans directeurs de l'eau		•/\$			•		
Diagnostics environnementaux de sous-bassins versants	\$	\$		•/\$		•	•
Plans de conservation de territoires municipaux	\$	\$		\$		•	
Plan régional de milieux humides et hydriques		•/\$	•				
PGO							
Agriculture							
Aide à la mise en œuvre de PGO agricoles	\$	•/\$				•	
Sensibilisation	•/\$	•/\$				•	
Protection des berges		•/\$	•	•			
Terres aménagées							
Évaluation et amélioration des routes municipales ou provinciales		•/\$		•/\$		•	•
Sensibilisation		•	•	•	•	•	•
Planification municipale			•	•			
Gestion des installations septiques privées				•/\$			
Reboisement des terres aménagées		•/\$	•	•		•	
Terres naturelles							
Aires protégées publiques		•					
Ententes conservation volontaire	\$	\$		\$		•	
Planification municipale pour protéger les milieux naturels		•	•	•			
Évaluation et stabilisation des berges		•	•	•		•	•
Mise en œuvre de PGO, aide et planification dans le secteur forestier		•/\$	•	•			
Sources ponctuelles							
Exigence relative au phosphore pour les ITEU		•/\$		•			
Loisir et tourisme							
Sensibilisation aux meilleures pratiques de navigation de plaisance			•	•		•	•
Industrie du plein air		•		•			
Industries du ski et du golf		•					
Mesures correctives							
Piégeage de sédiments dans les tributaires				•			
Aération dans les baies							•

États-Unis – Examen des efforts de gestion existants :

Pour une liste complète des intervenants, veuillez consulter l'annexe 3-2. Les intervenants travaillant aux États-Unis comprennent le gouvernement fédéral, les administrations de l'État et municipales, les secteurs non gouvernementaux et le secteur privé.

Le tableau ci-dessous montre les principales lois fédérales et étatiques et les principaux règlements municipaux qui régissent ou concernent la charge en éléments nutritifs.

Fédéral	Étatique	Municipal
<i>Clean Water Act</i> : 1972	<i>Act 250</i> du Vermont, <i>Land Use and Development Act</i> : 1970	Zonage municipal
<i>Endangered Species Act</i> : 1973	<i>Shoreland Protection Act</i> du Vermont : 2014	Règlements municipaux
<i>Farm Bill</i> : renouvelé en 2018	<i>Act 64</i> du Vermont, <i>Clean Water Act</i> : 2016	
	<i>Act 185</i> du Vermont, <i>Clean Water Revolving Fund</i> : 2018	
	<i>Act 76</i> du Vermont, <i>Provision of Water Quality Service</i> : 2019	

L'Act 64, la *Clean Water Act* du Vermont, prescrit la mise à jour ou l'élaboration d'un certain nombre de programmes de réglementation et de PGO pour réduire l'érosion et la charge en éléments nutritifs. Ces programmes de l'Act 64 comprennent :

Programme	Description
<i>Acceptable Management Practices</i> (Pratiques de gestion acceptable – AMP)	PGO qui réduisent l'érosion causée par l'exploitation forestière
<i>Municipal Roads General Permit</i> (Permis général de voirie municipale)	Faire l'inventaire et réduire l'érosion des routes municipales
<i>Operational Three-Acre Permit</i> (Permis opérationnel de trois acres)	Faire l'inventaire et réduire le ruissellement d'eaux pluviales des sites de plus de trois acres de surface imperméable
<i>Required Agricultural Practices</i> (Pratiques Agricoles Requises – RAP)	Planifier et mettre en œuvre des PGO pour réduire les impacts de l'agriculture sur les cours d'eau
<i>Transportation Separate Storm Sewer System Permit</i> (Permis de séparation du réseau d'égout pluvial du réseau de transport – TS4)	Faire l'inventaire et réduire le ruissellement d'eaux pluviales du réseau de transport de l'État et des installations de transport de l'État

Le tableau suivant montre les programmes d'échantillonnage de la qualité de l'eau, les outils de soutien à la prise de décisions et les PGO utilisés actuellement dans la portion vermontoise du bassin versant. Le tableau présente les principaux acteurs et les principales catégories de PGO. Les éléments du tableau sont présentés par ordre alphabétique, et non par ordre d'importance.

	Gouvernement fédéral	Agences/départements de l'État du Vermont				Municipalités	Organismes non gouvernementaux						Secteur privé	
		VAAFM	VANR	VDH	Vtrans		Districts de conservation de comtés	Associations pour le lac	MWA	NVDA	NorthWoods Stewardship Center	VLT	Entreprises/consultants	Citoyens bénévoles ou propriétaires fonciers
Surveillance et recherche														
Surveillance des cyanobactéries et rapports			•	•				•	•					•
Programme d'échantillonnage citoyen du lac			•		•			•	•					•
Programme d'échantillonnage bénévole des tributaires			•/\$				•	•		•		•	•	•
Échantillonnage du TMDL des tributaires et du lac			•/\$				•							•
Outils de soutien à la prise de décisions														
Suivi du TMDL du lac Memphrémagog	•		•											
Modèle d'exportation de phosphore issu de l'utilisation des terres	•		•/\$				•	•		•				
Planification stratégique du bassin versant	\$		•/\$				•		•					
Cartographie de l'infrastructure de gestion des eaux pluviales			•		•									
Établissement de plans directeurs de gestion des eaux pluviales			•					•					•	
Évaluations géomorphologiques des berges/planification des couloirs fluviaux			•/\$							•				
PGO														
Agriculture		•/\$	•/\$				•/\$				•			•/\$
Aide/sensibilisation/planification directes		•	•/\$				•				•			•
Servitudes de conservation, bandes riveraines, restauration de l'habitat		•/\$	•/\$	•/\$			•			•	•			•/\$
Terres aménagées			•/\$	•/\$	•/\$	•/\$	•	•	•/\$	•				
Évaluation, améliorations des routes municipales ou de l'État			•/\$	•/\$	•/\$	•/\$	•			•			•	•
Évaluations au niveau du lac/des terres riveraines			•/\$			•		•		•			•	•
Installation et conception d'infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales			•/\$			•/\$		•	•	•			•/\$	•/\$
Planification municipale/aide directe			•			•			•					
Terres naturelles		•/\$	•/\$				•			•	•			
Restauration d'habitat/de berges, servitudes de conservations		•/\$	•/\$				•			•	•			
Mise en œuvre de PGO, aide, planification dans le secteur forestier – programme AMP		•/\$	•/\$				•			•	•		•/\$	•/\$
Sources ponctuelles			•/\$			•/\$								
Phosphore des stations d'épuration des eaux usées – programme d'optimisation			•/\$			•/\$								
Loisir et tourisme			•/\$	•/\$		•		•		•				
Contrôle de l'érosion des sentiers et des accès par voies navigables			•/\$	•/\$		•		•		•				

Chapitre 3

Examen des efforts de gestion existants

Le chapitre 3 présente un examen des efforts actuels visant à réduire la charge en nutriments dans le bassin versant du lac Memphrémagog. Le chapitre comprend des détails par pays sur les intervenants, les lois et les règlements, ainsi que sur les pratiques de gestion optimales (PGO) et les programmes actuels visant à réduire la charge en nutriments.

3.1. Description des principaux intervenants du bassin versant

3.1.1. Description des principaux intervenants du bassin versant au Canada

La liste des intervenants canadiens figure à l'annexe 3-1.

3.1.1.1. *Gouvernement fédéral*

Le gouvernement fédéral canadien a compétence en matière de pêches, de navigation et de relations internationales, ce qui comprend les responsabilités liées à la gestion des eaux limitrophes partagées avec les États-Unis et les relations avec la Commission mixte internationale (CMI). Il a aussi des responsabilités concernant l'agriculture, la santé et l'environnement, joue un rôle de soutien à la recherche et à la technologie aquatiques et veille à ce que des politiques et des normes nationales soient en place sur les questions environnementales et sanitaires (gouvernement du Canada, 2017). Le gouvernement fédéral a le pouvoir d'adopter des règlements environnementaux qui peuvent avoir une incidence sur la charge en nutriments et peut également verser des fonds aux ministères fédéraux et provinciaux ou financer des projets locaux visant à réduire cette charge. Au sein du gouvernement canadien, plusieurs ministères et organismes ont des responsabilités en matière d'eau douce, ce qui comprend Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), Agriculture et Agroalimentaire Canada, Ressources naturelles Canada, Pêches et Océans Canada, Transports Canada et Parcs Canada. Le principal ministère fédéral responsable de la gestion de la qualité de l'eau est ECCC.

3.1.1.2. Gouvernement provincial

Selon la Constitution canadienne, la gestion des ressources naturelles, y compris l'eau, est de compétence provinciale. Le gouvernement du Québec compte plusieurs ministères qui travaillent directement ou indirectement aux questions de qualité de l'eau : le ministère des Affaires municipales et du l'Habitation (MAMH), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et le ministère des Transports du Québec (MTQ). Le ministère provincial responsable de la gestion de l'eau est le MELCC, dont les domaines d'activité sont, entre autre, la conception et la mise en œuvre de politiques, de projets de loi, de projets de règlement et de programmes visant à prévenir et à réduire la contamination de l'eau; la supervision de l'application des lois et des règlements sur la protection de l'eau, notamment par des autorisations et des demandes de permis, des inspections et des enquêtes; et la collecte de renseignements sur les écosystèmes aquatiques.

3.1.1.3. Municipalités

La Municipalité régionale de comté (MRC) de Memphrémagog a été constituée le 1^{er} janvier 1982 par le gouvernement du Québec. Il s'agit d'une entité administrative regroupant 17 municipalités, dont toutes les municipalités du bassin versant du lac Memphrémagog, sauf la municipalité de Stanstead-Est qui a environ 2 km² de son territoire dans le bassin versant. Au Québec, les MRC sont responsables de la gestion de leur territoire et de l'élaboration et de la mise à jour d'un Schéma d'aménagement et de développement (SAD) qui établit des lignes directrices pour l'organisation physique du territoire de la MRC. La MRC de Memphrémagog a aussi des responsabilités en matière d'environnement, de développement durable, de sécurité civile et de développement économique. Elle assure des activités de sensibilisation et d'éducation, de recherche et de travail sur le terrain pour assurer la protection de l'environnement, y compris la qualité de l'eau.

Au Québec, le bassin versant du lac Memphrémagog compte 10 municipalités dont au moins 1 km² du territoire fait partie du bassin versant du lac Memphrémagog (section 2.1.6). Chaque municipalité a la responsabilité d'élaborer et de mettre à jour un plan d'urbanisme qui établit des lignes directrices pour l'utilisation des terres au niveau local. Chaque municipalité a ses propres

règlements municipaux, lois de zonage et plan d'urbanisme, ainsi que des politiques qui peuvent influencer sur la charge en nutriments. Elles jouent un rôle important concernant la gestion de l'eau, notamment dans la gestion des cours d'eau municipaux, dans la protection des rives des lacs, des rivières, des zones littorales et des plaines inondables, dans l'assainissement des eaux usées municipales, dans le contrôle des installations septiques des habitations isolées et dans la production et la distribution de l'eau potable. Certaines municipalités assurent des activités de sensibilisation et d'éducation et ont créé des fonds verts pour soutenir les associations locales dans des projets visant l'amélioration de la qualité de l'eau. Trois municipalités québécoises du bassin versant exploitent des installations de traitement des eaux usées. Une municipalité, la Ville de Magog, exploite un barrage hydroélectrique en aval de la décharge du lac Memphrémagog.

3.1.1.4. Organisations non gouvernementales

Les organisations non gouvernementales comprennent les organisations à but non lucratif, les coopératives et les universités. Au Québec, plusieurs organisations sans but lucratif mènent des activités de sensibilisation et d'éducation, des recherches et/ou des projets sur le terrain dans le but d'améliorer la qualité de l'eau. Dans le bassin versant du lac Memphrémagog, le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) a été fondé par le gouvernement du Québec pour mettre en œuvre la gestion intégrée des eaux des bassins versants de la rivière St-Francois. Les organisations à but non lucratifs comprennent également les associations de lacs et de rivières et les groupes de conservation financés principalement par des dons, des cotisations des membres, des contributions municipales et/ou des subventions fédérales, provinciales, municipales ou de fondations pour des projets spécifiques. Le Memphrémagog Conservation inc. (MCI) est une association de lac créée en 1967 qui a comme mission la protection du lac Memphrémagog et de son bassin versant. Plusieurs autres associations de lacs et de rivières existent dans le bassin versant comme l'Association pour la protection et l'aménagement du ruisseau Castle (APARC), l'Association des propriétaires du lac des Sittelles (APLS) et la Société de conservation du lac Lovering (SCLL). D'autres organismes à but non lucratif travaillent à la conservation des milieux naturels du bassin versant comme l'Association du corridor appalachien (ACA), la Fondation Marécages Memphrémagog (FFM) et l'Association du Marais-de-la-Rivière-aux-Cerises (LAMRAC) qui œuvre pour promouvoir, préserver et améliorer le milieu humide de la rivière aux Cerises.

Le Regroupement des Associations Pour la Protection de l'Environnement des Lacs et des bassins versants (RAPPEL) est une coopérative de solidarité spécialisée dans la gestion de l'environnement et de l'eau formée de plus de 150 membres, dont 71 associations de lacs et de rivières, des particuliers et quelques entreprises privées. RAPPEL offre des services d'experts-conseils depuis 1997 et a réalisé de nombreux projets dans le bassin versant du lac Memphrémagog pour différentes associations ou municipalités dans le but d'améliorer la qualité de l'eau.

Les organisations non gouvernementales suivantes fournissent de l'information et du soutien technique aux producteurs agricoles et forestiers du bassin versant : l'Union des producteurs agricoles (UPA), par l'entremise de la section locale de Memphrémagog, et le Syndicat des producteurs forestiers du sud du Québec, qui représentent les producteurs agricoles et forestiers du bassin versant; le Club agroenvironnemental de l'Estrie (CAEE) qui fournit à ses clients une expertise agroenvironnementale et les accompagne dans la mise en œuvre de pratiques agricoles durables; et l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie (AMFP) qui guide l'aménagement des forêts privées de la région.

Plusieurs universités ont également fait de la recherche dans le bassin versant du lac Memphrémagog, incluant Concordia, McGill, Sherbrooke et l'Université du Québec à Montréal (UQAM).

3.1.1.5. Secteur privé

Le secteur privé québécois comprend les entreprises, les industries et les groupes forestiers. Les entreprises ou les industries du bassin versant peuvent avoir des répercussions sur la qualité de l'eau par le ruissellement, comme les marinas, les entreprises paysagères, les industries du golf et du ski ou par leurs rejets, comme la fromagerie. Bien que ces entreprises ne participent peut-être pas directement aux efforts visant à réduire la charge en nutriments, leurs activités sont réglementées de façon à protéger la qualité de l'eau ou elles peuvent mettre en œuvre des pratiques supplémentaires pour réduire cette charge.

Les deux principaux groupes forestiers qui agissent sur le territoire québécois du bassin versant du lac Memphrémagog sont Aménagement forestier et agricole des Sommets inc. (AFA) et le Groupement forestier du Haut-Yamaska inc. (GFHY). Ces entreprises, spécialisées dans

l'aménagement des ressources forestières dans un contexte de développement durable et certifiées par le Forest Stewardship Council (FSC), offrent des services forestiers aux propriétaires forestiers privés et peuvent les aider à mettre en place des pratiques visant à réduire la charge en nutriments.

3.1.2. Description des principaux intervenants du bassin versant aux États-Unis

Pour une liste complète des intervenants américains, veuillez consulter l'annexe 3-2.

3.1.2.1. Gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral des États-Unis a le pouvoir d'adopter des règlements environnementaux qui peuvent avoir une incidence sur la charge en nutriments. Le gouvernement fédéral peut également verser des fonds aux organismes fédéraux et étatiques et appuyer la diffusion directe des fonds fédéraux à des projets locaux visant à réduire la charge en nutriments. Le gouvernement fédéral américain supervise également les organismes fédéraux, qui ont tous le pouvoir d'appliquer la politique fédérale et d'accorder des subventions. Il s'agit notamment de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des États-Unis, du Service de la pêche et de la faune des États-Unis, du département de l'Agriculture des États-Unis (USDA, *United States Department of Agriculture*), du Service géologique des États-Unis (USGS) et du Corps of Engineers de l'armée américaine. La National Science Foundation a été créée en 1950 par le Congrès américain pour soutenir la recherche et la science, y compris la recherche et l'éducation environnementales. De plus, l'EPA, en vertu de la *Clean Water Act* fédérale, établit les normes de qualité des eaux de surface et réglemente les rejets de polluants dans les cours d'eau américains.

3.1.2.2. Gouvernement de l'État

Le gouvernement de l'État du Vermont est responsable de l'adoption des lois de l'État et de l'appui aux organismes d'État qui s'emploient à améliorer la qualité de l'eau et à en réduire la charge en nutriments. L'État réglemente, maintient et supervise également diverses sources de financement pour les organismes sans but lucratif, les universités et les municipalités pour les projets d'assainissement de l'eau. L'État du Vermont compte trois grands organismes qui s'occupent des questions de qualité de l'eau : la Vermont Agency of Natural Resources (VANR),

l'agence de l'agriculture, de l'alimentation et des marchés du Vermont (*Vermont Agency of Agriculture, Food, and Markets – VAAFM*) et la Vermont Agency of Transportation (VTrans). Tous les organismes d'État ont le pouvoir de délivrer des permis et de surveiller les activités municipales et individuelles en ce qui concerne l'application de la politique de l'État. Dans certains cas, l'État a le pouvoir d'agir au nom du gouvernement fédéral pour les permis. Par exemple, l'État du Vermont a pris l'autorité de délivrer des permis fédéraux du National Pollutant Discharge Elimination System (NPDES) pour réglementer les rejets de polluants ponctuels dans les eaux de surface du Vermont (VDEC, 2018f).

3.1.2.3. Municipalités

Dans le Vermont, il y a 25 municipalités et *gores* dans le bassin versant du lac Memphrémagog (section 2.1.6). Chaque municipalité a ses propres règlements municipaux, ordonnances, règlements de zonage et plans d'urbanisme comportant des politiques qui peuvent influencer sur la charge en nutriments. De plus, les municipalités sont responsables de l'entretien des routes et des infrastructures municipales, ainsi que de l'entretien et de l'exploitation des installations de traitement des eaux usées dans le bassin versant. Il y a trois *gores* avec des terres dans le bassin versant du lac Memphrémagog, qui sont des villes non constituées en municipalités qui se sont regroupées à des fins administratives sous le nom de Unified Towns and Gores.

3.1.2.4. Organisations non gouvernementales

Les organisations non gouvernementales du Vermont se composent d'universités et d'organisations à but non lucratif. Les universités s'engagent dans la recherche, l'éducation et les projets sur le terrain. Les activités des organismes sans but lucratif vont de la sensibilisation et de l'éducation à la recherche, en passant par l'aide directe à l'atteinte d'objectifs de qualité de l'eau. Les organisations non gouvernementales qui travaillent dans le bassin versant du lac Memphrémagog comprennent des associations de lacs et de bassins versants, des Natural Resources Conservation Districts (NRCDD, districts de conservation des ressources naturelles) et des groupes récréatifs et de conservation. Les organismes sans but lucratif sont financés principalement par des dons, des cotisations de leurs membres et/ou des subventions fédérales, d'État ou de fondations.

3.1.2.5. *Secteur privé*

Les intervenants du secteur privé comprennent les entreprises ou les industries qui bénéficient des cours d'eau ou ont une incidence sur ceux-ci, comme les marinas, la foresterie, l'agriculture, le développement et la production d'énergie hydroélectrique. Bien que ces entreprises ne participent peut-être pas directement aux efforts visant à réduire la charge en nutriments, leurs activités peuvent être autorisées et réglementées par les organismes d'État pour protéger la qualité de l'eau et elles peuvent mettre en œuvre des pratiques d'intendance parallèlement à leurs activités commerciales pour réduire la charge en nutriments.

3.1.3. Comité directeur Québec-Vermont

L'Entente de coopération environnementale sur la gestion des eaux du lac Memphrémagog a été signée par le gouverneur du Vermont, James Douglas, et le premier ministre du Québec, Jean Charest, en 2003 (gouvernement du Québec & gouvernement du Vermont, 2003). Cette entente reconnaît les travaux antérieurs effectués par le Groupe de travail Québec-Vermont depuis l'entente de 1989 et établit le nouveau Comité directeur Québec-Vermont pour faire avancer les travaux d'évaluation et de protection du lac.

Le Comité directeur Québec-Vermont se réunit depuis 2004 et est composé d'intervenants canadiens et américains, y compris des membres des gouvernements provincial et d'État, des municipalités et des organismes de bassin du Vermont et du Québec. Il y a des coprésidents binationaux et des réunions ont lieu deux fois par année. Lors de ces réunions, les intervenants présentent les conclusions scientifiques, les questions émergentes ou résolues, les pratiques de gestion, les projets en cours, ainsi que les sujets d'intérêt général pour le bassin versant. Il existe également un sous-comité technique Québec-Vermont, composé d'experts binationaux en sciences des bassins versants, qui sert de forum pour des discussions scientifiques plus approfondies.

3.2. Inventaire des efforts de gestion des nutriments

3.2.1. Inventaire des efforts canadiens de gestion des nutriments

3.2.1.1. Politiques, lois et règlements en matière de protection de la qualité de l'eau

a) Cadre législatif fédéral

Lorsque la gestion des ressources naturelles, y compris l'eau, est de compétence provinciale, le gouvernement fédéral est responsable des eaux navigables et transfrontalières et de la protection de l'habitat du poisson (gouvernement du Québec, 2017). Plusieurs lois canadiennes s'appliquent au domaine de l'eau : la *Loi sur les pêches du Canada* (L.R.C., 1985, ch. F-14), la *Loi sur les ressources en eau du Canada* (L.R.C., 1985, ch. 11), la *Loi sur la marine marchande du Canada* (L.R.C., 1985, ch. S-9, abrogée, 2001, ch. 26, art. 332), la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (L.C. 1999, ch. 33), la *Loi du Traité des eaux limitrophes internationales* (L.R.C., ch. 1985, ch. I-17), la *Loi sur la protection des eaux navigables* (L.R.C. 1985, ch. N-22) et la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (L.R.C. 1992, ch. 37).

Loi sur les pêches : en vigueur depuis 1868

La *Loi sur les pêches du Canada* (L.R.C., 1985, ch. F-14) contient deux dispositions clés sur la conservation et la protection de l'habitat du poisson essentiel au maintien des espèces de poissons d'eau douce. Le ministère des Pêches et des Océans administre l'article 35 qui interdit tout ouvrage susceptible de causer la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson. Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) administre l'article 36 interdisant le rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons, à moins d'y être autorisé par règlement en vertu d'une loi fédérale. En vertu de cette loi, le *Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées* réglemente la concentration des solides en suspension à l'effluent des réseaux d'assainissement (gouvernement du Canada, 2019).

Loi sur les ressources en eau du Canada : en vigueur depuis 1970

La *Loi sur les ressources en eau du Canada* (L.R.C., 1985, ch. C-11) fournit un cadre habilitant pour la collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en matière de ressources en eau. En vertu de cette loi, le gouvernement fédéral peut collaborer avec un gouvernement provincial pour établir des comités intergouvernementaux afin de maintenir une

consultation sur les questions relatives aux ressources en eau et de donner des conseils sur les priorités en matière de recherche, de planification, de conservation, de développement et d'utilisation; de formuler des politiques et des programmes relatifs à l'eau; et de faciliter la coordination et la mise en œuvre des politiques et des programmes en la matière. Le gouvernement fédéral peut ainsi collaborer avec un gouvernement provincial pour offrir des programmes concernant l'échantillonnage de la qualité de l'eau ou la mise en œuvre de projets (gouvernement du Canada, 2016).

Loi sur la marine marchande du Canada : en vigueur depuis de 1985

Le gouvernement fédéral canadien a compétence exclusive sur la navigation par la *Loi sur la marine marchande du Canada* (L.R.C., 1985, ch. S-9, abrogée, 2001, ch. 26, art. 332). Au Canada, tout ordre de gouvernement qui veut restreindre l'utilisation des embarcations de plaisance sur un plan d'eau doit en faire la demande au gouvernement fédéral (Transports Canada, 2014). Dans la partie québécoise du lac, la limite de vitesse est de 70 km/h (43 mi/h) sauf à moins de 100 m (328 pi) de la rive et d'autres zones spécifiques où la limite est réduite à 10 km/h (6 mi/h; (gouvernement du Canada, DORS/2008-120). Les bateaux à moteur sont également interdits près de plusieurs plages publiques (gouvernement du Canada, DORS/2008-120).

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) : en vigueur depuis 2000

La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (L.C. 1999, ch. 33) vise à prévenir la pollution et à protéger l'environnement et la santé humaine. La LCPE (1999) est entrée en vigueur le 31 mars 2000 à la suite d'un examen de l'ancienne LCPE de 1988. Cette loi fait de la prévention de la pollution la pierre angulaire des efforts nationaux visant à réduire les substances toxiques dans l'environnement avec, par exemple, le *Règlement sur la concentration de phosphore dans les détergents à lessive* (gouvernement du Canada, 2019).

b) Cadre législatif provincial

Cadre de gouvernance

La gestion des ressources naturelles, y compris l'eau, est de compétence provinciale et le MELCC est responsable de la coordination de la gestion de l'eau au Québec.

Politique nationale de l'eau (PNE) : en vigueur depuis 2002

En 2002, le gouvernement du Québec a lancé la *Politique nationale de l'eau* afin d'assurer la protection de cette ressource, de gérer l'eau dans une perspective de développement durable et, ce faisant, de mieux protéger la santé du public et des écosystèmes.

Les orientations de la PNE étaient les suivantes :

- Mettre en place la gestion intégrée par bassins versants afin de réformer la gouvernance de l'eau;
- Implanter cette forme de gestion au Saint-Laurent en reconnaissant par ailleurs un statut particulier à cet important cours d'eau;
- Protéger la qualité de l'eau ainsi que les écosystèmes aquatiques;
- Poursuivre l'assainissement de l'eau et améliorer la gestion des services d'eau;
- Favoriser les activités récréotouristiques liées à l'eau.

La PNE a mené à la reconnaissance de 33 bassins versants prioritaires et à la création d'un réseau d'organismes de bassin versant (OBV) pour leur gestion intégrée et axée sur la collaboration. L'OBV consiste en une table de concertation qui regroupe tous les types d'utilisateurs de l'eau d'une même zone de gestion intégrée de l'eau. La PNE a confié à ces organismes de bassin versant le mandat de réaliser les premiers Plans directeurs de l'eau (PDE) et à proposer leur mise en œuvre par la production de contrats de bassin versant entre les différents acteurs.

Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés : en vigueur à compter de 2009

Par la suite, l'adoption, en 2009, de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (Loi sur l'eau, C-6.2)*, a confirmé le statut juridique des ressources en eau comme faisant partie du patrimoine de la collectivité, a précisé la responsabilité du gouvernement du Québec comme gardien de la ressource au nom des citoyens et a défini les droits et les devoirs de la collectivité (gouvernement du Québec, 2019b).

Cette loi est venue préciser la mission des organismes de bassin versant, maintenant au nombre de 40, soit celle : « élaborer et mettre à jour un plan directeur de l'eau pour sa zone de gestion

intégrée, d'en promouvoir et suivre la mise en œuvre en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs et des divers milieux intéressés, dont le milieu gouvernemental, autochtone, municipal, économique, environnemental, agricole et communautaire, dans la composition de cet organisme» (article 14).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion intégrée par bassin versant au Québec, le Plan directeur de l'eau permet de structurer le processus et d'aider la prise de décision. Ce processus de planification, réalisé en concertation avec les acteurs de l'eau d'un bassin versant, se veut adaptatif, itératif et prospectif. Il s'agit ainsi d'un mode de gouvernance participatif.

Stratégie Québécoise de l'eau (SQE) : 2018

En 2018, le gouvernement du Québec a annoncé une nouvelle *Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030* (SQE), qui prend le relais de la PNE lancée en 2002. La SQE est fondée sur une série de consultations menées auprès de 140 organismes du secteur de l'eau partout au Québec et sera mise en œuvre au moyen de trois plans d'action successifs. Elle définit sept orientations politiques :

- Assurer une eau de qualité à la population;
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques;
- Mieux prévenir et gérer les risques liés à l'eau;
- Miser sur le potentiel économique de l'eau;
- Promouvoir une utilisation durable de l'eau;
- Acquérir et partager les meilleures connaissances sur l'eau;
- Assurer et renforcer la gestion intégrée des ressources en eau.

Les mesures proposées dans le premier plan d'action (2018-2023) représentent des investissements de plus de 552 millions \$ CA (409 millions \$ US). Ce plan d'action comprend 63 mesures mises en œuvre par onze ministères et organismes gouvernementaux, notamment :

- le lancement du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) qui oblige les municipalités à réaliser une analyse de la vulnérabilité de leur source d'eau potable;
- le soutien des municipalités dans la conservation et la restauration des milieux aquatiques;
- l'atteinte des objectifs du gouvernement en matière d'aires protégées;
- le lancement d'un Programme de soutien municipal pour l'établissement d'infrastructures durables de gestion des eaux pluviales afin d'encourager les municipalités à adopter des pratiques durables de gestion des eaux pluviales;

- l'accroissement des connaissances sur les lacs;
- le renforcement de la gestion intégrée des eaux, notamment au niveau de la coopération intergouvernementale et internationale (MDDELCC, 2018a).

Le suivi de la SQE est assuré par le MELCC. Un rapport d'avancement annuel sera publié et un examen à mi-parcours est prévu. La SQE vise à promouvoir une plus grande cohérence des interventions liées à la gestion de l'eau.

Cadre pour la protection des milieux hydriques et des milieux humides

La gouvernance de l'eau au Québec est appuyée par un cadre légal de protection de milieux hydriques et humides, dont le principal responsable est le MELCC. Les principales assises légales sont la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) ainsi que la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LCMHH).

Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) : en vigueur depuis 1972

La *Loi sur la qualité de l'environnement du Québec* (L.R.Q., ch. Q-2) interdit le rejet dans l'environnement d'un contaminant en une quantité ou concentration supérieure à celle déterminée par cette loi et exige l'obtention d'une autorisation pour des travaux situés dans les milieux hydriques et humides.

Par cette loi, le MELCC a établi des objectifs environnementaux de rejets (OER) pour chaque source de contamination afin de déterminer les concentrations et les charges de contaminants qui peuvent être rejetées dans un milieu hydrique sans compromettre l'utilisation d'eau. Ces concentrations et charges sont déterminées en fonction des caractéristiques du milieu récepteur et du niveau de qualité requis pour maintenir l'utilisation de l'eau et peuvent justifier des interventions supplémentaires ou des modifications au projet. Des OER existent pour le phosphore total, l'azote ammoniacal, les nitrates-nitrites et l'azote dans les effluents industriels, entre autres, et sont adaptées à chaque effluent, qui est contrôlé individuellement.

Il y a 68 règlements en vertu de la LQE. Parmi les règlements concernant la qualité de l'eau, on retrouve :

- le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22.) qui interdit le rejet dans l'environnement des eaux de toilette, des eaux usées ou des eaux grises à moins qu'elles n'aient fait l'objet d'un traitement approprié;

- le *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA, Q-2, r. 26; voir l'encadré 3-1) qui prévient la contamination de l'eau provenant d'exploitations agricoles;
- le *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* (Q-2, r. 34.1) qui énonce les normes de rejet des effluents des stations d'épuration des eaux usées municipales et les normes relatives aux trop-pleins d'eaux usées municipales;
- le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r. 35.2) qui vise à prévoir des méthodes de prélèvement et de protection de l'eau;
- le *Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance* (Q-2, r. 36) qui interdit de rejeter les eaux usées d'une embarcation de plaisance (gouvernement du Québec, 2019b).

L'application de bon nombre de ces règlements relève de la responsabilité des municipalités.

Encadré 3-1 : Règlement sur les exploitations agricoles (REA, Q-2, r. 26)

Adopté en 2002 et révisé à plusieurs reprises depuis lors, le REA protège l'eau et les sols contre la pollution causée par certaines activités agricoles. Plus précisément, il vise à prévenir la contamination des eaux de surface, des eaux souterraines et du sol par des nutriments ou des agents pathogènes contenus dans les déchets animaux et autres engrais stockés ou épandus sur les terres agricoles (MDDELCC, 2017). Il comporte trois volets principaux : l'élevage, la culture des plantes et l'épandage d'engrais. Le REA comprend des normes et des pratiques pour :

- les installations d'élevage
- les installations de stockage de déchets animaux
- l'exclusion du bétail
- les bandes riveraines
- l'épandage de fumier et de nutriments
- l'entreposage de fumier et de nutriments
- les plans de gestion des nutriments
- la santé du sol
- les rejets
- la taille des fermes
- l'eau souterraine
- la mortalité animale
- l'échantillonnage de la qualité de l'eau
- les structures des fermes

Pour les exploitations présentant certaines caractéristiques (par exemple avec une superficie cumulée supérieure à 15 ha), le REA assure la réalisation d'un Plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) et d'un bilan phosphore signé par un agronome (MDDELCC, 2017).

Plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF)

Le PAEF détermine, pour chaque parcelle d'une exploitation et pour chaque culture annuelle (maximum de 5 ans), la culture pratiquée et la limitation de l'épandage des engrais. Signé par un agronome, le PAEF doit contenir toutes les informations nécessaires à son application, telles que les doses d'engrais et les modes et périodes d'application. Elle assure que toute application d'engrais est faite dans le but de fertiliser le sol d'une parcelle cultivée.

Bilan de phosphore

Un bilan de phosphore doit également être soumis chaque année au MAPAQ par les exploitations présentant certaines caractéristiques et être signé par un agronome. Le bilan de phosphore est un inventaire des charges de phosphore, produites ou importées, et de la capacité des sols à recevoir ces charges conformément aux dépôts maximums annuels de phosphore prévus par le REA. Il permet de vérifier l'équilibre entre les apports de phosphore et la capacité de dépôt maximum, pour éviter qu'un surplus ne se retrouve dans les cours d'eau et n'altère leur qualité, notamment en favorisant la prolifération d'algues bleu-vert (gouvernement du Québec, 2019b).

De plus, selon la LQE, toutes les interventions effectuées sur les rives, les plaines inondables, les fonds de lacs et les lits de rivières doivent obtenir une autorisation du MELCC ou de la municipalité locale, conformément à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (PPRLPI, voir la page 91). Certains types de travaux effectués dans un milieu hydrique, ou l'affectant, font l'objet d'une étude d'impact et d'un processus d'examen, qui peut comprendre des audiences publiques sous la direction du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

En vertu de l'article 32 (22, 3°) de la LQE, le gouvernement du Québec exige des critères de gestion des eaux pluviales dans la demande d'autorisation pour les nouveaux projets de développement qui nécessitent un aqueduc ou un réseau d'égout. L'élimination des matières en suspension et du phosphore total est requise pour tout projet de plus de 2 ha (4,9 acres). Ce retrait peut être réalisé par la mise en œuvre d'une ou de plusieurs pratiques de gestion optimales (MELCC, 2019b).

En 2018, une réforme majeure de la LQE a été réalisée et plus de 20 nouveaux règlements ont été produits. Par exemple, l'article 20 a été modifié pour ajouter le concept de protection de l'écosystème à l'interdiction de la contamination de l'environnement, renforçant le pouvoir obligatoire concernant une concentration problématique pour un écosystème. De plus, le pouvoir de refuser une autorisation a été renforcé pour permettre le refus en cas d'impacts importants appréhendés et un pouvoir d'imposer des conditions pour mieux protéger l'environnement a été ajouté au processus d'autorisation.

Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH) : en vigueur à compter de 2017

En 2017, la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques du Québec* (2017, ch. 14) établit un nouveau système de conservation des milieux humides et hydriques. La LCMHH a modifié la *Loi sur l'eau* pour reconnaître les fonctions écologiques des milieux humides et hydriques, pour clarifier le rôle des organismes de bassin versant et des tables rondes régionales ainsi que pour confier aux MRC et aux municipalités locales la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un *Plan régional des milieux humides et hydriques* (PRMHH) au niveau de leurs territoires respectifs, qui doit être révisé aux 10 ans. La MRC de Memphrémagog est en train de développer son PRMHH qui doit être prêt avant 2022 (Goulwen *et al.*, 2018). La LCMHH donne également au ministre le pouvoir d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes qui favorisent la restauration et la création de milieux humides et hydriques. Elle exige également la production de rapports sur les modifications de la situation des milieux humides et hydriques, notamment en ce qui concerne l'objectif d'aucune perte nette.

Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) : en vigueur depuis 1987

En plus de ces lois, la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI, Q-2, r. 35) vise à assurer une protection adéquate des rives, du littoral et des plaines inondables qui sont essentiels à l'intégrité écologique des plans d'eau. La PPRLPI exige une bande de protection le long des plans d'eau afin de prévenir la dégradation et l'érosion des rives et ainsi maintenir et améliorer la qualité de l'eau. Cette bande de végétation peut être laissée à l'état naturel ou gérée et doit avoir en général une largeur de 10 à 15 mètres selon la pente du terrain. Dans les terres agricoles, les producteurs sont tenus par la loi de maintenir une bande de protection riveraine minimale de 3 mètres et si le sommet de la pente est à moins de 3 mètres de la ligne des hautes eaux, cette bande doit comprendre au moins un mètre sur le plan du sol.

La mise en œuvre de cette politique s'est fait en deux étapes : l'insertion de la politique dans le SAD des MRC et son intégration dans tous les règlements d'urbanisme des municipalités locales. Les municipalités et les MRC sont donc des acteurs importants dans la protection des milieux humides et hydriques. Cette politique fournit un cadre normatif minimal, mais elle n'empêche pas les diverses autorités gouvernementales et municipales concernées d'adopter des mesures de

protection additionnelles en réponse à des circonstances particulières et selon leurs compétences respectives. La politique lie le gouvernement, ses ministères et organismes, qui doivent en tenir compte dans leurs activités et dans l'application de leurs programmes et régimes d'autorisation.

Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) : en vigueur depuis 2002

La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (C-61.01) a pour objet d'établir des mesures de protection des milieux naturels et de favoriser la création d'un réseau d'aires protégées. La loi peut servir à créer des parcs provinciaux, des réserves de biodiversité et des réserves écologiques, ainsi que des habitats d'espèces en péril reconnus sur les terres publiques. Elle peut également être utilisée pour créer des réserves naturelles sur des terres privées.

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) : en vigueur depuis 2013

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (ch. A-18.1) vise à mettre en œuvre une gestion durable des forêts pour soutenir, entre autres, la conservation des sols et de l'eau. Par cette loi, les agences régionales de mise en valeur des forêts privées ont pour mission d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées sur son territoire. De plus, le MFFP élabore des programmes visant à promouvoir la gestion durable des forêts privées.

Au Québec, plusieurs autres lois s'appliquent au domaine de l'eau, couvrant des domaines aussi divers que les habitats fauniques, la protection des rives, les forêts, les mines, l'agriculture, les pêches et l'alimentation, comme la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., ch. C-61.1); la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., ch. F-4.1); la *Loi sur les mines* (L.R.Q., ch. M-13.1); et la *Loi sur la protection du territoire agricole*, (L.R.Q., ch. P-41.1).

c) Cadre législatif municipal

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) a été adoptée en 1979 (gouvernement du Québec, 1979). Le MAMH est responsable de la mise en œuvre de la LAU qui a mené à la création des MRC et leur a confié, ainsi qu'aux municipalités locales, la coordination de l'aménagement du territoire. En vertu de la LAU, chaque MRC est tenue de maintenir un SAD applicable à l'ensemble de son territoire et dans lequel sont décrites les principales orientations et les principales utilisations désignées du territoire. Les Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) doivent être intégrées au SAD de la MRC.

Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Memphrémagog (r. 8-98): en vigueur depuis 1999

Le SAD de la MRC de Memphrémagog coordonne les décisions qui concernent toutes les municipalités de la MRC et le gouvernement provincial. Le SAD est un document formulé pour faire émerger une vision régionale du développement durable. Il détermine les principales utilisations du sol (p. ex., urbaines, industrielles, récréatives, forestières, agricoles) et détermine les zones où l'utilisation des terres est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables (MAMH, 2019).

Par exemple, comme l'exige le gouvernement du Québec, le SAD de la MRC de Memphrémagog interdit tout travail, construction ou installation septique dans une bande de protection riveraine de 10 à 15 mètres de largeur selon la pente du terrain à quelques exceptions près (MRC de Memphrémagog, r. 8-98). Cependant, la MRC a adopté des mesures de protection additionnelles et interdit toute coupe de végétation sur 5 ou 7,5 m de berges riveraines, selon la pente, et toute coupe d'arbres sur 15 m de berges (MRC de Memphrémagog, r. 8-98). Pour restaurer des berges, les propriétaires riverains doivent suivre les techniques reconnues décrites dans les guides élaborés par RAPPEL ou le MELCC (RAPPEL, 2005; MDDELCC, 2015b) ou d'autres techniques équivalentes. Le SAD de la MRC de Memphrémagog présente également des règlements sur l'abattage d'arbres qui diffèrent selon les différents types de secteurs d'exploitation forestière : les secteurs où l'exploitation forestière est interdite, les secteurs où l'exploitation forestière est fortement limitée et les secteurs d'exploitation forestière (MRC de Memphrémagog, r. 8-98).

Le SAD contient des règles minimales et générales qui doivent être transposées dans les règlements locaux d'urbanisme; il n'empêche pas les autorités municipales concernées, selon leurs compétences, d'adopter des mesures de protection supplémentaires. En 2019, la MRC de Memphrémagog a entrepris un processus de révision du SAD (MRC de Memphrémagog, 2019).

Règlements municipaux

En vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1), les municipalités locales ont compétence en matière de gestion des ressources en eau, notamment en ce qui concerne les

loisirs, les parcs, le développement économique local, le développement énergétique, l'environnement, l'assainissement, les nuisances et les transports. Elles ont un rôle important à jouer, notamment dans la gestion des cours d'eau municipaux, dans la protection des rives des lacs, des rivières, des zones littorales et des plaines inondables, dans l'assainissement des rejets d'eaux usées municipales, dans le contrôle des installations septiques des habitations isolées et dans la production et la distribution de l'eau potable.

En intégrant le SAD de la MRC de Memphrémagog, les municipalités du bassin versant sont responsables de la mise en œuvre des règlements d'urbanisme qui régissent l'aménagement du territoire et les activités à l'intérieur des limites municipales au moyen des permis et de règlements. Elles peuvent également adopter des mesures de protection supplémentaires pour limiter la pollution, contrôler l'érosion, conserver le couvert forestier et protéger les milieux humides.

Dans le bassin versant du lac Memphrémagog, certaines municipalités ont adopté des mesures additionnelles pour orienter l'expansion résidentielle et adopté des règlements d'urbanisme discrétionnaires dans des secteurs du bassin versant. Certaines d'entre elles ont également adopté un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour des zones d'intérêt écologique pour lesquelles on définit des critères spécifiques régissant leur développement (Austin, r. 16-430; Potton, r. 2001-290). Les PAE peuvent, entre autres, prévoir des mesures pour contrôler l'érosion du sol et le transport des sédiments, pour limiter l'imperméabilisation du sol, pour conserver le couvert forestier ou pour conserver les milieux naturels lors d'un projet de développement (Austin, 16-435).

En ce qui concerne l'abattage d'arbres, certaines municipalités ont adopté des mesures supplémentaires et ont étendu les secteurs où l'exploitation forestière est interdite. Par exemple, la municipalité d'Austin ne permet pas l'abattage d'arbres sur son territoire à quelques exceptions près, par exemple pour une nouvelle construction ou pour des opérations forestières dans certains secteurs (Austin, r. 16-430). De plus, l'abattage d'arbres est interdit dans la ville de Magog à moins de 300 m (984 pi) des principaux plans d'eau (Magog, 2019, r. 2368-2010). Les municipalités du bassin versant ont un pourcentage maximum de déforestation différent selon les différentes superficies de propriété.

En ce qui concerne la lutte contre l'érosion, dans certaines municipalités, les résidents doivent mettre en place des mesures de lutte contre l'érosion lors de travaux de manipulation du sol dans des situations particulières selon la superficie des travaux, la distance d'un plan d'eau ou l'inclinaison de la pente (Austin, r. 16-430; Magog, r. 2368-2010; Ogden, r. 2000-3; Orford, r. 800; Canton de Stanstead, r. 212-2001). De plus, pour réduire le risque d'érosion et de débordement des cours d'eau causé par le ruissellement important des eaux pluviales, certaines municipalités réglementent les gouttières, et les eaux pluviales d'un toit doivent être évacuées loin du drain d'un bâtiment, dans une surface perméable (Magog, 2019, r. 2368-2010). Certains règlements municipaux concernent également des mesures de contrôle de l'érosion le long des routes privées lors de la construction des ponts et de ponceaux (Bolton-Est, r. 2014-278; Potton, 2001-291) ou lors de la construction de toutes les routes (Orford, n° 789). Des règlements municipaux existent également pour les routes en pente (Austin, r. 16-431) ou pour la distance minimale entre une route et un plan d'eau (Austin, r. 16-431).

En ce qui concerne les engrais sur les propriétés résidentielles, plusieurs municipalités du bassin versant ont des règlements pour limiter leur application: certaines interdisent l'application d'engrais à moins de 15 m d'un plan d'eau, d'autres interdisent l'application d'engrais sur toutes les pelouses de leur territoire (Austin, r. 16-430; Bolton-Est, r. 2014-278; Magog, r. 2368-2010; Ogden, r. 2000-3, le Canton de Stanstead, r. 212-2001).

En ce qui a trait à la protection des rives, certaines municipalités n'autorisent aucun ouvrage, ni aucune construction ou fausse septique dans une bande riveraine de 20 ou 30 mètres de largeur dans certains secteurs (Austin, r. 16-430, Bolton-Est, r. 2014-278). D'autres municipalités n'autorisent aucun contrôle de la végétation sur 10, 15 ou 20 m de bandes riveraines dans certains secteurs ou sur tout leur territoire (Austin, r. 16-430; Bolton-Est, r. 2014-278; Magog, r. 2368-2010; Ogden, r. 2000-3). Certaines municipalités ont également un règlement exigeant la prévention de l'érosion des berges et la stabilisation des berges (Austin, r. 16-430, Bolton-Est, 2018, r. 2014-278; le Canton de Stanstead, r. 212-2001). Enfin, pour assurer la conformité des installations septiques privées, certaines municipalités du bassin versant inspectent systématiquement les anciennes installations septiques privées (Austin, r. 18-461).

3.2.1.2. *Échantillonnage et recherche*

Surveillance de la qualité de l'eau du lac Memphrémagog

Depuis le début des années 2000, le MELCC, en collaboration avec le MCI, échantillonne l'eau du lac pour déterminer le niveau trophique et suivre son évolution. Le nombre d'échantillons prélevés annuellement est généralement de quatre répartis sur les mois de juin, juillet et août, et il a atteint sept certaines années, y compris en mai et durant la période allant de septembre à novembre. Ce protocole d'échantillonnage a lieu à neuf endroits sur le lac (MDDELCC, 2018b; figure 2-6, section 2.2.2).

Ces échantillons d'eau sont prélevés selon les procédures normalisées d'échantillonnage de la qualité de l'eau lacustre du MELCC (MDDELCC et CRÉ Laurentides, 2017). Les analyses de la qualité de l'eau comprennent le phosphore total, la chlorophylle-a, le carbone organique dissous et la transparence au disque de Secchi. Les tendances des concentrations de phosphore total et de chlorophylle-a sont présentées à la section 2.2.2.1.

Entre 2013 et 2017, des profils de températures de l'eau et de concentrations en oxygène dissous ont également été mesurées aux 9 sites d'échantillonnage du lac et à la sortie, à chaque mètre, de la surface jusqu'à une profondeur maximale de 30 m, avec une sonde multi-paramètres. Ces données sont disponibles en ligne à l'adresse :

<https://www.memphremagog.org/fr/documentation-etudes>

Réseau de surveillance des rivières

En 1979, le MELCC a mis sur pied un réseau de surveillance de la qualité de l'eau dans les principaux cours d'eau de la province, le Réseau-rivières, qui comprend 260 stations réparties dans les 40 bassins versants des tributaires du Saint-Laurent. La qualité de l'eau fait l'objet d'une surveillance mensuelle tout au long de l'année. Une station est située dans le bassin versant du lac Memphrémagog, à l'embouchure de la rivière aux Cerises, et une station est située à la sortie du lac Memphrémagog, sur la rivière Magog. Les analyses obtenues pour les échantillons prélevés à ces stations comprennent les coliformes fécaux, la conductivité, le pH, l'azote ammoniacal, les nitrates-nitrites, l'azote total, le phosphore total, les matières en suspension et la turbidité (MELCC, 2019c).

Surveillance de la qualité de l'eau des autres lacs du bassin versant

En 2004, le MELCC a mis sur pied le Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) qui atteignait 700 lacs enregistrés en 2012 pour l'ensemble du Québec (MDDEFP, 2012). En collaboration avec les associations locales, le MELCC évalue la qualité de l'eau de plusieurs cours d'eau du bassin versant : les étangs Cherries et George, les lacs Gilbert, Lovering et Malaga, l'étang McKey, le lac Nick, les étangs O'Malley et Peasley Pond et le lac des Sittelles. Depuis 2010, le programme est basé sur un cycle de 2 à 3 ans d'échantillonnage, trois fois par été, suivi d'une pause de 4 ans (gouvernement du Québec, 2019c).

Les données sur la qualité de l'eau du RSVL sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rsvl/relais/rsvl_liste.asp

Programme de surveillance des cyanobactéries

Depuis 2004, le MELCC et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ont instauré un Plan de gestion des épisodes de fleurs d'eau pour assurer la protection de la santé publique. Depuis, le MELCC et le MSSS sensibilisent et informent la population sur les proliférations de cyanobactéries et invitent les gens à rendre compte de leurs observations et à envoyer des photos au MELCC via son site Web. Selon les caractéristiques de la prolifération de cyanobactéries, le MELCC peut se rendre sur place pour faire ses propres observations, informer la municipalité et recommander que certaines zones, comme les zones de baignade, soient fermées aux activités récréatives. Le MELCC peut également analyser la présence de cyanotoxines dans les fleurs d'eau dans certains cas. On peut obtenir les données recueillies par le MELCC entre 2004 et 2018 en communiquant directement avec le ministère. Un rapport annuel est publié chaque année pour présenter une revue de la situation à l'échelle provinciale.

Le COGESAF et le MCI offrent une formation à des sentinelles bénévoles et aux employés municipaux pour qu'ils puissent évaluer visuellement la présence de cyanobactéries dans les eaux de surface. Lorsqu'un bénévole voit une fleur d'eau, il peut communiquer directement avec le MELCC pour signaler son observation. Pour le lac Memphrémagog, le bénévole peut aussi appeler la patrouille du MCI qui peut l'aider à consigner une observation et à envoyer des photos sur le site Web du MELCC. Les patrouilleurs du MCI et de la MRC évaluent également visuellement les eaux de surface durant l'été entre mai et septembre et font part de leurs

observations au MELCC. Les données des épisodes de prolifération signalées par la population et enregistrées par le MELCC dans la partie québécoise du lac depuis 2004 sont présentées au chapitre 2, section 2.4.1.

Comme au Vermont, lorsqu'une prolifération de cyanobactéries est identifiée sur la portion québécoise du lac Memphrémagog, une photo de la prolifération est suffisante et des échantillons de cyanobactéries ne sont pas requis pour fermer une zone récréative, afin de permettre une réponse rapide face à l'occurrence d'une prolifération.

Programme d'échantillonnage des tributaires

La MRC de Memphrémagog coordonne un programme d'échantillonnage des tributaires qui a échantillonné plus de 40 sites dans la portion québécoise du bassin versant du lac Memphrémagog depuis 1998. Chaque année, une vingtaine de tributaires du lac Memphrémagog et d'autres lacs du bassin versant font l'objet d'une surveillance, généralement à leur embouchure, et parfois en amont, pour identifier les sources de polluants. Les sites sont choisis en collaboration avec les municipalités au début de l'année. Ils sont tous échantillonnés en même temps, cinq fois entre le début mai et le début septembre : deux fois après des jours de pluie et trois fois après des temps secs. Ces échantillonnages sont réalisés grâce à la collaboration des municipalités et du MCI, sous la supervision de la MRC (Roy, 2018). Le phosphore total, les coliformes fécaux et les matières en suspension sont analysés pour chaque site. Le carbone organique total est analysé sur certains sites (Roy, 2018). L'analyse des échantillons d'eau est effectuée par un laboratoire privé (EurofinsEnvironeX Sherbrooke) et les méthodes sont accréditées par le MELCC. L'échantillonnage est financé par les municipalités du bassin versant et la Ville de Sherbrooke.

Les données de ce programme d'échantillonnage sont comparées aux critères du gouvernement du Québec qui sont utilisés pour évaluer la qualité des eaux de surface se jetant dans le lac Memphrémagog et identifier les secteurs préoccupants. Le programme d'échantillonnage a donné lieu à des efforts de collaboration avec les municipalités, certains propriétaires fonciers et certains producteurs agricoles afin de mettre en œuvre des PGO et de suivre leurs effets sur la qualité de l'eau.

Les données sur la qualité de l'eau provenant du programme d'échantillonnage des tributaires de 2008 à 2017 sont disponibles en ligne : <https://www.mrcmemphremagog.com/gestion-du-territoire/environnement/programme-dechantillonnage-des-tributaires/>. La figure 2-4 de la section 2.2.1 montre les concentrations médianes de phosphore total surveillées entre 1998 et 2018 dans les tributaires de la partie québécoise du bassin versant.

Certaines années, des organisations à but non lucratif, comme l'APLS, le COGESAF, le MCI et la SCLL, surveillent également des sites pour accroître les efforts d'échantillonnage dans certains secteurs clés ou pour échantillonner après de grandes pluies de printemps (COGESAF, 2019). Ces données, y compris celles du programme d'échantillonnage des tributaires de la MRC, sont disponibles en ligne : <http://cogesaf.sigmont.org/cogesaf/cogesaf.php>. L'annexe 3-3 présente l'ensemble des sites d'échantillonnage suivis depuis 2006 dans les tributaires de la portion québécoise du bassin versant.

Surveillance du débit de tributaires

En 2018, la première station hydrométrique permanente a été installée dans la partie québécoise du bassin versant pour mesurer en continu le débit et la turbidité près de l'exutoire du ruisseau Castle à Magog (Magog, 2019).

Caractérisation des bandes riveraines et du littoral

Au cours de l'été 2004, le MCI a mandaté RAPPEL pour réaliser une étude intitulée « Opération santé du lac » afin d'examiner la santé du littoral et des rives du côté québécois du lac Memphrémagog. L'Agency of Natural Resources du Vermont a alors demandé au MCI de réaliser une étude identique sur la partie du lac située au Vermont. Des données sur l'état de l'habitat riverain et du littoral (sédiments, plantes aquatiques, algues vertes, altérations du littoral) ont été recueillies et des mesures correctives ont été recommandées pour améliorer la santé du lac (RAPPEL et MCI, 2005; 2006). En 2015, un suivi de cette étude a été effectué à la baie Fitch pour caractériser l'évolution de la végétation aquatique et de l'accumulation sédimentaire au fond de la baie (MCI, 2016b). D'autres caractérisations de littoral ont été effectuées dans le lac Memphrémagog par des associations et RAPPEL dans les baies des Aulnes et de l'Anse en 2015.

En 2007, le MELCC a publié un protocole de caractérisation de la bande riveraine pour les associations de lacs et les municipalités (MDDEP et CRÉ Laurentides, 2007). Afin de pouvoir comparer les bandes riveraines du lac Memphrémagog à celles d'autres lacs de la province, une nouvelle caractérisation des bandes riveraines a été effectuée par le MCI pour la partie québécoise du lac entre 2014 et 2016 en utilisant le protocole du MELCC (MCI, 2014b; 2015b; 2016b). Un inventaire des propriétés riveraines canadiennes par photographie a aussi été effectué en 2011 pour suivre les modifications du littoral (MCI, 2011b) et une mise à jour a été initiée en 2018. De plus, l'érosion des berges a été caractérisée le long du ruisseau Castle et de la rivière aux Cerises en 2012 et en 2013 (GENIVAR, 2013; WSP, 2014), et le long des tributaires de la baie Fitch en 2015 (Bissonnette et al., 2015), afin de recommander des mesures correctrices aux municipalités.

En 2015, une étude réalisée par l'UQAM en collaboration avec la SCLL et le MCI a conclu que les bateaux de plaisance créaient plus d'érosion des rives que les vagues naturelles lorsque les sports générant des vagues surdimensionnées sont pratiqués à moins de 300 m de la rive (Mercier-Blais & Prairie, 2014). De plus, en 2018, Bleu Massawippi a coordonné un projet financé par Transports Canada pour mesurer l'érosion des berges dans les secteurs largement fréquentés par les bateaux de plaisance dans quatre lacs de l'Estrie, dont le lac Lovering et le lac Memphrémagog (Gérin, M., Bleu Massawippi, 2018, comm. pers.).

Des caractérisations du littoral et/ou des bandes riveraines ont également été effectuées par RAPPEL dans d'autres lacs du bassin versant : le lac Lovering (RAPPEL, 2006), l'étang Peasley (2005; 2017), le lac Nick (2006), le ruisseau Castle (2008), le lac Gilbert (2010; 2017), l'étang O'Malley (2011), le lac des Sittelles (2015), le lac à la Truite (2015) et le lac Malaga (2018; Martel, J.-F., RAPPEL, 2018, comm. pers.). Ces études ont généralement été financées par des associations locales et/ou des municipalités.

3.2.1.3. Outils d'aide à la prise de décisions

Modèle de l'exportation du phosphore issu de l'utilisation du sol

Tel qu'il est décrit à la section 3.2.2.2c), un modèle de l'exportation du phosphore issu de l'utilisation du sol a initialement été élaboré en 2009 par un consultant privé, SMi Amenatech inc., en collaboration avec le Comité technique sur le lac Memphrémagog du Comité directeur

Québec-Vermont et financé par la MRC de Memphrémagog, pour évaluer la charge en phosphore des sous-bassins versants et attribuer cette charge aux utilisations du sol dans le bassin versant. Ce modèle a été mis à jour par le Vermont Department of Environmental Conservation (VDEC) avec l'aide du Comité directeur Québec-Vermont. Les charges estimées actuelles sont présentées au chapitre 2 à la section 2.3. Depuis l'élaboration de ce modèle, une charge quotidienne maximale totale (*Total Maximum Daily Load – TMDL*) a été établie dans la partie du bassin versant du Vermont afin de déterminer la quantité maximale de phosphore qui peut pénétrer dans le lac Memphrémagog pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau.

Critères québécois pour la qualité de l'eau de surface

Le gouvernement du Québec a défini des critères de qualité de l'eau pour 300 contaminants pour différents types d'utilisation des eaux de surface. Les critères suivants peuvent être utilisés pour évaluer la détérioration d'un lac, mais ne devraient pas être utilisés pour évaluer les charges de phosphore qui peuvent être rejetées. Le gouvernement du Québec a défini des critères pour le phosphore total pour la protection de la vie aquatique (effet chronique) ainsi que pour la protection des activités récréatives et de l'esthétique des plans d'eau. Pour les lacs oligotrophes dont la concentration naturelle est inférieure ou égale à 0,01 mg/L, le critère de qualité est défini comme une augmentation maximale de 50 % par rapport à la concentration naturelle sans dépasser 0,01 mg/L. Pour limiter l'eutrophisation des lacs dont la concentration naturelle est comprise entre 0,01 et 0,02 mg/L, le critère de qualité est défini par une augmentation maximale de 50 % par rapport à la concentration naturelle, sans dépasser 0,02 mg/L. Enfin, le critère québécois de qualité des eaux de surface est de 0,3 mg/L pour les cours d'eau (gouvernement du Québec, 2019b).

Projet de convergence des données sur la qualité de l'eau

Depuis 2010, le COGESAF coordonne un projet de convergence de l'ensemble des données sur la qualité de l'eau recueillies dans le bassin versant de la rivière Saint-François par différents intervenants (MELCC, municipalités, associations de lacs, etc.). Cet outil cartographique permet au public de suivre l'évolution de la qualité de l'eau et de prendre connaissance des secteurs préoccupants. Il est disponible sur le Web : <http://cogesaf.sigmont.org/cogesaf/cogesaf.php>.

Plans directeurs de l'eau

Au niveau local et régional, en 2002, le Québec a mis en place le processus de gestion intégrée de l'eau dans les bassins versants méridionaux du Québec, par l'entremise de 40 organismes de bassin versant (OBV), pour intégrer la participation volontaire et la consultation des usagers de l'eau dans la gestion de l'eau. Depuis, le COGESAF coordonne la mise en œuvre d'un plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Saint-François afin d'y améliorer la qualité de l'eau. Un portrait et un diagnostic du bassin versant de la rivière Saint-François ont été réalisés et publiés en 2006 (COGESAF, 2006). Le COGESAF a ensuite coordonné des plans spécifiques de gestion de l'eau pour tous les sous-bassins versants de la rivière St-François, incluant le bassin versant du lac Memphrémagog. Un comité local du bassin versant du lac Memphrémagog se réunit annuellement depuis 2007 pour suivre la mise en œuvre des mesures (Grenier, J., COGESAF, 2019, comm. pers.).

Diagnostiques environnementaux de sous-bassins versants

Plusieurs diagnostics environnementaux de sous-bassins versants ont été effectués dans le bassin versant du lac Memphrémagog afin de recommander des mesures correctrices pour améliorer la qualité de l'eau :

- Lac à la Truite (RAPPEL en 2005);
- Bassin versant de la baie Fitch (MCI et RAPPEL en 2006);
- Bassin versant du lac Nick (RAPPEL en 2007 et en 2009);
- Le bassin versant de l'étang Peasley (RAPPEL en 2009);
- Le bassin versant du lac Gilbert (RAPPEL en 2014);
- Le bassin versant de l'étang O'Malley (RAPPEL en 2010);
- Le bassin versant du lac des Sittelles (MCI et l'Association des propriétaires du lac des Sittelles en 2013);
- Le bassin versant du ruisseau Castle (Magog en 2019).

Sources : MCI et RAPPEL, 2006; Lafrenière *et al*, 2013; Martel, J.-F., RAPPEL, 2019, comm. pers. 2019; Magog, 2019).

Ces diagnostics environnementaux ont généralement été réalisés avec la contribution de bénévoles des associations de lacs et ont été financés par les associations de lacs, les municipalités, la Conférence régionale des élus (CRÉ) et/ou par ÉcoAction, un programme fédéral.

Plans de conservation des milieux naturels

Des plans de conservation des milieux naturels ont été élaborés pour quatre municipalités autour du lac, Austin, Magog, Canton de Stanstead et Ogden, afin d'identifier les milieux naturels d'intérêt écologique sur leur territoire et de recommander des mesures pour leur conservation (MCI et ACA, 2011; 2015; 2017; MCI et GENIVAR, 2014). Ces plans de conservation sont généralement réalisés par MCI avec la collaboration de l'ACA ou de GENIVAR et financés par des programmes municipaux, provinciaux ou fédéraux ou par la Fondation de la faune du Québec (FFQ). Ils sont utilisés par les municipalités pour intégrer la conservation des milieux naturels dans leurs règlements municipaux, leurs règlements de zonage et leur plan d'urbanisme. Un portrait cartographique des milieux naturels d'intérêt écologique a également été réalisé pour le territoire de la municipalité de Potton par l'ACA (Thibault, V., ACA, 2018, comm. pers.).

Plan régional de milieux humides et hydriques

Depuis 2017, à la suite de l'adoption de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LCMHH) qui a modifié la *Loi sur l'eau* (C-6.2; voir la section 3.2.1.1.1), la MRC de Memphrémagog travaille au développement d'un *Plan régional des milieux humides et hydriques* (PRMHH) pour son territoire afin d'intégrer la conservation des milieux humides et des milieux hydriques à sa planification. Le PRMHH doit être prêt avant 2022 (Goulwen *et al.*, 2018).

3.2.1.4. Mise en œuvre actuelle des pratiques de gestion optimales (PGO) dans le bassin versant

En plus des politiques, des lois et des règlements, des PGO sont mises en œuvre dans la partie québécoise du bassin versant pour assurer la protection de la qualité de l'eau du lac Memphrémagog et de ses tributaires.

a) Multisectoriel

Les plans d'action globaux suivants sont mis en œuvre pour adopter des PGO dans des secteurs spécifiques du bassin versant afin de réduire les apports de nutriments au lac Memphrémagog et à ses tributaires.

Projet Santé Baie Fitch

Depuis 2014, le *Projet Santé Baie Fitch : Du diagnostic aux solutions!* vise à améliorer la qualité de l'eau de la baie Fitch et à conserver la biodiversité de son bassin versant. Coordonné par le MCI, plusieurs intervenants collaborent à la mise en œuvre d'un plan d'action 2015-2020 concernant les activités qui ont un impact sur la santé de la baie Fitch et de son bassin versant. Cela comprend la navigation de plaisance, les pratiques résidentielles et agricoles, ainsi que la protection des milieux naturels (MCI, 2015c).

Comité sur le ruisseau Castle

En 2015, un plan d'action 2016-2021 de lutte contre la sédimentation au ruisseau Castle a été lancé. Coordonné par la Ville de Magog, un comité de plusieurs intervenants, dont le MELCC, le MFFP, le COGESAF, la MRC, le MCI, la municipalité d'Austin, la municipalité du Canton d'Orford, l'APARC et l'Association pour la revitalisation du delta et des baies du lac Memphrémagog (ARDBLM) se réunit une ou deux fois par année pour suivre la mise en œuvre du plan d'action. Ce plan d'action comprend l'échantillonnage de la qualité de l'eau, le diagnostic du bassin versant, la stabilisation des berges et la gestion d'une fosse à sédiments pour recueillir les sédiments provenant du sous-bassin versant du ruisseau Castle (Magog, 2016).

b) Secteur agricole

Les programmes et intervenants suivants visent à aider les producteurs agricoles à poursuivre et à accroître l'adoption de PGO dans la portion québécoise du bassin versant du lac Memphrémagog par la sensibilisation et le support technique et financier.

Programme Prime-Vert

Le programme Prime-Vert du MAPAQ vise à favoriser l'adoption de pratiques agroenvironnementales par les entreprises agricoles afin d'améliorer la qualité de l'environnement et la santé humaine. Il peut financer entre 70 % et 90 % des dépenses de mise en œuvre des PGO. Une partie importante du programme est cofinancée par les gouvernements fédéral et provincial dans le cadre du Partenariat agricole canadien (gouvernement du Québec, 2018b). Entre 2009 et 2018, dans le cadre de ce programme, 17 producteurs agricoles sur les 53 producteurs situés sur la portion québécoise du bassin versant du lac Memphrémagog ont reçu

316 924 \$ CA (241 000 \$ US) pour la construction d'installations d'entreposage de fumier (67,5 %), la construction d'installations alternatives pour la production bovine (14,5 %), la mise en œuvre de pratiques de conservation des sols et de l'eau et de réduction des sources de pollution diffuse (9 %) et l'achat d'équipements pour l'application de pesticides (1 %; MAPAQ, données non publiées, 2019).

Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA)

Le MAPAQ et Agriculture et Agroalimentaire Canada proposent une approche de soutien agroenvironnemental pour aider les producteurs agricoles dans la mise en œuvre des PGO. Réalisé de façon volontaire, le PAA est un outil de planification des interventions à mener au sein des entreprises agricoles en fonction des priorités d'intervention établies par un conseiller en agroenvironnement. Pour qu'un PAA soit admissible à un financement, le producteur agricole doit s'engager, dans un délai donné, à réaliser les actions prévues dans le plan d'action du PAA. Ces actions peuvent être financées dans le cadre des programmes Prime-Vert ou Services-conseils. Cinq PAA ont été réalisées entre 2013 et 2018 dans la portion québécoise du bassin versant (9,4 % des producteurs agricoles; MAPAQ, 2019, données non publiées).

Autres informations et soutien technique aux producteurs agricoles

Dans le bassin versant du lac Memphrémagog, l'Union des producteurs agricoles (UPA), par l'entremise du syndicat local de Memphrémagog, offre son expertise aux producteurs grâce à des outils d'information et des visites des champs agricoles où des mesures de protection des cours d'eau ont été prises (UPA, 2019; Dame G., UPA, 2018, comm. pers.). De plus, pour réduire les apports de nutriments dans le lac Memphrémagog, les agronomes du Club agroenvironnemental de l'Estrie (CAEE) visitent les terres en culture, proposent des pratiques de conservation des sols aux producteurs agricoles pour limiter les pertes de sols et de nutriments et les appuient dans la mise en place de pratiques de gestion optimales. En 2018-2019, 11 entreprises agricoles ont eu recours au programme de Services-conseils du MAPAQ ou les services du CAEE (21 %). Cette proportion limitée peut expliquer en partie le petit nombre de PAA réalisés.

Projet de conservation des sols de la baie Fitch

Le MCI et le CAEE ont entrepris un projet de conservation des sols entre 2016 et 2019 dans les secteurs agricoles du bassin versant de la baie Fitch avec le soutien financier du programme

Prime-Vert du MAPAQ. L'objectif était d'aider les producteurs agricoles à adopter des pratiques de conservation des sols, en donnant la priorité aux cultures annuelles. De l'information sur les techniques de réduction de l'érosion et de gestion de l'eau, des diagnostics d'érosion et de gestion de l'eau ainsi que de l'aide à la mise en œuvre de pratiques de conservation des sols ont été offerts à 12 producteurs agricoles sur les 31 situés dans le bassin versant de la baie Fitch.

Caractérisation des bandes riveraines agricoles

En 2008, la MRC de Memphrémagog a réalisé, en collaboration avec le CAEE et avec le soutien financier de Prime-Vert, une caractérisation des bandes riveraines agricoles de tout le côté québécois du bassin versant du lac Memphrémagog. Soixante-six propriétés agricoles ont été visitées dans les municipalités de Magog, du Canton de Stanstead, d'Ogden, de Potton, de Saint-Benoît-du-Lac et d'Austin. Les principaux problèmes observés étaient des problèmes mineurs d'érosion des berges et d'accès des animaux aux cours d'eau (MRC de Memphrémagog, 2008). Les propriétaires ont été invités à communiquer avec le MAPAQ afin de soumettre des propositions de mesures d'atténuation et de recevoir du financement (Roy, A., MRC de Memphrémagog, 2019, comm. pers. 2019).

c) Terres aménagées

Les programmes et intervenants suivants visent à aider les municipalités et les citoyens à poursuivre et à accroître l'adoption des PGO dans la portion québécoise du bassin versant du lac Memphrémagog par la sensibilisation et le support technique et financier.

Gestion du ruissellement des eaux pluviales

Plusieurs organismes travaillent à informer et à sensibiliser les municipalités et les citoyens sur la gestion durable des eaux pluviales. Le COGESAF donne des formations aux employés municipaux afin d'aider les municipalités du bassin versant à réaliser un autodiagnostic de leur territoire (Grenier, J., COGESAF, 2019, comm. pers.). Certaines municipalités donnent également des formations aux entrepreneurs sur la gestion des sols et le ruissellement des eaux pluviales sur les chantiers de construction (Austin, 2019). La MRC de Memphrémagog, les municipalités et les organismes non gouvernementaux disposent également de différents outils d'information pour soutenir la population dans la gestion des eaux pluviales sur leur propriété. Afin de sensibiliser la population au maintien et à l'augmentation du couvert forestier, le MCI,

LAMRAC et la Fiducie de recherche sur la forêt des Cantons-de-l'Est (FRFCE), avec la collaboration du MFFP et de l'Association forestière du sud du Québec (AFSQ), offrent chaque année des milliers d'arbres à la population du bassin versant. Enfin, certaines municipalités offrent également un financement aux propriétaires qui achètent des réservoirs d'eau de pluie (Pouliot, J., Magog, 2018, comm. pers.).

Gestion des routes

Dans la partie québécoise du bassin versant, 121 km (15 %) de routes sont gérés par le gouvernement du Québec et 634,5 km (79 %) par les municipalités. Il y a aussi 45 km (6 %) de chemins privés, dont plusieurs sont adjacents à des cours d'eau et sont assujettis à la réglementation municipale (MTQ, 2019, données non publiées). L'infrastructure provinciale de transport est gérée par le MTQ qui construit et entretient les routes provinciales selon des normes visant à prévenir le rejet de contaminants dans l'environnement.

En ce qui concerne le réseau routier municipal, des travaux de cartographie et de caractérisation des pratiques routières ont été effectués dans différents secteurs de la portion québécoise du bassin versant. RAPPEL offre des formations aux employés municipaux sur la gestion environnementale des fossés et des diagnostics des réseaux routiers municipaux pour les municipalités (Martel, J.F., RAPPEL, 2018, comm. pers.). Le MCI a également appuyé la municipalité d'Ogden dans la caractérisation de leur réseau routier et de leurs pratiques de voirie ainsi que la Ville de Magog dans la caractérisation des problématiques d'érosion au sein du réseau routier qui croise le ruisseau Castle et la rivière aux Cerises (Aubé *et al.*, 2017; WSP, 2014). Plusieurs sites problématiques le long des routes, des fossés et des ponceaux ont été observés dans certains secteurs (Aubé *et al.*, 2017).

Plusieurs municipalités travaillent actuellement à réduire l'érosion le long de leur réseau routier municipal (Desroches-Pichette, J., Orford, 2019, comm. pers.; Déturche, F., Bolton-Est, 2018, comm. pers.; Maillé, L., Austin, 2018, comm. pers.; Simard, P. Canton de Stanstead, 2018, comm. pers.). Le gouvernement du Québec dispose actuellement d'un Programme d'aide à la voirie locale qui verse annuellement 225 millions \$ CAN (167 millions \$ US) pour l'amélioration des réseaux routiers municipaux et qui peut servir à réduire le ruissellement (MTQ, 2019).

Gestion des installations septiques privées

Toutes les municipalités de la portion québécoise du bassin versant du lac Memphrémagog assurent la vidange des installations septiques privées. Ceci se fait selon une certaine fréquence (tous les 2 ans pour une résidence occupée en permanence ou tous les 4 ans pour une résidence saisonnière), ou selon la quantité de boues accumulées mesurée par la municipalité chaque année et vidée sous la responsabilité du propriétaire. Pour améliorer leur conformité, certaines municipalités, comme Austin et le Canton de Stanstead, ont élaboré un programme de financement pour aider les propriétaires à mettre à niveau leurs installations septiques non conformes (Austin, 2019; Canton de Stanstead, 2019). En 2010, la MRC de Memphrémagog, fondée par le gouvernement du Québec, a procédé à l'inventaire de 839 installations septiques privées situées près des plans d'eau, dont 184 étaient situées dans le bassin versant du lac Memphrémagog à moins de 300 m du lac, afin de caractériser leur rendement et d'établir une priorité d'intervention (MRC de Memphrémagog, 2010). Le MELCC, toutes les municipalités du bassin versant, la MRC, le MCI et d'autres associations de lacs produisent et/ou distribuent aux propriétaires de résidences isolées de l'information sur la bonne gestion de leur installation septique par le biais de leur site Web, de dépliants, de bulletins ou de conférences.

d) Sources ponctuelles

Dans la partie québécoise du bassin versant du lac Memphrémagog, il y a actuellement quatre stations municipales de traitement des eaux usées. L'OER à l'effluent d'une station située dans la partie québécoise du bassin versant du lac Memphrémagog est une moyenne annuelle de 0,3 mg/L pour le phosphore total (gouvernement du Québec, 2019b). Les stations d'épuration des eaux usées de la partie québécoise du bassin versant avaient jusqu'en janvier 2017 pour satisfaire à cette exigence. Après cette date, le MELCC n'autorise plus la prolongation du réseau d'égout municipal si la municipalité ne respecte pas l'exigence relative au phosphore dans les rejets d'eaux usées domestiques. Il existe également des exigences pour l'azote ammoniacal, l'azote de nitrates-nitrites et l'azote global dans les effluents des stations d'épuration, qui dépendent de la température et du pH. Les moyennes et grandes stations d'épuration des eaux usées sont également tenues d'effectuer régulièrement des tests de toxicité.

e) Terres naturelles

Le bassin versant du lac Memphrémagog est principalement constitué de terres naturelles, et plusieurs intervenants québécois sont impliqués dans la conservation et la protection de ce territoire par la sensibilisation, le support technique et financier et la création d'aires protégées.

Conservation des terres publiques

Dans le bassin versant du lac Memphrémagog, deux aires publiques protégées appartiennent au gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pour un total de 36,2 km² (8 933 acres; annexe 2-4) : le parc national du Mont-Orford, géré par la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), et réserve de biodiversité projetée Michael-Dunn. Certaines terres naturelles appartiennent aussi à des municipalités ou des fondations qui les protègent : la Ville de Magog et la FFQ sont propriétaires d'une partie du marais de la rivière aux Cerises, une terre naturelle protégée, gérée et mise en valeur par LAMRAC.

Ententes de conservation volontaire

Il existe également plusieurs aires protégées privées appartenant à des particuliers, des organismes de conservation ou des municipalités pour un total de 10,1 km² (2 496 acres; annexe 2-4). Ces aires protégées privées sont créées par des propriétaires fonciers qui prennent l'initiative de conserver des milieux naturels sur leur propriété. La plupart des terres étant de propriété privée, le MCI s'efforce d'informer et d'appuyer les propriétaires fonciers dans leur démarche de protection de leurs milieux naturels ainsi que d'obtenir des fonds pour protéger les terres à perpétuité au moyen d'ententes de conservation volontaire. ACA, la Fondation Marécages Memphrémagog (FMM), Conservation de la nature Canada (CNC) et LAMRAC sont les principaux partenaires du MCI dans la mise en œuvre d'actions de conservation, et les municipalités ainsi que les organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux comme le ECCC et le MELCC sont également collaborateurs. Les projets de conservation sont généralement financés par des organismes gouvernementaux et des fondations comme la FFQ. Le gouvernement du Québec, par sa *Loi sur la fiscalité municipale* (ch. F-2.1), accorde également un incitatif aux propriétaires fonciers qui créent une réserve naturelle privée avec l'exemption totale ou partielle des taxes municipales et scolaires.

Cartographie et évaluation des milieux naturels

Le SAD de la MRC de Memphrémagog indique les secteurs d'intérêt écologique qui nécessitent une protection particulière, comme les habitats fauniques, les plans d'eau et les milieux humides. Afin d'améliorer la précision de la cartographie des milieux humides, la MRC de Memphrémagog a acquis les données du système de détection et télémétrie par ondes lumineuses (LiDAR) et une nouvelle cartographie est prévue pour 2020. Le SAD contient des règles minimales et générales de protection des milieux naturels, qui doivent être adoptées par les municipalités, et qui concernent, entre autres, les milieux humides, l'abattage des arbres et les rives. De plus, certaines organisations à but non lucratif comme le MCI et ACA appuient les municipalités dans la délimitation et la caractérisation des milieux humides sur le terrain afin d'améliorer l'exactitude de la cartographie des milieux humides et de formuler des recommandations pour les protéger.

Terres forestières

Les municipalités du territoire de la MRC de Memphrémagog appliquent leur règlement sur l'abattage d'arbres par le biais d'une entente intermunicipale d'inspection. L'entente a pour but de fournir aux municipalités les services d'un ingénieur forestier pour assister les inspecteurs municipaux dans l'application des règlements municipaux sur l'abattage des arbres et toute autre question relative à la foresterie. La MRC de Memphrémagog distribue également un document de sensibilisation aux forestiers pour les informer des règlements et des bonnes pratiques à adopter (MRC de Memphrémagog, 2011). Pour informer et sensibiliser les forestiers à la gestion durable des eaux pluviales, RAPPEL offre une formation sur les PGO à adopter le long des chemins forestiers (Martel, J.-F., RAPPEL, 2018, comm. pers.).

Les groupements forestiers responsables de la partie québécoise du bassin versant du lac Memphrémagog appuient les propriétaires forestiers privés dans l'adoption de mesures additionnelles en matière d'exploitation forestière. Au sein du Syndicat des producteurs forestiers du sud du Québec, plusieurs de leurs clients sont certifiés par le Forest Stewardship Council (FSC), ce qui rend obligatoire pour les détenteurs de certificats la mise en œuvre de PGO. Le MFFP accorde un soutien financier aux propriétaires de forêts privées par l'entremise de son Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées et d'un règlement leur permettant

d'obtenir un remboursement d'impôt foncier, pour des travaux forestiers visant à protéger et à mettre en valeur les forêts privées et à protéger la ressource en eau. Le Programme de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie est géré en Estrie par l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie (AMFP) qui offre également un soutien technique et une formation aux groupements forestiers.

Bandes riveraines et habitat riverain

Afin d'aider les municipalités à appliquer les règlements sur les bandes riveraines du lac Memphrémagog, la patrouille du MCI patrouille le lac en bateau et envoie des photos des problématiques aux municipalités. Pour soutenir la revégétalisation des berges, la MRC de Memphrémagog coordonne chaque année un programme particulier de distribution d'arbustes dans les municipalités autour du lac. Plus de 60 000 arbustes ont été distribués au cours des douze dernières années (Roy, A., MRC de Memphrémagog, 2019, comm. pers.). Le MELCC, les municipalités du bassin versant, la MRC, le MCI et d'autres associations de lacs distribuent également de l'information aux propriétaires riverains par le biais de leur site Web, de dépliants, de bulletins ou de conférences. De plus, certaines municipalités et le MCI ont supporté financièrement des citoyens pour revégétaliser leurs rives (Maillé, L., Austin, 2018; Òrjikh, A., MCI, 2018; Simard, P., Canton de Stanstead, 2018, comm. pers.). Pour le secteur agricole, l'UPA dispose d'une campagne Opérations bandes riveraines et d'un site Internet pour diffuser de l'information et sensibiliser les producteurs agricoles à la protection des rives, avec l'appui financier de la FFQ. Le programme Prime-Vert du MAPAQ offre également un soutien financier pour la création de bandes riveraines élargies mixtes sur les terres agricoles (UPA, 2019).

f) Secteur du tourisme récréatif

Le lac Memphrémagog et son bassin versant ont également un secteur récréatif de plein air actif au Québec : la navigation de plaisance, la pêche, le ski, le golf, la randonnée pédestre et la baignade sont autant d'activités importantes pour les touristes et les résidents de la région. La présente section porte sur les actions visant à limiter les impacts des activités récréatives qui impliquent une transformation importante des milieux naturels, comme le golf et le ski, ou des activités qui peuvent avoir un impact continu sur la qualité de l'eau, comme la nautisme.

Pratiques de nautisme

La MRC de Memphrémagog, la Sûreté du Québec (SQ) et la Régie de police de Memphrémagog (RPM) sont responsables de l'application du règlement fédéral concernant la navigation sur le lac Memphrémagog. Plusieurs bouées sont installées entre juin et septembre à 100 m (328 pi) de la rive où la limite est réduite à 10 km/h (6 mi/h). Un dépliant présentant le règlement en vigueur est produit chaque année et distribué aux plaisanciers. Depuis 1989, la patrouille nautique de la MRC composée d'étudiants en technique policière applique la réglementation concernant la navigation de plaisance sur le lac Memphrémagog et le lac Lovering.

Depuis 2016, la MRC de Memphrémagog, en collaboration avec les municipalités et le MCI, met en œuvre la campagne de sensibilisation *Suivez la vague* au lac Memphrémagog en demandant aux plaisanciers de pratiquer des sports générant des vagues surdimensionnées à plus de 250 m (820 pi) de la rive (MRC de Memphrémagog, 2016). Chaque été, des bouées sont installées près de trois zones sensibles pour rappeler aux plaisanciers de rester à plus de 250 m (820 pi) lorsqu'ils pratiquent ces sports. Une courte vidéo et un dépliant ont été créés et distribués à la population. Depuis 1974, la patrouille du lac du MCI distribue également une brochure présentant les bonnes pratiques du plaisancier.

Industrie du plein air

Au Québec, certains propriétaires publics et privés protègent des milieux naturels pour une industrie de plein air, comme la marche, la randonnée pédestre, le vélo, la motoneige et/ou les véhicules tout terrain. Lorsque certaines de ces activités peuvent apporter des nutriments aux cours d'eau dus à l'érosion le long de chemins de terre par exemple, cette industrie peut permettre d'éviter la conversion de milieux naturels en un autre type d'utilisation des terres avec un coefficient d'exportation de nutriments plus élevé.

Industries du ski et du golf

Les industries du ski et du golf sont considérées comme des activités récréatives intensives par la MRC et doivent être implantées dans des zones spécifiques du SAD. Leur gestion est régie par la *Loi sur la qualité de l'environnement du Québec*.

3.2.1.5. *Mise en œuvre de mesures de restauration dans le lac et ses tributaires*

Fosse à sédiments au ruisseau Castle, Magog

En 2000, dans le ruisseau Castle, la Ville de Magog a installé une fosse à sédiments pour recueillir les sédiments provenant du sous-bassin versant de la rivière Castle avant qu'ils n'arrivent au lac Memphrémagog. La fosse a été mise à niveau en 2017. Plus de 1600 m³ de sédiments ont été extraits du cours d'eau pour installer la fosse (Magog, 2019, données non publiées). L'efficacité de la fosse est toujours à l'étude.

Installation d'aérateurs dans la baie des Aunes, Magog

En 2017, l'Association pour la revitalisation du delta et des baies du lac Memphrémagog (ARDBLM) a entrepris un projet pilote et a installé des aérateurs dans la baie des Aunes, près de l'embouchure du ruisseau Castle afin de réduire l'épaisseur de sédiments dans ce secteur (Magog, 2018b). Lorsque, en théorie, la charge interne de phosphore d'un lac peut être réduite par la circulation artificielle de l'eau dans le cas où le relargage de phosphore par les sédiments est le principal mécanisme d'enrichissement de l'eau, l'installation d'aérateurs peut avoir l'effet contraire et augmenter la charge interne de phosphore en augmentant la décomposition aérobie des matières organiques (ministère de l'Environnement, 2003). Pour l'instant, l'impact des aérateurs sur la concentration de nutriments dans la baie des Aunes et le lac Memphrémagog n'est pas connu.

3.2.2. Inventaire des efforts américains en matière de gestion des nutriments

3.2.2.1. Politiques, lois et règlements des États-Unis en matière de protection de la qualité de l'eau

a) Lois et règlements fédéraux des États-Unis

Clean Water Act : en vigueur depuis le 18 octobre 1972

La *Clean Water Act* (loi sur la qualité de l'eau – CWA) est la loi fédérale régissant la pollution de l'eau aux États-Unis dans le but d'entretenir et de restaurer les eaux du pays par le biais de trois composantes distinctes : chimique, physique et biologique. Cette loi jette les fondements de la réglementation de base des polluants rejetés. En vertu de la CWA, des programmes de

contrôle de la pollution ont également été mis en œuvre, comme des normes sur les eaux usées et les exigences relatives à la TMDL (EPA, 2019a).

Endangered Species Act : en vigueur depuis le 27 décembre 1973

L'*Endangered Species Act* (loi fédérale sur les espèces en voie de disparition – ESA) sert à la conservation de la flore et de la faune dans les niches écologiques où elles se trouvent. Les organismes fédéraux qui supervisent l'application de cette loi sont le Fish and Wildlife Service (service de la faune aquatique et terrestre) des États-Unis et le National Oceanic and Atmospheric Administration Fisheries Service (service des pêches de l'association océanique et atmosphérique nationale) (EPA, 2019b) des États-Unis. L'ESA des États-Unis pourrait être utilisée pour réglementer la charge en nutriments s'il s'avérait que ces activités ou concentrations de nutriments constituent une menace pour une espèce en voie de disparition.

Farm Bill : en vigueur à compter de 1981, renouvelée en 2018

La *Farm Bill* (loi agricole fédérale) vise à assurer la stabilité des producteurs agricoles, à développer les débouchés commerciaux, à aider les Américains à accéder à des aliments nutritifs pour la santé de leur famille et à protéger les ressources et la terre (UCSUSA, 2019). Les programmes et le financement inclus dans la *Farm Bill* américaine appuient directement la mise en œuvre des PGO dans les exploitations agricoles afin de réduire la charge en nutriments.

b) Lois et règlements de l'État du Vermont

Act 250, Land Use and Development Act : en vigueur depuis 1970

L'*Act 250* est la loi du Vermont sur l'utilisation et l'aménagement du territoire. Cette loi a été conçue pour tenir compte des répercussions que le développement pourrait avoir sur la collectivité et l'environnement. Dix critères différents doivent être respectés pour que les commissions environnementales de district approuvent chaque projet, y compris la pollution de l'eau (VDEC, 2019a). La liste complète des critères est disponible sur le site Web du VDEC.

Shoreland Protection Act du Vermont : en vigueur depuis le 1^{er} juillet, 2014

La *Shoreland Protection Act* est la loi sur la protection des terres riveraines du Vermont qui réglemente les activités qui se déroulent à moins de 250 pieds (76,2 m) du niveau d'eau moyen

d'un lac de 10 acres (environ 4 ha) ou plus. Le VDEC administre la *Shoreland Protection Act* par l'entremise d'un programme de délivrance de permis visant à faire en sorte que tout aménagement sur les terres riveraines soit conforme à la loi. La loi vise à assurer la poursuite d'un développement raisonnable tout en protégeant le littoral, l'habitat aquatique et la qualité de l'eau (VDEC, 2015b).

Act 64, Clean Water Act du Vermont : en vigueur depuis le 18 novembre 2016

L'*Act 64* est la loi sur la qualité de l'eau du Vermont qui traite des problèmes de qualité de l'eau et qui énonce les dispositions relatives à l'agriculture, à la planification de la gestion des eaux pluviales et des bassins ainsi qu'à l'évaluation de la valeur d'usage. Cette loi a également augmenté le financement pour la mise en œuvre de programmes et d'améliorations de la qualité de l'eau (VLEG, 2019a). Dans l'*Act 64*, la réglementation du ruissellement des eaux pluviales a été mise à jour pour inclure les rejets provenant de surfaces imperméables comme les routes municipales et toute surface de trois acres (1,2 ha) ou plus. Cette loi oblige la VANR à mettre à jour les plans de bassin des 15 bassins versants avec des plans existants (VDEC, 2019a).

L'*Act 64* a exigé la mise à jour ou l'élaboration d'un certain nombre de programmes de réglementation, ainsi que la mise en œuvre de PGO pour réduire l'érosion et la charge en nutriments. Les programmes de l'*Act 64* comprennent (VDEC, 2017c) :

Programme	Description
<i>Acceptable Management Practices</i> (pratiques de gestion acceptables – AMP)	PGO qui réduisent l'érosion causée par l'exploitation forestière
<i>Municipal Roads General Permit</i> (permis général pour les routes publiques)	Faire l'inventaire et réduire l'érosion des routes municipales
<i>Operational Three-Acre Permit</i> (permis opérationnel pour les sites de trois acres)	Faire l'inventaire et réduire le ruissellement des eaux pluviales des sites de plus de trois acres de surface imperméable
<i>Required Agricultural Practices</i> (pratiques agricoles obligatoires – RAP)	Planifier et mettre en œuvre des PGO pour réduire les impacts de l'agriculture sur les voies d'eau
<i>Transportation Separate Storm Sewer System Permit</i> (permis de réseau d'égout pluvial distinct pour le transport – TS4)	Faire l'inventaire et réduire le ruissellement des eaux pluviales du réseau de transport et des installations de transport de l'État

Act 185, Clean Water Revolving Fund du Vermont : en vigueur depuis le 28 mai 2018

Il s'agit d'une loi relative au fonds de crédit renouvelable de l'État pour l'assainissement de l'eau. Cette loi a modifié les dispositions législatives régissant le *Clean Water State Revolving Fund* (fonds renouvelable de l'État pour l'assainissement de l'eau – CWSRF) afin d'élargir l'admissibilité des projets. L'*Act 185* rend les projets de ressources naturelles parrainés par une municipalité et jumelés à un projet traditionnel admissibles au financement du CWSRF et rend les emprunts privés admissibles aux prêts du CWSRF pour des projets d'amélioration de la qualité de l'eau (VDEC, 2019a).

Act 76 : An act relating to the provision of water quality services (loi concernant la prestation de services relatifs à la qualité de l'eau) : signé par le gouverneur le 19 juin 2019

L'*Act 76* fournit une source de financement à long terme pour les programmes de qualité de l'eau dans l'État du Vermont en allouant 6 % des recettes provenant de la taxe de séjour et de repas à ce fonds. Elle établit également un nouveau modèle de distribution de fonds pour les projets d'amélioration de la qualité de l'eau en exigeant que la VANR établisse des fournisseurs régionaux de services qui sont responsables des projets d'amélioration de la qualité de l'eau dans leur région ainsi qu'un conseil de qualité de l'eau du bassin versant pour prendre des décisions sur les projets. La loi établit également quatre nouveaux programmes de subventions et exige que la VANR élabore des plans d'assainissement pour les eaux dégradées (VLEG, 2019b).

c) Règlements municipaux

Zonage et règlements municipaux

Les municipalités du Vermont peuvent adopter des règlements, qui comprennent des permis, des interdictions et des restrictions, pour régir l'aménagement du territoire à l'intérieur des limites municipales. Les municipalités peuvent réglementer l'utilisation des terres et des rives, la construction et l'utilisation des structures, le moment et/ou la séquence de développement, et l'utilisation des corridors fluviaux. Les municipalités peuvent adopter des règlements pour protéger les corridors fluviaux et les bandes riveraines en réglementant l'aménagement et l'utilisation de ceux-ci. Les municipalités peuvent choisir d'appliquer ces règlements pour un certain nombre de raisons, y compris la lutte contre la pollution, les sédiments et/ou l'érosion, la

réduction du ruissellement des eaux pluviales ou la protection/préservation des milieux humides et/ou des habitats naturels.

3.2.2.2. Charge quotidienne maximale totale (Total Maximum Daily Load – TMDL) en phosphore dans le lac Memphrémagog

L'article 303(d) de la *Clean Water Act* (Loi sur la qualité de l'eau – CWA) fédérale américaine autorise l'EPA à collaborer avec les États pour dresser la liste des plans d'eau dégradés et établir des TMDL. Une TMDL établit la quantité maximale d'un polluant spécifique qui peut pénétrer dans un plan d'eau pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau (USEPA, 2018). De plus amples renseignements sur le processus fédéral relatif aux TMDL et aux eaux dégradées sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.epa.gov/tmdl>

Des analyses de qualité de l'eau ont permis d'établir que les concentrations de phosphore dans la partie du lac Memphrémagog située au Vermont étaient en moyenne de 18 µg/L, ce qui dépasse le critère de qualité de l'eau de 14 µg/L. En raison du dépassement de la norme de qualité de l'eau, le CWA exige qu'une TMDL soit établie pour le phosphore afin de limiter la quantité de phosphore entrant dans le lac Memphrémagog à partir de son bassin versant. Le TMDL a été complété par le VDEC et approuvé par l'EPA en novembre 2017 (VDEC, 2017a).

Le VDEC a été chargé d'élaborer la TMDL pour le bassin versant du lac Memphrémagog. L'élaboration de la TMDL s'est faite à l'aide de trois outils de modélisation connexes, mais distincts : un modèle d'exportation de phosphore issu de l'utilisation du sol, un modèle de « baignoire » dans le lac et un outil de scénarios de PGO (VDEC, 2017b). Les processus de surveillance et de modélisation sont brièvement décrits ci-dessous, mais, sur le plan conceptuel, le processus relatif à la TMDL comprend :

1. L'échantillonnage de la qualité de l'eau.
2. L'élaboration d'objectifs de réduction du phosphore par type d'utilisation du sol par :
 - a. l'élaboration d'un modèle d'exportation issue de l'utilisation du sol pour comprendre les charges de phosphore par type d'utilisation du sol;
 - b. l'élaboration d'un modèle de « baignoire » pour le lac Memphrémagog afin d'établir le pourcentage de réduction du phosphore nécessaire pour respecter les critères de qualité de l'eau;

- c. l'utilisation de l'outil de scénarios de PGO pour déterminer les réductions de charge réalisables dans les secteurs sources de phosphore en fonction des combinaisons de PGO mises en œuvre.
3. L'élaboration d'un rapport final sur la TMDL pour réduire la charge de phosphore afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'eau qui seront mis en œuvre grâce à une réglementation accrue des secteurs sources de phosphore et à des mesures volontaires. Les mesures volontaires sont ciblées en fonction de plans stratégiques de bassin versant (TBP, *Tactical Basin Plans*) qui sont mis à jour tous les cinq ans pour permettre un processus itératif d'identification, puis de mise en œuvre de mesures ciblées de réduction du phosphore. Voir la section 3.2.2.4 pour des informations sur les TBP.

a) *Objectifs de réduction du phosphore par la TMDL*

La TMDL consiste en un document juridiquement contraignant pour le Vermont seulement, de ce fait, les objectifs de réduction du phosphore et le plan pour atteindre ces objectifs ont été élaborés pour le Vermont seulement et supposaient que la charge en phosphore du Québec resterait constante. La TMDL indique qu'une réduction globale de 29 % de la charge de phosphore dans la partie du bassin versant du Vermont est nécessaire pour atteindre les objectifs d'une concentration de phosphore de 14 µg/L dans la partie du Vermont du lac Memphrémagog. Le tableau 3-1 montre les pourcentages de réduction par type d'utilisation de sol inclus dans la TMDL pour atteindre l'objectif de réduction de la charge du Vermont.

Tableau 3-1. Pourcentages de réduction par type d'utilisation du sol

Utilisation du sol	Pourcentage de réduction de la charge de phosphore
Terres agricoles	46 %
Production agricole	64 %
Terres aménagées	18 %
Autres (forêt, arbustes, milieux humides, eau)	3,5 %
Corridors fluviaux	23 %
Stations d'épuration des eaux usées	33 % de la charge actuelle autorisée

À partir de la TMDL et du TBP, le VDEC a élaboré un plan d'action pour la réduction du phosphore qui comprend la réduction nécessaire du phosphore par type d'utilisation du sol et qui décrit les PGO pour atteindre ces objectifs (VDEC, 2017c).

Pour plus d'informations, tous les documents relatifs à la TMDL sont disponibles en ligne :

- TMDL du lac Memphrémagog (2017):
<http://dec.vermont.gov/sites/dec/files/wsm/mapp/docs/Memph%20TMDL%20Final%20EPA%20approved.pdf>
- Documentation de modélisation de la TMDL pour le lac Memphrémagog (2017):
<https://dec.vermont.gov/sites/dec/files/wsm/mapp/docs/Memph%20TMDL%20documentation%208-2-17.pdf>

Le TBP du bassin 17 comprend une section pour la TMDL et utilise aussi cette dernière dans le contexte d'initiatives plus vastes pour le bassin 17 et comprend un plan d'action élargi pour le bassin versant du lac Memphrémagog et le bassin 17. Il est disponible en ligne à l'adresse :

http://dec.vermont.gov/sites/dec/files/wsm/mapp/docs/Basin17_TBP_Signed.pdf

b) Programmes de surveillance de la qualité de l'eau de la TMDL

Programme de surveillance du lac Memphrémagog par la TMDL du Vermont – VDEC

Des échantillons de qualité d'eau ont été prélevés dans le lac Memphrémagog de 2005 à 2012 dans le cadre du *Vermont Lake Assessment Program* (programme d'évaluation des lacs du Vermont), y compris des échantillons de phosphore total, d'azote global, de chlore et de métaux. Des échantillons ont été prélevés par le VDEC toutes les deux semaines de mai à octobre ou novembre à 0,2 mètre de profondeur, puis tous les deux mètres jusqu'à un mètre au-dessus du fond. De plus, un Hydrolab a été utilisé pour mesurer le pH, la turbidité et la chlorophylle tous les mètres de profondeur et des mesures de la profondeur au disque de Secchi ont été effectuées à chaque site. Ces échantillons ont été prélevés aux mêmes endroits que dans le cadre du Programme d'échantillonnage citoyen du Vermont (*Vermont Lay Monitoring Program - VLMP*) à South Bay et au large de Whipple Point (Memph 03), ainsi qu'à un autre site échantillonné sur le lac Memphrémagog (station 249/Memph 04) qui se trouve à un kilomètre au sud-ouest de l'île Bell dans la partie centrale du lac Memphrémagog et qui est également échantillonné par le MELCC (voir la figure 2-6 à la section 2.2.2).

Programme d'échantillonnage des charges en phosphore dans les tributaires par la TMDL – VDEC

Depuis 2005, le VDEC dirige un programme d'échantillonnage annuel sur les rivières Black, Barton et Clyde au pont le plus bas en amont du lac, à l'aide d'un échantillonneur intégrant la profondeur. Le VDEC, en coordination avec le programme d'échantillonnage bénévole, prélève des échantillons ponctuels sur la plus petite rivière Johns à plusieurs milles en amont de

l'embouchure de Beebe Plain. La fréquence d'échantillonnage est à peu près mensuelle, de 8 à 13 échantillons prélevés chaque année lorsque les débits sont supérieurs au 90^e percentile des débits mesurés dans la rivière Black.

Le programme Flux (Walker, 1999) est utilisé pour estimer la charge annuelle de phosphore pour chaque tributaire à l'aide d'une méthodologie qui sépare les dates d'échantillonnage en strates en fonction des sections stables, ascendantes ou descendantes de l'hydrogramme, ce qui donne un coefficient de variation relativement faible pour chaque tributaire. Le VDEC évalue actuellement l'utilisation de la régression pondérée sur le temps d'écoulement et la saison comme méthode de recharge pour estimer la charge de phosphore.

c) Modèles de la TMDL

Modèle d'exportation de phosphore issu de l'utilisation du sol

Afin d'établir une TMDL pour le lac Memphrémagog, un modèle d'exportation de phosphore issu de l'utilisation du sol a été élaboré afin d'estimer la charge de phosphore aux endroits du bassin versant pour lesquels on ne disposait pas de données provenant d'échantillonnages des cours d'eau, et afin d'attribuer cette charge aux utilisations du sol du bassin versant. Le modèle d'exportation de phosphore issu de l'utilisation du sol a été élaboré à l'origine en 2009 par un consultant privé, SMi Amenatech inc. en collaboration avec le Comité technique sur le lac Memphrémagog du Comité directeur Québec-Vermont et financé par la MRC de Memphrémagog (Vezina et Desilets, 2009). Ce modèle utilise les valeurs d'exportation de phosphore de la littérature pour estimer la charge provenant de l'utilisation du sol, les estimations de la charge des installations septiques, puis les estimations de la rétention dans les lacs de plus de 4 ha (9,88 acres) pour estimer la perte de phosphore dans le bassin versant.

Ce modèle a été mis à jour par le VDEC avec l'aide du Comité directeur Québec-Vermont afin d'ajouter des classifications de l'utilisation du sol pour les routes non pavées, les routes pavées et les zones agricoles, et d'estimer la charge due à l'érosion des cours d'eau des grandes rivières du Vermont. Le VDEC a calibré les coefficients d'exportation des types d'utilisation du sol en fonction des estimations de charge pour les quatre principaux tributaires et les 24 tributaires secondaires du Vermont. Au moment de l'élaboration du modèle, on ne disposait pas

d'estimations des charges de phosphore pour les tributaires du Québec, ce qui augmente l'incertitude des estimations des charges à partir de ce modèle au Québec.

Les charges actuelles estimées à partir de la TMDL est présentée à la section 2.3. Le document de la TMDL est disponible en ligne comme information supplémentaire à l'adresse : <https://dec.vermont.gov/watershed/map/basin-planning/basin17>

Modèle de « baignoire » du lac Memphrémagog

Pour appuyer l'élaboration de la TMDL du phosphore du lac Memphrémagog, un modèle de « baignoire » a été élaboré pour estimer l'échange entre les différents segments de lac et la sédimentation du phosphore dans chaque segment de lac. Ce modèle est décrit en détail dans la documentation de modélisation de la TMDL du lac Memphrémagog (VDEC, 2017c). Le modèle de « baignoire » estime qu'une réduction de 29 % de la charge de phosphore au Vermont est nécessaire pour que le lac Memphrémagog puisse atteindre ses objectifs de qualité de l'eau au Vermont, en supposant que la charge de phosphore demeure la même au Québec.

Outil de scénarios de PGO de Memphrémagog (PGO-M)

L'outil de scénarios de PGO de Memphrémagog (*Memphremagog BMP Scenario Tool*, M-BMP), ou PGO-M, est un outil de modélisation basé sur une feuille de calcul conçue pour estimer le niveau de réduction du phosphore qui pourrait être atteint par diverses combinaisons de PGO dans le bassin versant du lac Memphrémagog. Il s'agit d'une version modifiée de l'outil de scénarios de phosphore du lac Champlain élaboré pour la TMDL du lac Champlain (Tetra Tech, 2015b) qui est décrite dans la documentation de modélisation de la TMDL du lac Memphrémagog (VDEC, 2017c). Cet outil de scénarios utilise les coefficients de charge de base du phosphore générés par le modèle d'utilisation du sol pour chaque type d'utilisation sol ainsi que l'information sur l'efficacité des PGO générée par un modèle de *Soil and Water Assessment Tool* (outil d'évaluation du sol et de l'eau – SWAT) pour le lac Champlain, ou des valeurs documentaires, pour estimer la quantité de réduction du phosphore pouvant être obtenue par une grande variété de scénarios de PGO choisis par les utilisateurs du sous-bassin versant de chaque segment de lac. Grâce à cet outil, les PGO peuvent être appliquées sur une superficie déterminée ou un pourcentage d'une utilisation du sol donnée dans un sous-bassin versant qui se déverse dans un segment de lac au Vermont ou au Québec. L'outil estime ensuite la réduction de charge

obtenue. Les estimations de réduction de charge sont ensuite introduites dans le modèle de « baignoire » (décrit dans la section précédente) qui estime le changement résultant de la concentration de phosphore pour chaque segment de lac.

3.2.2.3. Surveillance et recherche

United States Geological Survey (USGS) – Échantillonnage des débits

L'USGS maintient trois appareils de mesure de débit dans les parties du Vermont du bassin versant du lac Memphrémagog en plus d'un appareil de mesure du niveau d'eau dans le lac Memphrémagog lui-même qui a été installé en 1931. L'appareil de mesure de débit de la rivière Black est en service depuis 1951, celui de la rivière Barton depuis 2010, et celui de la rivière Clyde a été établie en 1909 avec quelques années d'interruption dans le registre vers 1927.

Programme d'échantillonnage citoyen du Vermont – VDEC

Le programme d'échantillonnage citoyen du Vermont (VLMP, *Vermont Lay Monitoring Program*) fournit de la formation et de l'équipement à des bénévoles locaux ou des sentinelles non professionnels pour échantillonner les eaux de surface au Vermont. Le programme a débuté en 1979 et a trois objectifs principaux : 1) établir des données de base sur la qualité de l'eau; 2) suivre les tendances en matière d'enrichissement en nutriments; 3) offrir des services d'éducation et de sensibilisation. Des sentinelles surveillent les eaux de surface toutes les semaines jusqu'à tous les dix jours pendant toute la saison, du *Memorial Day* (dernier lundi de mai) au *Labor Day* (premier lundi de septembre) pour le phosphore, la transparence au disque de Secchi et la chlorophylle-*a*. Un minimum de huit échantillons doit être prélevé pendant la saison pour calculer les valeurs moyennes (VDEC, 2018b).

Le programme d'échantillonnage citoyen est en place dans le bassin versant du lac Memphrémagog depuis 1985. Il y a deux sites d'échantillonnage sur le lac Memphrémagog, l'un au centre de South Bay et l'autre au centre du lac au large de Whipple Point (station 294/Memph 03) (voir la figure 2-6 à la section 2.2.2).

De plus, des sentinelles prélèvent des échantillons dans les lacs Salem, Seymour et Shadow, les étangs Great Hosmer et Long et les lacs Willoughby, Parker et Echo, situés dans la partie du Vermont du bassin versant.

Les données sur la qualité de l'eau provenant du programme d'échantillonnage citoyen sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : <https://dec.vermont.gov/watershed/lakes-ponds/data-maps/lay-monitoring>

Programme de surveillance des cyanobactéries – VDEC et Vermont Department of Health (département de la Santé du Vermont – VDH)

Le VDEC et le VDH offrent actuellement de la formation à des bénévoles pour évaluer visuellement la présence de cyanobactéries dans les eaux de surface. Les bénévoles consignent leurs observations hebdomadaires à l'aide d'un outil en ligne, appelé *cyanobacteria tracker*. En cas de floraison, le VDH conseille d'éviter tout contact et peut recommander de fermer certaines zones, comme les zones de baignade, pour les activités récréatives. L'agent en santé de la ville locale a la compétence de fermer les plages et le VDH travaille en étroite collaboration avec les autorités locales pour élaborer un plan d'intervention et de communication approprié. À la fin de chaque année, le VDEC publie un rapport sur les observations de cyanobactéries de la saison. Toutes les données sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : <http://www.healthvermont.gov/tracking/cyanobacteria-tracker>.

Depuis 2013, le Memphremagog Watershed Association (MWA) recrute et coordonne des sentinelles pour surveiller les cyanobactéries sur la portion du Vermont du lac Memphrémagog et a aidé à la formation des bénévoles pour reconnaître les cyanobactéries. Avant 2013, il n'existait aucun programme de surveillance officiel et les résidents et le personnel du VDEC signalaient les fleurs d'eau. En 2013, une surveillance estivale, sous la direction du *Lake Champlain Committee* (Comité du lac Champlain), du VDEC et du VDH, a été entreprise à certains endroits selon les protocoles utilisés pour le lac Champlain (Shambaugh, 2018).

Généralement, si une prolifération est observée sur la portion du Vermont du lac Memphrémagog, la prise d'échantillons de cyanobactéries n'est pas requise, car les observations visuelles et les photographies sont suffisantes pour fermer une zone récréative selon les directives du VDH même si la présence des cyanotoxines n'est pas confirmée. Cela permet une réponse rapide aux conditions de floraison des cyanobactéries, qui peuvent changer rapidement. L'analyse de l'eau et les échantillons taxonomiques nécessitent plusieurs jours avant que les

résultats ne soient disponibles. Le protocole d'évaluation visuelle utilisé au Vermont a été développé spécifiquement pour faciliter une réponse rapide des autorités locales.

Programme d'échantillonnage bénévole de la qualité de l'eau des tributaires

Depuis 2005, le programme d'échantillonnage bénévole des tributaires (*Voluntary Tributary Monitoring Program*) a suivi plus de 153 sites dans toute la partie du bassin versant du lac Memphrémagog située au Vermont. Ce programme est soutenu par le programme de partenariat LaRosa par l'intermédiaire du VDEC qui soutient les analyses des échantillons d'eau aux laboratoires de l'État du Vermont. Depuis 2005, un large éventail de sources de financement a fourni un soutien organisationnel pour la collecte et l'analyse des données.

L'échantillonnage des tributaires a été réalisé grâce à la collaboration du Natural Resources Conservation District (NRCD, district de conservation des ressources naturelles) du comté d'Orleans, du NorthWoods Stewardship Center (NWSC) et du Memphremagog Watershed Association (MWA) sous la direction de Fritz Gerhardt de Beck Pond LLC.

Le programme LaRosa comprend des échantillonnages d'azote et de phosphore, et avant 2017, de turbidité, pris huit fois par année, incluant deux dates d'échantillonnage ciblant les épisodes de ruissellement importants.

Les données de ce programme d'échantillonnage ont été utilisées pour évaluer les secteurs préoccupants pour la charge en nutriments, comme le montre la figure 2-5 de la section 2.2.1, et ont mené à des efforts pour travailler avec des propriétaires fonciers et des producteurs agricoles afin de mettre en œuvre des PGO et de suivre les effets de ces pratiques sur la qualité de l'eau (VDEC, 2017a).

3.2.2.4. Outils d'aide à la prise de décisions

Études géomorphologiques de cours d'eau (Stream Geomorphic Assessments – SAG)

Trois études géomorphologiques ont été effectuées dans le bassin versant du lac Memphrémagog par le NorthWoods Stewardship Center (NWSC) sous la direction du VDEC. En 2008, une étude pour les rivières Barton et Johns, et une pour la rivière Clyde ont été effectuées. En 2011, une étude a été effectuée pour la rivière Black. Ces rapports sont disponibles en ligne :

<https://dec.vermont.gov/watershed/rivers/river-corridor-and-floodplain-protection/geomorphic-assessment>

Le but d'une SAG est de fournir des conseils sur la façon d'équilibrer les activités humaines, le développement et l'utilisation de l'eau avec la protection et la restauration des corridors fluviaux. Les rapports servent d'outils de planification des bassins versants et d'outils éducatifs pour s'assurer que l'aménagement et les projets sont planifiés et mis en œuvre de manière à ce qu'ils soient conformes aux caractéristiques géomorphologiques actuelles des cours d'eau ainsi qu'à l'évolution prévue de leur lit (VDEC, 2018c).

Établissement de plans directeurs de gestion des eaux pluviales et Cartographie des infrastructures de gestion des eaux pluviales

En 2016, un plan directeur des eaux pluviales a été produit par Watershed Consulting Associates (WCA) pour la partie du bassin versant du lac Memphrémagog située au Vermont. WCA a été embauché par le Memphremagog Watershed Association (MWA) grâce à une subvention du *Vermont Ecosystems Restoration Program* (programme de restauration des écosystèmes du Vermont) du VDEC. Le plan s'appuie sur les lignes directrices de planification de la gestion des eaux pluviales établies par le VDEC pour identifier vingt projets prioritaires dans les villes de Barton, Coventry, Derby, Glover, Irasburg, Newport City et Orleans Village. Ces projets prioritaires ont été choisis comme sites dont la mise à niveau de la gestion des eaux pluviales aurait un impact élevé sur la réduction de la quantité de phosphore qui pénètre dans les cours d'eau. Dans le rapport, quatre de ces projets prioritaires étaient accompagnés d'une conception complétée à 30 % pour l'amélioration de la gestion des eaux pluviales (WCA, 2016). Ce rapport sert d'outil de planification pour permettre à la MWA et aux municipalités de demander des fonds supplémentaires pour concevoir et mettre en œuvre des projets d'amélioration de la gestion des eaux pluviales autour du bassin versant afin de réduire le phosphore des terres aménagées et d'atteindre les objectifs de réduction du phosphore de la TMDL.

Une cartographie des infrastructures de gestion des eaux pluviales a également été réalisée pour plusieurs municipalités du bassin versant. Cette cartographie a été effectuée par VANR et sert d'outil d'aide à la prise de décisions pour les villes afin d'entretenir les infrastructures actuelles de gestion des eaux pluviales et de planifier les améliorations futures. La cartographie des

infrastructures des eaux pluviales est terminée pour les municipalités d'Albany, de Barton, de Brighton, de Craftsbury, de Derby, de Glover, d'Irasburg, de Newport Center et d'Orleans Village.

Plans stratégiques de bassin versant

Les plans stratégiques de bassin versant (TBP, *Tactical Basin Plan*) sont produits tous les cinq ans par les planificateurs des bassins versants du VDEC, en étroite coordination avec les autres partenaires du bassin versant. Les TBP fournissent une évaluation de la qualité des eaux de surface, cernent les problèmes et les menaces, et recommandent des projets de bassins versants et des sources de financement pour rendre les eaux conformes aux normes actuelles de qualité d'eau (VDEC, 2018a). Selon l'*Act 64*, ou la *Clean Water Act* du Vermont, les mesures mises en œuvre par l'État pour améliorer la qualité de l'eau doivent être incluses dans les TBP et l'État doit établir des relations avec les acteurs locaux pour mener ces mesures à bien (VDEC, 2017c). À ce titre, les TBP constituent un important outil de planification et un document pour établir l'ordre de priorité des projets.

Le Vermont est divisé en quinze bassins. La portion du bassin versant du lac Memphrémagog qui se trouve au Vermont se trouve dans le bassin 17, le bassin de Memphrémagog, de Tomifobia et de Coaticook. Le TBP pour le bassin 17 a été achevé en 2017 et portait principalement sur la mise en œuvre des réductions de phosphore nécessaires pour respecter la TMDL du lac Memphrémagog. Le TBP contient des recommandations sur les mesures à prendre pour chaque type d'utilisation du sol afin de réduire la charge de phosphore d'une proportion du pourcentage de charge provenant de chaque type de sol (VDEC, 2017c). Ces mesures et projets recommandés sont compilés dans le VDEC's Watershed Project Database, une base de données du VDEC sur les projets relatifs aux bassins versants, qui sert à établir l'ordre de priorité des projets relatifs à la qualité de l'eau, à orienter le financement de l'État et à guider les organismes et les municipalités des bassins versants dans leurs projets relatifs à la qualité de l'eau. Les prochains cycles de planification des bassins utiliseront des informations supplémentaires de surveillance et de modélisation pour élaborer des priorités de mise en œuvre à intervalles de cinq ans, ce qui permettra un processus itératif de mise en œuvre de la TMDL dans le temps. La TMDL prévoit une réduction de 29 % de la charge de phosphore.

3.2.2.5. Mise en œuvre actuelle des pratiques de gestion optimales (PGO) dans le bassin versant aux États-Unis

a) Secteur agricole

Pratiques agricoles obligatoires

L'Act 64 a exigé que le secrétaire de la VAAFM modifie la règle des pratiques agricoles acceptées (AAP, *Accepted Agricultural Practices*) du Vermont pour renforcer les pratiques afin de réduire l'impact de l'agriculture sur la qualité de l'eau et mettre en œuvre le programme de certification des petites exploitations agricoles. Les AAP sont entrés en vigueur en 1995 et ont été révisés en 2006. En 2016, une série mise à jour de pratiques et de stratégies de gestion pour tous les producteurs agricoles du Vermont a été approuvée, connue sous le nom des pratiques agricoles obligatoires (RAP, *Required Agricultural Practices*). Ces nouvelles RAP ont été modifiées de nouveau en 2018 (VAAFM, 2018). Selon la règle des RAP (2016), les normes et pratiques mises à jour ont pour but de réduire ou d'éliminer les pertes de sédiments et de nutriments, y compris l'érosion des terres cultivées, en améliorant les techniques de gestion agricole, le soutien technique et, au besoin, l'application des lois, le tout pour protéger les voies navigables du Vermont.

Les RAP comprennent des normes et des pratiques pour :

- La classification par taille des exploitations agricoles
- La formation sur la qualité de l'eau
- Les plans de gestion des nutriments
- Les rejets
- La santé du sol
- L'entreposage du fumier et des nutriments
- L'épandage de fumier et de nutriments
- Les bandes riveraines
- La mortalité animale
- L'exclusion du bétail des cours d'eau
- L'eau souterraine
- Les infrastructures agricoles

Entre 2012 et 2016, les producteurs agricoles du bassin versant du lac Memphrémagog ont adopté des PGO pour réduire le ruissellement sur plus de 7 000 acres (2 833 ha) pour un coût total de 1,5 million \$ US (1,96 \$ CA) (VTDEC, 2017c). Les données sur l'adoption des PGO ont été compilées par les NRCD du comté d'Orleans avec l'aide financière du service de

conservation des ressources naturelles (NRCS, *Natural Resources Conservation Service*) et de la VAAFM. Pour la TMDL, une analyse de l'impact des PGO depuis 2012 attribue une réduction du phosphore de 250 kg/an (550 lb/an) à la mise en place de ces pratiques (VDEC, 2017c).

Les programmes et organismes suivants visent à aider les producteurs agricoles à poursuivre et à accroître l'adoption des PGO dans le bassin versant du lac Memphrémagog, au Vermont, par une aide technique et financière.

Programme des pratiques de gestion optimales VAAFM

Le programme des pratiques de gestion optimales (PGO) est un programme volontaire visant à aider les producteurs agricoles à mettre en œuvre des pratiques de conservation pour améliorer la qualité de l'eau. De 2012 à 2016, plus de 217 000 \$ US (293 000 \$ CA) ont été consacrés à des projets d'amélioration d'enclos dans le bassin versant du lac Memphrémagog (VDEC, 2017c).

Programme d'agronomie des exploitations agricoles de la VAAFM

Le programme d'agronomie des exploitations agricoles (FAP, *Farm Agronomics Program*) est un programme volontaire qui fournit une aide financière aux exploitations agricoles afin qu'elles mettent en œuvre des pratiques agronomiques de gestion du sol qui améliorent la qualité du sol, augmentent la production agricole et réduisent l'érosion et le ruissellement des champs. Ce programme a financé plus de 4 000 acres (1619 ha) de cultures de couverture et de travail de conservation du sol dans le bassin versant du lac Memphrémagog de 2012 à 2016 (VDEC, 2017c).

Département de l'Agriculture des États-Unis/Service de conservation des ressources naturelles (USDA/NRCS, United States Department of Agriculture / Natural Resources Conservation Service)

L'USDA/NRCS fournit des ressources et des directives sur les PGO aux producteurs agricoles des États-Unis. Dans le bassin versant du lac Memphrémagog, le bureau de l'USDA/NRCS est situé à Newport, au Vermont. Les employés de l'USDA/NRCS fournissent une aide directe aux producteurs agricoles et peuvent contribuer à l'élaboration de plans de conservation. De plus, l'USDA/NRCS offre un programme de partage des coûts appelé *Environmental Quality Incentives Program* (programme d'incitatifs pour la qualité environnementale – EQIP) qui fournit une aide financière directe aux producteurs agricoles pour la mise en œuvre des PGO.

L'USDA a également d'autres programmes de subventions et finance actuellement le programme de partenariat de conservation régional (*Regional Conservation Partnership Program*, RCPP) de Memphrémagog (voir ci-dessous).

Districts de conservation

Les districts de conservation des ressources naturelles, ou NRCD, des comtés d'Orleans et d'Essex sont deux des quatorze districts de conservation de l'État du Vermont. Les NRCD existent par statut d'État, sont des subdivisions du gouvernement local avec un statut juridique municipal et fonctionnent comme des organisations à but non lucratif. Le NRCD du comté d'Orleans couvre 95 % de la partie du Vermont du bassin versant du lac Memphrémagog et son personnel fournit une aide technique et financière directe aux municipalités et aux propriétaires fonciers, y compris les producteurs agricoles. Les programmes agricoles actuels comprennent la mise en œuvre de PGO pour les fermes et les champs, ce qui comprend la restauration des berges, l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion des nutriments (*Nutrient Management Plan*, NMP), l'éducation et la sensibilisation, le programme de surveillance de la qualité de l'eau des PGO agricoles et la promotion d'exemples de réussites agricoles en matière de qualité de l'eau. Le financement des programmes du NRCD et de l'aide financière aux producteurs agricoles provient de l'USDA, de l'État du Vermont et de sources de financement privées. Les possibilités de sensibilisation et d'éducation pour les producteurs agricoles comprennent également l'élaboration et la distribution de matériel, ainsi que la tenue d'ateliers. Le NRCD du comté d'Orleans a créé un jeu-questionnaire en ligne sur les RAP (<https://www.vacd.org/rapquiz/>) qui fournit non seulement aux producteurs agricoles, aux fournisseurs de services et aux membres intéressés de la communauté de l'information sur les RAP et les PGO agricoles, mais qui comptent aussi pour les heures de formation sur la qualité de l'eau requises pour toutes les fermes certifiées et autorisées. Le NRCD offre également un programme de location de matériel agricole pour la conservation des sols : des sondes de sol, des ponts de bois transportables, des balances transportables pour camions et de l'équipement d'aération des sols. Enfin, le personnel du NRCD organise le Groupe de travail agricole de Memphrémagog (*Memphremagog Agricultural Workgroup*), composé de membres du personnel du NRCD, des organismes d'État et fédéraux et d'autres partenaires qui travaillent avec les

producteurs agricoles du bassin versant. Le groupe de travail se réunit deux fois par année pour discuter des programmes actuels, des efforts de coordination et d'autres sujets d'importance.

Programme de partenariat de conservation régional (RCPP, Regional Conservation Partnership Program) de l'USDA – Memphremagog Long-Term Water Quality Partnership (partenariat pour la qualité de l'eau à long terme) ou « RCPP de Memphrémagog »

Le RCPP de Memphrémagog est un projet de 5 ans qui a débuté en 2016 et qui est dirigé par le NRCD du comté d'Orleans. Le programme a réuni douze partenaires régionaux dans le but de réduire le ruissellement des nutriments provenant des terres agricoles dans des sous-bassins versants ciblés du lac Memphrémagog. Les sous-bassins versants ont été choisis en priorité en fonction des hautes concentrations de phosphore enregistrées au cours d'une décennie d'échantillonnage.

Dans le cadre de ce programme, une aide financière d'environ 400 000 \$ US (540 000 \$ CA) est offerte aux producteurs agricoles pour élaborer des plans de gestion des nutriments (*Nutrient Management Plan*, NMP) et mettre en œuvre des PGO. Il y a aussi 275 000 \$ US (371 000 \$ CA) pour l'assistance technique directe aux producteurs agricoles participant au projet. De plus, les douze partenaires se sont engagés à fournir une aide technique et financière supplémentaire de 674 000 \$ US (910 000 \$ CA) pour améliorer la qualité de l'eau. Ce programme intègre l'échantillonnage volontaire de la qualité de l'eau décrit à la section 3.2.2.3 à l'aide technique offerte aux producteurs agricoles pour orienter les projets de PGO vers les secteurs de la ferme où l'échantillonnage de l'eau permet de déterminer les sources les plus critiques. Le programme comprend également un suivi de l'échantillonnage de la qualité de l'eau après la mise en place de PGO afin d'évaluer l'efficacité des projets à régler les problèmes de qualité de l'eau et la publication d'exemples de succès pour encourager une participation accrue à ces programmes.

Vermont Land Trust (VLT)

VLT est un organisme sans but lucratif qui travaille à la conservation des terres agricoles et des terres forestières du Vermont au moyen de servitudes de conservation. Lorsqu'il travaille avec les propriétaires fonciers et les producteurs agricoles, VLT met le propriétaire foncier en contact avec des ressources financières et techniques pour réduire la charge en nutriments et améliorer la gestion des terres, comme le personnel et les ressources de l'USDA/NRCS. Le VLT établit

également des bandes riveraines sur les terres agricoles et forestières conservées pour protéger les corridors fluviaux, fournir un habitat et réduire la charge en nutriments.

b) Terres aménagées

Collectif sur les eaux pluviales de Memphrémagog

En 2017, 14 partenaires régionaux du Vermont se sont réunis pour former le *Memphremagog Stormwater Collaborative* (collectif sur les eaux pluviales de Memphrémagog – SWC). L'objectif du groupe était d'inventorier les projets en cours pour réduire le ruissellement des eaux pluviales, d'identifier les domaines de collaboration et de rédiger un plan stratégique pour guider les travaux sur les eaux pluviales au cours des trois prochaines années. En juin 2018, le Plan stratégique des eaux pluviales de Memphrémagog a été publié. Le Plan décrit trois années de projets prioritaires avec des sources de financement potentielles et des approches de collaboration (MWA, 2018). Les projets touchent tous les secteurs, y compris les infrastructures vertes des eaux pluviales à grande et à petite échelle, les routes, l'agriculture, la sensibilisation et l'éducation, ainsi que l'urbanisme. Le SWC continue de se réunir deux fois par année pour évaluer les progrès réalisés dans la réalisation des objectifs énoncés dans le plan stratégique et pour collaborer à des projets.

Routes

Dans la partie du bassin versant du Vermont, 60 % des routes pavées sont gérées par l'État du Vermont, tandis que la majorité des routes non pavées sont gérées par les villes (VDEC, 2017c; VDEC 2018d). Il y a aussi des routes et des entrées privées dans tout le bassin versant, dont plusieurs sont adjacentes à des cours d'eau et ne sont assujetties à aucun règlement. L'érosion des routes, en particulier les routes non pavées, est une source importante de sédiments et de phosphore dans le bassin versant. Le modèle de la TMDL estime que 1,2 % du phosphore provient des routes pavées, et que 8,2 % provient des routes non pavées (VDEC, 2017c). Dans tout l'État du Vermont, il y a au total 15 840 mi (25 492 km) de routes (de classe 1 à 4) et 13 131 mi (21 132 km) de celles-ci sont des routes municipales (VDEC, 2018d). Cela signifie que les villes du Vermont gèrent environ 83 % des routes, et l'État, 17 %.

Le Vermont compte actuellement deux programmes visant à réduire le ruissellement sur les routes, qui sont tous deux mis en œuvre dans le bassin versant du lac Memphrémagog, l'un pour les routes municipales et l'autre pour les infrastructures de transport de l'État.

Comme l'exige l'Act 64, le *Municipal Roads General Permit* (permis général des routes municipales – MRGP) a été mis au point en 2018. Le MRGP exige que toutes les municipalités du Vermont procèdent à un inventaire de l'érosion des routes (REI, *Road Erosion Inventory*) afin d'évaluer tous les tronçons routiers reliés hydrologiquement pour déterminer s'ils répondent aux normes du MRGP. Les REI initiaux doivent être terminés au plus tard le 31 décembre 2020. Les municipalités doivent ensuite élaborer des plans de mise en œuvre et mettre à niveau tous les tronçons routiers reliés sur le plan hydrologique d'ici 2037. Les municipalités peuvent obtenir des fonds de l'État pour financer leurs REI et présenter une demande pour des projets de voirie municipale par l'entremise d'un programme de subventions aux municipalités du VDEC et d'autres subventions pour la qualité de l'eau (VDEC, 2018d).

La plupart des municipalités du bassin versant du lac Memphrémagog ont récemment terminé ou sont en voie d'achever leurs REI. Des organisations locales comme la Northeastern Vermont Development Association (NVDA), les NRCO d'Orleans et du comté d'Essex, NorthWoods Stewardship et le Memphremagog Watershed Association (MWA) ont été embauchés pour recueillir les données et produire des rapports de REI. Les municipalités ont également commencé à présenter des demandes de financement pour la mise à niveau des routes.

Les infrastructures de transport de l'État sont gérées en vertu d'un permis distinct dans l'ensemble de l'État, le permis général de réseau d'égout pluvial distinct pour le transport (TS4, *Transportation Separate Storm Sewer System General Permit*) qui a été délivré en 2016. Actuellement, VDEC travaille avec VTrans à l'élaboration d'un plan de contrôle du phosphore qui intégrera les réductions du phosphore de la TMDL de Memphrémagog et guidera VTrans dans les mises à niveau et les projets requis pour les infrastructures de transport d'État. Le plan de contrôle du phosphore décrira les PGO ainsi qu'un plan de conception, de construction et de financement des infrastructures contrôlées par VTrans (VDEC, 2017c). Dans le cadre de ses activités annuelles, VTrans entretient les routes nationales et remplace et améliore annuellement les ponceaux.

Lake Wise

L'initiative Lake Wise de la VANR est un programme qui récompense les propriétaires fonciers qui possèdent des propriétés respectueuses des lacs. Le programme vise à changer la façon dont les propriétaires fonciers se développent et vivent sur les rives des lacs en travaillant avec ces propriétaires et en accordant des prix à ceux qui mettent en œuvre des PGO qui réduisent le ruissellement, réduisent les surfaces imperméables et fournissent un habitat riverain afin d'améliorer la qualité du littoral des lacs (VDEC, 2018e).

Le programme est volontaire pour les propriétaires fonciers. Ils peuvent inviter un évaluateur de Lake Wise à leur propriété afin qu'il évalue leur terrain en fonction des critères de Lake Wise dans les catégories suivantes : rive, aire récréative, fosse septique, entrée et structure. Si toutes les PGO sont déjà en place, le propriétaire foncier reçoit le prix Lake Wise. S'il y a des projets qu'un propriétaire foncier doit mettre en œuvre, l'évaluateur lui fait part de ses suggestions et une aide technique est offerte dans le cadre du programme Lake Wise. Les propriétaires fonciers ont trois ans pour mettre en œuvre les pratiques et être réévalués pour recevoir le prix Lake Wise (VDEC, 2018e).

Si 15 % des propriétaires fonciers autour d'un lac sont certifiés Lake Wise, ce lac reçoit le prix Gold Lake Wise. Les sciences sociales sous-jacentes suggèrent que le seuil de 15 % est le seuil critique au-dessus duquel les autres suivront l'exemple (VDEC, 2018e).

Dans le bassin versant du lac Memphrémagog, les associations de lacs et le NWSC ont travaillé à fournir des évaluations aux propriétaires fonciers et à mettre en œuvre des projets pour certifier les propriétés. En 2017, les associations des lacs Seymour et Echo ont travaillé avec les propriétaires fonciers pour obtenir le prix Gold Lake Wise pour leurs lacs. Les évaluations, les certifications et la mise en œuvre des projets se poursuivent chaque année.

En plus des évaluations et de la mise en œuvre, les associations de lacs de la région et la MWA organisent également des ateliers éducatifs sur les PGO à l'intention des propriétaires fonciers riverains et de la gestion des rives des lacs, en s'inspirant du programme et du matériel du programme Lake Wise.

Modernisation à grande échelle des eaux de ruissellement pluvial

En 2016, le Plan directeur des eaux pluviales de Memphrémagog a été complété tel qu'il est décrit à la section 3.2.2.4. Le Plan directeur des eaux pluviales énumère 20 projets prioritaires d'amélioration de la gestion des eaux pluviales qui sont prêts à être conçus pour être mis en œuvre afin de réduire le phosphore qui pénètre dans la partie du bassin versant du Vermont (WCA, 2016).

À l'heure actuelle, la MWA dispose de deux subventions du programme de restauration des écosystèmes du VDEC pour réaliser une conception à 100 % du *Newport City Turnout Project* (projet de participation de la ville de Newport) et du *Numia Medical Facility* (établissement médical Numia) (nommés ainsi dans le Plan directeur des eaux pluviales). Ces conceptions devraient être achevées en 2019, puis mises en œuvre.

Deux des projets du Plan directeur des eaux pluviales concernent des installations de VTrans et permettraient d'éliminer collectivement 57 kg (124 lb) de phosphore par année (WCA, 2016). La conception et la réalisation de ces projets pourraient être incluses dans le plan de contrôle du phosphore qui est actuellement en cours.

Planification et projets municipaux

La NVDA est la commission de planification régionale responsable des 50 villes et *gores* (secteurs non constitués en municipalités) des comtés d'Essex, de Caledonia et d'Orleans, soit toutes les villes et *gores* du bassin versant du lac Memphrémagog. La NVDA travaille directement avec les municipalités pour fournir une aide à la planification pour les projets de transport et de ressources naturelles, de même que pour l'urbanisme et la réglementation. La NVDA administre également des subventions directement aux organisations et aux municipalités. Les partenariats entre la NVDA, les municipalités et les organisations aboutissent à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets visant à atteindre des objectifs de développement durable.

En 2017 et 2018, grâce à deux subventions du VDEC, la NVDA a travaillé en étroite collaboration avec les NRCD pour coordonner les activités qui soutiennent les objectifs des TBP. Les subventions ont aidé les NRCD à mener des activités de sensibilisation, à coordonner des

programmes d'échantillonnage, à élaborer des projets sur la qualité de l'eau et à organiser des groupes de travail locaux.

Installations septiques privées

Le VDEC est l'organisme qui délivre les permis pour les modifications aux installations septiques existantes ou l'établissement de nouvelles installations septiques privées et a des bureaux régionaux avec des spécialistes des permis pour aider les propriétaires fonciers. En 2007, le *Vermont Wastewater System and Potable Water Supply Rule* (règle sur les réseaux d'égouts et l'approvisionnement en eau potable) est entré en vigueur et supprimait certaines des exemptions pour les nouvelles constructions, l'alternance, les raccordements supplémentaires et la réparation ou le remplacement des installations septiques privées existantes. Des modifications à ces règles ont été proposées en 2018 et une série de réunions publiques ont eu lieu. Les nouvelles règles définitives n'ont pas encore été publiées (VDEC, 2019).

c) Terres naturelles

Berges et habitats riverains instables

Des efforts importants ont été déployés dans le bassin versant du lac Memphrémagog pour restaurer les forêts alluviales et planter des bandes riveraines. De 2005 à 2016, grâce aux efforts combinés de Nature Conservancy, de Vermont Fish and Wildlife (département des Pêches et de la faune du Vermont – VFWD), du *Conservation Reserve Enhancement Program* (programme d'amélioration des réserves de conservation), du NWSC, et du NRCD du comté d'Orleans, plus de 24 ha (60 acres) de bandes riveraines ont été plantées, ce qui couvre 21 km (13 mi) de berges (VDEC, 2017c).

En 2019, le VFWD possède plus de 105 km (65 mi) de rives des principaux tributaires du bassin versant du lac Memphrémagog. La plupart de ces parcelles riveraines ont une largeur de propriété fluctuante de 5 m (16,5 pi), ce qui signifie que la propriété se déplace avec le déplacement des berges de la rivière. Le VFWD gère et protège actuellement ces terres pour permettre aux pêcheurs d'y avoir accès, ainsi que pour protéger et conserver les terres afin de: a) leur permettre de mieux filtrer les nutriments et les contaminants avant qu'ils n'atteignent l'eau; b) servir de corridors pour la faune; c) ombrager et refroidir l'eau, créant ainsi des températures d'eau plus favorables à nos poissons indigènes (comme l'omble de fontaine); d) faire pousser des

forêts alluviales matures dont les arbres et les systèmes racinaires protègent contre l'érosion des sols et contribuent au dépôt important de bois dans les ruisseaux et dans la zone inondable où ils fournissent un habitat aux espèces aquatiques et terrestres.

Le VFWD a obtenu une subvention du programme de restauration des écosystèmes du VDEC pour faire l'inventaire de ses terres riveraines en 2019 et pour donner la priorité aux projets qui permettront de réduire la charge en nutriments et d'améliorer l'habitat riverain. De plus, le VFWD a reçu des fonds de la Commission des pêches des Grands Lacs (CPGL) pour effectuer une étude binationale auprès des pêcheurs du lac Memphrémagog des deux côtés de la frontière internationale, de décembre 2018 à novembre 2020. À long terme, le financement continu de la CPGL pourrait appuyer la mise en œuvre de projets visant l'acquisition et l'amélioration de l'habitat riverain.

Enfin, la VFWD expérimente des méthodes pour mieux convertir d'anciens champs agricoles, qui ont d'abondantes populations de plantes exotiques envahissantes, en forêts alluviales dans les réserves de gestion de la faune de South Bay et de Willoughby Falls.

Le Conservation Corps (corps de conservation) du NorthWoods Stewardship Center (NWSC) est un programme d'éducation et d'emploi pour les jeunes de 15 à 25 ans. Grâce à ce programme, les participants en apprennent sur les pratiques de conservation par la mise en œuvre pratique de projets. Au cours de chaque saison sur le terrain, les équipes du Conservation Corps travaillent dans le bassin versant du lac Memphrémagog (et dans les six États de la Nouvelle-Angleterre) à l'entretien des sentiers, à la restauration des berges, à la mise en place de pratiques exemplaires de gestion des eaux pluviales, au retrait manuel d'espèces envahissantes et à des projets de restauration des habitats fauniques. Les équipes du NWSC ont également instauré des pratiques de gestion des eaux pluviales sur les rampes d'accès du Fish and Wildlife Department et des bateaux de plaisance. C'est dans le cadre de ce programme que la NWSC a mis en place les pratiques Lake Wise, des bandes riveraines et d'autres PGO riveraines dans le bassin versant du lac Memphrémagog. Le programme *Conservation Corps Watershed Crew* (équipe du bassin versant du corps de conservation) a été financé par le biais de subventions du *Clean Water Initiative Work Crew* (équipe de travail d'initiative d'amélioration de la qualité de l'eau) du VDEC, de subventions du Programme de restauration des écosystèmes et de quelques contrats

privés. En 2018, *Conservation Corps Watershed Crew* a mis en place des PGO des eaux pluviales sur cinq propriétés riveraines des lacs Seymour et Echo. Les pratiques mises en place comprenaient, entre autres, des ponceaux à ciel ouvert, des marches d'infiltration, des rigoles végétalisées, des zones d'infiltration végétalisées, des puits secs, des délimitations d'aires de stationnement, des jardins pluviaux et bien d'autres. Les pratiques sont conçues pour rediriger les eaux pluviales vers des zones où elles peuvent s'infiltrer plutôt que de s'écouler sur des surfaces érodables, et pour encourager la biofiltration des eaux de ruissellement avant qu'elles atteignent les eaux de surface.

Terres forestières

Les pratiques de gestion acceptables pour le maintien de la qualité de l'eau dans les emplois forestiers au Vermont (*AMP, Acceptable Management Practices for Maintaining Water Quality on Logging Jobs in Vermont*) ont été établies pour la première fois en 1987. L'Act 64 a exigé que le commissaire des parcs et des loisirs forestiers du Vermont mette à jour et révise les AMP. Les AMP révisées ont été publiées en 2016-2017, pour être révisées de nouveau et mises au point en août 2018. Selon les AMP, « le but des pratiques d'aménagement acceptables est de fournir des mesures que les bûcherons, les forestiers et les propriétaires fonciers peuvent utiliser avant, pendant et après les opérations forestières pour se conformer aux normes de qualité de l'eau du Vermont et minimiser le risque de rejet des opérations forestières dans le Vermont » [traduction].

Le NRCD du comté d'Orleans offre également la location de ponts de bois transportables pour les opérations forestières. Cette pratique réduit la perturbation des berges et du lit des cours d'eau. Les ponts transportables réduisent la perturbation de l'habitat aquatique ainsi que la sédimentation et sont considérés comme une pratique de gestion exemplaire pour la traversée des cours d'eau selon les AMP. Le programme de location du NRCD du comté d'Orleans permet un accès abordable à cet équipement.

Le NWSC dispose d'un programme de la Forest Stewardship Institute qui est conçu pour éduquer et consulter les propriétaires fonciers et les professionnels de la foresterie sur la promotion des pratiques de gestion durable des terres. Le personnel de NorthWoods fournit une aide directe aux propriétaires forestiers par le biais de visites de sites, de plans de gestion des

terres, de services forestiers, de récolte de bois à faible impact, de contrôle des espèces envahissantes et de cartographie (NorthWoods, 2019).

d) Sources ponctuelles : stations d'épuration des eaux usées

Il y a actuellement quatre stations d'épuration des eaux usées dans la partie Vermont du bassin versant du lac Memphrémagog. À compter de 2019, de nouveaux permis seront délivrés par le VDEC pour les quatre installations, lesquels comprennent une réduction de 33,2 % de la charge allouée à chaque station par rapport aux niveaux actuellement autorisés pour atteindre les objectifs de phosphore de la TMDL. De plus, les permis exigeront l'élaboration d'un plan d'optimisation du phosphore (POP) pour accroître l'efficacité de l'élimination du phosphore des stations d'épuration des eaux usées en mettant en œuvre des techniques d'optimisation qui permettent de réduire le phosphore en utilisant principalement les installations et les équipements existants. Afin d'alléger le fardeau financier de ces nouvelles exigences, le VDEC collaborera avec les municipalités pour leur donner la souplesse nécessaire pour atteindre ces objectifs, y compris une période d'optimisation des installations, ce qui permettra aux municipalités de réduire la charge en utilisant leurs technologies actuelles (VDEC, 2017c). Les stations d'épuration des eaux usées sont également tenues d'avoir un plan d'optimisation de l'azote dans leurs permis.

e) Secteur du tourisme récréatif

Le bassin versant du lac Memphrémagog compte un secteur récréatif de plein air important pour les touristes et les résidents. Les sentiers de promenade et de randonnée pédestre ainsi que les sentiers cyclables à moins de 76 m (250 pieds) du niveau moyen de l'eau sont réglementés en vertu de la *Vermont Shoreland Protection Act*, et toute nouvelle construction ou expansion est assujettie aux processus de délivrance de permis. La navigation de plaisance à moins de 61 m (200 pieds) du rivage est également réglementée, exigeant que les embarcations naviguent à une « vitesse sans sillage », qui est définie comme la vitesse à laquelle une embarcation ne crée pas de sillage, ne devant pas dépasser 8 km/h (5 mi/h) (Vermont Boat Course, 2019).

En 2018, le Vermont Land Trust (VLT) a obtenu des fonds pour la construction d'un sentier récréatif sur la Bluff Side Farm à Newport qui relie la piste cyclable de Newport aux sentiers de Beebe Spur qui se poursuivent au Québec. Ce sentier comprendra un pont qui enjambe Scott's

Cove et le lac Memphrémagog (VLT, 2019). Newport City travaille également à des plans de prolongement de la piste cyclable le long de la plage Prouty afin d'améliorer l'accès à l'eau et les possibilités récréatives. Ce projet, s'il était autorisé et financé, serait mis en œuvre en 2019 (Lambert, K., MWA, comm. pers., 2019). À la fin de 2017, un prolongement de la piste cyclable de Newport a été aménagé avec des pratiques de gestion des eaux pluviales derrière le centre commercial Waterfront Plaza. Ce projet était un exemple de partenariat public-privé qui offrait des possibilités récréatives et augmentait la valeur esthétique de la région, tout en atténuant le ruissellement des eaux pluviales du centre commercial.

3.2.3. Inventaire des efforts binationaux de gestion des nutriments

Au cours des dernières décennies, des comités binationaux ont uni leurs efforts pour protéger et améliorer la qualité de l'eau du bassin du lac Memphrémagog. Suite à l'augmentation de la prolifération des cyanobactéries en 1968, les gouvernements du Canada, des États-Unis, du Québec et du Vermont ont créé un premier comité intergouvernemental pour améliorer la qualité de l'eau du lac Memphrémagog qui a ensuite créé un groupe de travail pour formuler des recommandations (Groupe de travail Québec-Vermont, 1993).

Suite à l'entente signée entre les gouvernements du Québec et du Vermont en 1989, un Groupe de travail Québec-Vermont a été créé et un rapport a été publié en 1993 contenant 47 recommandations pour améliorer la qualité de l'eau du lac Memphrémagog (Groupe de travail Québec-Vermont, 1993). En 2005, le Comité directeur Québec-Vermont a déterminé que des progrès avaient été réalisés à l'égard de 37 de ces recommandations, dont 27 ont été menées à terme (Comité directeur Québec-Vermont, 2008).

En 2008, à la suite d'une autre séquence de proliférations de cyanobactéries, un nouveau rapport a été rédigé par le Groupe de travail sur la surveillance et l'évaluation du Comité directeur Québec-Vermont (Comité directeur Québec-Vermont, 2008). Les recommandations formulées dans ce dernier rapport sont une extension des recommandations énumérées dans le rapport de 1993, modifiées pour omettre les mesures qui ont été prises et inclure également de nouvelles activités. En 2008, les comités directeur et technique Québec-Vermont ont également vu à l'élaboration d'un modèle d'exportation du phosphore du bassin versant (Copans, B., VDEC, comm. pers. 2019).

ÉBAUCHE

Annexe 3-1

Liste des intervenants canadiens

Municipalités

Austin

Site Web : www.municipalite.austin.qc.ca

Bolton-Est

Site Web : www.boltonest.ca

Ogden

Site Web : <http://www.munogden.ca/>

Canton d'Orford

Site Web : www.canton.orford.qc.ca

MRC de Memphrémagog

Site Web : www.mrcmemphremagog.com

Canton de Potton

Site Web : www.potton.ca

St-Benoît-du-Lac

Site Web : www.abbaye.ca

Canton de Stanstead

Site Web : www.cantonstanstead.ca

Ville de Magog

Site Web : www.ville.magog.qc.ca

Ville de Sherbrooke

Site Web : www.ville.sherbrooke.qc.ca

Gouvernement du Québec

Conté d'Orford – Gilles Bélanger

Site Web :

<https://coalitionavenirquebec.org/fr/blog/equipe/gilles-belanger/>

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

Site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)

Site Web : www.mapaq.gouv.qc.ca

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)

Site Web : mffp.gouv.qc.ca/

Gouvernement fédéral canadien

Comté de Compton-Stanstead – Hon. Marie-Claude Bibeau

Site Web :

<https://mcbibeau.liberal.ca/page/de-lestrie-a-ottawa/>

Comté de Brome-Missisquoi – Hon. Denis Paradis

Site Web : <http://dparadis.liberal.ca/>

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)

Site Web :

<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique.html>

Premières Nations

Conseil des Abénakis d'Odanak

Site Web : <https://caodanak.com/>

Organisations régionales

Agence de mise en valeur des forêts privées de l'Estrie (AMFE)

Site Web : www.agenceestrie.qc.ca

Association forestière du sud du Québec (AFSQ)

Site Web : <https://afsq.org>

Aménagement forestier et agricole des Sommets inc.

Site Web : <http://www.afasommets.qc.ca/>

Club agroenvironnemental de l'Estrie (CAEE)

Site Web : www.caeestrie.com

Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF)

Site Web : www.cogesaf.qc.ca

Conseil régional de l'environnement de l'Estrie

Site Web : www.environnementestrie.ca

Appalachien Corridor appalachien

Site Web : www.corridorappalachien.ca

Fédération Québécoise des chasseurs et pêcheurs de l'Estrie

Site Web : <http://fedecp.com/communaute-evenements/05-estrie/conseil-d-administration>

Union des producteurs agricoles (UPA) – Estrie

Site Web : <https://www.estrie.upa.qc.ca>

Organismes locaux et associations de lac

Association du Marais-de-la-Rivière-aux-Cerises (LAMRAC)

Site Web :

<https://marisauxcerises.com/lamrac/general/association-du-marais-de-la-riviere-aux-cerises.php>

Association pour la protection et l'aménagement du ruisseau Castle (APARC)

Association de protection du lac Gilbert

Association des propriétaires de la baie des Aulnes

Association des propriétaires du lac Malaga

Association des propriétaires du lac Miller

Association des propriétaires du lac Nick

Association des propriétaires de la Pointe-Gibraltar

Association des propriétaires de Southière-sur-le-Lac

Association des propriétaires du lac des Sittelles

Association des propriétaires des Villas de l'Anse

Association des riverains du lac à la truite

Fondation Marécage Memphrémagog (FMM)

Memphrémagog Conservation inc. (MCI)
Site Web : www.memphremagog.org

Parc national du Mont-Orford
Site Web :
www.sepaq.com/pq/mor/index.dot?language_id=2

RAPPEL – Coop
Site Web : www.rappel.qc.ca/

Société de conservation du lac Lovering
Site Web : www.lacloving.org

Annexe 3-2
Liste des intervenants américains

Municipalités

Town of Albany

Averys Gore

Town of Barton

Site Web : <https://bartonvt.com/>

Town of Brighton

Site Web : <http://brightonvt.org/>

Town of Brownington

Town of Charleston

Site Web : <http://charlestonvt.org/town-office/>

Town of Coventry

Site Web : <http://www.coventryvt.org/>

Town of Craftsbury

Site Web : <https://www.townofcraftsbury.com/>

Town of Derby

Site Web : <https://derbyvt.org/>

Town of Eden

Site Web : <https://www.edenvt.org/>

Town of Glover

Site Web : <http://townofglover.com/>

Town of Greensboro

Site Web : <http://www.greensborovt.org/>

Town of Holland

Town of Irasburg

Town of Lowell

Site Web : <http://www.townoflowell.org/>

Newport City

Site Web : <https://www.newportvermont.org/>

Newport Town

Town of Morgan

Site Web : <http://townofmorgan.com/>

Town of Newark

Town of Sheffield

Site Web : <http://www.sheffieldvt.org/>

Town of Sutton

Site Web : <http://suttonvt.org/>

Town of Westmore

Site Web : <http://www.wolcottvt.org/>

Warners Grant

Warrens Gore

Town of Wolcott

Gouvernement de l'État du Vermont

Vermont Fish and Wildlife

Site Web : <http://www.vtfishandwildlife.com/>

Vermont Agency of Natural Resources

Site Web : <https://anr.vermont.gov/>

Vermont Department of Environmental Conservation

Site Web : <http://dec.vermont.gov/>

Vermont Agency of Transportation

Site Web : <http://vtrans.vermont.gov/>

Vermont Department of Health

Site Web : <http://www.healthvermont.gov/>

Vermont Agency of Agriculture, Food and Markets

Site Web : <http://agriculture.vermont.gov/>

Vermont Department of Forests, Parks and Recreation

Site Web : https://fpr.vermont.gov

Associations de lacs, de rivières et de bassins versants

Echo Lake Protection Association

Site Web : <http://www.echolakeassociation.net/>

Lake Parker Association

Site Web : <http://lakeparker.org/contact-us/>

Memphremagog Watershed Association

Site Web : www.mwvt.org

Salem Lakes Association

Site Web : <http://www.salemlakesvt.org/>

Seymour Lake Association

Site Web : <http://seymourlake.org/>

Shadow Lake Association

Site Web : <http://shadowlakeassociation.org/>

Westmore Association

Site Web : <https://westmoreassociation.org/>

Organisations non gouvernementales

Essex County Natural Resources Conservation District

Site Web : <http://essexcountynrcd.org/>

Federation of Vermont Lakes and Ponds

Site Web : <http://vermontlakes.org/>

Northern River Land Trust

Site Web : <http://www.northernriverslandtrust.org/index.html>

NorthWoods Stewardship Center

Site Web :
<https://www.northwoodscenter.org/wordpress/>

Orleans County Natural Resources Conservation District
Site Web :
<https://www.vacd.org/conservation-districts/orleans-county/>

Vermont Land Trust

Site Web : www.vlt.org

Vermont Forests Products Association
Site Web : <http://www.vtfpa.org/>

Vermont Reptile and Amphibian Atlas
Site Web : <https://www.vtherpatlas.org/>

Watersheds United Vermont
Site Web : <https://watershedsunitedvt.org/>

Collèges et universités

Community College of Vermont
Site Web : <http://ccv.edu/location/ccv-newport/>

Sterling College
Site Web : sterlingcollege.edu

University of Vermont, Rubenstein School of Environment and Natural Resources
Site Web : <https://www.uvm.edu/rsenr>

Organismes fédéraux

National Science Foundation
Site Web : <https://www.nsf.gov/>

US Army Corps of Engineers
Site Web : <http://www.wolcottvt.org/>

US Environmental Protection Agency Region 1
Site Web :
<https://www.epa.gov/aboutepa/epa-region-1-new-england>

United States Department of Agriculture Natural Resource Conservation Service
Site Web : <https://www.rd.usda.gov/vt>

US Fish and Wildlife Services
Site Web : <https://www.fws.gov/>

US Geological Survey
Site Web : <https://www.usgs.gov/>

Secteur privé

Beck Pond LLC

Newport Marine Service

Casella Waste Management

Site Web :

<https://www.casella.com/locations/waste-usa-landfill-coventry-landfill>

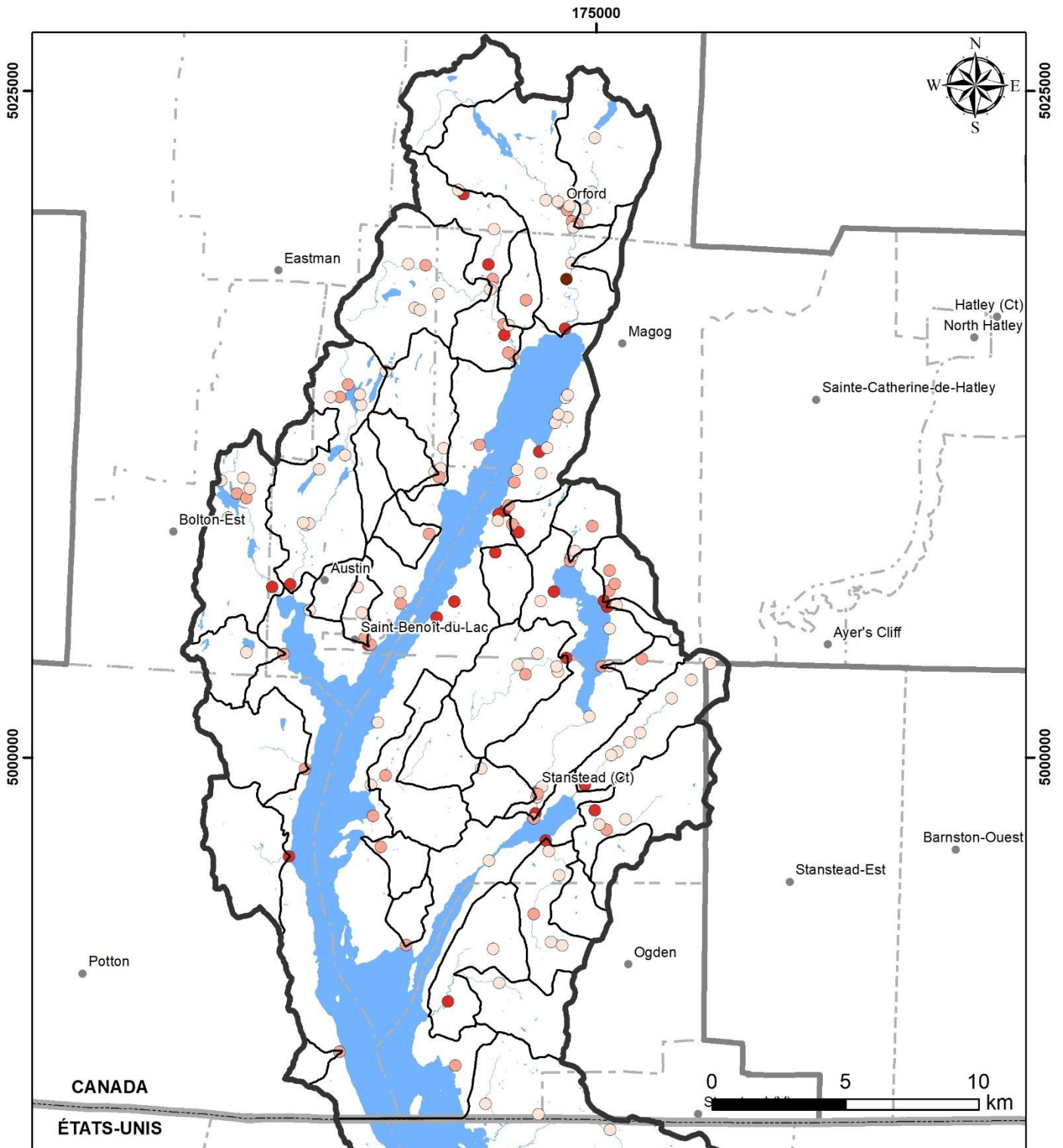
Autre

**Northeastern Vermont Development
Association**

Site Web : <http://www.nvda.net/>

ÉBAUCHE

Annexe 3-3
**Sites d'échantillonnage surveillés depuis 2006 dans les tributaires de
la partie québécoise du bassin versant**



Légende - Échantillonnage du phosphore (2006-2018)

- | | |
|-----------|----------------------------|
| ○ 1 - 10 | — Frontière |
| ● 11 - 30 | ▭ MRC et County |
| ● 31 - 70 | - - - Municipalité |
| ● 71 et + | ▭ Limite de bassin versant |

Sources des données:
 © Gouvernement du Québec
 © U.S. Geological Survey
 © COGESAF
 Tous droits réservés

Octobre 2019



Projection MTM7 Nad 83
 EPSG : 2949

Sommaire du chapitre 4

Analyse de la science et des politiques

Le chapitre 4 est une analyse fondée sur une revue de la littérature présentée au Chapitre 2 et 3, un sondage en ligne, des réunions de groupes de travail et des réunions du Groupe consultatif de l'étude sur le lac Memphrémagog (GCEM). Cette analyse vise à mieux comprendre les besoins et les opportunités scientifiques et politiques dans le bassin versant du lac Memphrémagog.

Analyse de la science et des politiques au Canada

Contexte

Le lac Memphrémagog est le plus grand plan d'eau dans la région de l'Estrie. Il est un important réservoir d'eau potable pour plus de 175 000 personnes vivant principalement dans les villes de Sherbrooke et de Magog et c'est une destination touristique et de pêche importante en Estrie. Malgré cette pression de développement, la portion québécoise du bassin versant du lac Memphrémagog est encore majoritairement naturelle : les milieux naturels représentent environ 82 % de l'utilisation du sol, suivis de 10 % pour les terres agricoles et de 8 % pour les terres aménagées, représentant respectivement 33 % et 42 % de la charge estimée en phosphore du Québec.

En général, la concentration de phosphore dans le lac Memphrémagog est stable ou a légèrement diminué depuis le début des années 2000, lorsque la concentration de chlorophylle indique une stabilité. Le lac se situe globalement à un niveau oligo-mésotrophique selon la concentration totale de phosphore. Toutefois, selon l'indicateur de biomasse algale, le lac se situe au niveau mésotrophique dans sa moitié sud et au niveau oligo-mésotrophique dans sa moitié nord. La baie Fitch et la South Bay, qui sont des sections isolées et distinctes du lac, présentent un état d'eutrophisation plus avancé.

Ces données sur la qualité de l'eau peuvent indiquer que les interventions ont, dans une certaine mesure, empêché la dégradation de la qualité de l'eau malgré les pressions (p. ex. changements climatiques, augmentation de la population dans le bassin versant). Parce qu'on prévoit que la population de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Memphrémagog continuera de croître, ce qui continuera probablement de contribuer à la conversion de milieux naturels en terres aménagées, que les changements climatiques augmenteront l'apport en éléments nutritifs et la fréquence des fleurs d'eau de cyanobactéries dans les lacs de la région, que certains secteurs du lac présentent un niveau d'eutrophisation plus avancé et que le lac Memphrémagog est un important réservoir régional d'eau potable, il importe d'en prévenir la dégradation.

Analyse de la science au Canada

La revue de littérature a montré qu'il faut approfondir les connaissances scientifiques sur la qualité de l'eau dans la partie québécoise du bassin versant afin de déterminer les sources de nutriments, d'évaluer l'efficacité des pratiques de gestion optimales (PGO) et de mesurer l'évolution de la qualité de l'eau dans le bassin versant.

- Un programme d'échantillonnage de la qualité de l'eau des tributaires ainsi qu'un programme d'échantillonnage de la qualité de l'eau du lac sont en place depuis de nombreuses années et la répartition des stations d'échantillonnage a une bonne couverture spatiale. La mesure des débits des tributaires permettrait d'accroître la précision concernant les estimations de charges de phosphore, les points chauds en matière de qualité d'eau, l'efficacité des PGO et les tendances relatives à la qualité d'eau des tributaires. Une analyse globale des ensembles de données sur la qualité de l'eau serait nécessaire pour en déterminer les limites et proposer une stratégie d'échantillonnage à long terme.
- De nombreuses fleurs d'eau de cyanobactéries ont été signalées par plusieurs intervenants autour du lac. Étant donné que les efforts de surveillance peuvent varier grandement d'une année à l'autre, il n'est pas possible de faire un portrait de l'évolution des fleurs d'eau de cyanobactéries. Une amélioration du programme de surveillance des cyanobactéries serait nécessaire pour pouvoir suivre l'évolution de la question.
- Dans le sondage de réseautage, les intervenants canadiens ont mentionné différents besoins en matière de recherche, notamment sur les menaces des changements climatiques sur l'augmentation des apports en éléments nutritifs dans le lac Memphrémagog, l'impact du site d'enfouissement Coventry et du lixiviat sur la qualité de l'eau, les impacts des bateaux sur le lac Memphrémagog, ainsi que sur la localisation des sources du phosphore.

Analyse des politiques au Canada

Discussion sur l'objectif de qualité d'eau

- La *Loi sur la qualité de l'environnement du Québec* (LQEQ) vise les effluents individuels qui peuvent être liés à des citoyens et à des industries spécifiques. La portion québécoise du bassin versant n'a pas d'objectif de qualité d'eau pour le lac Memphrémagog qui entrerait dans une approche réglementaire, un processus permettant de mesurer les progrès réalisés en vue d'atteindre ces objectifs de qualité d'eau ou un plan actuel de mise en œuvre de projets visant à établir des priorités pour réduire la charge en éléments nutritifs du lac. La mise en œuvre d'un objectif de qualité d'eau pour le lac et d'une stratégie de surveillance de la qualité de l'eau pour suivre les répercussions des PGO appuieraient la mise en œuvre d'un plan d'action visant à prioriser les projets et le financement pour réduire la charge en éléments nutritifs dans le lac.

Discussion sur les terres agricoles

- Il n'y a environ que 10 % de la portion du bassin versant du Québec qui est utilisé pour l'agriculture. Les cultures annuelles ne représentent qu'environ 1 % de l'utilisation du sol, avec une contribution estimée de la charge de phosphore de 11 % et les cultures pérennes ne représentent qu'environ 9 % de l'utilisation du sol avec une contribution de la charge de phosphore de 20 %. Lorsque la prédominance des cultures pérennes limite les exportations de phosphore liées à l'érosion hydrique, la forte érosivité du relief soumet certains secteurs à des taux élevés d'érosion des cultures annuelles. Cependant, il existe peu d'information sur les problèmes d'érosion au sein des cultures annuelles ou au sein des cultures pérennes dans les zones critiques, comme dans des pentes abruptes, et

l'érosion au sein des champs agricoles doit être évaluée. Des incitatifs offerts aux producteurs agricoles pour conserver les cultures pérennes empêcheraient une augmentation de la charge en éléments nutritifs dans le lac Memphrémagog.

- L'érosion le long des cours d'eau des producteurs agricoles du bassin versant a été caractérisée. Il y a peu d'information à savoir si les producteurs ont mis en œuvre les PGO depuis cette caractérisation et il faut évaluer la question. Il est probable que des incitatifs aux producteurs agricoles qui restaurent de plus larges bandes riveraines soient nécessaires pour augmenter les services écologiques fournis par ces milieux naturels.
- Les pratiques d'entreposage et d'épandage du fumier peuvent entraîner d'importantes exportations de phosphore. En raison de la proportion relativement élevée d'élevage dans le secteur agricole, il est important d'évaluer la gestion du fumier pour s'assurer que le *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) est mis en œuvre.
- De l'aide et des mesures incitatives visant à améliorer l'entreposage des engrais des petites exploitations agricoles qui ne sont pas ciblées par le REA, pourraient prévenir des problèmes, comme le stockage au sol. Certains incitatifs existent déjà dans le cadre du programme Prime-Vert, mais ils ne sont pas couramment utilisés par les producteurs agricoles du bassin versant. La gestion des engrais chez les petites fermes doit être évaluée.

Discussion sur les terres aménagées

- On estime que les terres aménagées, qui comprennent les routes pavées, les routes non pavées et les installations septiques, constituent la principale source de phosphore dans la portion québécoise du bassin versant.
- Aucun portrait du ruissellement des eaux pluviales n'a été dressé à l'échelle du bassin versant, et un portrait global serait nécessaire pour mettre en œuvre un plan d'action visant à déterminer les priorités et les priorités de financement.
- Il est estimé que les routes représentent 15 % des charges de phosphore pour la portion québécoise du bassin versant. Des caractérisations du réseau routier municipal ont été effectuées dans certains secteurs et plusieurs problèmes d'érosion ont été observés. Comme au Vermont, un règlement sur la caractérisation des infrastructures de gestion des eaux pluviales dans le bassin versant pourrait aider à résoudre ce problème. La nouvelle *Stratégie québécoise de l'eau* annoncée en 2018 comprend un programme d'appui aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion des eaux pluviales.
- Il y a des différences dans les politiques municipales visant à réduire les apports en éléments nutritifs dans le lac Memphrémagog et ses tributaires en provenance de nouveaux développements, des parcelles aménagées existantes et des routes. Certaines municipalités ont adopté des mesures vigoureuses pour contrôler le développement dans les pentes abruptes, l'érosion lors des travaux de manipulation du sol, l'abattage des arbres, l'application d'engrais sur les propriétés résidentielles ou la gestion des gouttières. Une opportunité serait d'étendre les règlements municipaux les plus stricts à l'ensemble des autres municipalités, en veillant à ce qu'une aide à la mise à jour des règlements et des ressources pour leur mise en œuvre soient fournies. Le *Schéma d'aménagement et de*

développement (SAD) de la MRC, dont la révision a commencé en 2019, donne l'occasion d'adopter un cadre réglementaire plus strict pour lutter contre l'érosion sur l'ensemble du territoire.

- Certains règlements municipaux assurent systématiquement la conformité des anciennes installations septiques privées et financent l'amélioration des installations septiques inférieures aux normes. Il serait possible d'étendre ces règlements à d'autres municipalités en veillant à ce qu'une aide à la mise à jour des règlements et des ressources pour leur mise en œuvre soient fournies.

Discussion sur les milieux naturels

- Le bassin versant est encore essentiellement naturel : les milieux naturels fournissent des services écologiques essentiels comme la purification de l'eau et la lutte contre l'érosion. Seulement 9,2 % de la portion québécoise du bassin versant est protégée, alors que les objectifs provinciaux et fédéraux sont de conserver au moins 17 % des terres terrestres et des plans d'eau intérieurs avant 2020. En raison des services offerts par le bassin versant du lac Memphrémagog concernant la filtration de l'eau potable pour plus de 175 000 personnes, le bassin versant devrait constituer une zone prioritaire pour les gouvernements.
- Plusieurs plans de conservation ont été élaborés à l'échelle municipale. En raison de l'importance du maintien des milieux naturels pour prévenir la charge en éléments nutritifs, un plan de conservation à l'échelle du bassin versant permettrait d'établir en collaboration des objectifs de conservation et de restauration pour le bassin versant. Le *Plan régional des milieux humides et hydriques* (PRMHH) prévu pour 2022 est une occasion de planifier la protection des milieux humides et du lac Memphrémagog dans la portion québécoise du bassin versant.
- Les règlements municipaux orientent de façon différente l'expansion résidentielle et l'aménagement permis dans les milieux naturels. Le SAD de la MRC, dont la révision a débuté en 2019, est une occasion d'uniformiser les règlements municipaux afin de contrôler le développement dans des zones sensibles et d'assurer la protection des milieux naturels, tels que les milieux humides, les forêts et les bandes riveraines.
- Les propriétés autour du lac Memphrémagog, plus particulièrement celles situées dans les municipalités à faible population, ont des valeurs foncières élevées. Les programmes de conservation volontaire et les organismes de conservation peuvent atteindre des objectifs de conservation en conservant des milieux naturels à moindre coût, et les incitations offertes aux propriétaires voulant créer une réserve naturelle peuvent être relativement faibles. Pour conserver à perpétuité les terres du bassin versant du lac Memphrémagog, les programmes de conservation devraient cibler ce bassin versant, et les incitatifs à la création de réserves naturelles devraient être accrus.
- Dans le Rapport de réseautage, en ce qui concerne le secteur forestier, il a été fait mention de la nécessité d'augmenter les incitatifs pour soutenir les forestiers pour mettre en œuvre et améliorer les ponts et ponceaux, pour appliquer la certification FSC et pour mettre en œuvre les plans d'aménagement forestier (PAF) intégrant les PGO.

Discussion sur le secteur récréatif

- Les terrains de golf et les stations de ski peuvent avoir des impacts sur le lac Memphrémagog par le ruissellement des eaux pluviales et l'érosion, et ces impacts doivent être évalués.
- La navigation de plaisance dans certains secteurs sensibles du lac Memphrémagog est un enjeu pour prévenir l'érosion des berges et la remise en suspension des sédiments de fond. Des campagnes de sensibilisation ont été menées, mais elles nécessitent des ressources financières et humaines constantes. Une approche réglementaire plus rigoureuse serait nécessaire dans les secteurs sensibles.
- Dans la portion québécoise du lac, plus de 1 000 embarcations permanentes disposent d'une toilette, et les stations de pompage publiques ne se trouvent qu'à Magog et Newport. La possibilité d'ajouter un service de pompage dans la partie sud du lac au Québec doit être examinée.

Discussion sur les collaborations

- De nombreuses pratiques de gestion sont appliquées par plusieurs intervenants, et l'un des principaux défis consiste à s'assurer que ces efforts sont élaborés de façon complémentaire. La mise en œuvre d'un plan d'action conjoint à l'échelle du bassin versant permettrait de coordonner les efforts.

Discussion sur le financement

- Les diagnostics de sous-bassins versants et les projets sur le terrain sont généralement financés par les municipalités et les associations locales. La nouvelle *Stratégie québécoise de l'eau* annoncée en 2018 prévoit un financement à l'échelle provinciale de 552 millions de dollars CAN sur 5 ans et plusieurs mesures pour appuyer les intervenants locaux dans les diagnostics de sous-bassins versants et les projets sur le terrain. Cette nouvelle Stratégie québécoise de l'eau est une occasion de réduire la charge des éléments nutritifs dans le lac Memphrémagog.
- Le gouvernement fédéral pourrait offrir des programmes pour appuyer les initiatives visant à réduire la charge en éléments nutritifs dans le lac Memphrémagog.

Analyse des politiques et de la science aux États-Unis

Contexte

Le bassin versant du lac Memphrémagog, qui se situe au nord-est du Vermont, est composé d'utilisations du sol variées, notamment des terres naturelles (77,5 %), des terres agricoles (17,5 %) et des terres aménagées (5,4 %), ainsi que de quatre tributaires, soient les rivières Clyde, Barton, Black et John) qui se jettent dans le lac.

En 2017, le Vermont Department of Environmental Conservation (VDEC) a établi une charge quotidienne maximale totale (TMDL) pour le phosphore dans le bassin versant du lac Memphrémagog en raison des concentrations élevées de phosphore enregistrées dans la portion vermontoise du lac. À la suite d'une recherche importante, y compris la surveillance et

l'échantillonnage de la qualité de l'eau, le plan stratégique de bassin versant (TBP; https://dec.vermont.gov/sites/dec/files/wsm/mapp/docs/Basin17_TBP_Signed.pdf) a été préparé dans lequel on recommande une réduction du phosphore de 29 %. Des renseignements supplémentaires sur le processus et les résultats se trouvent à cette adresse : <https://dec.vermont.gov/watershed/map/basin-planning/basin17>.

La TMDL est un document juridiquement contraignant qui exige que le Vermont investisse dans des projets d'amélioration de la qualité de l'eau dans le bassin versant du lac Memphrémagog, et l'analyse de la science et des politiques présentée dans ce rapport vise à mettre au jour les réussites et les lacunes pour aider davantage à l'atteinte des objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau.

Analyse de la science aux États-Unis

Dans les sondages auprès des intervenants, une surveillance supplémentaire de la qualité de l'eau pour le phosphore, d'autres éléments nutritifs et les polluants a été désignée comme étant le principal besoin à l'appui de l'analyse de la science.

- ❖ L'absence de stabilité du cycle de financement a été notée comme étant un défi.
- ❖ Obtenir de l'aide technique sur l'interprétation des données, particulièrement en relation avec la détermination de l'efficacité des PGO a également été noté comme un défi.
- ❖ L'évaluation géomorphologique de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant n'a pas encore été complétée, même si plusieurs ont été réalisées.
- ❖ L'analyse de la réponse des intervenants a indiqué que bien que la recherche était considérée comme importante pour la mise en œuvre du projet, aucune recherche additionnelle n'était recommandée. Un accent sur la mise en œuvre des plans actuels et sur le soutien réglementaire pour la mise en œuvre des projets sur le terrain était appuyé.

Analyse des politiques aux États-Unis

- ❖ La réduction des apports en éléments nutritifs est abordée tant dans le cadre du processus de TMDL fédéral (en vertu de la *Clean Water Act*), et du processus de planification du bassin versant de l'État du Vermont.
- ❖ La mise en œuvre des projets et d'autres activités réglementaires sont couvertes par des règlements et des politiques supplémentaires, comme la *VT Act 250* et la *Shoreland Protection Act*.
- ❖ Les réponses des intervenants des États-Unis aux sondages indiquaient qu'à l'échelle de l'État, le Vermont avait des règlements rigoureux, mais que l'application, l'éducation et les ressources consacrées n'étaient pas uniformes. Cela suggère que le Vermont doit combler les lacunes dans l'application de la réglementation au moyen de financement, de personnel et de ressources pour la mise en œuvre de projets sur le terrain, de PGO et des exigences réglementaires déjà énumérées dans les lois de l'État du Vermont comme l'*Act 64* et la *Shoreland Protection Act*. Les réponses ont indiqué que les trois principaux obstacles à la mise en œuvre des projets dans le bassin versant du lac Memphrémagog étaient les ressources financières, les ressources humaines et la volonté politique (surtout locale), mais que l'on pourrait surmonter ces obstacles avec ce qui suit :

- **Écarts de financement** : L'Act 76 devrait comprendre un financement plus adéquat, à partir d'octobre 2019. Voici certains projets qui pourraient être inclus dans le processus de cette loi : 1) ressources humaines/renforcement des capacités et groupes de collaboration, pour des solutions globales (plusieurs de ces groupes existent déjà); 2) développement de projet, ce qui comprend la sensibilisation des propriétaires fonciers, des municipalités et des autres intervenants, et qui comprendrait des visites de site, une évaluation initiale de la portée et des travaux de conception préliminaire; 3) financement continu pour la conception et la mise en œuvre intégrale des projets et 4) fonctionnement/maintien/surveillance/suivi.
- **L'application** des lois de l'État, en particulier en ce qui concerne le processus d'obtention de permis et les restrictions imposées par la *Shoreland Protection Act* aux nouveaux développements, ont été identifiés par les intervenants comme n'étant pas appliquées rigoureusement. Les lois et règlements ne sont pas efficaces sans leur application. Le VDEC ne dispose que de trois analystes régionaux pour les lacs et les rives et de sept agents régionaux d'application de la loi pour l'État. Du financement supplémentaire est nécessaire pour cette question.
- **Manque de volonté politique** à l'échelle locale, de l'État et du gouvernement fédéral. Il faut sensibiliser davantage le public, les autorités locales et les représentants du gouvernement pour favoriser la réussite des projets.

Discussion sur les terres agricoles

Les estimations de la TMDL indiquent que la charge de phosphore provenant des terres agricoles devrait être réduite de 46 % pour atteindre nos objectifs de qualité de l'eau.

- ❖ Un certain nombre de programmes mis sur pied par l'entremise du service de conservation des ressources naturelles (NRCS, *National Resources Conservation Service*) du département de l'agriculture des États-Unis (USDA, *United States Department of Agriculture*) et de l'agence de l'agriculture, de l'alimentation et des marchés du Vermont (VAAF, *Vermont Agency of Agriculture, Food and Markets*) ont établi des lignes directrices pour les PGO agricoles et fournissent du financement aux fournisseurs de services techniques et de mise en œuvre, ainsi qu'aux fonctionnaires qui fournissent une aide directe.
- ❖ Les obstacles à la mise en œuvre des PGO comprennent ce qui suit : 1) le grand nombre d'exploitations individuelles et du nombre de pratiques nécessaires par exploitation; 2) les ressources financières limitées des producteurs agricoles pour fournir des fonds de contrepartie pour les PGO et des contraintes financières liées à la mise hors production de terres pour la conservation ou les PGO; 3) le temps limité dont disposent les producteurs agricoles pour s'adapter aux exigences, aux demandes et aux rapports complexes des programmes et 4) de la capacité limitée des fournisseurs de services techniques d'offrir une aide directe ou financière à la planification, aux demandes et à la mise en œuvre des PGO.
- ❖ Les efforts de mise en œuvre sont aussi limités par : 1) l'incertitude quant au financement à long terme des projets de mise en œuvre et de planification; 2) l'insuffisance de soutien de programmes pour le suivi, le fonctionnement et l'entretien; 3) des lacunes dans la collaboration entre les fournisseurs de services; 4) des lacunes dans la diffusion de l'information aux producteurs agricoles et aux représentants de produits agricoles du secteur

privé et 5) des lacunes dans la compréhension de l'impact, des facteurs limitants et de l'efficacité des PGO par les producteurs du bassin versant du lac Memphrémagog.

Discussion sur les terres aménagées

Selon les estimations de la TMDL, la charge de phosphore provenant des terres aménagées doit être réduite de 18 % pour atteindre les objectifs du Vermont en matière de qualité de l'eau. Les routes non pavées et les lots aménagés contribuent le plus à la charge d'éléments nutritifs dans la catégorie des terres aménagées.

- ❖ En vertu de l'Act 64, le VDEC établit des normes pour réduire l'érosion de tous les tronçons routiers reliés aux cours d'eau, ce qui nécessite l'élaboration du permis général pour les routes municipales (PGRM).
 - Ceci peut s'avérer difficile pour les plus petites municipalités en raison du personnel et des budgets limités.
 - Le financement est incertain et la mise en œuvre peut coûter cher.
- ❖ La *Shoreland Protection Act* et l'Act 250 du Vermont réglementent aussi le développement du territoire.
 - Selon le sondage auprès des intervenants, la diffusion de l'information et l'application représentaient les obstacles les plus importants à la mise en œuvre de la *Shoreland Protection Act*.
 - Le programme volontaire Lake Wise du VDEC est en place, et il permet d'évaluer et de réaménager les terres riveraines. L'élargissement de ce programme a été mentionné comme une méthode pour accroître la participation des intervenants.

Discussion sur les milieux naturels

Les estimations de la TMDL indiquent qu'une réduction de la charge provenant des milieux naturels comprend 2,3 % de la catégorie « autre », qui comprend les milieux humides, l'eau et la forêt, et 23 % de la charge provenant des cours d'eau.

- ❖ Des municipalités peuvent adopter des règlements de zonage ou des projets de règlement de rivière-corrridor; toutefois, certaines municipalités dans le bassin versant n'ont actuellement aucun règlement de zonage, ce qui rend difficile l'adhésion des citoyens et des municipalités à l'adoption de règlements de zonage pour protéger l'environnement.
- ❖ Il n'y a actuellement aucune exigence réglementaire au Vermont pour la restauration des bandes riveraines ou des berges des cours d'eau.
- ❖ Il est nécessaire de maintenir l'accès au financement et au soutien des organismes de l'État et fédéraux pour la restauration des berges et de l'habitat afin de poursuivre et d'élargir les programmes.

Analyse des politiques et de la science au Québec et au Vermont

Contexte

- Le Comité directeur Québec-Vermont a offert un espace précieux et fructueux pour la collaboration internationale.

Analyse de la science au Québec et au Vermont

- Bien que l'échantillonnage réalisé par le Vermont et le Québec comporte plusieurs similarités, certaines différences font qu'il est difficile de comparer la qualité de l'eau entre les deux parties du lac. Une stratégie d'échantillonnage qui permettrait la comparaison des résultats faciliterait une lecture globale de la qualité de l'eau.
- Les impacts des changements climatiques sont déjà perceptibles, mais il existe peu d'informations sur leur impact potentiel sur la charge future en éléments nutritifs du lac Memphrémagog. Des études doivent être réalisées pour tenir compte des changements climatiques lors de l'élaboration des plans de gestion et des recommandations visant à réduire la charge en éléments nutritifs dans le bassin versant du lac Memphrémagog.
- Lorsque le modèle de « baignoire » développé pour la TMDL n'a pas suggéré une charge interne significative du phosphore au sein de tous les segments du lac, il est nécessaire de mieux caractériser le potentiel de charge interne de phosphore particulièrement lorsqu'on considère la probabilité que la durée de la stratification augmente avec les changements climatiques.
- Se tenir au courant des technologies, des méthodes et des PGO émergentes pour réduire la charge en éléments nutritifs permettrait d'accroître l'efficacité des projets et de réaliser des économies de coûts.
- Il est difficile d'accéder aux données scientifiques et à la recherche, et un portail commun amènerait une augmentation du partage des données scientifiques et de l'efficacité des projets.

Analyse des politiques au Québec et au Vermont

- Étant donné qu'il y a une possibilité de renforcer les liens sur le plan scientifique et politique entre le Québec et le Vermont, ainsi qu'un comité existant pour appuyer ce processus, le besoin d'un soutien supplémentaire pour coordonner les réunions, les présentations et les initiatives du Comité directeur et lui donner une image publique dans la communauté locale et aux niveaux provincial, étatique et fédéral, a été désigné comme une recommandation prioritaire.

Chapitre 4

Analyse de la science et des politiques

Le chapitre 4 est une analyse s'appuyant sur une revue de littérature présentée aux chapitres 2 et 3, du réseautage avec les intervenants locaux et des réunions du Groupe consultatif de l'étude sur le lac Memphrémagog (GCEM). Elle vise à mieux comprendre les besoins et les possibilités en matière de recherche scientifique et d'établissement de politiques dans le bassin versant du lac Memphrémagog. Après 'analyse de la science et des politiques par pays, une analyse binationale est également présentée.

4.1. Analyse de la science et des politiques au Canada

Situé au sud du Québec, le lac Memphrémagog est le plus grand plan d'eau de la région de l'Estrie. C'est un important réservoir d'eau potable pour plus de 175 000 personnes vivant principalement dans les villes de Sherbrooke et de Magog et c'est une destination touristique et de pêche importante dans les Cantons de l'Est. La Municipalité régionale de comté (MRC) de Memphrémagog a connu une croissance constante, avec une augmentation de 20 % de la population entre 2001 et 2016 seulement. Malgré cette pression de développement, la portion québécoise du bassin versant du lac Memphrémagog est encore majoritairement naturelle : les milieux naturels représentent environ 82 % de l'utilisation du sol, suivis de 10 % pour les terres agricoles et de 8 % pour les terres aménagées, représentant respectivement 33 % et 42 % de la charge estimée en phosphore du Québec (sections 2.1 et 2.3).

En général, les indicateurs de la qualité de l'eau suggèrent que les niveaux de nutriments dans le lac sont stables depuis les 20 dernières années. Selon le tableau de classification de l'état trophique utilisé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le lac se situe globalement à un niveau oligo-mésotrophe. Toutefois, selon l'indicateur de biomasse algale, reposant sur la concentration de chlorophylle-a, le lac se situe au niveau mésotrophe dans sa moitié sud et au niveau oligo-mésotrophe dans sa moitié nord. Du côté canadien, la baie Fitch, qui est une section isolée et distincte du lac, présente un état d'eutrophisation plus avancé (section 2.2.2.1).

Ces données sur la qualité de l'eau peuvent indiquer que les interventions ont, dans une certaine mesure, empêché la dégradation de la qualité de l'eau des tributaires malgré les pressions (p. ex. changements climatiques, augmentation de la population dans le bassin versant). Des études ont mis en évidence des réductions de charges en phosphore dans plusieurs grands bassins versants Québécois qui peuvent être attribuées en partie à une baisse des apports agricoles et au traitement des eaux usées municipales et industrielles (Patoine, 2017; Simoneau, 2018). Parce qu'on prévoit que la population de la MRC de Memphrémagog continuera de croître, ce qui continuera probablement de contribuer à la conversion de milieux naturels en terres aménagées, et que les changements climatiques augmenteront la charge en éléments nutritifs et la prolifération d'algues dans les lacs de la région, parce que certaines zones du lac présentent un niveau d'eutrophisation plus avancé et que le lac Memphrémagog est un important réservoir régional d'eau potable, il importe d'en prévenir la dégradation. À cet égard, différents défis scientifiques et politiques doivent être relevés en ce qui concerne la charge en éléments nutritifs du bassin versant du lac Memphrémagog.

Comme on prévoit que la pression du développement se poursuivra et que les changements climatiques augmenteront la charge future en éléments nutritifs, puisque que certaines zones du lac présentent un état d'eutrophisation plus avancé et que le lac est un important réservoir d'eau potable et une attraction touristique, il importe d'en prévenir la dégradation.

4.1.1. Analyse de la science canadienne

La revue de littérature a montré qu'il faut approfondir les connaissances scientifiques sur la qualité de l'eau du bassin versant afin de déterminer les sources de nutriments, d'évaluer l'efficacité des pratiques de gestion optimales (PGO) et d'en mesurer son évolution dans le bassin versant.

Le programme d'échantillonnage de la qualité de l'eau du lac existe depuis de nombreuses années. La constance dans la disponibilité des données sur le phosphore et la chlorophylle permet d'utiliser ces variables pour mettre en évidence les changements dans la productivité du lac, alors que les données sur la transparence manquent pour pouvoir utiliser cette variable pour caractériser la qualité de l'eau du lac. La répartition des stations de qualité de l'eau a une couverture spatiale relativement bonne des différentes zones du lac (section 2.2.2.1). En ce qui concerne le programme de surveillance de la qualité des eaux tributaires, lorsque des données sur

les concentrations de phosphore sont disponibles pour plusieurs années, le manque de données de débits de tributaires ainsi que le manque de données prises lors de tempêtes printanières augmentent l'incertitude concernant la charge en nutriments provenant des tributaires, ce qui rend difficile l'évaluation des points chauds de qualité d'eau, l'efficacité des PGO et les tendances relatives à la qualité d'eau des tributaires dans la partie québécoise du bassin versant (voir 2.2.1.1). Lorsqu'il est possible d'estimer les charges de phosphore à l'aide de données modélisées de débits, les données provenant de mesures de débits d'eau permettraient d'accroître la précision des estimations de charges. Une analyse des ensembles de données de qualité de l'eau serait nécessaire pour en déterminer les limites et proposer une stratégie d'échantillonnage à long terme (voir sections 5.1.6 et 6.1).

Les programmes de surveillance de la qualité de l'eau du lac et de ses tributaires existent depuis de nombreuses années. Une analyse des ensembles de données sur la qualité de l'eau serait nécessaire pour proposer une stratégie d'échantillonnage visant à accroître la précision en ce qui concerne les points chauds de qualité d'eau, l'efficacité des PGO et les tendances en matière de qualité de l'eau.

De nombreuses proliférations de cyanobactéries ont été signalées par plusieurs intervenants et bénévoles du côté québécois du lac Memphrémagog. Cependant, comme les efforts de surveillance peuvent varier grandement d'une année à l'autre, il n'est pas possible de faire un portrait de l'évolution des proliférations de cyanobactéries. Une amélioration du programme de surveillance des cyanobactéries serait nécessaire pour pouvoir suivre l'évolution de la question (section 2.4.1; voir les sections 5.1.6 et 6.1). Lorsque l'eutrophisation du lac Memphrémagog peut avoir des incidences socio-économiques importantes touchant, par exemple, les sources d'eau potable, les valeurs immobilières, les activités récréatives et les activités touristiques, peu de données existent sur ces enjeux. Une meilleure compréhension de ces incidences aiderait à mobiliser les parties prenantes.

Lorsque de nombreuses proliférations de cyanobactéries sont signalées chaque année, une amélioration du programme de surveillance des cyanobactéries est nécessaire pour suivre l'évolution de la question.

Dans le sondage de réseautage, les intervenants canadiens ont mentionné différents besoins en matière de recherche, notamment sur les menaces des changements climatiques sur l'augmentation de la charge en éléments nutritifs au lac Memphrémagog, l'impact du site d'enfouissement Coventry et du lixiviat sur la qualité de l'eau, les impacts des bateaux sur le lac Memphrémagog, ainsi que pour en savoir plus sur la localisation des sources de phosphore.

4.1.2. Analyse des politiques canadiennes

Tel qu'il est indiqué au chapitre 3, il existe des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui influent sur la charge en éléments nutritifs au Canada. Aucune analyse systématique de la façon dont ces lois et règlements affectent la charge en éléments nutritifs du lac Memphrémagog et de ses tributaires n'a été effectuée dans cette étude, et les principales lacunes et possibilités observées sont présentées.

Le gouvernement du Québec est responsable des ressources en eau à l'intérieur de ses frontières (Section 3.2.1.1.). Les municipalités du Québec ont un rôle important à jouer, notamment dans la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, dans l'assainissement des rejets d'eaux usées municipales, dans le contrôle des installations septiques des maisons isolées ainsi que dans la production et la distribution d'eau potable. Elles peuvent agir dans plusieurs juridictions en matière de gestion de l'eau et réglementer l'aménagement du territoire et les activités au moyen de permis et de règlements, en intégrant des lois fédérales et provinciales et le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC. Elles peuvent également adopter des mesures non réglementaires et des projets sur le terrain en fonction de leur volonté politique. La plupart des programmes, des PGO et des initiatives en cours dans la portion québécoise du bassin versant du lac Memphrémagog énumérés au chapitre 3 sont appuyés ou rendus obligatoires par les politiques provinciales et municipales ou sont des initiatives prises par des organismes sans but lucratif et des municipalités (section 3.2.1.4).

4.1.2.1. Objectif de qualité d'eau

La *Loi sur la qualité de l'environnement du Québec* vise les effluents individuels qui peuvent être liés à des citoyens et à des industries spécifiques (section 3.2.1.1). Le Québec n'a pas d'objectifs de qualité d'eau pour le lac Memphrémagog qui entrerait dans une approche réglementaire, de processus permettant de mesurer les progrès réalisés en vue d'atteindre ces objectifs de qualité de l'eau ou un plan actuel de mise en œuvre de projets visant à établir des priorités pour réduire la charge en éléments nutritifs du lac Memphrémagog (section 3.2.1.1).

La mise en œuvre d'objectifs de qualité d'eau pour le lac Memphrémagog et d'un processus permettant de mesurer les progrès vers l'atteinte des objectifs de qualité de l'eau appuierait la mise en œuvre d'un plan d'action visant à prioriser les projets et le financement pour réduire la charge en éléments nutritifs dans le lac.

Plusieurs plans d'action locaux sont élaborés dans différentes parties du bassin versant, mais différentes organisations locales ont mentionné avoir besoin de ressources pour coordonner la mise en œuvre des plans d'action existants et mettre en œuvre les PGO dans différents domaines, comme la gestion des eaux pluviales et la conservation des milieux naturels (section 3.2.1.3; Rapport de réseautage). Lorsque le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) est mandaté par le gouvernement pour mettre en œuvre un plan directeur de l'eau (PDE) pour le bassin versant de la rivière Saint-François, l'échelle du PDE limite les actions qui peuvent être incluses (section 3.2.1.3). Aux États-Unis, des objectifs de concentrations de nutriments pour le lac Memphrémagog ont été inclus dans des approches réglementaires qui comprennent des stratégies et un ensemble de priorités pour toutes les parties concernées qui a été convenu par tous (section 3.2.2.2). La mise en place d'objectifs de qualité d'eau du lac et d'une stratégie de surveillance de la qualité de l'eau pour suivre l'impact des PGO sur la qualité de l'eau au Québec appuierait la mise en place d'un plan d'action pour la portion québécoise du bassin versant (voir sections 5.1.6 et 6.1). Un plan général de mise en œuvre établirait l'ordre de priorité des actions, guiderait les programmes de subventions et les priorités de financement, et un investissement à long terme serait nécessaire pour assurer la mise en œuvre de ce plan (voir les sections 5.1.6 et 6.1).

4.1.2.2. Terres agricoles

En ce qui concerne l'utilisation des terres agricoles, la portion québécoise du bassin versant est moins propice à l'agriculture intensive qu'au Vermont en raison des types de sols et des fortes pentes : on estime que seulement 10 % du territoire au Québec est utilisé à des fins agricoles (section 2.1.8; section 2.3.1). Il n'y a qu'une faible proportion de cultures annuelles, dont les

exportations ont un coefficient estimé de phosphore élevé. Ces cultures représentent environ 1 % de l'utilisation des terres, soit 5 km², avec une contribution estimée de charge de phosphore de 11 % dans la portion québécoise du bassin versant, alors que les cultures pérennes représentent environ 9 % de l'utilisation des terres, ou 44 km², avec une contribution estimée de charge en phosphore de 20 % (sections 2.1.8 et 2.3.1). Lorsque la prédominance des cultures pérennes limite les exportations de phosphore liées à l'érosion hydrique, la forte érosivité du relief soumet certaines zones à des taux élevés d'érosion des cultures annuelles (Michaud & Deslandes, 2003). Cependant, il existe peu d'information sur les problèmes d'érosion au sein des cultures annuelles ou au sein des cultures pérennes situées dans des zones critiques, comme dans des pentes abruptes, car, entre autres, les producteurs agricoles ont peu recours à des services consultatifs spécialisés et participent peu aux programmes d'aide financière (section 3.2.1.4). Un projet a été réalisé entre 2016 et 2019 pour évaluer l'érosion des sols dans les champs du bassin versant de la baie Fitch et aider les producteurs agricoles à mettre en œuvre des pratiques de conservation des sols (section 3.2.1.4). Cependant, l'érosion dans les champs situés dans d'autres parties de la portion québécoise du bassin versant n'a pas été évaluée (voir les sections 5.1.1 et 6.2.1). De plus, puisque les coefficients d'exportation d'éléments nutritifs des cultures pérennes sont inférieurs à ceux des cultures annuelles, des incitatifs offerts aux producteurs agricoles pour qu'ils conservent des cultures pérennes, en particulier dans les zones à risque comme les fortes pentes, empêcheraient une augmentation de la charge en éléments nutritifs dans le lac Memphrémagog (section 2.1.8, voir les sections 5.1.1 et 6.2.1).

En ce qui concerne la gestion des rives en terres agricoles, lorsqu'un projet de caractérisation de l'érosion des cours d'eau de 66 producteurs agricoles de la portion québécoise du bassin versant a été réalisé (section 3.2.1.4), il existe peu d'information pour savoir si les producteurs appliquent des PGO pour limiter l'érosion

Lorsque les cultures agricoles sont surtout pérennes, le relief de la portion québécoise du bassin versant peut soumettre les cultures annuelles et certaines cultures pérennes à des taux élevés d'érosion. Comme il existe peu d'information sur l'érosion de ces cultures, cette question doit être évaluée et les producteurs agricoles concernés doivent être soutenus pour réduire l'érosion au sein des cultures. Prévoir des mesures incitatives pour éviter la conversion des cultures pérennes en cultures annuelles réduirait la charge en éléments nutritifs.

L'érosion a été caractérisée le long des cours d'eau agricoles et la mise en œuvre des PGO dans la partie québécoise du bassin versant doit maintenant être assurée. Un renforcement du PPRLPI pourrait être nécessaire pour que les bandes riveraines puissent accomplir leurs services écologiques.

le long des cours d'eau (voir les sections 5.1.1 et 6.2.1). Un renforcement de *la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (PPRLPI) pour protéger des bandes riveraines élargies, par exemple en offrant des incitatifs aux producteurs agricoles qui restaurent de grandes bandes riveraines, pourrait être nécessaire pour augmenter les services écologiques fournis par ces milieux naturels (voir les sections 5.1.1 et 6.2.1).

De plus, des charges importantes de phosphore peuvent être exportées si le mode et le moment de l'épandage du fumier rendent le fumier susceptible au ruissellement de surface. Étant donné que 53 % des producteurs agricoles de la portion québécoise du bassin versant pratiquent l'élevage, pour une densité animale de 0,97 UA/ha de surface dans les cultures annuelles et pérennes, les pratiques de stockage et d'épandage du fumier, comme la date d'épandage, les doses, le mode d'apports et les distances de retrait des plans d'eau, sont des enjeux qui devraient être évalués (section 2.1.8; voir les sections 5.1.1 et 6.2.1). En raison de la proportion assez élevée d'exploitations d'élevage dans le secteur agricole, il est important d'évaluer la gestion du fumier dans la partie québécoise du bassin versant du lac Memphrémagog. L'amélioration de la gestion du fumier pourrait être nécessaire et se faire en assurant que le *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) est mis en œuvre en ce qui concerne les applications de fumier, comme la pulvérisation à l'automne et les distances de séparation par rapport aux cours d'eau. Des ressources humaines supplémentaires pour soutenir les producteurs agricoles pourraient s'avérer nécessaires pour la mise en œuvre du REA (Rapport de réseautage). De plus, des mesures incitatives visant à améliorer l'entreposage des engrais organiques dans les petites fermes non visées par le REA pourraient prévenir les problèmes de stockage au sol (section 2.1.8, voir les sections 5.1.1 et 6.2.1). Cependant, comme certains incitatifs existent déjà dans le cadre du programme Prime-Vert et qu'ils ne sont pas couramment utilisés par les producteurs agricoles du bassin versant, une augmentation de l'assistance offerte aux producteurs agricoles du bassin versant pourrait être nécessaire (section 3.2.2.1, voir les sections 5.1.1 et 6.2.1).

Les pratiques d'entreposage et d'épandage du fumier peuvent entraîner d'importantes exportations de phosphore. En raison de la proportion relativement élevée d'élevage dans le secteur agricole, il est important d'évaluer la gestion du fumier afin de s'assurer que le REA est mis en œuvre et que le support offert aux petites exploitations agricoles non visées par le REA est suffisant.

4.1.2.3. Terres aménagées

Il est estimé que les terres aménagées, qui comprennent les routes pavées, les routes non pavées et les installations septiques, constituent la principale source de phosphore dans la portion québécoise du bassin versant (section 2.1.8).

Certains inventaires du ruissellement des eaux pluviales ont été effectués dans certains secteurs de la portion québécoise du bassin versant (section 3.2.1.4). Cependant, contrairement à la portion vermontoise du bassin versant, aucun portrait du ruissellement des eaux pluviales n'a été dressé à l'échelle du bassin versant et un portrait global serait nécessaire pour développer et mettre en œuvre un plan d'action visant à déterminer les priorités et à orienter les programmes de subventions et les priorités de financement (section 3.2.2.4; voir les sections 5.1.2 et 6.2.2).

Au Québec, aucun portrait du ruissellement des eaux pluviales n'a été dressé à l'échelle du bassin versant, ce qui serait nécessaire pour l'élaboration d'un plan d'action visant à déterminer les priorités.

En ce qui concerne les routes, qui représentent 15 % de l'estimation des charges de phosphore pour la portion québécoise du bassin versant, 79 % sont gérées par les municipalités et 6 % sont des chemins privés, assujettis aux règlements municipaux et dont plusieurs sont adjacents à des plans d'eau. Des caractérisations du réseau routier municipal ont été effectuées dans certains secteurs de la portion québécoise du bassin versant et plusieurs problèmes d'érosion ont été observés (section 3.2.1.4). Au Vermont, un règlement de l'État exige que toutes les municipalités procèdent à un inventaire de l'érosion des routes afin d'évaluer les tronçons routiers reliés à des cours d'eau (section 3.2.2.1). Un règlement provincial ou municipal sur la caractérisation des infrastructures de gestion des eaux pluviales dans le bassin versant pourrait aider à résoudre ce problème. Dans le Rapport de réseautage, les intervenants municipaux ont mentionné qu'il faudrait plus de ressources pour améliorer leur réseau routier. Dans le cadre de la nouvelle *Stratégie québécoise de l'eau*, un programme d'appui aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures durables de gestion des eaux pluviales a été élaboré (section 3.2.1.1, voir les sections 5.1.2 et 6.2.2).

On estime que les routes génèrent d'importants apports de phosphore. Une approche réglementaire, accompagnée d'appui financier aux municipalités, pourrait permettre d'améliorer les infrastructures de gestion des eaux pluviales dans le bassin versant.

Il y a des différences dans les politiques municipales visant à réduire la charge en éléments nutritifs dans le lac Memphrémagog et ses tributaires en provenance de nouveaux aménagements, des parcelles aménagées existantes et des routes. Ces différences se reflètent dans la force de la réglementation municipale et dans les efforts non réglementaires visant à réduire la charge en éléments nutritifs (section 3.2.1.4). Certaines municipalités du bassin versant ont adopté des mesures vigoureuses pour contrôler le développement dans les pentes abruptes, l'érosion lors des travaux de manipulation du sol, l'abattage des arbres, l'application d'engrais sur les propriétés résidentielles ou la gestion des gouttières, entre autres (section 3.2.1.4). Dans le Rapport de réseautage, après le financement et les ressources humaines, le soutien réglementaire a été désigné comme la plus grande priorité pour permettre aux municipalités canadiennes de réduire la charge en éléments nutritifs, et la volonté politique municipale a été désignée comme le plus grand obstacle (Rapport de réseautage). Il a également été mentionné qu'il manquait des ressources humaines pour assurer l'application des règlements concernant les terres aménagées dans le bassin versant au niveau municipal (Rapport de réseautage). Dans le bassin versant, il serait possible d'étendre les règlements municipaux plus stricts aux autres municipalités, en veillant à ce qu'une aide pour la mise à jour des règlements et des ressources pour leur mise en œuvre soit fournie (voir les sections 5.1.2; 5.1.4 et 6.2.2). Certaines MRC ont adopté des cadres réglementaires strictes pour gérer les eaux de ruissellement et pour contrôler l'érosion sur leur territoire (MRC Brome-Missisquoi, 2014). Le SAD de la MRC de Memphrémagog, dont l'examen a débuté en 2019, serait l'occasion d'adopter un cadre réglementaire plus stricte dans le bassin versant du lac Memphrémagog.

De plus, lorsque certaines municipalités ont un règlement pour assurer la conformité des installations septiques privées plus anciennes, la conformité des installations septiques privées dans d'autres municipalités de la portion

Les municipalités agissent à différents degrés afin de réduire la charge en éléments nutritifs provenant de nouveaux aménagements, des parcelles aménagées existantes et des routes. Une opportunité serait d'étendre des règlements municipaux à d'autres municipalités en veillant à ce qu'une aide pour la mise à jour des règlements et des ressources pour leur mise en œuvre soit fournie. Le SAD de la MRC, dont la révision a débuté en 2019, donne l'occasion d'adopter un cadre réglementaire plus stricte.

Certains règlements municipaux assurent systématiquement la conformité des anciennes installations septiques privées et financent l'amélioration des installations septiques inférieures aux normes. Il serait possible d'étendre ces règlements à d'autres municipalités en veillant à ce qu'une aide à la mise à jour des règlements et des ressources pour leur mise en œuvre soit fournie.

québécoise du bassin versant n'est pas systématiquement évaluée et certaines municipalités ont mentionné la nécessité d'améliorer l'inspection des installations septiques privées pour en vérifier la conformité (section 3.2.1.4, Rapport de réseautage, voir la section 5.1.2). D'autres municipalités ont également élaboré un programme de financement pour aider les propriétaires à améliorer leurs installations septiques lorsqu'elles sont inférieures aux normes. D'autres types de règlements existent également en Amérique du Nord où le contrôle des installations septiques exige, par exemple, leur modernisation lors de rénovations ou de la vente de propriétés (Foulon et Rousseau, 2019; voir la section 5.1.2). Dans le bassin versant, il serait possible d'étendre certains règlements municipaux à l'ensemble des autres municipalités, en veillant à ce qu'une aide à la mise à jour des règlements et des ressources pour leur mise en œuvre soit fournie (voir les sections 5.1.2; 5.1.4). En 2010, la MRC de Memphrémagog, créée par le gouvernement du Québec, a inspecté 184 installations septiques situées à moins de 300 mètres du lac Memphrémagog dans deux municipalités (section 3.2.1.4). Ce type de programme, élargi à d'autres municipalités, favoriserait l'évaluation et la conformité des installations septiques privées dans le bassin versant.

4.1.2.4. Milieux naturels

Quatre-vingt-deux pour cent de la portion québécoise du bassin versant du lac Memphrémagog est encore constituée de milieux naturels. Ces milieux naturels, comme les forêts et les milieux humides, fournissent des services écologiques essentiels, comme la purification de l'eau et le contrôle de l'érosion. En Ontario, on estime que la valeur annuelle des milieux humides se situe entre 2 660 \$ CA et 3 168 \$ CA par hectare et par année seulement pour le service de purification de l'eau (Troy et Bagstad, 2009). Afin d'éviter une augmentation de la charge en éléments nutritifs dans le lac Memphrémagog dans un contexte de changements climatiques, il est essentiel de conserver ces services écologiques et de protéger un maximum les milieux naturels du bassin versant. Seulement 9,0 % de la portion québécoise du bassin versant est protégée, alors que les objectifs des gouvernements du Québec

Le bassin versant est encore essentiellement naturel et les terres naturelles fournissent des services écologiques essentiels comme la purification de l'eau et la lutte contre l'érosion. Seulement 9,2 % de la portion québécoise du bassin versant est protégée, alors que les objectifs provinciaux et fédéraux sont de conserver au moins 17 % des terres terrestres et des plans d'eau intérieurs avant 2020. En raison des services offerts par le bassin versant du lac Memphrémagog concernant la filtration de l'eau potable, le bassin versant devrait constituer un secteur prioritaire pour les gouvernements.

et du Canada sont de conserver au moins 17 % des terres terrestres et des plans d'eau intérieurs, incluant les zones particulièrement importantes pour la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes, avant 2020 (section 2.1.9; MELCC, 2019; En route, 2019). En raison des services offerts par le bassin versant du lac Memphrémagog concernant la filtration de l'eau potable pour plus de 175 000 personnes, le bassin versant devrait être un secteur prioritaire pour les gouvernements (voir la section 5.1.4).

Lorsque plusieurs municipalités ont élaboré un plan de conservation pour protéger les milieux naturels d'intérêt écologique, aucun portrait des milieux naturels à l'échelle du bassin versant n'a été dressé pour planifier leur conservation et éviter leur conversion vers d'autres types d'utilisation du sol ayant des exportations plus importantes de nutriments (section 3.2.1.4). La nouvelle modification à la *Loi sur l'eau* confère aux MRC la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un *Plan régional des milieux humides et hydriques* (PRMHH) dans leurs territoires respectifs qui doit être révisé tous les 10 ans. Ce nouveau plan dressera le portrait d'une partie des milieux naturels, soit les milieux humides et les plans d'eau, à l'échelle du bassin versant québécois, assurera la planification de leur conservation et limitera ensuite leur conversion à d'autres types d'utilisation du sol avec des exportations plus élevées de nutriments (section 3.2.1.1; voir la section 6.2.3). De plus, afin d'améliorer la précision de la cartographie des milieux humides, une nouvelle cartographie des milieux humides, réalisée avec les données de détection et télémétrie par ondes lumineuses (LIDAR) est prévue pour 2020 par la MRC de Memphrémagog (section 3.2.1.4). Un pourcentage ciblé de milieux naturels d'intérêt écologique à protéger à perpétuité dans le bassin versant peut appuyer la mise en œuvre d'un plan d'action visant à éviter la conversion de milieux naturels d'intérêt écologique en d'autres types d'utilisation du sol ayant des exportations plus élevées de nutriments (voir la section 5.1.4).

Plusieurs plans de conservation ont été élaborés à l'échelle municipale. En raison de l'importance du maintien des terres naturelles pour prévenir la charge en éléments nutritifs, un plan de conservation à l'échelle du bassin hydrographique serait nécessaire pour établir en collaboration des objectifs de conservation et de restauration pour le bassin hydrographique. Le PRMHH prévu pour 2022 est l'occasion de planifier la protection des milieux humides et du lac Memphrémagog dans la portion québécoise du bassin versant.

Il y a des différences dans les politiques municipales de protection des milieux naturels qui se reflètent dans les différentes forces de règlements municipaux (section 3.2.1.4). Certaines

municipalités du bassin versant ont adopté des mesures robustes pour orienter l'expansion résidentielle dans les milieux naturels et pour contrôler le développement dans certains secteurs, notamment des règlements rigoureux sur l'abattage des arbres et la protection des berges (section 3.2.1.4). Dans le Rapport de réseautage, après le financement et les ressources humaines pour réduire la charge en éléments nutritifs, le soutien réglementaire a été désigné comme la plus grande priorité pour les municipalités canadiennes et la volonté politique a été mentionnée comme le plus grand obstacle pour certaines municipalités (Rapport de réseautage). Pour protéger les milieux naturels du bassin versant, une possibilité serait d'étendre certains règlements municipaux à l'ensemble des autres municipalités du bassin versant (voir les sections 5.1.2 et 5.1.4). Une façon d'étendre certains règlements municipaux à d'autres municipalités serait de passer par le SAD de la MRC. Parce qu'en 2019, la MRC entreprendra la révision du SAD, une opportunité serait d'utiliser le SAD pour orienter l'expansion résidentielle dans les milieux naturels et pour contrôler le développement dans certains secteurs du bassin versant (voir les sections 5.1.2; 6.2.3).

Une autre façon de conserver les milieux naturels dans le bassin versant constitué presque exclusivement de terres privées serait d'inciter les propriétaires privés à conserver les milieux naturels. Les programmes fédéraux et provinciaux accordent des fonds à des organismes de conservation pour acheter des servitudes ou des terres de conservation et pour protéger les milieux naturels à perpétuité (section 3.2.1.4). Ces programmes de financement sont conçus pour récompenser la philanthropie à un pourcentage de la valeur marchande. Cependant, les propriétés autour du lac Memphrémagog, plus particulièrement celles situées dans les municipalités à faible population, ont des valeurs foncières élevées et les organismes de conservation ont besoin de trouver davantage de financement pour acheter un terrain ou une servitude dans la région (section 2.1.6). Avec un

Les règlements municipaux orientent de façon différente l'expansion résidentielle et le développement dans les milieux naturels. Le SAD de la MRC, dont la révision a débuté en 2019, est l'occasion de contrôler le développement dans les milieux sensibles et d'assurer la protection des milieux naturels, tels que les milieux humides, les forêts et les bandes riveraines.

Les programmes de conservation volontaire et les organismes de conservation peuvent atteindre des objectifs de conservation en conservant des terres naturelles à moindre coût, et les incitations à créer une réserve naturelle peuvent être très faibles. Pour conserver à perpétuité les terres du bassin versant du lac Memphrémagog, les programmes de conservation devraient cibler ce bassin versant, et les incitatifs à la création de réserves naturelles devraient être augmentés.

financement limité, les programmes existants et les organismes de conservation peuvent atteindre des objectifs de conservation en conservant des milieux naturels à moindre coût. De plus, l'exemption d'impôt municipale et scolaire pour les propriétaires fonciers qui créent une réserve naturelle peut être très faible : la valeur foncière des propriétés reconnues comme réserve naturelle peut diminuer de façon importante en raison de la perte d'utilisations possibles de la propriété, ce qui a une incidence sur les avantages de la réduction d'impôt; la valeur foncière des parties de la propriété qui ne sont pas reconnues comme réserve naturelle peut également augmenter en raison de la présence contiguë d'une réserve naturelle et ainsi réduire considérablement les avantages associés à la réduction d'impôt; les municipalités ont le droit à une « discrétion municipal » et peuvent décider de ne pas appliquer l'exemption fiscale totale (Networking report, voir la section 5.1.4). Pour conserver les terres à perpétuité dans le bassin versant du lac Memphrémagog, les programmes de conservation devraient cibler ce bassin versant, et les incitatifs à la création de réserves naturelles devraient être augmentés (voir section 6.2.3).

Dans le Rapport de réseautage, en ce qui concerne le secteur forestier, il a été fait mention de la nécessité d'augmenter les incitatifs financiers pour soutenir les forestiers dans la mise en œuvre de certaines PGO spécifiques : pour mettre en œuvre et améliorer les ponts et ponceaux, pour appliquer la certification du Forest Stewardship Council (FSC) et pour mettre en œuvre des plans d'aménagement forestier (PAF) intégrant les PGO (voir la section 5.1.4).

4.1.2.5. Secteur récréatif

En ce qui concerne le secteur récréatif, on en sait peu sur les impacts des six terrains de golf et des deux stations de ski sur la charge en éléments nutritifs du côté québécois du lac Memphrémagog (voir 3.2.1.4). Ces sites présentent de grandes superficies non boisées et peuvent avoir des impacts par le ruissellement des eaux pluviales et l'érosion. La neige artificielle produite par les stations de ski peut aussi avoir une pression différente de celle de la neige naturelle sur les plans d'eau. Le ruissellement des eaux pluviales et l'érosion des terrains de golf et des stations de ski devraient être évalués (voir la section 5.1.5).

Les terrains de golf et les stations de ski peuvent avoir des impacts sur le lac Memphrémagog par le ruissellement des eaux pluviales et l'érosion, et ces impacts doivent être évalués.

Il y a plus de 2000 bateaux à moteur permanents sur la partie québécoise du lac (MCI, 2012). Les impacts des embarcations à ballasts sur l'érosion des berges et les impacts de tous types d'embarcations sur la remise en suspension des sédiments de fond dans les secteurs peu profonds ont été étudiés dans le lac Memphrémagog ou d'autres lacs du Québec (section 3.2.1.2). L'absence de réglementation de la navigation de plaisance dans certains secteurs sensibles du lac Memphrémagog est un enjeu pour prévenir l'érosion des berges et la remise en suspension des sédiments de fond. Le processus exigé par le gouvernement fédéral pour permettre à une municipalité de réglementer la navigation de plaisance est connu pour être difficile administrativement et peu de municipalités ont réussi à réglementer la navigation de plaisance pour une question environnementale. Au cours des dernières années, des campagnes de sensibilisation ont été menées pour prévenir ce problème, mais elles nécessitent de constantes ressources financières et humaines (Bleu Massawippi *et al.*, 2017). En mai 2019, le gouvernement fédéral a publié une nouvelle version du Guide des administrations locales afin de rendre le processus réglementaire plus simple, plus rapide et moins lourd sur le plan administratif pour les MRC et les municipalités qui souhaitent adopter de nouveaux règlements sur la navigation de plaisance (Transports Canada, 2019). En 2019, une municipalité du bassin versant a amorcé le nouveau processus (Simard, P., comm. pers., 2019).

La navigation de plaisance dans certains secteurs sensibles du lac Memphrémagog est un enjeu pour prévenir l'érosion des berges et la remise en suspension des sédiments de fond. Des campagnes de sensibilisation ont été menées, mais elles nécessitent de constantes ressources financières et humaines. Une approche réglementaire plus rigoureuse serait nécessaire.

Plus de 1 000 embarcations permanentes situées sur la partie québécoise du lac disposent d'une toilette, mais on sait peu de choses sur le déversement possible des eaux noires des bateaux dans le lac (Memphrémagog Conservation inc. [MCI], 2012). Il a été mentionné que le *Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance* (Q-2, r. 36) qui interdit de rejeter les eaux usées d'une embarcation de plaisance n'est pas facile à appliquer (Rapport de réseautage). Comme les stations de vidange publiques ne sont situées qu'à Magog et Newport, la possibilité d'ajouter un service de vidange dans la partie sud du lac au Québec

Plus de 1000 bateaux disposent d'une toilette et les stations de vidange publiques ne sont situées qu'à Magog et à Newport. La possibilité d'ajouter un service de pompage dans la partie sud du lac au Québec doit être examinée.

pourrait être examinée afin de résoudre cet enjeu (MRC de Memphrémagog, 2019; voir la section 5.1.5).

4.1.2.6. Collaborations

L'inventaire des efforts de gestion dans la partie québécoise du bassin versant a révélé de nombreuses pratiques de gestion mises en œuvre par plusieurs intervenants (section 3.2.1). Lorsque ces efforts permettent de réaliser de nombreux projets de sensibilisation et de projets sur le terrain, un défi central est de s'assurer que ces efforts sont élaborés de façon complémentaire. Les intervenants canadiens interrogés dans le cadre du sondage sur le réseautage croient que, juste après

De nombreuses pratiques de gestion sont appliquées par plusieurs intervenants, et l'un des principaux défis consiste à s'assurer que ces efforts sont élaborés de façon complémentaire. La mise en œuvre d'un plan d'action conjoint à l'échelle du bassin versant permettrait de coordonner les efforts.

les projets sur le terrain et l'application de la réglementation, la planification d'actions coordonnées aurait le plus grand impact sur la réduction de la charge en éléments nutritifs dans le bassin versant du lac Memphrémagog (Rapport de réseautage). Certaines municipalités ainsi que le MCI mettent en œuvre des plans d'action pour des sous-bassins versants de la portion québécoise du bassin versant, et le COGESAF met en œuvre un PDE pour le bassin versant de la rivière Saint-François (section 3.2.1.3). Il a été suggéré que le bassin versant du lac Memphrémagog puisse disposer d'un coordonnateur ou d'une équipe travaillant à la mise en œuvre d'un plan d'action à l'échelle du bassin versant (Rapport de réseautage). En comparaison avec d'autres approches de collaboration dans d'autres régions de l'Amérique du Nord, nous constatons qu'une entente sur les priorités pour toutes les parties concernées est souvent utilisée pour mettre en œuvre un plan de réduction des nutriments et atteindre les objectifs de qualité de l'eau (Foulon et Rousseau, 2019).

4.1.2.7. Financement

De façon générale, les diagnostics environnementaux de bassins versants et les projets sur le terrain réalisés dans la portion québécoise du bassin versant, comme l'échantillonnage des tributaires, l'évaluation environnementale du territoire, les campagnes de sensibilisation ou la revitalisation des berges, sont financés par les municipalités et les associations locales. Les associations locales sont généralement financées directement par les citoyens locaux et peuvent trouver des fonds pour des projets spécifiques auprès de certains fonds verts municipaux. Dans le

Rapport de réseautage, plusieurs municipalités ont mentionné qu'elles manquaient de ressources humaines pour coordonner la mise en œuvre des plans d'action et des projets sur le terrain et pour appliquer la réglementation dans le bassin versant (Rapport de réseautage). Les associations locales, qui dépendent en grande partie de leurs membres, ont mentionné qu'il y avait un manque de ressources constantes pour planifier et mettre en œuvre des projets (Rapport de réseautage). Cette nouvelle *Stratégie québécoise de l'eau* annoncée en 2018 comprend un financement à l'échelle provinciale de 552 millions \$CAN (409 millions \$US) sur 5 ans et plusieurs mesures comme : exiger des municipalités qu'elles réalisent une analyse de la vulnérabilité de leur source d'eau potable, appuyer les municipalités dans la conservation et la restauration des milieux aquatiques, atteindre les objectifs gouvernementaux des aires protégées, encourager les municipalités à adopter des pratiques durables en matière de gestion des eaux pluviales, accroître la connaissance des lacs, renforcer la gestion intégrée des eaux, notamment au niveau de la coopération intergouvernementale et internationale (section 3.2.1.1, voir les sections 5.1.1 à 5.1.5; et 6.1 à 6.3). Le gouvernement fédéral peut aussi offrir des programmes pour appuyer les initiatives visant à réduire la charge en éléments nutritifs dans le lac Memphrémagog et ses tributaires (section 3.2.1.1).

Les évaluations des bassins versants et les projets sur le terrain sont généralement financés par les municipalités et les associations locales. La nouvelle *Stratégie québécoise de l'eau* annoncée en 2018 prévoit un financement à l'échelle provinciale de 552 millions \$CAN sur 5 ans et plusieurs mesures pour appuyer les intervenants locaux dans les évaluations des bassins versants et les projets sur le terrain.

4.2. Analyse des politiques et de la science aux États-Unis

Le bassin versant du lac Memphrémagog est situé au nord-est du Vermont. 71 % de l'aire de drainage du bassin versant se trouve dans le Vermont, y compris trois tributaires principaux, les rivières Clyde, Barton et Black, et un tributaire plus petit, la rivière Johns. L'utilisation du sol prédominante dans le Vermont est constituée de terres naturelles (77,5 % de la couverture terrestre), suivies de terres agricoles (17,5 %) et de terres aménagées (5,4 % de la couverture terrestre).

En 2017, le Vermont Department of Environmental Conservation (VDEC) a établi une charge quotidienne maximale totale (TMDL, *Total Maximum Daily Load*) pour le phosphore dans le

bassin versant du lac Memphrémagog en raison des concentrations élevées de phosphore enregistrées dans la portion vermontoise du lac Memphrémagog (section 3.2.2.2). La TMDL comprend un objectif de réduction du phosphore de 29 % pour la portion vermontoise du bassin versant. Les objectifs de réduction sont en outre ventilés par type d'utilisation des sols. La TMDL est un document juridiquement contraignant qui exige que le Vermont investisse dans des projets d'amélioration de la qualité de l'eau dans le bassin versant du lac Memphrémagog, et l'analyse des politiques et de la science présentée dans ce rapport vise à mettre au jour les réussites et les lacunes pour aider davantage à l'atteinte des objectifs de qualité d'eau.

4.2.1. Analyse de la science aux États-Unis

Dans les sondages auprès des intervenants, une surveillance supplémentaire de la qualité de l'eau pour le phosphore, d'autres éléments nutritifs et les polluants a été désignée comme étant le principal besoin à l'appui de l'analyse de la science. Les répondants américains ont indiqué que ces données supplémentaires pourraient être utilisées à des fins multiples, notamment : 1) célébrer et commercialiser les réussites en mesurant l'impact et les avantages des projets; 2) évaluer l'efficacité des PGO; 3) cerner les points chauds en matière de qualité d'eau, ce qui permettrait de prioriser les projets et 4) mesurer les progrès vers l'atteinte des objectifs en matière de qualité de l'eau établis dans la TMDL du lac Memphrémagog (voir les sections 5.2.1.4, 5.2.3.3 et 5.2.2.4).

Le cycle de financement annuel constitue l'un des défis de l'échantillonnage actuel de la qualité de l'eau des tributaires. Pour que les données sur la qualité de l'eau soient significatives, une surveillance continue et à long terme est nécessaire pour déterminer les tendances. Le financement d'une année à l'autre met en péril l'uniformité de la collecte de ces données et exige des efforts supplémentaires de la part des partenaires pour présenter une demande annuelle de financement pour l'échantillonnage de la qualité de l'eau. De plus, des ressources publiques supplémentaires pour l'aide technique à l'interprétation des résultats relatifs à la qualité de l'eau et à l'établissement de liens entre les PGO et les résultats concernant la qualité de l'eau permettraient d'accroître l'efficacité du programme ainsi que l'impact des réussites.

Les études géomorphologiques des cours d'eau sont un outil d'aide à la décision de la *Vermont Agency of Natural Resources* (VANR) (voir la section 3.2.2.4) pour aider à gérer et à restaurer

les cours d'eau et à équilibrer l'état naturel de la rivière avec son développement. Ces études ne sont pas encore terminées pour toutes les grandes rivières du bassin versant et seraient utiles aux municipalités et aux propriétaires fonciers pour prendre des décisions concernant la protection des cours d'eau (voir la section 5.2.3.1).

Il est intéressant de noter que, dans l'ensemble, les répondants au sondage ont classé la recherche supplémentaire comme le besoin le plus faible pour assurer la durabilité de leurs travaux visant à réduire la charge en éléments nutritifs et maintenir l'engagement à cet égard. Cependant, en même temps, la recherche a obtenu une note de 6,7 sur 10 sur une échelle d'impact pour l'aide à la mise en œuvre des projets. Cela donne à penser que les intervenants estiment que la recherche est importante pour la mise en œuvre des projets, mais qu'ils ne préconisent pas la réalisation de recherches supplémentaires aux États-Unis, mais plutôt la mise en œuvre des plans actuels et un soutien réglementaire pour mettre en œuvre les projets sur le terrain requis par le cadre réglementaire.

4.2.2. Analyse des politiques aux États-Unis

Comme l'indique le chapitre 3, il existe des lois fédérales et d'État qui influent sur la charge en éléments nutritifs aux États-Unis. La TMDL du lac Memphrémagog pour le phosphore était exigée par la *Clean Water Act* du gouvernement fédéral lorsque les concentrations de phosphore ont atteint le niveau auquel le lac Memphrémagog a été inscrit comme eau altérée. De plus, en raison des exigences fédérales en matière de rapports à produire pour la TMDL et du Plan stratégique de bassin versant (TBP, *Tactical Basin Plan*) de l'État (3.2.2.2 et 3.2.2.4), le bassin versant du lac Memphrémagog a un plan d'action pour atteindre les cibles de réduction de la TMDL qui a été mis au point en 2017. En raison des exigences de l'État, le TBP pour le bassin sera mis à jour tous les cinq ans, ce qui permettra au Vermont de suivre les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs de réduction du phosphore, d'adapter les plans au besoin et de surveiller d'autres paramètres de qualité de l'eau. Grâce aux exigences de la politique fédérale et de l'État, le Vermont dispose d'un plan d'action solide pour atteindre ses objectifs en matière de qualité de l'eau.

Les politiques fédérales et étatiques appuient également la mise en œuvre de projets sur le terrain et réglementent les activités visant à réduire la charge en éléments nutritifs. Cela comprend les

règlements fédéraux et de l'État qui exigent l'établissement de PGO pour l'industrie, l'établissement d'un programme d'assistance technique, des flux de financement pour les subventions ou le partage des coûts pour la mise en œuvre. D'autres règlements de l'État comme l'*Act 250* du Vermont et la *Shoreland Protection Act* réglementent l'impact des activités humaines au moyen de règles et de processus d'autorisation visant à réduire la charge en éléments nutritifs. De plus, les règlements municipaux du Vermont peuvent régir les activités de développement dans les régions écologiquement sensibles. La plupart des programmes, des PGO et des initiatives en cours dans la portion vermontoise du bassin versant du lac Memphrémagog, énumérés au chapitre 3, sont directement appuyés ou rendus obligatoires par les politiques fédérales, de l'État ou municipales.

Les commentaires des intervenants américains au sondage auprès des intervenants ont indiqué que, dans l'ensemble, les experts de notre région ont trouvé que la réglementation et la politique des États-Unis, du Vermont et des municipalités étaient complètes. Toutefois, il fallait mettre davantage l'accent sur la mise en œuvre à grande échelle, l'application et le soutien local des politiques existantes pour réaliser pleinement la réduction de la charge en éléments nutritifs et les avantages pour la qualité de l'eau.

Les réponses des intervenants américains ont indiqué que les trois principaux obstacles à la mise en œuvre de projets dans le bassin versant du lac Memphrémagog étaient les ressources financières, les ressources humaines et la volonté politique (surtout locale). Les intervenants ont indiqué que, surtout au niveau de l'État, le Vermont dispose de lois et de règlements rigoureux en matière d'eaux pluviales; cependant, ce qui fait défaut, c'est le suivi de ces règlements pour assurer la diffusion des connaissances sur les règlements, leur application, les sources de financement prévisibles et à long terme, le personnel pour aider au respect des règlements et le respect local. Cinquante pour cent des répondants ont indiqué que les projets sur le terrain constituaient l'outil le plus efficace pour réduire la charge en éléments nutritifs. Cela suggère que le Vermont doit combler les lacunes dans l'application de la réglementation au moyen de financement, de personnel et de ressources pour la mise en œuvre de projets sur le terrain, de PGO et d'exigences réglementaires déjà énumérées dans les lois de l'État du Vermont comme l'*Act 64* et la *Shoreland Protection Act*.

En examinant de façon holistique la politique ayant une incidence sur la charge en éléments nutritifs, les répondants au sondage ont cerné trois grandes lacunes qui entravent la mise en œuvre de projets et l'exécution des exigences actuelles de la politique : 1) le manque de financement pour la mise en œuvre de projets; 2) les lacunes dans l'application des règlements existants de l'État; 3) l'absence de règlements fédéraux, de l'État et municipaux.

Étant donné que bon nombre des lois du Vermont qui régissent la qualité de l'eau et la charge en éléments nutritifs ne sont pas propres à un secteur, mais régissent de multiples catégories ou secteurs d'activité à la fois, la présente analyse des politiques explore d'abord les trois lacunes générales qui touchent tous les différents secteurs, puis analyse les politiques relatives à l'agriculture, aux terres naturelles et aux terres aménagées. L'utilisation des terres à des fins récréatives est incluse dans les terres naturelles et les sources ponctuelles ne sont pas analysées ici, car aucune lacune n'a été relevée spécifiquement pour ce type d'utilisation des terres.

4.2.2.1. Manque de financement

Depuis l'adoption de l'*Act 64* en 2015, l'Assemblée législative du Vermont finance des projets d'amélioration de qualité de l'eau avec des options de financement à court terme. En juin 2019, l'*Act 76* a été signée par le gouverneur du Vermont. Ce projet de loi attribue des sources de financement à long terme aux projets d'amélioration de qualité de l'eau en transférant 6 % des recettes de la taxe sur l'hébergement et les repas du Vermont du financement de l'éducation au financement de la qualité de l'eau. Ce transfert commencera en octobre 2019 (VLEG, 2019b).

En plus d'établir une source de financement très nécessaire et spécialisée pour l'amélioration de la qualité de l'eau, l'*Act 76* établit également un nouveau modèle de distribution pour la diffusion du financement destiné à l'amélioration de la qualité de l'eau, en rendant obligatoire la création de *Clean Water Service Providers* (fournisseurs de services d'amélioration de qualité de l'eau – CWSP) pour les principaux bassins et sous-bassins versants du Vermont. Au moment de la rédaction du présent rapport, le mode de fonctionnement des CWSP n'a pas encore été déterminé par la Vermont Agency of Natural Resources (VANR) du Vermont, sauf que le CWSP recevra chaque année des fonds de l'État pour atteindre les objectifs de réduction de la pollution établis pour chaque zone. Enfin, le projet de loi prévoit de nouveaux programmes de subventions et des échéanciers pour les plans de réduction du phosphore.

La VANR a été chargée de mettre en œuvre l'Act 76 et de fixer les détails de la distribution et de la diffusion des fonds, de l'octroi des subventions et des objectifs de réduction de la pollution. Disposant d'une source de financement à long terme, le Vermont a une occasion incroyable de développer un système de financement de l'amélioration de la qualité de l'eau qui soutient adéquatement toutes les étapes des projets de qualité de l'eau, qui accroît les approches de collaboration, qui offre une approche holistique et multisectorielle d'amélioration de qualité de l'eau et qui distribue équitablement le financement dans l'ensemble de l'État. Les intervenants ont indiqué dans le sondage que le financement pour toutes les étapes des projets d'amélioration de qualité de l'eau, de l'identification à l'exécution puis au maintien, a été insuffisant.

Pour combler les lacunes dans le financement des projets, les intervenants américains du bassin versant du lac Memphrémagog ont indiqué que le financement de l'amélioration de la qualité de l'eau au Vermont devrait inclure des dispositions pour les types de phases de projets suivants qui peuvent être abordées dans la mise en œuvre et la réglementation associées à l'Act 76.

- Ressources humaines/renforcement des capacités et groupes de collaboration : Les intervenants ont suggéré que des solutions holistiques au problème de gestion des éléments nutritifs seraient nécessaires, ce qui exigerait une collaboration supplémentaire. Actuellement, des groupes de collaboration comme le Groupe de travail sur l'agriculture de Memphrémagog, le Groupe de travail sur les eaux pluviales de Memphrémagog, le Groupe sur les rivières et les routes du nord-est du Vermont et le Comité directeur Québec-Vermont réunissent des organismes et des agences dans le cadre de réunions semi-ordinaires, mais le financement pour la participation du personnel et des organismes est difficile à obtenir. Ces réunions permettent aux organismes d'accroître et de maximiser leur collaboration, d'établir l'ordre de priorité des projets, de présenter des demandes de financement conjointes et d'accroître l'échange de connaissances.
- Élaboration de projets : Le financement pour le lancement d'un projet doit comprendre, sans toutefois s'y limiter : la sensibilisation des propriétaires fonciers et des municipalités, des visites sur place, la détermination initiale de la portée et les travaux de conception préliminaire. Ce travail est essentiel à l'élaboration d'une conception à 100 % des projets d'immobilisations et est important, étant donné que les demandes de subvention et autres travaux d'élaboration nécessaires exigent beaucoup de temps et de

ressources. L'élaboration du projet assure la participation du propriétaire foncier et garantit que les projets sont bien planifiés avant que les fonds nécessaires à sa conception et à sa mise en œuvre ne soient sollicités.

- Conception et mise en œuvre : Financement continu pour la conception et la mise en œuvre intégrale des projets.
- Fonctionnement/maintien/surveillance/suivi (selon le type de projet) : Un financement est nécessaire pour assurer que les pratiques mises en place sont maintenues et fonctionnent correctement pendant toute la durée de vie de la pratique conçue. Si les projets mis en œuvre échouent ou ne sont pas adéquatement maintenus, non seulement la réduction de la charge en éléments nutritifs ne sera pas réalisée, mais l'investissement de fonds dans les phases précédentes allant de la détermination de la portée du projet à sa mise en œuvre sera perdu. Une surveillance continue pendant une période donnée peut également fournir aux experts de précieux renseignements sur la durée de vie de la pratique, son efficacité à mesure que la pratique vieillit et les coûts de fonctionnement et d'entretien. Les résultats de l'échantillonnage continue peuvent être utilisés pour améliorer et raffiner davantage les pratiques.

4.2.2.2. *Application de la loi*

Comme nous l'avons vu au chapitre 3, grâce à l'Act 64, à la *Shoreland Protection Act* et à l'Act 250, le Vermont dispose d'une réglementation environnementale rigoureuse. Toutefois, les intervenants ont indiqué dans le sondage que les lois de l'État, en particulier en ce qui concerne le processus d'obtention de permis et les restrictions imposées par la *Shoreland Protection Act* aux nouveaux développements, ne sont pas appliquées rigoureusement, et que sans cette application, les lois et les règlements ne sont pas efficaces. Le VDEC ne dispose que de trois analystes régionaux pour les lacs et les rives et de sept agents régionaux d'application de la loi pour l'État. Du personnel supplémentaire permettrait d'assurer non seulement une meilleure application de la loi, mais aussi une sensibilisation proactive pour régler les communautés afin d'accroître la conformité à la nouvelle réglementation. Les réponses des employés de l'État au sondage auprès des parties prenantes ont indiqué que les principaux obstacles à la mise en œuvre de projets au niveau de l'État sont les ressources financières et les ressources humaines limitées. Cela donne à penser qu'un financement supplémentaire alloué par la législature aux

organismes d'État ou une redistribution interne du financement pour obtenir du personnel supplémentaire serait nécessaire pour améliorer l'application de la loi et les opérations de délivrance de permis. Le personnel limité pourrait poser un défi continu, de sorte qu'un ciblage plus efficace des efforts d'application de la loi dans les régions où la charge de phosphore est la plus élevée pourrait accroître l'incidence de ces efforts en vue de réduire la charge de phosphore dans le lac Memphrémagog.

4.2.2.3. *Volonté politique – au niveau local, de l'État et fédéral*

Le manque de volonté politique a été cité comme un obstacle à la mise en œuvre des projets. Les parties prenantes américaines ont évoqué le manque de volonté politique d'engager des fonds à tous les niveaux de gouvernement, mais aussi le manque de volonté politique de mettre en œuvre des projets à l'échelon local. La volonté politique est nécessaire pour adopter des initiatives législatives et, au niveau local, elle est nécessaire pour la mise en œuvre de projets, l'offre de soutien en nature pour les subventions et les projets et pour l'adoption de règlements locaux visant à protéger les ressources environnementales, comme les règlements de protection des corridors fluviaux. Il n'y a pas de voie unique claire pour accroître la volonté politique et le plaidoyer politique, la sensibilisation et l'éducation du public et des responsables locaux exigent du temps et des ressources. Toutefois, les intervenants ont indiqué qu'il serait nécessaire de sensibiliser davantage le public, les autorités locales et les représentants du gouvernement de l'État pour promouvoir la réussite des projets et l'importance d'investir dans des projets d'amélioration de la qualité de l'eau dans le bassin versant du lac Memphrémagog.

4.2.2.4. *Terres agricoles (correspond aux suggestions présentées à la section 5.2.1)*

La mise en œuvre de pratiques sur les terres agricoles représente l'un des plus grands besoins et défis dans la portion vermontoise du bassin versant du lac Memphrémagog. Les estimations de la TMDL indiquent que la charge de phosphore provenant des terres agricoles devrait être réduite de 46 % pour atteindre nos objectifs de qualité de l'eau. Tel qu'il est indiqué à la section 3.2.2.5a, un certain nombre de programmes mis sur pied par l'entremise du service de conservation des ressources naturelles (NRCS, *National Resources Conservation Service*) du département de l'agriculture des États-Unis (USDA, *United States Department of Agriculture*) et de l'agence de l'agriculture, de l'alimentation et des marchés du Vermont (VAAF, *Vermont Agency of Agriculture, Food and Markets*) ont établi des lignes directrices pour les PGO

agricoles et fournissent du financement aux fournisseurs de services techniques et de mise en œuvre, ainsi qu'aux fonctionnaires qui fournissent une aide directe. Bon nombre de ces programmes sont rendus obligatoires et financés en vertu du *Farm Bill* des États-Unis, de l'*Act 64* du Vermont et des budgets de l'État et du gouvernement fédéral qui soutiennent le recrutement de personnel des agences. Toutefois, bien que ces programmes soient en place, les intervenants du sondage ont indiqué qu'il y avait d'importantes lacunes dans leur étendue et que les ressources n'étaient pas suffisantes pour répondre aux besoins des programmes.

Afin que les PGO à la ferme soient efficaces pour réduire la charge en éléments nutritifs à long terme, il faut que ces pratiques soient adoptées à grande échelle et que les opérations et le maintien des pratiques en place se poursuivent. L'adoption généralisée des pratiques est un obstacle de taille en raison: 1) du nombre d'exploitations individuelles et du nombre de pratiques nécessaires par exploitation; 2) des ressources financières limitées des producteurs agricoles pour fournir des fonds de contrepartie pour les PGO et des contraintes financières liées à la mise hors production de terres pour la conservation ou pour les PGO; 3) du temps limité dont disposent les producteurs agricoles pour s'adapter aux exigences, aux demandes et aux rapports complexes des programmes; 4) de la capacité limitée des fournisseurs de services techniques d'offrir une aide directe ou financière à la planification, aux demandes et à la mise en œuvre des PGO.

Pour atteindre les objectifs de mise en œuvre, les intervenants dans le cadre du sondage et des conversations avec le Groupe de travail agricole de Memphrémagog ont relevé des catégories de défis et de lacunes dans le cadre réglementaire actuel qui constituent des obstacles à la mise en œuvre. Bon nombre de ces lacunes pourraient être comblées par des règlements qui assureraient un financement à long terme, une meilleure connaissance des règlements et l'élargissement de ce qui est admissible au financement pour l'amélioration de la qualité de l'eau.

1) L'incertitude quant au financement à long terme des projets de mise en œuvre et de planification. Par exemple, le programme de partenariat régional de conservation (PPRC) de Memphrémagog (section 5.2.1.5a) a été un effort de collaboration fructueux pour fournir un soutien technique et un financement de mise en œuvre, mais il s'agit d'un projet quinquennal distinct d'envergure limitée. On ne sait pas avec certitude si les gains réalisés grâce à ce programme seront maintenus, élargis ou s'ils se poursuivront après la fin du financement initial

du programme. De plus, le *Farm Bill* américain est réautorisé environ tous les cinq ans; à chaque nouvelle autorisation s'ajoute l'incertitude quant aux programmes qui seront financés et au montant du financement qui sera accordé (voir la section 5.2.1.3).

2) L'insuffisance du soutien des programmes pour le suivi, les opérations et le maintien. Les fournisseurs de services techniques et les producteurs reçoivent peu ou ne reçoivent pas de financement pour cette étape. Le suivi, les opérations et le maintien sont essentiels pour voir à ce que les pratiques en place puissent continuer de réduire la charge en éléments nutritifs à long terme (voir la section 5.2.1.3).

3) Les lacunes dans la collaboration entre les fournisseurs de services. À l'échelle locale, le Groupe de travail sur l'agriculture de Memphrémagog se réunit pour discuter des efforts dans le bassin versant, mais il est financé par l'entremise du PPRC de Memphrémagog, ce qui rend sa durabilité incertaine. Cependant, compte tenu des différents niveaux de fournisseurs de services et de programmes de sources fédérales, de l'état, locales et sans but lucratif, les membres du Groupe de travail sur l'agriculture de Memphrémagog ont exprimé leur frustration quant aux problèmes de coordination et de collaboration auxquels ils devaient faire face dans leurs projets pour fournir aux producteurs agricoles la meilleure information et la meilleure assistance possible (voir la section 5.2.1.1).

4) Les lacunes dans la diffusion de l'information aux producteurs agricoles et aux représentants de produits agricoles du secteur privé. Les producteurs agricoles reçoivent souvent des conseils sur la gestion agricole de la part de représentants des ventes d'équipement et d'aliments pour animaux. Les intervenants ont indiqué que de nombreux représentants commerciaux ne sont pas au courant des pratiques agricoles obligatoires (PAO) et des exigences réglementaires, ce qui rend les conseils donnés par les fournisseurs de services techniques et les représentants commerciaux contradictoires et l'adoption des pratiques plus difficile pour les producteurs agricoles (voir la section 5.2.1.4).

5) Les lacunes dans la compréhension de l'impact des PGO sur les producteurs du bassin versant du lac Memphrémagog, de leurs facteurs limitants et de leur efficacité. Étant donné que le bassin versant présente une composition unique de producteurs, les intervenants ont suggéré qu'une meilleure compréhension des obstacles à la mise en œuvre des PGO propres au bassin versant

aiderait les fournisseurs de services à comprendre comment surmonter ces obstacles. De plus, d'autres travaux peuvent être effectués pour comprendre l'impact généralisé de certaines pratiques de l'*Environmental Quality Incentives Program* (programme d'incitatifs pour la qualité environnementale – EQIP) et du NRCS propres au bassin versant (voir la section 5.2.1.2).

4.2.2.5. *Terres aménagées (correspond aux suggestions présentées à la section 5.2.2)*

Selon les estimations de la TMDL, la charge de phosphore provenant des terres aménagées doit être réduite de 18 % pour atteindre les objectifs du Vermont en matière de qualité de l'eau. Les deux principaux facteurs qui contribuent à la production de phosphore dans cette catégorie sont les routes de terre et les parcelles aménagées (maisons, commerces, etc.). Au Vermont, la majorité des routes non pavées appartiennent aux municipalités. En vertu de l'*Act 64*, le VDEC doit élaborer le permis général pour les routes municipales (PGRM) et établir des normes pour réduire l'érosion de tous les tronçons routiers reliés à des cours d'eau. Tel qu'il est décrit à la section 3.2.2 du chapitre 3, les municipalités sont tenues de dresser l'inventaire de tous les tronçons routiers reliés à des cours d'eau (pavés et non pavés), puis de corriger toute érosion d'ici 2037. En vertu de l'*Act 64*, l'Agency of Transportation du Vermont (VTrans) est également tenue de réduire l'érosion des routes et des infrastructures appartenant à l'État.

Bien que les normes et les programmes routiers soient en place, les intervenants ont indiqué que les inventaires de l'érosion routière et les améliorations subséquentes posent un défi pour les petites municipalités du Vermont. De façon générale, les petites villes du Vermont ne disposent pas de personnel administratif à temps plein, mais plutôt d'un commis de ville à temps partiel. De plus, l'administration municipale se compose de conseils élus à temps partiel ou d'autres organes directeurs. Le personnel et les fonctionnaires municipaux peuvent avoir ou non une expertise dans le domaine des routes, et les budgets d'entretien des routes de la ville sont limités. Bien que des fonds publics soient disponibles pour les inventaires de l'érosion routière et actuellement pour les projets d'amélioration des routes, pour avoir accès au financement, les villes doivent soumettre des demandes de subvention et ensuite embaucher pour l'inventaire initial. Il n'y a pas non plus de garantie quant au montant des fonds disponibles pour l'amélioration des routes, d'autant plus que le nombre de demandes d'accès au financement augmente à l'approche des échéances réglementaires (voir la section 5.2.2.). De plus, la mise en œuvre de projets routiers et d'améliorations de routes peut nécessiter de l'équipement coûteux

que la ville ne veut pas acheter, car le niveau d'utilisation de l'équipement ne justifie pas le coût d'achat, par exemple pour un semoir hydraulique (voir la section 5.2.2.2). Dans le bassin versant du lac Memphrémagog, en plus de l'aide des organismes d'État, il y a aussi des organismes sans but lucratif, la Northeastern Vermont Development Association (NVDA), et le groupe de collaboration, le Groupe sur les rivières et les routes du nord-est du Vermont, qui travaillent avec les municipalités pour les aider dans ce processus, conformément à la réglementation de l'État. Cette capacité est toutefois limitée (voir les sections 5.2.2.1 et 5.2.2.4).

Tout aménagement à moins de 250 pieds du rivage est réglementé en vertu de la *Shoreland Protection Act*, qui restreint les nouveaux aménagements et exige un permis pour protéger les rives du Vermont. De plus, le processus d'autorisation en vertu de l'*Act 250* du Vermont exige l'examen des impacts environnementaux des grands lotissements et des aménagements. En ce qui concerne les aménagements existants, l'*Act 64* a exigé que le VDEC adopte une règle pour les permis de 3 acres qui exige des projets d'amélioration de la gestion des eaux pluviales pour toutes les parcelles aménagées qui ont 3 acres ou plus de surface imperméable. Cette règle est encore en cours d'élaboration à la rédaction du présent rapport.

Les intervenants ont indiqué que le plus grand obstacle à la mise en œuvre de la *Shoreland Protection Act* est la diffusion de l'information et l'application de la loi. Le VDEC dispose de trois agents de permis pour tout l'État qui sont chargés d'aider les propriétaires fonciers tout au long du processus de délivrance des permis, de faire respecter les exigences relatives aux permis et d'identifier les contrevenants. Bien qu'il n'y ait pas de statistiques à ce sujet, les intervenants se sont dits frustrés du fait que des projets d'aménagement se déroulent à moins de 250 pieds du rivage et que des propriétaires fonciers contreviennent à la loi, soit en ignorant délibérément les règlements de l'État, soit parce qu'ils n'en sont pas conscients. En raison du manque de personnel au VDEC pour ce programme, il incombe alors aux voisins et aux citoyens de contacter le VDEC pour signaler les infractions potentielles. De plus, compte tenu de la complexité de la *Shoreland Protection Act*, une aide supplémentaire pour que les propriétaires fonciers puissent mieux comprendre les règlements permettrait de prévenir les infractions. L'État offre un certificat de contrôle de l'érosion des berges pour les professionnels, comme les entrepreneurs et les paysagistes, afin de les aider à mieux comprendre les règlements de l'État et à se conformer à la *Shoreland Protection Act* (voir les sections 5.2.2.2, 5.2.2.3 et 5.2.2.4).

En ce qui concerne les aménagements existants, le programme Lake Wise est un programme volontaire du VDEC visant à évaluer et à améliorer les terres riveraines. Ce programme n'est pas une mesure législative et aucun intervenant n'a suggéré qu'il soit rendu obligatoire ou défini par la loi. Toutefois, l'élargissement du programme par l'élargissement des efforts du VDEC ou la collaboration avec les associations et les groupes locaux pour accroître l'adhésion des propriétaires fonciers et l'adoption des PGO a été proposé par de nombreux intervenants dans le sondage (voir les sections 5.2.2.2 et 5.2.2.3).

4.2.2.6. Terres naturelles (correspond aux suggestions présentées aux sections 5.2.4 et 5.2.5)

Les estimations de la TMDL indiquent qu'une réduction de la charge provenant des terres naturelles comprend 2,3 % de la catégorie « autre », qui comprend les milieux humides, l'eau et les forêts, et 23 % de la charge provenant des cours d'eau. En vertu de l'Act 64, les pratiques de gestion acceptables (AMP) pour l'industrie forestière ont été mises à jour et sont actuellement mises en œuvre dans les opérations forestières avec l'aide de Vermont Forests, Parks and Recreation (VFPR), de Vermont Land Trust (VLT), de Northwoods Stewardship Center et des forestiers de comté (voir la section 3.2.2.5c).

Afin de protéger les rives et les corridors fluviaux, les municipalités peuvent adopter des règlements de zonage ou des règlements sur les corridors fluviaux. Certaines collectivités ont exploré ces options réglementaires qui limiteraient le développement autour des rivières du bassin versant afin de réduire l'érosion. Cependant, il y a des municipalités dans le bassin versant qui n'ont actuellement aucun règlement sur le zonage, ce qui rend difficile l'adhésion des citoyens et des municipalités à l'adoption de règlements sur le zonage pour protéger l'environnement. Il y a également un manque général de volonté politique à l'égard des règlements sur les corridors fluviaux. La NVDA fournit une aide directe aux municipalités pour l'adoption de règlements; toutefois, il s'agit d'une tâche qui prend beaucoup de temps et la NVDA a une capacité limitée, car elle fournit des services à un large éventail géographique au-delà du bassin versant du lac Memphrémagog (voir la section 5.2.3.3).

Il n'y a actuellement aucune exigence réglementaire au Vermont pour la restauration des bandes riveraines ou des berges de cours d'eau. Si les rives sont situées sur des terres agricoles, le propriétaire foncier pourrait avoir accès au financement des PGO agricoles, par exemple dans le

cadre de l'*Environmental Quality Incentives Program* (programme d'incitatifs pour la qualité environnementale – EQIP), pour protéger ces rives. Les propriétaires fonciers peuvent également collaborer avec VLT ou d'autres entités qualifiées comme Canards Illimités pour protéger les rives des cours d'eau ou d'autres milieux naturels au moyen de servitudes de conservation (voir les sections 5.2.3.1 et 5.2.3.1).

Il est nécessaire de maintenir l'accès au financement et au soutien des organismes étatiques et fédéraux pour la restauration des berges et de l'habitat afin de poursuivre et d'élargir les programmes comme ceux décrits à la section 3.1.2.5c et actuellement offerts par Vermont Fish & Wildlife (VF&W). Au cours de l'exercice 2019, la Commission des pêches des Grands Lacs (CPGL) a également consacré des fonds fédéraux au bassin versant du lac Memphrémagog pour la restauration de l'habitat riverain; toutefois, on ignore si ce financement sera maintenu (voir la section 5.2.5.2).

Les points d'accès aux cours d'eau et aux lacs sont gérés par VF&W ou par VFPR. Les modifications à ces points d'accès sur les rives seraient réglementées en vertu de la *Shoreland Protection Act*. Toutefois, il n'existe aucune exigence réglementaire concernant l'évaluation de ces points d'accès pour s'assurer qu'il n'y a pas d'érosion (voir la section 5.2.5.1.).

4.3. Analyse de la science et des politiques au Québec et au Vermont

Depuis 2004, les réunions du Comité directeur Québec-Vermont et du sous-comité technique ont offert un espace fructueux et précieux pour la collaboration internationale. Par exemple, les réunions ont servi de voie pour élaborer les modèles d'estimation des charges de phosphore qui ont été utilisés pour la TMDL du lac Memphrémagog. La participation au Comité directeur a favorisé l'établissement de relations et a permis aux gens de rencontrer leurs homologues professionnels binationaux. De ces relations sont nés des projets et des travaux transfrontaliers sur le terrain et de collaboration, comme le projet d'étude de la pêche, lancé en 2018.

Compte tenu du rôle de chef de file établi et de l'espace de collaboration qu'offre déjà le Comité directeur Québec-Vermont, bon nombre des membres du Groupe consultatif de l'étude sur le lac Memphrémagog (GCEM) et des intervenants ont préconisé le renforcement et l'utilisation du Comité directeur Québec-Vermont comme plateforme pour atteindre des objectifs binationaux de

qualité de l'eau (recommandation 6.3). L'analyse des politiques et de la science dans le présent chapitre concernant le Comité directeur Québec-Vermont est présentée dans le contexte des réussites et des forces passées du Comité, ainsi que des possibilités d'améliorer le travail et la collaboration binationale sous la direction de l'équipe dirigeante actuelle du Comité directeur et des gouvernements provincial et de l'État.

4.3.1. Québec et Vermont : Analyse de la science

Il y a des similitudes et des différences entre la surveillance de la qualité de l'eau effectuée par le Vermont et le Québec dans le bassin versant du lac Memphrémagog. Tous deux se concentrent sur l'évaluation de l'état trophique basée sur la mesure de la concentration de phosphore total (PT), la concentration de chlorophylle-*a* (chl-*a*) et la transparence mesurée avec le disque de Secchi. Toutefois, les échantillons d'eau ne sont pas prélevés au même moment et il y a des différences entre les échantillons appariés causées par des facteurs inconnus qui rendent difficile la comparaison des résultats de qualité de l'eau provenant du Québec et du Vermont. Le Québec et le Vermont poursuivent l'évaluation de ces facteurs. Il y a aussi des différences entre certains paramètres échantillonnés : au Québec, les profils d'oxygène et de température sont mesurés dans le lac depuis 2012 et des échantillons de coliformes fécaux sont prélevés dans les tributaires, lorsque l'azote est analysé pour les tributaires et le lac au Vermont. Enfin, il existe peu de données sur l'azote pour la portion québécoise du lac et ses tributaires (voir les sections 2.3.2, 3.2.1.2). Une analyse globale des ensembles de données est nécessaire afin de proposer une stratégie d'échantillonnage permettant de comparer les résultats (voir la section 6.1).

Les différences entre l'échantillonnage effectué par le Vermont et celui effectué par le Québec rendent difficile la comparaison de la qualité de l'eau. Une stratégie d'échantillonnage permettant de comparer les résultats faciliterait une lecture globale de la qualité de l'eau.

De plus, les changements climatiques qui modifient déjà les régimes de précipitations et augmentent les températures moyennes au Vermont et au Québec devraient se poursuivre. L'augmentation de l'intensité des tempêtes de pluie peut entraîner des inondations, l'instabilité des berges, le ruissellement et une augmentation de la pollution et de la charge en éléments nutritifs. Des températures annuelles moyennes plus chaudes peuvent également influencer sur l'intensité et la durée des efflorescences algales et prolonger la stratification thermique, ce qui pourrait entraîner une augmentation des rejets de phosphore des sédiments. Cependant, il existe

peu d'information sur l'impact potentiel des changements climatiques sur la charge en éléments nutritifs et les proliférations d'algues dans le lac Memphrémagog et il faut davantage d'information pour tenir compte des changements climatiques dans l'élaboration des plans de gestion et des recommandations visant à réduire la charge en éléments nutritifs dans le bassin versant du lac Memphrémagog (voir la section 2.1.5; 6.1).

Les impacts des changements climatiques sont déjà perceptibles, mais il existe peu d'informations sur leurs impacts potentiels futurs. Des études doivent être entreprises pour tenir compte des changements climatiques lors de l'élaboration des plans de gestion et des recommandations visant à réduire la charge en éléments nutritifs.

Le modèle de lac segmenté mis au point pour la TMDL du lac Memphrémagog n'indiquait aucune charge interne importante de phosphore provenant de l'un ou l'autre des segments du lac. Par contre, si une charge interne n'est pas susceptible d'être observée au Vermont en raison des eaux peu profondes et mieux mélangées, une charge interne est plus susceptible d'être un enjeu dans la portion québécoise du bassin versant. Il est nécessaire de mieux caractériser le potentiel de charge interne de phosphore, particulièrement en tenant compte des changements dans la durée de la stratification, qui peuvent survenir avec les changements climatiques.

De plus, il est important que les gouvernements et les organismes se tiennent au courant des nouvelles technologies, méthodes et PGO pour réduire la charge en éléments nutritifs. Cette recherche peut mener à des économies de coûts pour la mise en œuvre de projets, à une efficacité accrue des projets et à une réduction accrue des éléments nutritifs. Le partage des connaissances entre les groupes du bassin du lac Champlain, comme le Programme du bassin versant du lac Champlain de l'Université du Vermont (*University of Vermont Lake Champlain Basin Program*) et l'Organisme de bassin versant (OBV) de la baie Missisquoi, et le Comité directeur pourraient commencer ce processus (voir la section 6.1).

Se tenir au courant des technologies, des méthodes et des PGO émergentes pour réduire la charge en éléments nutritifs permettrait d'accroître l'efficacité du projet et de réaliser des économies de coûts.

Enfin, il est difficile d'accéder à l'ensemble des données scientifiques et des recherches effectuées par les intervenants des deux pays parce que l'information est distribuée dans des lieux

Un portail commun permettrait d'accroître l'échange de données scientifiques et l'efficacité des projets.

différents. Le Comité directeur pourrait faciliter l'échange des données scientifiques, y compris celles sur l'échantillonnage de la qualité de l'eau, sur les fleurs d'eau de cyanobactéries, sur l'utilisation du sol et sur les changements climatiques, entre autres, en établissant un portail commun (voir les sections 6.1 et 6.3).

4.3.2. Québec et Vermont : Analyse des politiques

Les intervenants ont souligné qu'un soutien supplémentaire serait nécessaire pour coordonner les réunions, les présentations et les initiatives du Comité directeur, héberger et financer une présence du Comité directeur sur le Web et donner une image publique au Comité directeur dans la communauté locale et aux niveaux provincial, étatique et fédéral.

À la suite du dernier rapport préparé par le Groupe de travail sur la surveillance et l'évaluation du Comité directeur Québec-Vermont, en 2008, les recommandations n'ont pas toutes été mises en œuvre. Par exemple, dans le rapport, on recommandait la mise en place d'un plan d'action élaboré à partir des recommandations de 1993 et l'embauche, au Québec, d'une personne à temps plein pour assurer la coordination avec le planificateur existant du bassin du Memphrémagog au Vermont, et ce, afin de garantir que les recommandations sont mises en œuvre et d'offrir un soutien administratif au Comité directeur Québec-Vermont (Comité Québec-Vermont, 2008).

Étant donné qu'il y a une possibilité de renforcer les liens sur le plan scientifique et politique entre le Québec et le Vermont, ainsi qu'un comité existant pour appuyer ce processus, les intervenants recommandent en priorité de fournir des ressources financières et humaines supplémentaires au Comité directeur Québec-Vermont. Le comité directeur Québec-Vermont est actuellement limité dans sa capacité, en partie parce que le groupe n'est pas financé. La préparation des présences et des présentations de la plupart des participants est soutenue par des budgets internes. L'État du Vermont et le gouvernement du Québec soutiennent financièrement les

Le Comité directeur Québec-Vermont a offert un espace précieux et fructueux pour la collaboration internationale. Le besoin d'un soutien supplémentaire pour coordonner les réunions, les présentations et les initiatives du Comité directeur et lui donner une image publique dans la collectivité locale et aux niveaux provincial, étatique et fédéral a été désigné comme une recommandation prioritaire.

réunions du Comité directeur en louant des salles et en offrant les repas pour chaque réunion, ainsi qu'en supportant le personnel qui organise des réunions bisannuelles.

Il faut consulter les organisateurs du comité directeur et les représentants du gouvernement pour déterminer le niveau de soutien financier requis, décider de l'utilisation de ces fonds et veiller à ce que l'autonomie et l'indépendance du Comité directeur soient maintenues (voir la section 6.3).

ÉBAUCHE

Chapitre 5

Suggestions de pratiques de gestion optimales et d'initiatives

Le chapitre 5 présente une liste de suggestions précises de pratiques de gestion optimales (PGO) et d'initiatives visant à réduire la charge d'éléments nutritifs dans le lac Memphrémagog séparée par pays et par type d'utilisation du sol. Les suggestions présentées dans ce chapitre ont été recueillies au moyen du questionnaire du sondage des intervenants et lors de conversations individuelles avec les parties prenantes. Le questionnaire du sondage sur le réseautage a été envoyé à 161 parties prenantes, à 105 Canadiens et à 56 Américains en novembre et décembre 2018. Au total, 26 Canadiens et 33 Américains ont répondu au sondage. Une analyse complète des résultats du sondage est incluse dans un Rapport de réseautage distinct.

Il convient de noter que bon nombre des suggestions d'initiatives et de PGO présentées dans ce chapitre n'ont pas encore été vérifiées sur le plan de la rentabilité, de la viabilité ou des besoins généraux. Cependant, puisque le sondage avec les intervenants permet de recueillir l'expérience des experts qui travaillent dans le bassin versant du lac Memphrémagog, leurs suggestions sont des opinions éclairées qui pourraient servir de fondement à d'autres recherches, actions et innovations. Bien qu'elles n'aient pas encore été vérifiées, les suggestions de PGO et d'initiatives sont consignées dans le présent rapport afin de servir d'inspiration pour les recherches futures et pour les projets sur le terrain. De plus, l'analyse de ces suggestions a permis de cerner les points communs entre le Canada et les États-Unis dans les domaines où les besoins sont criants afin d'aider à élaborer les recommandations binationales plus générales à l'intention des gouvernements, présentées au chapitre 6.

Après la compilation des résultats du sondage avec les intervenants, des entrevues de suivi individuelles et des conversations par courriel avec des parties prenantes individuelles ont été menées pour clarifier, peaufiner et améliorer ces suggestions. La MWA a également organisé des réunions de groupes de discussion avec le Groupe de travail agricole de Memphrémagog et la Memphremagog Stormwater Collaborative.

Les suggestions par secteur sont regroupées en quatre catégories, bien que les quatre ne soient pas toutes applicables à chaque type d'utilisation du sol. Il s'agit notamment : 1) d'appuyer le

renforcement des capacités des groupes actifs; 2) de s'attaquer aux obstacles aux PGO; 3) d'accroître le soutien financier; 4) d'élargir les connaissances. Les types d'utilisation du sol sont présentés par ordre alphabétique, et non par ordre d'importance.

5.1. Initiatives canadiennes

5.1.1. Secteur agricole

5.1.1.1. *Élargir les connaissances*

- Évaluer les pratiques d'épandage du fumier, y compris dans les cultures pérennes.
- Évaluer l'érosion dans les champs des producteurs agricoles en donnant la priorité aux champs ayant un coefficient d'exportation de phosphore plus élevé, comme les cultures annuelles et les cultures pérennes en forte pente.
- Faire un suivi suite à la caractérisation des bandes riveraines agricoles pour évaluer la mise en œuvre des PGO le long des cours d'eau agricoles.

5.1.1.2. *Résoudre les obstacles aux projets sur le terrain et à la mise en œuvre des PGO*

- Assurer la mise en œuvre du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) concernant les rives, l'accès du bétail aux cours d'eau et l'épandage du fumier, ainsi que la pulvérisation automnale et les distances de séparation des ruisseaux.
- Fournir un appui et des mesures incitatives aux exploitations agricoles problématiques en matière d'épandage de fumier dans l'amélioration de leurs pratiques (incorporation au sol, limitation de l'épandage à l'automne).
- Fournir de l'information sur les techniques de réduction de l'érosion et aider à la mise en œuvre des pratiques de conservation des sols aux producteurs agricoles ayant des problèmes d'érosion.
- Prévoir des mesures incitatives pour éviter la conversion des cultures pérennes en cultures annuelles, en particulier dans les zones à risque en raison de fortes pentes.

5.1.1.3. *Soutien financier*

- Fournir une source de compensation financière aux propriétaires fonciers pour la perte de superficie de production agricole pour l'implantation de larges bandes riveraines. Financer les programmes de restauration des zones riveraines.
- Fournir un financement suffisant pour offrir des incitatifs aux producteurs agricoles afin d'éviter la conversion des cultures pérennes en cultures annuelles et de mettre en place des PGO.

5.1.2. Terrains aménagés

5.1.2.1. *Élargir les connaissances*

- Mener un plan de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant, dans la partie québécoise.
- Appuyer la réalisation de l'auto-évaluation de l'érosion des routes municipales et privées.
- Appuyer la réalisation d'une évaluation de la conformité des installations septiques privées.

5.1.2.2. *Résoudre les obstacles aux projets sur le terrain et à la mise en œuvre des PGO*

- Fournir de l'assistance aux municipalités pour la mise à jour des règlements et la mise en œuvre de mesures non réglementaires.
- Utiliser le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Memphrémagog comme outil pour étendre certains règlements municipaux à d'autres municipalités concernant la construction de pentes abruptes, la gestion des eaux pluviales et le contrôle de l'érosion.
- Augmenter l'embauche de personnel municipal et provincial et fournir une aide continue pour s'assurer que la construction de nouvelles routes et l'entretien des routes non pavées, des fossés et des ponceaux limitent l'érosion le long du réseau routier.
- Accroître la sensibilisation et le soutien des propriétaires fonciers à la lutte contre l'érosion des sols et à la gestion des eaux pluviales sur les terres privées.
- Élargir les programmes de financement municipaux pour aider les propriétaires à améliorer leur installation septique non conforme.

5.1.2.3. *Soutien financier*

- Fournir des fonds aux municipalités pour qu'elles évaluent les installations septiques individuelles.
- Fournir un financement suffisant pour évaluer les problèmes le long du réseau routier municipal et provincial, par exemple le long des routes non pavées, des fossés et des ponceaux.
- Fournir un financement suffisant pour mettre en œuvre des mesures d'atténuation des problèmes d'érosion le long du réseau routier municipal et provincial.
- Fournir des fonds aux municipalités pour inspecter les constructions résidentielles, y compris la construction et l'entretien de routes privées.
- Fournir de l'information aux municipalités afin de promouvoir les sources de financement pour les projets d'amélioration des routes et de la qualité de l'eau.

5.1.3. Terres naturelles

5.1.3.1. *Élargir les connaissances*

- Élaborer un plan de conservation des milieux naturels à l'échelle du bassin versant. *Le Plan régional des milieux humides et hydriques* est déjà prévu pour 2022 par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et la MRC pour la partie québécoise du bassin versant.

5.1.3.2. *PGO nécessaires*

- Utiliser le SAD de la MRC comme outil pour protéger les milieux naturels d'intérêt écologique au moyen d'affectations de zonage, soit les milieux humides, les forêts et les rives. La révision du SAD de la MRC a commencé en 2019.
- Établir un objectif (%) d'aires protégées à l'échelle du bassin versant pour appuyer la mise en œuvre d'un plan d'action.
- Aider les municipalités à intégrer la conservation des milieux naturels dans leurs règlements municipaux, leurs règlements de zonage et leur plan d'urbanisme.
- Aider les organisations locales à sensibiliser davantage les propriétaires de milieux naturels à la conservation et les forestiers aux pratiques de gestion optimales (PGO).

5.1.3.3. *Soutien financier*

- Fournir un soutien financier pour l'achat de servitudes de conservation ou de terres afin de protéger des milieux naturels à perpétuité dans le bassin versant du lac Memphrémagog.
- Offrir des mesures incitatives solides aux propriétaires fonciers qui créent des réserves naturelles privées.
- Fournir des lignes directrices nationales et un soutien financier aux municipalités qui subissent des pertes fiscales en raison du système actuel de réserves naturelles privées.
- Fournir un soutien financier aux propriétaires de milieux naturels et aux organisations locales pour mettre en œuvre des accords de conservation volontaire, par exemple pour effectuer des évaluations écologiques de propriétés.
- Offrir des mesures incitatives solides aux forestiers pour mettre en œuvre et améliorer les ponts et les ponceaux, pour appliquer la certification du Forest Stewardship Council (FSC) et pour mettre en œuvre des plans d'aménagement forestier (PAF) intégrant les PGO.

5.1.4. Sources ponctuelles

5.1.4.1. *S'attaquer aux obstacles à la mise en œuvre des projets sur le terrain et des PGO*

- Continuer d'évaluer les effluents des industries pour s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences en matière d'éléments nutritifs.

- Continuer à supporter les gestionnaires des stations d'épuration des eaux à atteindre les critères de qualité de l'eau.

5.1.5. Secteur du tourisme récréatif

5.1.5.1. S'attaquer aux obstacles aux projets sur le terrain et à la mise en œuvre des PGO

- Envisager la possibilité d'ajouter un service de vidange des eaux noires des bateaux dans la partie sud du lac au Québec.
- Réglementer la navigation de plaisance, en tant que sport générant des vagues surdimensionnées, dans les zones sensibles du lac Memphrémagog.
- Sensibiliser la population à l'importance de protéger la qualité de l'eau du lac en supportant les plages publiques et l'accès public au lac pour tous les citoyens ainsi que l'écotourisme.

5.1.5.2. Élargir les connaissances

- Évaluer les impacts des six terrains de golf et des deux stations de ski sur la charge en éléments nutritifs du lac Memphrémagog et de ses tributaires.
- Appuyer la réalisation d'un diagnostic d'érosion le long des chemins des véhicules tout-terrain.

5.1.6. Surveillance de la qualité de l'eau

5.1.6.1. Élargir les connaissances

- Analyser les ensembles de données sur la qualité de l'eau pour en déterminer les limites et proposer une stratégie d'échantillonnage.
- Améliorer le programme d'échantillonnage de la portion québécoise du bassin versant afin de cerner les points chauds de la qualité de l'eau, d'évaluer l'efficacité des PGO et de mesurer l'évolution de la qualité de l'eau dans le bassin versant. Une augmentation des efforts de surveillance du phosphore et du débit d'eau des principaux tributaires du bassin versant pourrait s'avérer nécessaire. Le plan d'échantillonnage devrait cadrer avec celui du Vermont.
- Améliorer le programme de surveillance des proliférations de cyanobactéries pour être en mesure de suivre l'évolution de cette question dans le lac Memphrémagog.

5.1.6.2. S'attaquer aux obstacles aux projets sur le terrain et à la mise en œuvre des PGO

- Fixer des objectifs de concentration en éléments nutritifs pour la partie québécoise du lac afin d'appuyer la mise en œuvre d'un plan d'action.

5.1.6.3. Soutien financier

- Fournir un financement suffisant et à long terme pour la mise en œuvre d'un plan de surveillance de la portion québécoise du bassin versant afin de pouvoir cerner les points

chauds de la qualité de l'eau, évaluer l'efficacité des PGO et mesurer l'évolution de la qualité de l'eau dans le bassin versant.

5.1.7. Suggestions générales

- Fournir des ressources pour élaborer un plan d'action, coordonner la mise en œuvre des plans d'action existants et mettre en œuvre les PGO dans les différents secteurs.
- Évaluer l'impact des changements climatiques sur le lac Memphrémagog.

5.2. Initiatives des États-Unis

5.2.1. Secteur agricole

Le plus grand nombre de suggestions de PGO et d'initiatives proposées dans le sondage des intervenants concernaient le secteur agricole. Cela n'est pas surprenant étant donné les obstacles et les barrières décrits au chapitre 4. Par ailleurs, l'aide et l'expansion des programmes pour les producteurs agricoles et les fournisseurs de services agricoles présentent l'une des plus grandes possibilités de réduction de la charge de phosphore dans le bassin versant. Les suggestions de cette section ont également été abordées avec le Groupe de travail agricole de Memphrémagog et les parties prenantes individuelles dans le cadre du suivi du sondage initial.

5.2.1.1. *Appuyer le renforcement des capacités des organismes de conservation actifs dans le bassin versant.*

- Obtenir un soutien financier pour la coordination du Groupe de travail agricole de Memphrémagog.
- Fournir une assistance technique (AT) continue aux districts de conservation pour la planification de la gestion des éléments nutritifs (PGEN) et les services de mise en œuvre des PGO aux producteurs agricoles.
- Financer l'administration du *Memphremagog Regional Conservation Partnership Program* (Programme régional de partenariat pour la conservation de Memphrémagog) par l'État.
- Favoriser une meilleure communication entre les organismes et les organisations afin de coordonner les projets et le financement, ainsi que de rationaliser la mise en œuvre.

5.2.1.2. *S'attaquer aux obstacles aux programmes liés aux PGO*

- Opération et maintien (*Operation and Maintenance – O&M*) — L'État et les partenaires devraient créer un protocole de suivi à long terme de l'opération et du maintien des PGO, financé par l'État. Le suivi et le O&M sont aussi une occasion d'apprentissage pour comprendre comment les pratiques fonctionnent à long terme. Cette suggestion pourrait également inclure l'application et l'inspection supplémentaires des pratiques en place, mais des ressources supplémentaires pour la VAAFMM seraient nécessaires.
- Les fonds d'aide financière directe aux producteurs agricoles pour les PGO à la ferme du RCPP de Memphrémagog ont connu un succès incroyable en ce qui a trait à la mise en

œuvre des PGO. Au moment de la rédaction du présent rapport, le fonds d'aide financière du RCPP de Memphrémagog a été dépensé. De nouvelles sources de financement doivent être mises à disposition pour fournir une aide financière directe aux districts de conservation afin de poursuivre la mise en œuvre des PGO agricoles pour des projets spécifiques de faible technologie et de verser une contribution équivalente aux PGO de l'État.

- Entreposage du fumier — Pour mieux élaborer un programme d'amélioration de l'entreposage du fumier et des PGO, il faut travailler sur le terrain pour déterminer les facteurs limitant les améliorations à la ferme. Ce travail exige une expertise en ingénierie et des fonds pour travailler avec les producteurs agricoles afin d'évaluer les pratiques à la ferme.
- Eaux pluviales agricoles — Des travaux supplémentaires sur le terrain et des évaluations sur place sont nécessaires pour déterminer comment prioriser les projets à la ferme afin de gérer la source de ruissellement des eaux pluviales, de réduire le ruissellement et de travailler intentionnellement sur les zones de filtration et d'autres PGO aux points de rejet.
- Fournir un soutien administratif aux producteurs agricoles pour la gestion des subventions et les certifications, ce qui pourrait inclure de l'aide pour le Plan de gestion des éléments nutritifs (PGEN), la santé des troupeaux vaches laitières, la certification biologique et d'autres exigences administratives.
- Accroître la mise en œuvre du code 590 du Plan de gestion des éléments nutritifs (PGEN) du Vermont en s'attaquant aux limites de l'ingénierie ou en cherchant d'autres moyens d'offrir un soutien financier aux producteurs agricoles.
- Travailler avec le service de conservation des ressources naturelles (NRCS, *Natural Resource Conservation Service*) et les nutritionnistes pour bovins locaux pour comprendre le besoin de former et de certifier les fournisseurs de services techniques (FST) pour la pratique du NRCS *Feed Management Conservation Activity Plan* (CAP). Pour consulter la mise en œuvre de la gestion des aliments et des nutriments — [lisez l'étude de l'UVM](#). L'étude met en évidence l'accumulation de phosphore et examine les importations d'aliments pour animaux.

5.2.1.3. *Accroître le soutien financier direct aux producteurs agricoles afin d'alléger le fardeau financier de la mise en œuvre des PGO*

- Accroissement des subventions incitatives pour l'équipement lié aux PGO (par exemple, l'injection de fumier ou l'agriculture de précision) pour les producteurs agricoles, les organismes sans but lucratif et le soutien technique.
- Aider les producteurs agricoles et leurs partenaires à réaliser des projets de démonstration à la ferme, liés à la santé des sols et à l'amélioration des méthodes de travail du sol. Pour y parvenir, les producteurs agricoles auront besoin de fournisseurs de services pour effectuer le suivi et de ressources pour appuyer les projets de démonstration et la promotion connexe.
- Appuyer la mise en œuvre de paiements pour les services écosystémiques et touristiques par l'État aux producteurs agricoles.

- Assurer un soutien fédéral à long terme au *Conservation Reserve Enhancement Program* (Programme de mise en valeur des réserves de conservation) ou fournir une autre source de compensation financière aux propriétaires fonciers pour la perte de superficie de production agricole pour la plantation de bandes riveraines. Financer les programmes de restauration des bandes riveraines.
- Repositionner le financement du gouvernement fédéral, qui soutient actuellement les grandes fermes, vers les petites fermes pour la mise en œuvre des PGO afin d'attirer l'agrotourisme et de revitaliser les milieux locaux.

5.2.1.4. *Élargir les connaissances*

- Appuyer la promotion de la conservation agricole et les activités éducatives, y compris l'expansion des efforts actuels, comme les expositions d'art, la signalisation routière, la rédaction d'exemples de réussites, les vidéos, les journées champêtres de conservation, etc.
- Financer la surveillance continue de l'agriculture avant et après la mise en œuvre des PGO en ciblant des programmes d'échantillonnage de l'eau jumelés à des exemples de réussite en matière de création et de distribution.
- Intégrer officiellement les données locales sur la qualité de l'eau dans les plans de traitement des terres.
- Accroître les connaissances des distributeurs d'engrais sur les plans de gestion des éléments nutritifs et sur les pratiques agricoles requises (*required agricultural practices – PAR*).
- Créer un programme de formation sur le RAP pour la main-d'œuvre agricole et sur les ressources naturelles à l'intention des grandes et des moyennes exploitations agricoles.
- Accroître les relations de travail avec le département des sciences agricoles du *North Country Career Center* et continuer de créer des occasions de mobiliser les étudiants de *Future Farmers of America*.
- Aider les producteurs agricoles à comprendre et à mettre en œuvre des stratégies d'adaptation au climat.
- S'il y a lieu, offrir des occasions d'apprentissage partagé avec le Québec au moyen d'invitations à des ateliers, de collaborations et du Comité directeur Québec-Vermont.

5.2.2. **Terres aménagées**

Le sondage des intervenants a permis de proposer des PGO et des initiatives pour les terres aménagées. Les suggestions de cette section ont également fait l'objet de discussions avec la Coalition de concertation sur les eaux pluviales de Memphrémagog et des parties prenantes individuelles dans le cadre du suivi du sondage initial. Ces suggestions visent principalement à aider les municipalités à satisfaire aux exigences du permis général de voirie municipale, à élargir le programme volontaire Lake Wise et à installer des améliorations écoénergétiques à petite et à grande échelle sur les parcelles aménagées.

5.2.2.1. *Appuyer le renforcement des capacités des organismes actifs et des organismes d'État dans le bassin versant*

- Fournir un soutien et une coordination continus au Groupe de travail sur les eaux pluviales de la rivière et des routes du nord-est du Vermont et au Groupe de collaboration sur les eaux pluviales de Memphrémagog en tant que groupes locaux offrant un soutien professionnel, une assistance technique et des plates-formes de rencontre pour le développement de projets de collaboration.
- Améliorer l'embauche de personnel aux ministères de l'État et fournir un mécanisme supplémentaire pour accroître la sensibilisation et le soutien des propriétaires fonciers à l'égard des permis de projets en vertu de la *Shoreland Protection Act* et de la *Loi 250*.
- Continuer et augmenter les liens entre les groupes locaux et régionaux et les procureurs à l'échelle de l'État afin d'obtenir des commentaires sur la législation de l'État qui touche le développement et les eaux pluviales, en utilisant la *Federation of Vermont Lakes and Ponds (FOVLAP)*, *Watersheds United Vermont (WUV)*, le *Clean Water Network* et le *Clean Water Caucus*.

5.2.2.2. *S'attaquer aux obstacles aux projets sur le terrain et à la mise en œuvre des PGO*

- Établir des programmes de partage d'équipement — déterminer les besoins et la faisabilité de l'achat et de la location subséquente d'équipement, comme des semoirs hydrauliques, que les municipalités ou les organismes locaux pourront utiliser pour des projets relatifs à la qualité de l'eau.
- Installer et utiliser des sites de démonstration pour promouvoir les PGO dans le cadre de projets d'amélioration de la gestion des eaux pluviales, en particulier dans les zones à besoins élevés.
- Accroître la délivrance de permis par l'État et l'application de la réglementation environnementale. Augmenter le suivi à long terme pour garantir la conformité des propriétaires fonciers et l'opération et le maintien à long terme. Inclure l'éducation et fournir un soutien technique aux propriétaires fonciers et aux municipalités pour garantir l'efficacité à long terme des pratiques en place.
- Accroître la mobilisation locale dans le cadre du programme *Lake Wise* afin d'obtenir des prix d'excellence *Lake Wise Gold* pour tous les lacs du bassin versant. Élaborer un système de plan directeur pour le programme *Lake Wise* afin de déterminer comment chaque lac peut obtenir son statut « Or ».
- Collaborer avec les associations de lacs pour former des bénévoles et des membres afin d'aider à repérer les propriétés et les zones qui pourraient profiter des pratiques de gestion des eaux pluviales, telles que les routes, les parcelles aménagées et les propriétés privées. Utiliser les bénévoles de l'association des lacs comme premiers points de contact pour la sensibilisation et les projets, comme premiers adoptants et comme messagers communautaires locaux et dignes de confiance.
- Fournir une aide à la rédaction de subventions aux municipalités afin d'accroître l'accès au financement de l'État pour la mise en œuvre de projets.

- Établir l'ordre de priorité des projets identifiés dans le plan directeur des eaux pluviales pour la conception et la mise en œuvre.

5.2.2.3. *Soutien financier accru*

- Accroître l'accès et le financement désigné pour la détermination de la portée du projet, la sensibilisation des propriétaires fonciers et les phases de conception à l'échelle de l'État.
- Accroître l'accès aux projets de financement sur les terres privées, y compris les projets relatifs à l'érosion des berges, les projets de routes privées et l'infrastructure des eaux pluviales vertes pour les maisons.
- Étudier la faisabilité de créer un « programme d'aide *Lake Wise* » semblable au « programme d'aide pour l'intempérisation » afin d'offrir une aide financière aux professionnels pour effectuer les évaluations dans le cadre du programme *Lake Wise*.

5.2.2.4. *Élargir les connaissances*

- Fournir de l'information aux municipalités, au besoin, afin de promouvoir les sources de financement pour les projets d'amélioration des routes et de la qualité de l'eau, et fournir de l'aide pour la planification urbaine et la mise à jour des règlements municipaux.
- Donner la priorité à la sensibilisation des propriétaires fonciers sur les PGO pour les maisons et les entreprises.
- Accroître la base de connaissances locales au moyen d'ateliers à l'intention des équipes de voirie, des propriétaires de maisons, des professionnels et d'autres parties prenantes qui mettent en œuvre des projets sur des terrains aménagés.
- Utiliser les données de surveillance de la qualité de l'eau et les études de cas sur les projets mis en œuvre pour promouvoir les réussites et l'incidence des PGO et des projets.

5.2.3. Terres naturelles

Les suggestions de PGO sur les terres naturelles ont été éclairées par le sondage des intervenants et ont également fait l'objet de discussions avec le Collectif des eaux pluviales de Memphrémagog (CAPM) et des parties prenantes individuelles dans le cadre du suivi du sondage initial. L'apport le plus important de phosphore provenant des milieux naturels provient de l'instabilité des cours d'eau. Les suggestions concernant les terres naturelles mettent l'accent sur la poursuite et l'expansion des programmes d'évaluation des berges des cours d'eau, la restauration des habitats riverains et des milieux humides et l'aide continue aux municipalités pour les règlements municipaux de protection des corridors fluviaux et les lois de zonage.

5.2.3.1. *S'attaquer aux obstacles aux projets sur le terrain et à la mise en œuvre des PGO*

- Terminer les évaluations géomorphologiques des cours d'eau des phases 1 et 2 de tous les principaux cours d'eau.
- Appuyer la restauration des bandes riveraines des cours d'eau, des milieux humides et des habitats riverains afin de réduire l'érosion des berges sur les terres privées et publiques.

- Continuer de protéger et de préserver les terres riveraines au moyen de servitudes de conservation.
- Faire appel à des organismes locaux pour mettre en œuvre des programmes « Blueberries for Blue Waters » ou « Trees for Streams » afin de favoriser la végétation le long des rives et des berges.

5.2.3.2. *Soutien financier accru*

- Accroître l'accès aux fonds et affecter des fonds à la détermination des projets, à la sensibilisation des propriétaires fonciers et à la planification à partir des sources de financement de l'État et du gouvernement fédéral.
- Continuer de fournir des fonds fédéraux pour les projets de restauration des bandes riveraines et des berges.

5.2.3.3. *Élargir les connaissances*

- Sensibiliser et appuyer les municipalités pour l'adoption de bandes riveraines et de zones de protection des plaines inondables dans les règlements municipaux de zonage.
- Utiliser les données de surveillance de la qualité de l'eau et les études de cas sur les projets mis en œuvre pour promouvoir les réussites et l'incidence des PGO et des projets.
- Accroître la participation du public au moyen d'ateliers, d'activités récréatives et éducatives — comme des marches d'observation ornithologique, des marches en forêt, des promenades en canot — afin de fournir des renseignements sur l'importance de l'intendance et de l'amélioration des milieux naturels pour la qualité de l'eau et d'autres avantages.

5.2.4. Sources ponctuelles

Les sources ponctuelles dans la partie du bassin versant du Vermont se composent uniquement des quatre stations municipales d'épuration des eaux usées. Aucune analyse politique ou scientifique particulière n'a été incluse dans le chapitre 4 pour cette utilisation du sol, car un programme est déjà en cours au Vermont pour optimiser les concentrations de phosphore dans les effluents des stations d'épuration des eaux usées (3.2.1.5d). La suggestion ci-dessous s'appuie sur la mise en œuvre du processus d'optimisation et a été éclairée par un suivi auprès des parties prenantes individuelles après le sondage initial des intervenants.

5.2.4.1. *S'attaquer aux obstacles à la mise en œuvre des projets sur le terrain et des PGO*

- Au début du processus d'optimisation du phosphore dans les stations d'épuration des eaux usées du bassin versant, maintenir un contact étroit avec les municipalités et les gestionnaires des usines pour comprendre les possibilités de soutien, de coordination et d'aide au processus.

5.2.5. Secteur du tourisme récréatif

La section sur le tourisme récréatif met l'accent sur l'utilisation des terres naturelles à des fins récréatives. Cela comprend les sentiers le long des cours d'eau, les points d'accès aux rivières et aux lacs et la navigation de plaisance. Au Vermont, il n'y a pas de stations de ski alpin dans le

bassin versant. Bien que ce type d'utilisation du sol ne soit pas un important contributeur de phosphore, les suggestions de PGO et d'initiatives de cette section portent sur l'évaluation de l'érosion des points d'accès et des sentiers récréatifs actuels et l'application des PGO et des mesures de gestion pour freiner l'érosion et le ruissellement des eaux pluviales. Les suggestions ont été amenées par le sondage des intervenants et les suivis individuels après le sondage initial.

5.2.5.1. S'attaquer aux obstacles à la mise en œuvre des projets sur le terrain et des PGO

- Effectuer une étude à l'échelle du bassin versant des points d'accès publics aux cours d'eau afin de déterminer si des projets de contrôle de l'érosion des berges, des améliorations aux aires de stationnement ou des pratiques du programme *Lake Wise* sont nécessaires. L'étude comprend les points d'accès du Fish and Wildlife Department, les rampes de mise à l'eau et les plages publiques. Les évaluations peuvent faire appel au personnel de l'État et des organisations locales. Passer à la mise en œuvre des projets une fois les évaluations terminées.
- Poursuivre et accroître l'entretien et la construction de sentiers récréatifs pour réduire l'érosion des sentiers récréatifs et améliorer l'accès du public aux voies navigables afin de renforcer la compréhension et la sensibilisation du public pour appuyer la mise en œuvre des PGO et des projets.
- Appuyer l'entretien des routes de classe 4 pour arrêter l'érosion des segments reliés à des cours d'eau et veiller à ce que les routes de classe 4 soient ouvertes pour les loisirs.

5.2.5.2. Soutien financier accru

- Assurer le financement continu pour la détermination de la portée, la conception et la mise en œuvre des PGO, y compris le financement des équipes de gestion du bassin versant et des organismes locaux.

5.2.5.3. Élargir les connaissances

- Créer des panneaux ou des kiosques d'information semi-permanents expliquant les projets et les avantages des pratiques installées aux points d'accès publics et aux sentiers publics.
- Veiller à ce que l'information concernant les projets et les avantages soit diffusée dans la collectivité au moyen de communiqués de presse, de sites Web, de médias sociaux et d'autres moyens. Organiser des activités de dévoilement ou faire participer des bénévoles de la collectivité, le cas échéant, pour mieux faire connaître les projets, les pratiques et les avantages.

Chapitre 6

Recommandations pour une approche binationale

Introduction

Les recommandations qui suivent s'adressent aux gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis et visent à organiser, à catalyser et à coordonner les actions concernant le lac Memphrémagog et son bassin versant. L'objectif est de réduire la charge en nutriments dans l'ensemble du bassin versant afin de diminuer les concentrations de nutriments ainsi que la fréquence et la gravité des proliférations d'algues nocives (PAN) dans le lac Memphrémagog. Ces recommandations ont pour but de susciter des actions ainsi que des approches binationales coordonnées et de les renforcer.

Les recommandations ci-dessous sont formulées en fonction des facteurs sous-jacents et du contexte suivant :

- La concentration de phosphore du lac Memphrémagog est stable ou a légèrement diminué depuis le début des années 2000, lorsque la concentration de chlorophylle indique une stabilité. Selon le diagramme de classification de l'état trophique utilisé par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), le lac se situe globalement à un niveau oligo-mésotrophique, compte tenu de sa concentration de phosphore totale. Toutefois, selon l'indicateur de biomasse algale, reposant sur la concentration de chlorophylle-*a*, le lac se situe au niveau mésotrophique dans sa moitié sud et au niveau oligo-mésotrophique dans sa moitié nord. Les baies Fitch et South, qui sont des sections isolées et distinctes du lac, présentent un état d'eutrophisation plus avancé.
- Le Québec mesure le niveau trophique comme indicateur général de l'état et de la tendance du lac. L'approche québécoise en matière de contrôle de l'eutrophisation repose sur la mise en œuvre de plusieurs mesures (pratiques juridiques, financières, administratives et de gestion) visant à stabiliser ou à diminuer le niveau de nutriments dans l'ensemble des écosystèmes aquatiques sur le territoire québécois et dans des zones spécifiques, en tenant compte de critères de qualité des eaux et de l'état des écosystèmes selon les charges des effluents de sources ponctuelles. Les programmes de surveillance servent à évaluer l'effet de ces mesures.
- La surveillance de la qualité de l'eau du lac Memphrémagog a démontré au fil du temps que les niveaux de phosphore étaient en moyenne de 18 µg/L dans la partie vermontoise du lac, dépassant la norme de 14 µg/L (Vermont Department of Environmental Conservation [VDEC], 2017c) pour ce lac. Les concentrations élevées de phosphore ont déclenché une intervention réglementaire aux États-Unis, et le VDEC a dû étudier et établir une charge quotidienne maximale totale (TMDL, *Total Maximum Daily Load*) pour le phosphore et définir des objectifs de réduction par type d'utilisation du sol. Les

résultats de l'étude ont indiqué qu'une réduction de 29 % de la charge totale de phosphore dans la portion vermontoise du bassin versant était nécessaire pour atteindre les objectifs du Vermont en matière de qualité de l'eau (VDEC, 2017c). Contrairement au Vermont, le Québec n'a pas d'objectifs de qualité de l'eau pour le lac avec une force de loi.

- Les trois quarts du lac se trouvent au Québec et un quart au Vermont, l'eau coulant vers le nord. Ainsi, environ 71 % du bassin versant est situé au Vermont et 29 % au Québec.
- Le lac Memphrémagog est une source d'eau potable pour environ 175 000 résidents canadiens, dont les citoyens de Magog et de Sherbrooke. Il n'y a aucune prise d'eau potable publique dans la partie américaine du lac.
- Le lac Memphrémagog est une destination touristique et de pêche importante dans les Cantons de l'Est.
- La portion du bassin versant du lac Memphrémagog est encore majoritairement naturelle : les terres naturelles représentent environ 82 % de l'utilisation du sol, suivies des terres agricoles 10 % et des terres aménagées, dont les routes pavées et non pavées, représentant respectivement 33 % et 42 % des charges estimées en phosphore du Québec. La Municipalité régionale de comté (MRC) de Memphrémagog a connu une croissance constante, avec une croissance démographique de 20 % entre 2001 et 2016.
- La partie vermontoise du lac Memphrémagog est également constituée principalement de terres naturelles, représentant 78 % du bassin versant, suivies de 17 % de terres agricoles et de 5 % de terres aménagées. On estime à 46 % la charge de phosphore provenant des terres agricoles dans la portion vermontoise du bassin versant et à 21 % celle provenant des terres aménagées. Contrairement à la portion québécoise du bassin versant, la population du comté d'Orleans – qui correspond de près à celle du bassin versant – a diminué de 1,2 % entre 2010 et 2018.
- La fréquence et la durée des PAN dans le lac Memphrémagog sont une préoccupation pour les intervenants canadiens et américains. Entre 2006 et 2018, 156 proliférations de cyanobactéries ont été signalées par la population des deux côtés de la frontière. Des avis préventifs d'évitement de l'eau potable ont été émis dans deux municipalités et des plages publiques ont été fermées à la suite de la prolifération de cyanobactéries. Il faut immédiatement trouver des solutions binationales pour contrôler la charge en nutriments afin de réduire les proliférations actuelles.
- Les changements climatiques modifient déjà les régimes de précipitations et augmentent les températures moyennes au Vermont et au Québec, et on s'attend à ce qu'ils se poursuivent. On prévoit que les changements climatiques augmenteront la charge en nutriments et les proliférations d'algues dans les lacs de la région. Il est donc nécessaire d'élaborer immédiatement des solutions binationales pour contrôler la charge en nutriments afin de se préparer aux changements climatiques.
- L'importance du lac Memphrémagog doit être soulignée pour s'assurer qu'il reçoive l'attention et le financement nécessaires des gouvernements fédéral, provincial et de

l'État pour relever les défis posés par les proliférations d'algues nuisibles et les changements climatiques.

- Depuis 2003, le Comité directeur Québec-Vermont offre une plateforme efficace pour soutenir la coordination, échanger l'information et renforcer les projets et les relations.

Recommandation 1 : Établir des objectifs de réduction de la charge de nutriments dans le bassin versant au moyen d'un modèle binational de bassin versant

La réduction de la charge en nutriments exigera une planification minutieuse et une bonne compréhension de l'état actuel de la qualité de l'eau, des secteurs préoccupants et des objectifs de réduction. Un modèle binational a été mis au point pour appuyer l'élaboration de la TMDL, mais ce modèle n'a pas été calibré au Québec et il peut donc y avoir des inexactitudes dans la façon dont le modèle estime la charge de phosphore dans la portion québécoise du bassin versant. L'absence d'un modèle calibré à l'échelle du bassin versant limite la compréhension binationale des objectifs de réduction, des techniques de gestion nécessaires pour atteindre ces objectifs et de l'efficacité de ces techniques de gestion. Compte tenu du besoin de gestion et de la menace de changements climatiques, la première recommandation est d'élaborer un modèle binational de bassin versant fondé sur le modèle de la TMDL du Vermont (section 3.2.2.2).

Voici des recommandations pour l'élaboration d'un ensemble binational d'outils à l'appui des efforts visant à réduire la charge de phosphore dans le bassin versant du lac Memphrémagog :

- a) Mener un processus de collaboration dirigé par le Comité directeur Québec-Vermont ou son comité technique afin d'évaluer comment le modèle du bassin versant peut être mis à jour pour estimer avec plus de précision les charges de phosphore provenant des parties québécoises du bassin versant et pour faciliter ces mises à jour.
- b) Établir des objectifs binationaux de concentration de phosphore pour les segments du lac et utiliser le modèle du bassin versant pour: 1) appuyer l'établissement d'objectifs de réduction des nutriments dans les bassins versants par type d'utilisation des terres; 2) évaluer l'efficacité des pratiques de gestion optimales (PGO); 3) évaluer les limites de la conversion de l'utilisation des terres; et 4) orienter les décisions de gestion des terres sur le plan binational.
- c) Élaborer un outil pour estimer les coûts de mise en œuvre des PGO et les avantages de la réduction du phosphore pour le Québec et le Vermont afin qu'une analyse coûts-avantages puisse être effectuée pour guider les efforts de mise en œuvre et aider à communiquer les avantages aux propriétaires fonciers sur les terres où sont réalisés des projets présentant un rapport coûts-avantages élevé.
- d) Établir un partenariat de recherche et de développement à long terme entre les intervenants du bassin versant du lac Memphrémagog et les universités locales afin de s'attaquer à des questions complexes, notamment les effets des changements climatiques sur la charge de nutriments dans le bassin versant, l'amélioration de la modélisation des lacs, le potentiel de charge interne en phosphore, l'évaluation de l'efficacité des projets

de PGO et d'autres sujets émergents. Ce partenariat appuierait l'élaboration de modèles plus dynamiques pour répondre à bon nombre de ces questions.

- e) Voir à ce que le Comité directeur Québec-Vermont ou son comité technique assure le leadership pour coordonner l'élaboration du modèle de bassin versant et serve de plateforme de discussion et de collaboration pour maintenir et améliorer le modèle de bassin versant au fil du temps, appuyer les partenariats de recherche et développement et communiquer l'information aux comités consultatifs techniques du Programme du bassin du lac Champlain ainsi qu'au Groupe binational de réduction du phosphore.
- f) Faire analyser les données existantes sur la qualité de l'eau et les PAN par le Québec et le Vermont au moyen du processus de modélisation et leur demander de proposer une stratégie d'échantillonnage pour assurer la cohérence des méthodes d'échantillonnage et de surveillance de la qualité de l'eau et d'envisager une nouvelle technologie satellite qui pourrait permettre une surveillance plus uniforme des cyanobactéries dans les deux pays.
- g) Utiliser les données satellitaires pour évaluer les proliférations de cyanobactéries dans le lac et comparer les données obtenues grâce à la surveillance traditionnelle et aux mécanismes volontaires au Vermont et au Québec, et pour aider à aborder les différences dans la fréquence et les protocoles d'échantillonnage et à suivre les progrès vers les objectifs de réduction des nutriments.
- h) Une fois le modèle élaboré et les PGO mises en œuvre, utiliser la surveillance de la qualité de l'eau pour suivre les progrès accomplis vers l'atteinte des objectifs de réduction des nutriments et ajuster le plan à long terme en conséquence.
- i) Faire appel à du soutien technique et envisager d'obtenir du financement pour élaborer le modèle.

Recommandation 2 : Adopter et développer des solutions pratiques pour réduire la charge de nutriments par type d'utilisation du sol par la mise en œuvre de PGO et l'investissement dans des projets d'amélioration de la qualité de l'eau

Même s'il n'existe pas actuellement de modèle binational de bilan massique étalonné pour le bassin versant du lac Memphrémagog, les données scientifiques et de surveillance présentées au chapitre 2 indiquent qu'il faudrait réduire la charge en nutriments pour réduire la fréquence et la durée des PAN et améliorer la qualité de l'eau. La modélisation de la TMDL du Vermont indique qu'une réduction de 29 % de la charge de phosphore sera nécessaire du côté vermontois du bassin versant (VDEC, 2019d). Bien que des efforts et des projets, comme ceux présentés au chapitre 3, soient en cours en vue d'accroître la mise en œuvre de PGO et de projets sur le terrain pour réduire la charge en nutriments, une adoption généralisée et l'investissement dans des projets seront nécessaires pour améliorer la qualité de l'eau, et il faudra saisir les occasions et remédier aux lacunes décrites au chapitre 4.

Une adoption généralisée des PGO et l'investissement dans des projets d'amélioration de la qualité de l'eau seront nécessaires pour réduire la charge en nutriments, et même si ces

recommandations pour des solutions pratiques seront peaufinées avec l'élaboration du modèle de bassin versant, le travail sur les PGO et les solutions devraient commencer en parallèle.

2.1 Agriculture – Adopter de façon généralisée des PGO en terres agricoles supportés par des ressources pour leur mise en œuvre et des fournisseurs de services directs

La production agricole dans le bassin versant du lac Memphrémagog est importante pour la culture et l'économie de la région. Toutefois, selon les estimations de la TMDL, l'agriculture est la principale source de production de phosphore dans la portion vermontoise du bassin versant et une réduction de 46 % de la charge actuelle sera nécessaire pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau. Il est particulièrement difficile d'atteindre cet objectif de réduction étant donné que les producteurs agricoles disposent de ressources financières et de temps limités pour investir dans les PGO ainsi que dans la planification de la gestion des nutriments.

La charge de phosphore provenant de l'agriculture est plus élevée au Vermont qu'au Québec; cependant, bien qu'il existe des réductions de charge spécifiques au Vermont, il n'y en a pas au Québec. Les objectifs de réduction de la charge, y compris celle provenant de l'agriculture québécoise, seraient élaborés à partir du modèle du bassin versant. Entre-temps, il est clair que les objectifs de réduction des charges de phosphore ne pourront être atteints pour le bassin versant du lac Memphrémagog que si la charge provenant des terres agricoles est réduite.

Il est à noter que des défis semblables existent au Québec en ce qui concerne les obstacles à la mise en œuvre de PGO à la ferme. Les producteurs agricoles et les fournisseurs de services agricoles du Vermont n'ont actuellement pas suffisamment de ressources ou de soutien pour mettre en œuvre les PGO à l'échelle requise pour réduire la charge en nutriments. Au Québec, il existe des programmes d'aide financière à la mise en œuvre des PGO, mais ils ne sont pas d'usage courant, de sorte que de l'assistance aux producteurs agricoles pourrait être nécessaire. Étant donné que les changements climatiques auront une incidence sur la charge des terres agricoles dû aux précipitations plus intenses, des mesures doivent être prises immédiatement pour mettre en œuvre des PGO à la ferme.

Les recommandations suivantes s'appliquent à l'agriculture :

- a) Utiliser le modèle du bassin versant pour déterminer les zones hautement prioritaires et les objectifs de réduction de la charge des terres agricoles dans le bassin versant et évaluer l'efficacité et l'efficacé des PGO au fil du temps et selon les scénarios de changements climatiques au Québec et au Vermont.
- b) Élaborer une approche et des objectifs binationaux pour la mise en œuvre des PGO dans le secteur agricole sous la direction du Comité directeur Québec-Vermont.
- c) Faire un suivi de la mise en œuvre des bandes riveraines le long des cours d'eau agricoles et évaluer l'érosion et la gestion du fumier sur les terres agricoles afin d'établir les priorités pour les PGO et les secteurs.

- d) Poursuivre et élargir les initiatives de sensibilisation existantes au moyen de l'information scientifique faisant état de la nécessité d'adopter des PGO dans le bassin versant du lac Memphrémagog.
- e) Élaborer un cadre à long terme pour fournir une aide directe aux producteurs agricoles et assurer la mise en œuvre, l'exécution et le maintien de PGO, ainsi que pour réaliser un suivi de leur mise en œuvre. Cibler un soutien individuel et des services de consultation pour mener à bien les initiatives existantes. Présenter aux producteurs agricoles les progrès réalisés en matière de qualité de l'eau et leur faire savoir qu'il faut du temps pour observer les résultats des mesures prises en matière de qualité de l'eau.
- f) Offrir des incitatifs pour : 1) éviter la conversion des cultures pérennes en cultures annuelles; 2) protéger ou restaurer les terres naturelles; 3) fournir des services écologiques.
- g) Appuyer les fournisseurs de services techniques pour aider les producteurs agricoles.
- h) Évaluer l'efficacité à long terme des PGO après leur mise en œuvre et assurer une meilleure compréhension de la durée de vie, du fonctionnement et de l'amélioration des pratiques existantes.
- i) Fournir des ressources pour l'évaluation des terres agricoles et la mise en œuvre des PGO.

2.2 Terres aménagées – Adopter des PGO et des règlements relatifs aux eaux pluviales pour les nouveaux projets de développement et accroître la mise en œuvre de projets d'amélioration des infrastructures existantes d'eaux pluviales;

Le ruissellement des eaux pluviales provenant des parcelles aménagées et des routes existantes dans le bassin versant du lac Memphrémagog pose un défi de taille étant donné que les municipalités, l'État ou la province et/ou les propriétaires privés doivent investir dans la modernisation des installations de gestion des eaux pluviales pour récupérer les eaux provenant des infrastructures étanches existantes. On estime que les terres aménagées constituent la plus importante source de phosphore dans la portion québécoise du bassin versant, représentant 42 % de la charge de phosphore au Québec. La réduction de la charge en nutriments ne pourra être atteinte dans le bassin versant du lac Memphrémagog que si la charge provenant des terres aménagées est réduite. Le ruissellement des eaux pluviales n'a pas été modélisé à l'échelle du bassin versant, ce qui serait la première étape pour mettre en œuvre une stratégie visant à réduire la charge en nutriments des terres aménagées.

Au Québec, la réglementation municipale et les efforts non réglementaires visant à réduire la charge en nutriments provenant des terres aménagées et des fosses septiques privées sont mis en œuvre à divers degrés. La mise en œuvre de projets d'amélioration de la gestion des eaux pluviales et la conformité des fosses septiques privées existantes seraient appuyées par l'application des lois existantes et par un soutien aux municipalités et aux propriétaires fonciers privés. Il serait possible d'étendre des règlements municipaux à d'autres municipalités en veillant à ce qu'une aide pour la mise à jour des règlements et des ressources pour la mise en œuvre des

règlements soit fournie. Le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC donnerait également l'occasion d'adopter un cadre réglementaire plus solide pour contrôler le développement dans les pentes fortes, améliorer la gestion des eaux pluviales et contrôler l'érosion.

Le Vermont procède à la mise en œuvre des exigences d'amélioration des infrastructures de gestion des eaux pluviales pour les parcelles de plus de 3 acres de surface imperméable, et le nouveau permis général pour les routes municipales aidera à réduire la charge de phosphore. Un plan directeur de gestion des eaux pluviales a été élaboré pour le bassin versant et plusieurs projets en sont à l'étape de la conception. Un financement supplémentaire par le biais de l'Act 76 du Vermont devrait accélérer ces efforts. D'autres travaux d'élaboration de projets sont nécessaires afin d'obtenir l'appui des propriétaires fonciers pour la mise en œuvre de ces projets et pour déterminer d'autres projets qui pourraient être nécessaires en vue d'atteindre les objectifs de réduction de la charge.

Les recommandations suivantes s'appliquent aux terres aménagées :

- a) Utiliser le modèle du bassin versant pour : 1) déterminer les objectifs de réduction des charges pour les terres aménagées dans le bassin versant; 2) aborder la gestion des eaux pluviales avec une vision holistique; 3) évaluer l'efficacité et l'efficacités des PGO au fil du temps et selon les scénarios de changement climatique au Québec et au Vermont.
- b) Veiller à ce que les nouveaux développements soient conformes à la réglementation environnementale et se déroulent de manière à minimiser les impacts sur l'environnement.
- c) Veiller à ce que la réglementation sur les eaux pluviales au niveau des États, des provinces et des MRC soit mise à jour pour tenir compte des technologies actuelles.
- d) Appuyer la planification municipale et régionale afin de s'assurer que la gestion et les technologies de gestion des eaux pluviales sont intégrées à la planification urbaine et aux mises à jour des infrastructures
- e) Aider les municipalités à élaborer des règlements municipaux de contrôle de l'érosion pour la construction et l'entretien des routes municipales et privées et pour la limitation des engrais sur les terres privées. Offrir des incitatifs et des services de sensibilisation aux propriétaires fonciers et aux paysagistes privés afin qu'ils adoptent des mesures d'amélioration de la gestion des eaux pluviales et qu'ils limitent l'utilisation des engrais. Par exemple, l'utilisation de surfaces perméables, comme dans les aires de stationnement, doit être encouragée, et l'utilisation d'engrais pourrait être réduite au moyen de frais ou d'une taxe.
- f) Fournir des ressources pour évaluer la gestion municipale des eaux pluviales et la mise en œuvre des PGO.

2.3 Terres naturelles – Déterminer les secteurs prioritaires pour la conservation qui assurent les services écologiques essentiels fournis par les milieux naturels du bassin versant et mettre en œuvre des programmes et offrir des incitatifs pour conserver et restaurer ces milieux

La gestion des terres comprend la conservation active et/ou la restauration des milieux naturels d'intérêt écologique (zones riveraines, milieux humides et forêts).

Tel qu'il est décrit au chapitre 3, il existe des efforts et des programmes au Québec et au Vermont pour conserver et restaurer les milieux naturels; cependant, l'efficacité de ces programmes est limitée en raison de l'insuffisance des ressources, du manque de volonté politique et du manque d'engagement et de coopération des propriétaires fonciers. La province de Québec et le Canada ont actuellement pour objectif d'assurer la conservation d'un total de 17 % des zones terrestres et des eaux intérieures d'ici 2020, mais aucun objectif n'a été fixé pour la portion québécoise du bassin versant du lac Memphrémagog. Le Vermont n'a pas non plus d'objectif de pourcentage de conservation, mais grâce à la modélisation de la TMDL, le VDEC a pu estimer la charge de phosphore prévue provenant du ruissellement des eaux pluviales associée à une augmentation des terres aménagées avec le temps.

Pour réduire et prévenir la charge en nutriments en assurant la protection et le maintien des milieux naturels, il faudra réaliser une étude binationale sur la gestion des terres. L'étude devra identifier les zones de conservation qui constituent une priorité pour le maintien de services écologiques qui préviennent ou réduisent les charges de phosphore. De plus, l'étude devra identifier les terres dégradées qui devraient être restaurées. Au Québec, le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) prévu pour 2022 offre l'occasion de planifier la protection des milieux humides et du lac Memphrémagog dans la partie québécoise du bassin versant. L'étude binationale sur la gestion des terres servirait à intégrer les milieux naturels à la planification municipale et éclairerait les décisions au sujet des programmes de conservation, des paiements pour les services écosystémiques, des projets de restauration, ainsi que de l'établissement des priorités de projets. Au Québec, la force de la réglementation municipale pour orienter l'expansion résidentielle et contrôler le développement dans les milieux naturels varie. La révision actuelle du SAD de la MRC est une opportunité d'augmenter le contrôle du développement dans les zones sensibles afin d'assurer la protection des milieux naturels, y compris les milieux humides, les forêts et les bandes riveraines.

L'étude sur la gestion des terres s'appuiera sur le modèle du bassin versant, ainsi que sur les objectifs de conservation et les outils de modélisation de la TMDL.

Les recommandations précises suivantes sont destinées à l'étude binationale sur la gestion des terres :

- a) Élaborer une étude sur la gestion des terres afin d'identifier les zones de première priorité pour la conservation et la restauration, tout en tenant compte des scénarios de changements climatiques pour le Québec et le Vermont.

- b) Obtenir des investissements financiers des gouvernements des États, des provinces et du gouvernement fédéral pour des projets de conservation et de restauration afin d'atteindre les objectifs de gestion des terres.
- c) Élargir et accroître les incitatifs financiers pour les programmes de conservation et de restauration des milieux naturels d'intérêt, de valeur et/ou d'importance écologique.
- d) Supporter les organisations locales à prendre connaissance des possibilités de conservation et/ou de restauration des terres, et à mettre en œuvre la conservation des milieux naturels.
- e) Indemniser les municipalités pour la perte de recettes fiscales associées à la conservation et à la restauration.
- f) Soutenir les efforts de planification régionale pour maintenir et restaurer les milieux naturels en comprenant que la conversion de l'utilisation des terres est inévitable. Appuyer les efforts visant à orienter l'expansion résidentielle, à contrôler l'aménagement dans les zones naturelles et à compenser l'aménagement par la restauration.

2.4 Afin d'appuyer toutes les solutions pratiques pour tous les types d'utilisation des terres, il est en outre recommandé d'intégrer les éléments suivants à chaque recommandation :

Changements climatiques

Les changements climatiques peuvent avoir une incidence sur l'efficacité, l'efficience et la longévité des PGO et des projets sur le terrain. De plus, on prévoit que les effets des changements climatiques annuleront une partie des efforts actuels visant à réduire la charge en nutriments. Cela signifie que pour réduire la charge en nutriments en vue d'atteindre les objectifs de réduction, il faut intensifier les efforts actuels pour compenser les effets des changements climatiques.

- a) Intégrer les impacts des changements climatiques dans toutes les décisions afin de s'assurer que les objectifs de charges en nutriments sont atteints, que les investissements dans les PGO sont garantis à long terme et que les ressources limitées sont utilisées efficacement;

Application de la loi

Les lois environnementales existantes aux niveaux étatique, provincial et fédéral doivent être appliquées de façon équitable et uniforme pour assurer la conformité aux lois existantes.

- b) Procéder à une analyse de l'application actuelle de la réglementation afin de déterminer s'il y a des lacunes dans les domaines d'application et d'élaborer un plan pour combler ces lacunes et cerner les possibilités d'amélioration;
- c) Afin d'appliquer la réglementation, il est recommandé que les organismes d'État et provinciaux et ceux investis de pouvoirs d'application de la loi disposent de ressources accrues et ciblent plus efficacement les systèmes d'application pour atteindre cet objectif;

Réglementation

La réglementation peut appuyer les solutions pratiques par l'entremise d'initiatives de financement. Bien que des ressources aient été investies dans les projets qui ont été mis en œuvre dans le bassin versant du lac Memphrémagog, il reste encore beaucoup de travail à faire.

- d) Axer les initiatives de financement provenant de sources étatiques, provinciales et fédérales sur l'atteinte des objectifs binationaux élaborés à partir des présentes recommandations;

Programmes d'éducation et de sensibilisation

L'éducation et la sensibilisation peuvent mener à la mise en œuvre d'un plus grand nombre de pratiques visant à réduire la charge en nutriments dans le bassin versant et à l'adoption de mesures locales, provinciales, fédérales et étatiques. De plus, la mise en valeur des réussites et des projets locaux peut mener à une participation accrue aux projets.

- e) Intégrer l'éducation et la sensibilisation à tous les projets afin d'assurer la mise en œuvre d'un plus grand nombre de PGO, ainsi qu'une participation accrue aux projets à l'échelle locale, provinciale/étatique et fédérale.

Recommandation 3 : Renforcer la coopération par l'entremise du Comité directeur Québec-Vermont pour mettre en œuvre une stratégie à long terme

Le Comité directeur Québec-Vermont est un groupe de leadership établi pour le bassin versant du lac Memphrémagog qui se veut un forum binational pour la présentation de documents et d'analyses approfondies et la collaboration sur les questions environnementales dans le bassin versant.

Il est recommandé que le Comité directeur Québec-Vermont soit appuyé pour assurer la coordination et la direction des recommandations et des initiatives décrites dans le présent chapitre et pour continuer à créer un environnement de collaboration continue en vue d'élaborer des approches et des solutions binationales pour le bassin versant du lac Memphrémagog.

Bien que le Comité directeur ait réussi à soutenir la collaboration et les initiatives depuis 2003, les initiatives et les recommandations présentées dans ce chapitre entraîneront une expansion des projets et des rôles de leadership. La collaboration binationale est nécessaire pour atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau dans le bassin versant du lac Memphrémagog; par conséquent, le Comité directeur a besoin de soutien pour atteindre ses objectifs de collaboration. Comme nous l'avons souligné au chapitre 4, le Comité directeur n'a pas de source directe de financement, à l'exception des fonds provenant des budgets opérationnels du VDEC et du MELCC, ce qui signifie qu'un soutien financier est nécessaire pour élargir le rôle de leadership du comité. L'appui au Comité directeur Québec-Vermont et l'élargissement particulier du rôle de leadership doivent être coordonnés et acceptés par la direction actuelle du Comité et des gouvernements de l'État et de la province.

Les recommandations suivantes doivent être prises en considération :

- a) Le Comité directeur Québec-Vermont doit assurer la coordination, la surveillance et la direction des approches et des initiatives binationales décrites dans le présent rapport en vue de réduire la charge en nutriments et de toute initiative en découlant.
- b) Renouveler le protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Vermont. Cela permettrait de recommander un plan à long terme axé sur l'action, qui inclurait des protocoles d'échange des données et garantirait que tous les intervenants nécessaires soient représentés au sein du Comité.
- c) Diriger l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie à long terme par l'entremise du Comité directeur Québec-Vermont :
 - en augmentant la fréquence des réunions du comité technique;
 - en partageant les responsabilités entre les parties prenantes;
 - en faisant le suivi des progrès réalisés et en apportant les modifications nécessaires en vue de l'atteinte des objectifs établis;
 - en accroissant l'échange binational des connaissances;
 - en faisant preuve de leadership en ce qui a trait aux répercussions des changements climatiques et à la sensibilisation à ces changements.
- d) Élaborer un plan de communication à l'intention du Comité directeur afin d'accroître l'échange binational des connaissances, d'améliorer les rapports et la transparence et de définir des résultats précis d'intérêt pour chaque intervenant. Il faut créer un site Web qui comprend un visage public et un portail privé. Ce site Web serait bilingue et fournirait un message binational et coordonné sur les efforts en cours dans le bassin versant du lac Memphrémagog. Le site Web pourra être utilisé pour présenter un message unifié au public et sensibiliser le public aux préoccupations relatives à la charge en nutriments et promouvoir les réussites dans le bassin versant. Le portail privé sur le site Web permettra aux membres du Comité directeur d'accéder à des documents internes tels que les procès-verbaux des réunions, les présentations, les documents à distribuer et les données.
- e) Les gouvernements de l'État, provincial ou fédéral doivent fournir des ressources financières qui seront utilisées à la discrétion du Comité directeur Québec-Vermont pour atteindre ces objectifs et pour financer et affecter du personnel spécialisé du Québec et du Vermont.

Liste des références

- Arend, K. K., Beletsk, D., DePinto, J., Ludsin, S. A., Roberts, J. J., Rucinski, D. K., Scavia, D., Schwab, D. J. & Hook, T. O. (2011). *Seasonal and interannual effects of hypoxia on fish habitat quality in central Lake Erie*, *Freshwater Biology*, 56: 366–383. doi: 10.1111/j.1365-2427.2010.02504.x. [En ligne] <https://www.glerl.noaa.gov/pubs/fulltext/2011/20110007.pdf>
- Aubé, L., Gauthier Chamard, F., St-Germain, J., Plourde-Tremblay, C. & Poisson, É. (2017). *Rapport de caractérisation des pratiques de voirie de la municipalité d'Ogden*. Étude réalisée pour le Memphrémagog Conservation inc., pendant un baccalauréat en études environnementales, Université de Sherbrooke, p.72.
- Austin (2019). *Formulaire d'inscription - Demande d'admissibilité au programme de financement d'une installation septique individuelle*. [En ligne] https://municipalite.austin.qc.ca/wp-content/uploads/formulaire_aide_financiere.pdf
- Beaudoin, M. Hammoudi, A., Legoubé, P. & Rey Valderrama, P. S. (2017). *Environmental evolution of the Fitch Bay watershed*. Étude réalisée pour le Memphrémagog Conservation inc., pendant une maîtrise en gestion environnementale et changements climatiques, Bishop's University and Université de Sherbrooke, pp. 31.
- Bissonnette, B., Bourdon, L.-A., Bruneau, G., & Savard, G. (2015). *La caractérisation des foyers d'érosion des tributaires du bassin versant de la baie Fitch*. Étude réalisée pour le Memphrémagog Conservation inc., pendant un baccalauréat en études environnementales, Université de Sherbrooke, pp.45.
- Blais, S. (2002). *Les cyanobactéries en 2000 et en 2001 dans la portion québécoise de la baie Missisquoi: impacts anthropiques et étude in situ*. Résumé de la conférence dans Le lac Champlain, à l'aube du nouveau millénaire, Lake Champlain Research Consortium. Symposium du printemps 2002, 20 au 23 mai. Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, 64 p.
- Bleu Massawippi, Memphrémagog Conservation inc. (MCI), Association de préservation du lac Magog (APLMagog), Société de conservation du lac Lovering (SCLL), Association de la rivière Magog Inc (ARMI), Corporation des résidents du lac Miroir (CLRM), Association des résidents de Baldwin (2016). *Plaisance ou Déplaisance: Inverser le courant*. Mémoire présenté à madame la ministre Marie-Claude Bibeau, Députée de Compton-Stanstead, 39 p.
- Centris (2019). *Statistiques immobilières*. Site web: <https://www.centris.ca/fr/outils/statistiques-immobilieres/>
- Clubs-conseils en agroenvironnement (CCAÉ) (2019). Site web : www.clubsconseils.org
- COGESAF (2006). *Analyse du bassin versant de la rivière Saint-François*, Sherbrooke, 255p. [En ligne] <http://cogesaf.qc.ca/analyse-du-bassin-versant-de-la-riviere-saint-francois/>
- COGESAF (2019). *Outil de cartographie dynamique du Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF)*. [En ligne] <http://cogesaf.sigmont.org/cogesaf/cogesaf.php>
- Dyer, M., Gerhardt, F. & Benoit J. (2008). *Restoring Water Quality in the Lake Memphremagog Basin: Clyde River Phase I and II Stream Geomorphic Assessments Final Report for the 2006*

River Corridor Grant. NorthWoods Stewardship Center, East Charleston, VT. <https://anrweb.vt.gov/DEC/SGA/finalReports.aspx>

Dyer, M., Benoit, J. & Goclowski M. (2011). *Restoring Water Quality in the Lake Memphremagog Basin: River Corridor Plan for the Black River*. NorthWoods Stewardship Center, East Charleston, VT. [En ligne] <https://anrweb.vt.gov/DEC/SGA/finalReports.aspx>

Ellis, D. (2009). *Guide d'intervention pour les propriétaires, les exploitants ou les concepteurs de stations de production d'eau potable municipales aux prises avec une problématique de fleurs d'eau de cyanobactéries*. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques de l'eau, Québec, ISBN 978-2-550-53297-2, 46 p. [En ligne] <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/algues-bv/guide-mun.pdf>

En route (2019). *En route vers l'objectif 1 du Canada*. Site web: www.conservation2020canada.ca

Environment Canada. (2004). *Canadian Guidance Framework for the Management of Phosphorus in Freshwater Systems*. Ecosystem Health: Science-based Solutions Report No. 1-8. National Guidelines and Standards Office, Water Policy and Coordination Directorate, Environment Canada. pp. 114. [En ligne] <http://publications.gc.ca/collections/Collection/En1-34-8-2004E.pdf>

Foulon, E. & Rousseau, A. (2019). *A Global Scan of How the Issue of Nutrient Loading and Harmful Algal Blooms is Being Addressed*. Revue de littérature pour la Commission mixte internationale. INRS-ETE Research Report R-1848, 44 pp.

Galford, G. L., Carlson, S., Ford, S., Nash, J., Palchak, E., Pears, S., Underwood, K. & Baker, D. V. (Eds.). (2014). *Considering Vermont's Future in a Changing Climate: The First Vermont Climate Assessment*. Gund Institute for Ecological Economics.

GENIVAR. (2013). *Projet de corridors de conservation du ruisseau Castle et de la rivière-aux-Cerises*. Évaluation préliminaire – secteur Magog. Rapport de GENIVAR à Memphremagog Conservation Inc. 33p. + cartes.

Global Affairs Canada (2017). *Canadian Letter of Reference - Water Quality in Lakes Champlain and Memphremagog*. [En ligne] <https://www.ijc.org/sites/default/files/2018-08/Canadian%20Letter%20of%20Reference%20-%20Water%20Quality%20in%20Lakes%20Champlain%20and%20Memphremagog%20-%20October%202017.pdf>

Goulwen, D., Martel, M., Joly, M. & Dufour Tremblay, G. (2018). *Les plans régionaux des milieux humides et hydriques – Démarche de réalisation*. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels et Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique, Québec, 75 p. [En ligne] <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/guide-plans-regionaux.pdf>

Gouvernement du Québec (2018a). *Atlas hydroclimatique du Québec méridional*. Site web : <http://www.cehq.gouv.qc.ca/index.asp>

- Gouvernement du Québec (2018b). *Programme Prime-Vert*, pp. 24. [En ligne] <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Formulaires/ProgrammePrime-Vert2018-2023.pdf>.
- Gouvernement du Québec (2019a). *Prévenir les effets sur la santé liés aux algues bleu-vert*. Site web: <https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/sante-et-environnement/algues-bleu-vert/#precautions-a-prendre-en-presence-d-algues-bleu-vert>
- Gouvernement du Québec (2019b). *Environnement et lutte contre les changements climatiques*. Site web: <http://www.environnement.gouv.qc.ca>.
- Gouvernement du Québec (2019c). *Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL)*. Site web disponible au : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/EAU/rsvl/index.htm>
- Gouvernement du Québec & Gouvernement du Vermont (2003). *Entente de coopération en matière d'environnement relativement à la gestion des eaux du lac Memphrémagog et de son bassin hydrographique*. [En ligne] <http://www.mrif.gouv.qc.ca//content/documents/fr/ententes/2003-18.pdf>
- Government of Canada (2016). *Report to Parliament 2015 to 2016: Canada Water Act*. [En ligne] <https://www.canada.ca/en/environment-climate-change/services/water-overview/publications/canada-water-act-2015-2016/executive-summary.html>
- Government of Canada (2017). *Water governance: federal policy and legislation*. Site web: <https://www.canada.ca/en/environment-climate-change/services/water-overview/governance-legislation/federal-policy.html>
- Government of Canada (2019). *Justice Laws Website*. Site web: <https://laws-lois.justice.gc.ca/>
- INSPQ (Centre d'expertise et de référence en santé publique) (2017). *Cyanobactéries et cyanotoxines dans l'eau potable et l'eau récréative*. Site web : <https://www.inspq.qc.ca/eau-potable/cyanobacteries>.
- Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) (2008a). *Carte pédologique*. Feuillet 31H01101. Échelle 1 : 20 000.
- Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) (2008b). *Carte pédologique*. Feuillet 31H01102. Échelle 1 : 20 000.
- Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) (2008c). *Carte pédologique*. Feuillet 31H01201. Échelle 1 : 20 000.
- Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) (2008d). *Carte pédologique*. Feuillet 31H01202. Échelle 1 : 20 000.
- Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) (2008e). *Carte pédologique*. Feuillet 31H08101. Échelle 1 : 20 000.
- Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) (2008f). *Carte pédologique*. Feuillet 31H08102. Échelle 1 : 20 000.
- Institut de la statistique du Québec (2017). *Bulletin statistique régional*, pp. 39. [En ligne] <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/bulletins/2017/05-Estrie.pdf>

- JFSA (2016). *Étude hydrogéomorphologique et hydraulique – Segment aval du ruisseau Castle, Magog, Qc.* Préparé pour la Ville de Magog, Magog, pp.43 + Annexes.
- Lafrenière, K. Hone, F. & Robidoux, C. (2013). *Évaluation écologique du territoire du bassin versant du lac des Sittelles et identification des foyers d'érosion.* Corridor appalachien pour le compte de Memphrémagog Conservation inc. et l'Association des propriétaires du lac des Sittelles, 111p.
- Lavoie, I., Laurion, I., Warren, A. & Vincent, W. F. (2007b). *Les fleurs d'eau de cyanobactéries, revue de littérature.* INRS rapport no 916, xiii, 124 p. [En ligne] <http://espace.inrs.ca/534/1/R000916.pdf>
- Lévesque, B. Gervais M.C., Chevalier P., Gauvin D., Anassour-Laouan-Sidi E., Gingras S., Fortin N., Brisson G., Greer C. & Bird D. (2014). *Prospective study of acute health effects in relation to exposure to cyanobacteria.* Science of the Total Environment, vol. 466-467, no 1, p. 397-403. [En ligne] <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0048969713008139>
- Locke, S. & Marcogliese, D.J. (2005). *Rapport sommaire sur la dermatite du baigneur au Québec.* Environnement Canada - Région du Québec, Conservation de l'environnement, Centre Saint-Laurent. Rapport scientifique et technique ST-234, 44 pages. [En ligne] http://www.lacaylmer.org/UserFiles/Mandat/Dermatite_fr.PDF
- Magog (2016). *Plan d'intervention pour contrer la problématique sédimentaire du ruisseau Castle.* Document réalisé suite aux rencontres de la table de concertation du ruisseau Castle. 4 pp. Unpublished document.
- Magog (2018a). *Level of Lake Memphremagog.* Unpublished document.
- Magog (2018b). *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Magog – 15 octobre 2018.* [En ligne] <https://www.ville.magog.qc.ca/wp-content/uploads/2018/11/Seance-2018-10-15-O-PV.pdf>
- Magog (2019). *Mise en œuvre du Plan d'intervention du ruisseau Castle.* Document réalisé pour une rencontre de la table de concertation du ruisseau Castle. 19 pp. Unpublished document.
- Mekis, E. & Vincent, L. (2011). *An Overview of the Second Generation Adjusted Daily Precipitation Dataset for Trend Analysis in Canada,* Atmosphere-Ocean, 49:2, 163-177, DOI: 10.1080/07055900.2011.583910
- Memphrémagog Conservation inc. (MCI) (2011a). *Inventaire des tributaires et des exutoires du lac Memphrémagog du côté canadien.* Magog. Réd. E. Smith-Peter. [En ligne] <https://vite.memphremagog.org/files/fr/INVENTAIRE.tributaires-2011.pdf>
- Memphrémagog Conservation inc. (MCI). (2011b). *Inventaire des propriétés situées sur les rives canadiennes du lac Memphrémagog,* Réd. S. Paré, S. Tétrault, S. Morley, E. Smith-Peter, A. Martin, J.-S. Messier.
- Memphrémagog Conservation inc. (MCI) (2012). *Inventaires des embarcations de plaisance.* Magog, pp. 55. [En ligne] <https://vite.memphremagog.org/files/fr/Inventaire-embarcations.pdf>
- Memphrémagog Conservation inc., (MCI) (2013a). *Teneur en oxygène dissous du lac Memphrémagog, saison estivale 2013.* Roy, C., Magog, pp. 50. [En ligne]

<https://vite.memphremagog.org/files/fr/Teneur-en-oxyg-ne-dissous-du-lac-Memphr-magog-2013.pdf>

- Memphrémagog Conservation inc. (MCI) (2013b). *Étude sur les liens entre la densité des populations aviaires et les cas de dermatite du baigneur sur le territoire du lac Memphrémagog*. Magog, Réd. Beaucher-Perras, R. & Roy, C. [En ligne] <https://vite.memphremagog.org/files/fr/Densit-des-populations-aviaires-et-dermatite-du-baigneur-2013.pdf>
- Memphrémagog Conservation inc. (MCI) (2014a). *Profil physico-chimique de l'eau du lac Memphrémagog, saison estivale 2014*. Réd. Orjikh, A. & Roy, C., Magog, pp. 32. [En ligne] <https://vite.memphremagog.org/files/fr/Rapport-profil-physicochimiques-2014.pdf>
- Memphrémagog Conservation inc. (MCI) (2014b). *Caractérisation de la bande riveraine des municipalités du Canton de Stanstead et d'Ogden*. Réd. Messier, A., Magog, pp.31. [En ligne] https://vite.memphremagog.org/files/userfiles/files/Centre_de_documents/FR/Caracterisation-bande-riveraine-rapport-2014-final.pdf
- Memphrémagog Conservation inc. (MCI) (2015a). *Profil physico-chimique de l'eau du lac Memphrémagog, saison estivale 2015*. Réd. Messier, A., Magog, pp. 32. [En ligne] <https://vite.memphremagog.org/files/fr/profil%20physicochimique%202015.pdf>
- Memphrémagog Conservation inc. (MCI) (2015b). *Caractérisation de la bande riveraine de la municipalité de Magog*. Réd. Messier, A., Magog, pp.35. [En ligne] https://vite.memphremagog.org/files/userfiles/files/Centre_de_documents/FR/Caracterisation-bande-riveraine-Magog-rapport-final-2015.pdf
- Memphrémagog Conservation inc. (MCI) (2015c). *Santé Baie Fitch: du diagnostic aux solutions*. Réd. A. Orjikh, Magog, pp. 60. [En ligne] <https://vite.memphremagog.org/files/fr/action-Sant-Baie-Fitch.pdf>
- Memphrémagog Conservation inc. (MCI) (2016a). *Profil physico-chimique de l'eau du lac Memphrémagog, saison estivale 2016*. Réd. Messier, A., Magog, pp. 37. [En ligne] <https://vite.memphremagog.org/files/fr/profil%20physicochimique%202016.pdf>
- Memphrémagog Conservation inc. (MCI) (2016b). *Portrait de l'évolution des plantes aquatiques et de l'accumulation sédimentaire dans la baie Fitch Nord-Est*. Réd. Orjikh, A. & Vachon, N., Magog, pp. 34. [En ligne] <https://vite.memphremagog.org/files/fr/Rapport-Plantes-aquatiques-et-accumulation-sedimentaire-Baie-Fitch-2016.pdf>
- Memphrémagog Conservation inc. (MCI) (2016c). *Caractérisation de la bande riveraine des municipalités du Canton de Potton, d'Austin et de Saint-Benoit-du-lac*. Réd. Messier, A., Magog, pp. 19. [En ligne] https://vite.memphremagog.org/files/userfiles/files/Centre_de_documents/FR/Caracterisation-bande-riveraine-Potton-Austin-SBL-rapport-2016-final.pdf
- Memphrémagog Conservation inc. (MCI) & Appalachian Corridor appalachien (ACA) (2011). *Conservation des milieux naturels de la municipalité d'Austin*. Rapport de MCI et ACA à la municipalité d'Austin. 49 p. + annexes.

- Memphrémagog Conservation inc. (MCI) & Appalachian Corridor appalachien (ACA) (2015). *Plan de conservation de la municipalité du Canton de Stanstead*. Rapport de MCI et ACA à la municipalité du Canton de Stanstead. 120 p. + annexes.
- Memphrémagog Conservation inc. (MCI) et Appalachian Corridor appalachien (ACA). (2017). *Plan de conservation de la municipalité d'Ogden*. Rapport de MCI et ACA à la municipalité d'Ogden. 72 p. + annexes.
- Memphrémagog Conservation inc. (MCI) et GENIVAR. (2014). Plan de conservation de la Ville de Magog. Rapport de MCI et GENIVAR à la Ville de Magog. 48 p. + annexe
- Memphremagog Watershed Association (MWA). (2018). *Memphremagog Watershed Stormwater Strategic Plan*. <http://memphremagogwatershedassociation.com/wp-content/uploads/Mem-Watershed-Stormwater-Strategic-Plan-6.11.-Final.pdf>
- Mercier-Blais, S. & Prairie, Y. (2014). *Projet d'évaluation de l'impact des vagues créées par les bateaux de type wakeboat sur la rive des lacs Memphrémagog et Lovering*. Magog: Université de Québec à Montréal, pp. 41. [En ligne] http://www.memphremagog.org/FCKeditor/ckfinder/userfiles/files/Centre_de_documents/FR/Rapport-Vagues-Wakeboard-2014.pdf.
- Michaud, A. & Deslandes, J. (2003). *Indicateurs agroenvironnementaux de la mobilité du phosphore : Étude de cas du bassin-versant de la Baie de Fitch*, pp.33. [En ligne] https://www.irda.qc.ca/assets/documents/Publications/documents/michaud-et-al-2003_p_baie_fitch_rapport_final.pdf
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) (2019). *Schéma d'aménagement et de développement*. Site web : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/schema-damenagement-et-de-developpement/>
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) (2012). *Synthèse des principales réalisations associées à la Politique nationale de l'eau*. 17 pp. [En ligne] <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/politique/bilan/tableau-synthese.pdf>
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) (2014). *Bilan de la gestion des épisodes de fleurs d'eau d'algues bleu-vert, de 2007 à 2012*, Québec, Direction du suivi de l'état de l'environnement. ISBN 978-2-550-70347-1 (PDF), 32 p. [En ligne] http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/algues-bv/bilan/Bilan_ABV_2007-2012.pdf
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) (2015a). *Précipitations en hausse depuis 1960 – l'équivalent d'un treizième mois ajouté au total annuel*. [En ligne] <http://www.environnement.gouv.qc.ca/climat/surveillance/1960-2015.htm>
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) (2015b). *Guide d'interprétation, Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, Direction des politiques de l'eau, 131p. [En ligne] <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/guide-interpretationpprpi.pdf>

- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) (2017). *Guide de référence du Règlement sur les exploitations agricoles*. 185 pages. [En ligne] http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/milieu_agricole/guide-reference-REA.pdf
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) (2018a). *Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030*, Québec, pp.80. [En ligne] <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/strategie-quebecoise>.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) (2018b). *Banque de données sur la qualité du milieu aquatique, lac Memphrémagog*. Québec, Direction générale du suivi de l'état de l'environnement.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) (2017). *Protocole d'échantillonnage de la qualité de l'eau*, 4e édition, Québec, Direction de l'information sur les milieux aquatiques, ISBN 978-2-550-78284-1 (PDF), 9 p. [En ligne] <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rsvl/protocole-echantill-qualite.pdf>
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) (2007). *Protocole de caractérisation de la bande riveraine*, mai 2007, 2e édition mai 2009, Québec, MDDEP et CRE Laurentides, ISBN 978-2-550 55771-5 (version imprimée), 19 p. [En ligne] http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rsvl/bande_riveraine.pdf
- Ministère de l'Environnement (2003). *Avis concernant l'aération ou la circulation artificielle de l'eau des lacs comme mesures de restauration de la qualité de l'eau*. Québec. 11 pp. [En ligne] <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eutrophi/aeration/aeration.pdf>
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) (2018). *Espèces exotiques envahissantes: Myriophylle à épi*. Site web: <http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/myriophylle-epi/index.htm>
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) (2019a). *Tendances des températures 1961-2010*. [En ligne] <http://www.environnement.gouv.qc.ca/climat/tendances/index.asp>
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), (2019b). *Guide de présentation d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 (22, 3°) de la Loi sur la qualité de l'environnement (2019)*. 67 pp. [En ligne] http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/demande-autorisation/article32/Guide_Explicatif.pdf
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) (2019c). *Suivi de la qualité de l'eau des rivières*. Site web : http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/suivi_mil-aqua/qual_eau-rivieres.htm
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) (2019d). *Les aires protégées au Québec*. Site web: http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/aires_quebec.htm

- Ministère des Transports du Québec (MTQ) (2019). *Programme d'aide à la voirie locale*. Site web: <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/programme-aide-voirie/pages/programme-aide-voirie.aspx>
- MRC de Brome-Missisquoi (2014). *Cadre réglementaire sur la gestion des eaux de ruissellement, du contrôle de l'érosion et la gestion des sols (version 2.eau)*. 19 p. [En ligne] http://www.virage-eau.ca/wp-content/uploads/2014/10/REGES_adoption21oct2014.pdf
- MRC de Memphrémagog (2008). *Projet de caractérisation des cours d'eau en milieu agricole dans le bassin versant du lac Memphrémagog*. Préparé pour le COGESAF, dans le cadre du Plan d'action terrain 2007-2008 (cyanobactéries), 4 p.
- MRC de Memphrémagog (2010). *Rapport d'inventaire des installations septiques dans le cadre du programme PAPA*. N. Présenté par: Les Consultants S.M. inc. Réf. : F098715-001, 71 p. + Annexes.
- MRC de Memphrémagog (2011). *Avant d'effectuer des travaux forestiers, pensez à contacter votre municipalité!* Pamphlet [En ligne] https://www.mrcmemphremagog.com/download/Depliant/2011/Travaux_forestiers.pdf
- MRC de Memphrémagog (2016). *Suivez la vague*. Site web: <https://www.mrcmemphremagog.com/programmes-et-services/securite-nautique/suivez-la-vague/>
- MRC de Memphrémagog (2018). *Le portrait de la MRC*. Site web: <https://www.mrcmemphremagog.com/mrc/portrait-de-la-mrc/>
- MRC de Memphrémagog (2019). *Nouveau schéma d'aménagement du territoire: consultations publiques sur le projet d'énoncé de vision stratégique du développement*. Site web: <https://www.mrcmemphremagog.com/nouveau-schema-damenagement-territoire-consultations-publiques-projet-denonce-de-vision-strategique-developpement/>
- Newport City, Vermont. (2018). Extrait de : https://factfinder.census.gov/faces/nav/jsf/pages/community_facts.xhtml?src=bkmk
- NorthWoods Stewardship Center. (2019). *Forestry*. Extrait de : <https://www.northwoodscenter.org/wordpress/forest-stewardship-institute-fsi/>
- Orford (2018). *Fin des procédures concernant la station d'épuration des eaux usées d'Orford*. Séance publique du conseil municipal du 5 novembre 2018. [En ligne] https://www.canton.orford.qc.ca/wp-content/uploads/2018/11/ORF_Fin-des-procedures-5nov.pdf
- Ouranos (2015). *Vers l'adaptation. Synthèse des connaissances sur les changements climatiques au Québec*. Édition 2015. Montréal, Québec: Ouranos. 415 p. [En ligne] www.ouranos.ca/fr/synthese2015.
- PATOINE, Michel (2017). *Charges de phosphore, d'azote et de matières en suspension à l'embouchure des rivières du Québec – 2009 à 2012*, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction générale du suivi de l'état de l'environnement, ISBN 978-2-550-77490-7 (PDF), 25 pages et 11

annexes. [En ligne] http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/phosphore/charge-phosphore-azote-mes2009-2012.pdf

- Picard, I. & Doyon, S. (2018). *Vérification de la présence de moules zébrées dans la baie de Magog au lac Memphrémagog et première évaluation de l'état de la situation*. Magog, Memphrémagog Conservation inc. (MCI). [En ligne] http://www.memphremagog.org/FCKeditor/ckfinder/userfiles/files/Centre_de_documents/FR/r_apportmz-finalv2.pdf.
- Quebec/Vermont Steering Committee (2008). *The Water Quality of Lake Memphremagog Results of the Joint Quebec-Vermont Water Quality Monitoring Initiative and Recommendations for Strategy Development*, pp.146. [En ligne] http://dec.vermont.gov/sites/dec/files/wsm/mapp/docs/lp_monjointque-vtreport.pdf
- Quebec-Vermont Working Group (1993). *Quebec-Vermont Working Group on Managing Lake Memphremagog and Its Environment*. Final Report and Recommendations.
- Regroupement des Associations pour la Protection de l'Environnement des Lacs et des bassins versants (RAPPEL) (2005). *Rives et nature*. Guide de renaturation des rives. 29 p.
- Regroupement des Associations pour la Protection de l'Environnement des Lacs et des bassins versants (RAPPEL) & Memphrémagog Conservation inc. (MCI) (2005). *Opération santé du lac Memphrémagog (Phase 1)*. Réd. C. Rivard-Sirois. 239 p. + 16 annexes. [En ligne] http://www.memphremagog.org/FCKeditor/ckfinder/userfiles/files/Centre_de_documents/FR/Operation-Sante-du-Lac-Quebec-2005-rapport.pdf
- Regroupement des Associations pour la Protection de l'Environnement des Lacs et des bassins versants (RAPPEL) & Memphrémagog Conservation Inc. (MCI) (2006). *Operation Healthy Lake: Lake Memphremagog (Vermont)*. Rédigé par C. Rivard-Sirois and M.-F. Pouet. Sherbrooke, 176 p. [En ligne] http://www.memphremagog.org/FCKeditor/ckfinder/userfiles/files/Centre_de_documents/EN/Vermont_2006_E.pdf.
- Raymond, S. & Galvez-Cloutier, R. (2015). *Impact de la navigation en milieu lacustre - Étude sur la remise en suspension des sédiments: Cas du lac Masson et du lac des Sables*. Québec: Université Laval, pp. 32. [En ligne] <http://coalitionnavigation.ca/wp-content/uploads/2016/02/Université-Laval-étude.pdf>.
- Roy, A. (2018). *Programme d'échantillonnage des tributaires - Analyse et recommandations 2017*. MRC de Memphrémagog, Magog, pp. 152. [En ligne] https://www.mrcmemphremagog.com/download/Rapports-et-Memoires/Tributaires/20180126-Rapport_echantillonnage-2017.pdf.
- Shambaugh, A. (2018). *Project QAPP Workplan: Cyanobacteria Monitoring on Lake Champlain*. Vermont DEC Montpelier, VT. <https://dec.vermont.gov/sites/dec/files/wsm/lakes/docs/20180611%20LC%20Cyanobacteria%20Monitoring%20QAPP%20Approved.pdf>
- Simoneau, M. (2018). *Qualité de l'eau des tributaires de la baie Missisquoi: évolution temporelle 1999-2015 et portrait récent 2015-2017*. Présenté à l'Assemblée générale annuelle de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi– Saint-Armand, 18 juin 2018. Marc

Simoneau, M. Sc. (biol.), Direction générale du suivi de l'état de l'environnement (DGSEE), Direction de l'information sur les milieux aquatiques (DIMAQ).

- Stanstead Township (2019). *Septic system*. Site web: <http://www.cantonstanstead.ca/en/services/environnement/septic-system/>
- Statistiques Canada (2018). *Profil du recensement, Recensement de 2016*. Site web: <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>
- Stewart, D. P. & P. MacClintock. (1969). *Surficial Geology and Pleistocene History of Vermont*. Vermont Geological Survey, Bulletin #31. [En ligne] https://anrweb.vt.gov/PubDocs/DEC/GEO/Bulletins/Stewart_1969sm.pdf
- Tetra Tech. (2015.) *Lake Champlain BMP Scenario tool requirements and design*. Préparé pour: U.S. EPA Region 1 – New England. Boston MA. <http://www.epa.gov/tmdl/lake-champlain-bmp-scenario-tool-report>
- Transport Canada (2019). *Local Authorities' Guide: Vessel Operation Restriction Regulations*. 23 p. [En ligne] https://www.tc.gc.ca/media/documents/marinesafety/LOCAL_AUTHORITIES_GUIDE_-_ENGLISH_-_ACCESSIBLE_PDF.pdf
- Troy, A. & K. Bagstad. (2009). *Estimating ecosystem services in southern Ontario*. Rapport remis au ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Peterborough (Ontario), 27 p. + Appendices. [En ligne] <http://www.ontla.on.ca/library/repository/mon/23011/296833.pdf>
- Union of Concerned Scientists (UCSUSA) (2019). *The Farm Bill*. (n.d.). [En ligne] https://www.ucsusa.org/food_and_agriculture/solutions/strengthen-healthy-farm-policy/the-farm-bill.html#.XEDEjM9KjOQ
- Union des producteurs agricoles (UPA) (2019). *Opération bandes riveraines*. Site web: <http://www.bandesriveraines.quebec/>
- US Census Bureau. (2018). Site web : <https://www.census.gov/en.html>
- United States Department of State, Office of the Historian (2019). *Arrangement Between the United States and Canada Regarding the Level of Lake Memphremagog, Effective by Exchange of Notes, Signed September 20th and November 6th, 1935*. <https://history.state.gov/historicaldocuments/frus1935v02/ch3subch4>
- US Environmental Protection Agency (EPA) (2016). *Climate change indicators in the United States, 2016. 4th Edition*. [En ligne] <https://www.epa.gov/climate-indicators>
- US Environmental Protection Agency (EPA) (2018). *Clean Water Act Section 303(d): Impaired Waters and Total Daily Maximum Loads (TMDLs)*. [En ligne] <https://www.epa.gov/tmdl>
- US Environmental Protection Agency (EPA) (2019a). *Summary of the Clean Water Act*. [En ligne] <https://www.epa.gov/laws-regulations/summary-clean-water-act>
- US Environmental Protection Agency (EPA) (2019b). *Summary of the Endangered Species Act*. [En ligne] <https://www.epa.gov/laws-regulations/summary-endangered-species-act>
- Vermont Agency of Agriculture, Food, & Markets (VAAFMM) (2018). *Required Agricultural Practices*. [En ligne] <https://agriculture.vermont.gov/rap#who>

- Vermont Boat Course. (2019). *The Handbook of Vermont Boating Laws and Responsibilities*. [En ligne] <https://www.boat-ed.com/vermont/handbook/page/32/Chapter-6-On-the-Water/>
- Vermont Department of Environmental Conservation (VDEC) (2015a). *New Aquatic Invasive Species Confirmed in Lake Memphremagog*. FLOW: The official blog of the Vermont Department of Environmental Conservation's Watershed Management Division. Posted on September 16, 2015. [En ligne] <https://vtwatershedblog.com/2015/09/16/new-aquatic-invasive-species-confirmed-in-lake-memphremagog/>
- Vermont Department of Environmental Conservation (VDEC) (2015b). *The Vermont Shoreland Protection Act: A Handbook for Shoreland Development*. Montpelier, VT: State of Vermont. [En ligne] https://dec.vermont.gov/sites/dec/files/wsm/lakes/docs/Shoreland/Ip_ShorelandHandbook.pdf
- Vermont Department of Environmental Conservation (VDEC) (2017a). *Lake Memphremagog Phosphorus Total Maximum Daily Load*. Montpelier, VT: State of Vermont. [En ligne] <http://dec.vermont.gov/sites/dec/files/wsm/mapp/docs/Memph%20TMDL%20Final%20EPA%20approved.pdf>
- Vermont Department of Environmental Conservation (VDEC) (2017b). *Modeling Documentation for the Lake Memphremagog TMDL*. Montpelier, VT. [En ligne] <https://dec.vermont.gov/sites/dec/files/wsm/mapp/docs/Memph%20TMDL%20documentation%208-2-17.pdf>
- Vermont Department of Environmental Conservation (VDEC) (2017c). *Basin 17 Lake Memphremagog, Tomifobia and Coaticook Tactical Basin Plan*. Montpelier, VT. [En ligne] http://dec.vermont.gov/sites/dec/files/wsm/mapp/docs/Basin17_TBP_Signed.pdf
- Vermont Department of Environmental Conservation (VDEC) (2018a). *Tactical Basin Planning, 2018*. [En ligne] <https://dec.vermont.gov/watershed/map/basin-planning>
- Vermont Department of Environmental Conservation (VDEC) (2018b). *Vermont Lay Monitoring Program*. [En ligne] <http://dec.vermont.gov/watershed/lakes-ponds/monitor/lay-monitoring>
- Vermont Department of Environmental Conservation (VDEC) (2018c). *Geomorphic Assessment*. [En ligne] <https://dec.vermont.gov/watershed/rivers/river-corridor-and-floodplain-protection/geomorphic-assessment>
- Vermont Department of Environmental Conservation (VDEC) (2018d). *Municipal Roads Program*. [En ligne] <https://dec.vermont.gov/watershed/stormwater/permit-information-applications-fees/municipal-roads-program>
- Vermont Department of Environmental Conservation (VDEC) (2018e). *Lakeshores and Lake Wise*. [En ligne] <https://dec.vermont.gov/watershed/lakes-ponds/lakeshores-lake-wise>
- Vermont Department of Environmental Conservation (VDEC) (2018f). *Discharge Permits*. [En ligne] <https://dec.vermont.gov/watershed/wastewater/discharge-permits>
- Vermont Department of Environmental Conservation (VDEC) (2019). *Waste Water Systems and Potable Water Supplies*. [En ligne] <https://dec.vermont.gov/water/ww-systems>
- Vermont Department of Environmental Conservation (VDEC) (2019a). *Laws, Regulations and Rules Pertaining to Water Quality*. (n.d.). [En ligne] <https://dec.vermont.gov/watershed/laws>

- Vermont Land Trust (VLT) (2019). *Bluffside Farm*. [En ligne] <https://www.vlt.org/bluffsidefarm/>
- Vermont Legislative Council (VLEG) (2019a). *The Legislature of the State of Vermont*. (n.d.). [En ligne] <https://legislature.vermont.gov/>
- Vermont Legislative Council (VLEG) (2019b). *Act No. 76*. [En ligne] <https://legislature.vermont.gov/Documents/2020/Docs/ACTS/ACT076/ACT076%20Act%20Summary.pdf>
- Vermont State Data Center (2017). *Poverty in Vermont Counties*. Burlington, Vermont. University of Vermont, Center for Rural Studies. [En ligne] <https://www.uvm.edu/crs/Census/reporting/2017VTCountyPoverty.pdf>
- Vermont Weather (2018). Site web : <https://www.vermont.com/weather/>
- Vežina, K. & Desilets, J. (2009). *Rapport Final – Modélisation du transport du phosphore sur L'ensemble du bassin Versant du lac Memphrémagog*. Produit par SMi Amenatech inc. pour la MRC de Memphrémagog, 53 p.+ Annexes. [En ligne] http://www.memphremagog.org/FCKeditor/ckfinder/userfiles/files/Centre_de_documents/FR/Modelisation-phosphore-Rapport-final-20100111.pdf
- Walker, W. (1999). *Simplified procedures for Eutrophication assessment and prediction: user manual*. Us Army Corps of Engineers - Waterways Experiment Station. Vicksburg, MS.
- Watershed Consulting Associates, LLC. (WCA) (2016). *Memphremagog Watershed Association – Stormwater Master Plan*. Produit pour le Memphremagog Watershed Association. https://anrweb.vt.gov/PubDocs/DEC/Stormwater/Town%20Reports%20and%20Maps/Newport%20City/Memphremagog%20Basin%20SWMP_Final_Report_2016.pdf
- WSP (2014). *Projet de corridors de conservation du ruisseau Castle et de la rivière-aux-Cerises. Secteur du Canton d'Orford*. Rapport de WSP à Memphrémagog Conservation inc. 33p. + cartes + annexes.
- Xia, X., Wu, Q., Mou, X.L. & Lai, Y. (2015). *Potential Impacts of Climate Change on the Water Quality of Different Water Bodies*. Journal of Environmental Informatics. 25. 85-98. 10.3808/jei.201400263.

Bibliographie

- Anderson Nichols & Company inc. (1978). *Lake Memphremagog Vermont. A Hydrologic and Hydraulic Analysis Report No 2. Report on the Capability and Procedure to Regulate Lake Memphremagog (in accordance with the 1935 Agreement)* 2012. Préparé pour: the Department of the Army New York District Corps of Engineers New York.
- Anderson Nichols & Company inc. (1979). *Lake Memphremagog Vermont. A Hydrologic and Hydraulic Analysis. Report on the Capability and Procedure to Regulate Lake Memphremagog (in accordance with the 1935 Agreement)* 2012. Préparé pour: the Department of the Army New York District Corps of Engineers New York.
- Ainley, D & Pease J. (2017). *Town of Albany Stormwater Infrastructure Mapping Project*. Préparé pour: VTDEC. [En ligne]
<https://anrweb.vt.gov/PubDocs/DEC/Stormwater/Town%20Reports%20and%20Maps/Albany/Albany%20Stormwater%20Report.pdf>
- Ainley, D & Pease J. (2014). *City of Newport Stormwater Infrastructure Mapping Project*. Préparé pour: VTDEC. [En ligne]
<https://anrweb.vt.gov/PubDocs/DEC/Stormwater/Town%20Reports%20and%20Maps/Newport%20City/Newport%20City%20Stormwater%20Report.pdf.pdf>
- Ainley, D & Pease J. (2017). *Town of Irasburg Stormwater Infrastructure Mapping Project*. Préparé pour: VTDEC. [En ligne]
<https://anrweb.vt.gov/PubDocs/DEC/Stormwater/Town%20Reports%20and%20Maps/Irasburg/Irasburg%20Stormwater%20Report.pdf>
- Ainley, D & Pease J. (2014). *Town of Barton Stormwater Infrastructure Mapping Project*. Préparé pour: VTDEC. [En ligne]
<https://anrweb.vt.gov/PubDocs/DEC/Stormwater/Town%20Reports%20and%20Maps/Barton/Barton%20Village%20Stormwater%20Report.pdf>
- Ainley, D & Pease J. (2014). *Town of Brighton Stormwater Infrastructure Mapping Project*. Préparé pour: VTDEC. [En ligne]
<https://anrweb.vt.gov/PubDocs/DEC/Stormwater/Town%20Reports%20and%20Maps/Brighton/Brighton%20Stormwater%20Report.pdf>
- Ainley, D & Pease J. (2015). *Town of Glover and Village of West Glover Stormwater Infrastructure Mapping Project*. Préparé pour: VTDEC. [En ligne]
<https://anrweb.vt.gov/PubDocs/DEC/Stormwater/Town%20Reports%20and%20Maps/Glover/Glover%20Stormwater%20Report.pdf>
- Ainley, D & Pease J. (2015). *Orleans Village Stormwater Infrastructure Mapping Project*. Préparé pour: VTDEC. [En ligne]
<https://anrweb.vt.gov/PubDocs/DEC/Stormwater/Town%20Reports%20and%20Maps/Barton/Orleans%20Village%20Stormwater%20Report.pdf>

- Ainley, D & Pease J. (2014). *Town of Craftsbury Stormwater Infrastructure Mapping Project*. Préparé pour: VTDEC. [En ligne]
<https://anrweb.vt.gov/PubDocs/DEC/Stormwater/Town%20Reports%20and%20Maps/Craftsbury/Craftsbury%20Town%20Stormwater%20Report.pdf>
- Ainley, D & Pease J. (2014). *Town of Derby, Village of Derby Line Line Stormwater Infrastructure Mapping Project*. Préparé pour: VTDEC. [En ligne]
<https://anrweb.vt.gov/PubDocs/DEC/Stormwater/Town%20Reports%20and%20Maps/Derby/Derby%20Line%20Stormwater%20Report.pdf>
- Ainley, D & Pease J. (2014). *Town of Derby, Village of Derby Center Stormwater Infrastructure Mapping Project*. Préparé pour: VTDEC. [En ligne]
<https://anrweb.vt.gov/PubDocs/DEC/Stormwater/Town%20Reports%20and%20Maps/Derby/Derby%20Center%20Stormwater%20Report.pdf>
- Ainley, D & Pease J. (2014). *Town of Derby, Villages of Derby Center and Derby Line, Stormwater Infrastructure Mapping Project*. Préparé pour: VTDEC. [En ligne]
<https://anrweb.vt.gov/PubDocs/DEC/Stormwater/Town%20Reports%20and%20Maps/Derby/Derby%20Town%20Stormwater%20Report.pdf>
- Benoit, J. (2012). *Clyde River Wetlands Natural Community Mapping Project Final Report*. Northwoods Stewardship Center Report. East Charleston VT.
https://www.northwoodscenter.org/pdfs/2012_NVDA_Clyde%20Wetlands_mapping_Final_Report.pdf
- Blais, S. (2014). *État de situation sur les cyanobactéries à la baie Missisquoi de 2000 à 2008 en lien avec les seuils provisoires pour les eaux récréatives*, Québec, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction du suivi de l'état de l'environnement, ISBN 978-2-550-71485-9 (PDF), 44 p. + 13 ann. [En ligne]
http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/cyanobacteries/missisquoi.pdf
- Braun, D. (2015). *Detecting and Eliminating Illicit Discharges to Improve Water Quality in the Lake Memphremagog Basin Final Report*. Préparé pour VTDEC. Par Stone Environmental. [En ligne] http://dec.vermont.gov/sites/dec/files/wsm/erp/docs/IDDE/erp_report_LMB.pdf
- Braun, D. (2016). *Lake Memphremagog Basin Additional Advanced Investigations Final Report*. Préparé pour VTDEC par Stone Environmental. [En ligne]
<http://dec.vermont.gov/sites/dec/files/wsm/erp/docs/IDDE/Memphremagog%20AI%20Final%20Report.pdf>
- Chambers P. A., M. Guy, E. S. Roberts, M. N. Charlton, R. Kent, C. Gagnon, G. Grove, & N. Foster. (2001). *Nutrients and their impact on the Canadian environment*. Agriculture and Agri-Food Canada, Environment Canada, Fisheries and Oceans Canada, Health Canada and Natural Resources Canada. 241 p.

- COGESAF (2010). *Plan d'action du Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Saint-François*. Sherbrooke, pp. 140. [En ligne] <http://www.cogesaf.qc.ca/wp-content/PDE/PDECOGESAFaction.pdf>
- COGESAF (2011). *Plan d'action du bassin versant de la rivière Magog*, Sherbrooke, pp. 7. [En ligne] https://www.ville.sherbrooke.qc.ca/fileadmin/fichiers/Plan_Action_Magog_2011_web.pdf
- COGESAF (2014). *Rapport d'analyse de qualité de l'eau pour le territoire du CLB du lac Memphrémagog*, pp. 18. [En ligne] <http://cogesaf.qc.ca/entre2eaux/wp-content/uploads/2016/04/RaportLacMemphremagog2012-2014.pdf>
- COGESAF (2015). *Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Saint-François, mise à jour 2014*, Sherbrooke, pp. 50. [En ligne] http://www.cogesaf.qc.ca/wp-content/PDE2014/COGESAF_PDEfinal.pdf
- Conférence régionale des élus de l'Estrie (2010). *Portrait et enjeux du milieu forestier et de la forêt privée de l'Estrie*, pp. 129. [En ligne] http://creestrie.qc.ca/wp-content/uploads/2010/09/CRRNT_PRDIRT_Portrait-milieu-forestier-et-foret-privee_sept2010.pdf.
- Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) (2004). 'Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux : protection de la vie aquatique - Le Phosphore', in *Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement*. Winnipeg, pp. 7. [En ligne] <https://www.ccme.ca/files/ceqg/fr/117.pdf>.
- Curry, D. (2005). *Programme d'échantillonnage des tributaires de la MRC de Memphrémagog: Analyses et Recommandations 2004*. MRC de Memphrémagog, Magog, 130 p.
- Curry, D. & Labelle, C. (2009). *Programme d'échantillonnage des tributaires de la MRC de Memphrémagog: Analyses et Recommandations 2009*. MRC de Memphrémagog, Magog, pp.137.
- Curry, D. & Labelle, C. (2011). *Programme d'échantillonnage des tributaires de la MRC de Memphrémagog: Résultats et analyses 2011*. MRC de Memphrémagog, Magog, pp.106.
- Dimension environnement ltée (1982). *Environmental land use guide of the Lake Memphremagog Watershed*. Montreal, pp. 37. [En ligne] http://www.memphremagog.org/FCKeditor/ckfinder/userfiles/files/Centre_de_documents/EN/Environmental-land-use-guide.pdf
- Dyer, M. (2008). *Restoring Water Quality in the Lake Memphremagog Basin: River Corridor Plan for the Barton and Johns River*. NorthWoods Stewardship Center, East Charleston, VT. 74 p. [En ligne] <https://anrweb.vt.gov/DEC/SGA/finalReports.aspx>
- Fédération canadienne des municipalités (FCM) (2013). *Fonds municipal vert : Financement – eau*. [En ligne] <https://fcm.ca/accueil/programmes/fonds-municipal-vert/ce-que-nous-finan%C3%A7ons/admissibilit%C3%A9/financement--eau.htm>

- Fondation de la Faune du Québec (FFQ) et Union des producteurs agricoles du Québec (UPA) (2011). *Manuel d'accompagnement pour la mise en valeur de la biodiversité des cours d'eau en milieu agricole*. [En ligne] <http://www.coursdeauagricoles.com/accueil.html>
- Gerhardt, F. & Dyer, M. (2006). *Restoring Water Quality in the Lake Memphremagog Basin: Clyde River Phase I Stream Geomorphic Assessment*. NorthWoods Stewardship Center, East Charleston, VT. 30 p.
- Gerhardt, F. (2018). *Restoring Water Quality in the Lake Memphremagog Basin: Evaluating Project Effectiveness Along Three Tributaries in 2017*. Produit par Beck Pond LLC pour Memphremagog Watershed Association. 32p. [En ligne] <http://dec.vermont.gov/sites/dec/files/2017%20Memphremagog%20Final%20Report%20%283%29.pdf>
- Gerhardt, F. (2017). *Restoring Water Quality in the Lake Memphremagog Basin: 2016 Memphremagog Water Quality Project*. Produit par Beck Pond LLC pour Memphremagog Watershed Association. 86 p. [En ligne] <http://dec.vermont.gov/sites/dec/files/dec-central/documents/2016%20Memphremagog%20Final%20Report%20%283%29.pdf>
- Gerhardt, F. (2016). *Restoring Water Quality in the Lake Memphremagog Basin: 2015 Memphremagog Water Quality Project*. Produit par Beck Pond LLC pour Memphremagog Watershed Association. 93 p. [En ligne] <http://dec.vermont.gov/sites/dec/files/2015%20Memphremagog%20Final%20Report.pdf>
- Gerhardt, F. (2015). *Restoring Water Quality in the Lake Memphremagog Basin: 2014 Memphremagog Water Quality Project*. Produit par Beck Pond LLC pour Memphremagog Watershed Association. 88 p. [En ligne] http://dec.vermont.gov/sites/dec/files/wsm/mapp/docs/2014_MemphremagogFinalReport.pdf
- Gerhardt, F. (2014). *Restoring Water Quality in the Lake Memphremagog Basin: 2013 Memphremagog Water Quality Project*. Produit par Beck Pond LLC pour Memphremagog Watershed Association. 99 p. [En ligne] http://dec.vermont.gov/sites/dec/files/wsm/mapp/docs/2013_MemphremagogFinalReport.pdf
- Gerhardt, F. (2013). *Restoring Water Quality in the Lake Memphremagog Basin: 2012 Memphremagog Water Quality Project*. Produit par Beck Pond LLC pour Memphremagog Watershed Association. 87 p. [En ligne] http://dec.vermont.gov/sites/dec/files/wsm/mapp/docs/2012_MemphremagogFinalReport.pdf
- Gerhardt, F. (2012). *Restoring Water Quality in the Lake Memphremagog Basin: 2011 Black River Water Quality Report*. Produit par Beck Pond LLC pour Memphremagog Watershed Association. 50 p. [En ligne] http://dec.vermont.gov/sites/dec/files/wsm/mapp/docs/2011_BlackRiverFinalReport.pdf
- Gerhardt, F. (2011). *Restoring Water Quality in the Lake Memphremagog Basin: 2010 Black River Water Quality Report*. Produit par Beck Pond LLC pour Memphremagog Watershed Association. [En ligne] http://dec.vermont.gov/sites/dec/files/wsm/mapp/docs/2010_BlackRiverFinalReport.pdf

- Gerhardt, F. (2011). *Restoring Water Quality in the Lake Memphremagog Basin: 2011 Wetland Protection and Restoration Project*. Beck Pond LLC, Newark, VT.
- Gerhardt, F. (2010). *Restoring Water Quality in the Lake Memphremagog Basin: Nutrient and Sediment Sources along the Johns River and Seven Smaller Tributaries*. Produit par Beck Pond LLC pour Memphremagog Watershed Association. [En ligne] http://dec.vermont.gov/sites/dec/files/wsm/mapp/docs/2009_MCI_Final%20Report.pdf
- Gerhardt, F. (2009). *Restoring Water Quality in the Lake Memphremagog Basin: Nutrient and Sediment Sources along the Johns River and Seven Smaller Tributaries*. Produit par Beck Pond LLC pour Memphremagog Watershed Association. [En ligne] <http://dec.vermont.gov/sites/dec/files/2017%20Memphremagog%20Final%20Report%20%283%29.pdf>
- Gerhardt, F. & Dyer, M. (2007). *Restoring Water Quality in the Lake Memphremagog Basin: Water Quality in the Four Vermont Tributaries*. NorthWoods Stewardship Center, East Charleston, VT. [En ligne] http://dec.vermont.gov/sites/dec/files/wsm/mapp/docs/2006_NorthwoodsCenterFinalReport.pdf
- Gerhardt, F. (2006). *Restoring Water Quality in the Lake Memphremagog Basin: Water Quality in the Four Vermont Tributaries*. NorthWoods Stewardship Center, East Charleston, Vermont.
- Gouvernement du Québec (2009). *Guide synthèse des bonnes pratiques à l'égard des plans d'eau touchés par les algues bleu-vert*. Québec. [En ligne] <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/algues-bv/guide-synth-bonne-pratiq.pdf>.
- Gouvernement du Québec (2010). *Agriculture et agroalimentaire: Profil de la MRC de Memphremagog*. [En ligne] https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Regions/Estrie/ProfilRegion/memphremagog_profil_2010.pdf.
- Gouvernement du Québec (2010). *La gestion durable des eaux de pluie : Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable*, pp. 118. [En ligne] http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/amenagement_territoire/urbanisme/guide_gestion_eaux_pluie_complet.pdf.
- Gouvernement du Québec (2014). *Guide de gestion des eaux pluviales: Stratégies d'aménagement, principes de conception et pratiques de gestion optimales pour les réseaux de drainage en milieu urbain*, Québec, pp. 386. [En ligne] <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/pluviales/guide-gestion-eaux-pluviales.pdf>.
- Gouvernement du Québec (2017). *Plan d'intervention détaillé sur les algues bleu-vert 2007-2017*. Québec, pp. 13. [En ligne] <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/reduc-phosphore/index.htm>.
- Heiser, R., J. Benoit, & F. Gerhardt. (2004). *Water-Quality Monitoring Program Overview and Summary of Initial Results*. NorthWoods Stewardship Center, East Charleston, Vermont.

- Hopps, S. (1989). *L'État physique du Lac Memphrémagog*, pp. 24. [En ligne] http://www.memphremagog.org/FCKeditor/ckfinder/userfiles/files/Centre_de_documents/FR/Etat-physique-du-lac-Memphremagog-etude-1989.pdf
- Langlois, G. (2008). *Plan d'actions visant à limiter et diminuer la prolifération des cyanobactéries dans le lac Memphrémagog*. Essai présenté au Centre Universitaire de Formation en Environnement en vue de l'obtention du grade de maître en environnement (M. Env), Sherbrooke, pp. 112. [En ligne] https://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais/2008/Langlois_20Ghislain.pdf
- McElmurry, S. P., Confesor Jr., R. & Richards, R. P. (2013). *Reducing Phosphorus Loads to Lake Erie: Best Management Practices*, pp. 52. [En ligne] http://www.ijc.org/files/tinymce/uploaded/BMP_Review-FINAL.pdf.
- Memphrémagog Conservation inc. (MCI) (2011). *Conservation...la priorité!* Magog. [En ligne] <https://vite.memphremagog.org/files/fr/depliant-conservation-FR.pdf>
- Memphrémagog Conservation inc. (MCI) (2011). *Quelles sont vos options de conservation?* Magog. [En ligne] https://vite.memphremagog.org/files/fr/fiche_conservation_FR.pdf
- Memphrémagog Conservation inc. et Regroupement des Associations pour la protection de l'environnement des lacs et cours d'eau de l'Estrie et du haut bassin de la Saint-François (MCI et RAPPEL) (2006). *Diagnostic environnemental global du bassin versant immédiat de la baie Fitch*, Réd. M. Desautels, pp. 89. [En ligne] <https://vite.memphremagog.org/files/fr/SAGE-Diagnostic-Baie-Fitch-2006-02.pdf>
- Ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) (2015). *Suivi de la qualité des bandes riveraines*. [En ligne] http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/suivi_mil-aqua/bandes-riv.htm (Page consultée le 1er août 2018).
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) (2017). *Atlas interactif de la qualité des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques*. Available at : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/Atlas_interactif/stations/stations_rivieres.asp
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) (2017b). *Guide de référence du Règlement sur les exploitations agricoles*. 2017. 185 pages. [En ligne] http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/milieu_agricole/guide-reference-REA.pdf
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). (2018). *2018–2023 Action Plan for the 2018–2030 Québec Water Strategy*. 2018. 24 pages. [En ligne] <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/strategie-quebecoise/plan-action2018-2030-en.pdf>

- MDDEP (2005). *Détermination d'objectifs relatifs à la réduction des charges d'azote, de phosphore et de matières en suspension dans les bassins versants prioritaires*. [En ligne] <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/reduction.pdf>
- Ministère de l'environnement du Québec (2002). *Politique nationale de l'eau*, Québec, ministère de l'Environnement du Québec, 94 p. [En ligne] <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/politique/politique-integral.pdf>
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) (2004). *Portrait forestier de la région de l'Estrie*, pp. 52. [En ligne] <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs53589>
- MRC de Memphrémagog (2010). *Plan d'action en environnement 2011-2015*. Magog, pp. 16 + Annexes, [En ligne] https://www.mrcmemphremagog.com/download/Plans-daction/Environnement_2011-2015.pdf
- MRC de Memphrémagog (2011). *Les bandes riveraines*. Magog: Dépliant, pp. 2. [En ligne] https://www.mrcmemphremagog.com/download/Depliants/2011/Les_bandes_riveraines.pdf.
- MRC de Memphrémagog (2011). *Les installations septiques*. Magog: Dépliant, pp. 2. [En ligne] https://www.mrcmemphremagog.com/download/Depliants/2011/Les_installations_septiques.pdf.
- MRC de Memphrémagog (2015). *Bilan de la mise en œuvre du Plan d'action en environnement 2011-2015*. CCDD. [En ligne] http://www.mrcmemphremagog.com/download/Plans-daction/Bilan_PAE_2011-2015.pdf (Page consultée le 1er août 2018).
- MRC de Memphrémagog (2017). *Version administrative du schéma d'aménagement révisé, règlement 8-98*, pp. 296. [En ligne] <https://www.mrcmemphremagog.com/download/Schema/20170206-GT-SAR-admin.pdf>
- MRC de Memphrémagog (2019). *Foresterie*. Site web : <https://www.mrcmemphremagog.com/gestion-du-territoire/amenagement-du-territoire/foresterie/>
- Painchaud, J. (2007). *État de l'écosystème aquatique du bassin versant de la rivière Saint-François: faits saillants 2001-2003*, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement, ISBN 978-2-550-49727-1 (PDF), 19 p. [En ligne] <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/stfrancois/FS-St-Francois.pdf>
- Regroupement des Associations pour la protection de l'environnement des lacs et cours d'eau de l'Estrie et du haut bassin de la Saint-François (RAPPEL) (2006). *État de santé du lac Lovering*. Réd. C. Rivard-Sirois, M. Desautels et M.-F. Pouet, Sherbrooke, 171 p.
- Roy, A. (2012). *Programme d'échantillonnage des tributaires: Rapport d'analyse et de suivi 2012*. MRC de Memphrémagog, Magog, pp. 114.

- Roy, A. (2014). *Programme d'échantillonnage des tributaires: Analyse et recommandations 2013*. MRC de Memphrémagog, Magog, pp. 147.
- Roy, A. (2015). *Programme d'échantillonnage des tributaires - Analyse et recommandations 2014*. MRC de Memphrémagog, Magog, pp. 128. [En ligne]
https://www.mrcmemphremagog.com/download/Rapports-et-Memoires/Tributaires/Rapport_echant_2015.pdf.
- Roy, A. (2016). *Programme d'échantillonnage des tributaires - Analyse et recommandations 2015*. MRC de Memphrémagog, Magog, pp.155. [En ligne]
https://www.mrcmemphremagog.com/download/Rapports-et-Memoires/Tributaires/Rapport_echant_2015.pdf.
- Roy, A. (2016). *Programme d'échantillonnage des tributaires - Analyse et recommandations 2016*. MRC de Memphrémagog, Magog, pp. 138. [En ligne]
https://www.mrcmemphremagog.com/download/Rapports-et-Memoires/Tributaires/20170308_2016_Rapport-echantillonnage.pdf.
- Roy, A. & Labelle, C. (2008). *Programme d'échantillonnage des tributaires de la MRC de Memphrémagog: Analyse et recommandations 2007*. MRC de Memphrémagog, Magog, pp. 138.
- Roy, A. & Labelle, C. (2010). *Programme d'échantillonnage des tributaires de la MRC de Memphrémagog: Résultats et analyses 2010*. MRC de Memphrémagog, Magog, pp. 118.
- Shambaugh, A. (2013). *Cyanobacteria Monitoring on Lake Champlain Summer 2012. Final Report for the Lake Champlain Basin Program*. Vermont DEC Montpelier, VT. [En ligne]
https://anrweb.vt.gov/PubDocs/DEC/WSMD/lakes/docs/lp_Cyanobacteria2012.pdf
- Shambaugh, A. (2014). *Cyanobacteria Monitoring on Lake Champlain Summer 2013. Final Report for the Lake Champlain Basin Program*. Vermont DEC Montpelier, VT. [En ligne]
https://anrweb.vt.gov/PubDocs/DEC/WSMD/lakes/docs/lp_Cyanobacteria2013.pdf
- Shambaugh, A. (2015). *Cyanobacteria Monitoring on Lake Champlain Summer 2014. Final Report for the Lake Champlain Basin Program*. Vermont DEC Montpelier, VT. [En ligne]
http://dec.vermont.gov/sites/dec/files/wsm/lakes/docs/lp_Cyanobacteria2014.pdf
- Shambaugh, A. (2016). *Cyanobacteria Monitoring on Lake Champlain Summer 2015. Final Report for the Lake Champlain Basin Program*. Vermont DEC Montpelier, VT. [En ligne]
http://dec.vermont.gov/sites/dec/files/wsm/lakes/docs/2015%20Cyanobacteria%20Monitoring%20Final%20Report_June%202016.pdf
- Shambaugh, A. (2017). *Cyanobacteria Monitoring on Lake Champlain Summer 2016. Final Report for the Lake Champlain Basin Program*. Vermont DEC Montpelier, VT. [En ligne]
http://dec.vermont.gov/sites/dec/files/wsm/lakes/docs/2016%20Cyanobacteria%20Report_approved%20final_August%202017%202017.pdf

- Shaw Chraïbi, V. L., Bennett, E. M. & Gregory-Eaves, I. (2011). *Conservation of a transboundary lake: Historical watershed and paleolimnological analyses can inform management strategies*. *Lake and Reservoir Management*, 27(4), pp. 355–364. doi: 10.1080/07438141.2011.629768.
- Simoneau, M. (2004). *Qualité des eaux du lac Memphremagog, 1996-2002*. Québec, MDDEP, Direction de suivi de l'état de l'environnement, n°ENV/2004/0265, rapport n°QE/149, pp. 17. [En ligne] http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/memphremagog/Memphremagog_A.pdf
- Vermont Department of Environmental Conservation (VDEC). (2012). *Basin 17 Lake Memphremagog, Tomifobia and Coaticook Tactical Basin Plan*. Montpelier, VT. [En ligne] http://dec.vermont.gov/sites/dec/files/wsm/mapp/docs/mp_basin17final.pdf
- Vermont Department of Environmental Conservation (VDEC). (2015). *Lake Memphremagog Basin Assessment Report 2015*. Montpelier, VT: State of Vermont. [En ligne] <http://dec.vermont.gov/sites/dec/files/wsm/Basin172015.pdf>
- Vermont Department of Health (VDH). (2019). Tracking Cyanobacteria (blue-green algae) In Vermont. [En ligne] <http://www.healthvermont.gov/tracking/cyanobacteria-tracker>